

CARTULARIUM BLESENSE

MAJORIS MONASTERII

VISITE DES PRIEURÉS

1316 — 1325



ES visites furent faites par l'abbé Jean de Mauléon et consignées dans un manuscrit en parchemin, conservé aux Archives départementales d'Indre-et-Loire, H. 365.

CCCLXXX

CHAMBON (1)

1325, 24 mai

Die veneris sequenti (2) visitauius domum nostram de Campo bono. Ibi erat prior frater Johannes de Rochono, claustrales fratres Petrus Raisignon, Robertus des Lineriz. Facta uisitatione inuenimus eos bone uite et conuersationis honeste, celebrantes singulis diebus diuinum officium, diurnum pariter et nocturnum, secundum morem ecclesie nostre, libros, vestimenta et altaris ornamenta bona habebant ad diuinum officium peragendum. Edificia erant in bono statu, terre et vinee erant bene culte, prior habebat suam sufficientiam victualium, vsque ad nouos fructus. Nihil

(1) Fol. 72, verso.

(2) La veille de la visite de Chouzy, qui eut lieu le samedi, vigile de la Penthecote ou 25 mai.

debeat. Prioratus erat in statu pacifico. Ad prioratum nostrum spectant ecclesie de Campo bono, que valet circa LX libras, sancti Secundini, que valet circa L libras. Ibidem non fuit computatum.

CCCLXXXI

CHAUVIGNY

1^o — 1325, 22 février

Die veneris sequenti (1), visitauimus domum nostram de Caluigniaco. Ibi erat prior frater Petrus Maillet, claustrales fratres Gaufridus de Pereyo scholaris aurelianensis, sed non erat ibidem quando visitauimus. Facta visitatione, inuenimus predictum priorem bone uite et conuersationis honeste, suum seruicium faciens secundum posse suum, vestimenta et altaris ornamenta non habebat nisi communia de parochia, libros habebat antiquos modici ualoris ad diuinum officium peragendum. Edificia non erant in bono statu, terre et vinee de Pesou erant in statu sufficienti. Prioratus erat in statu pacifico. Ad prioratum nostrum spectat ecclesia dicti loci, que valet circa XX libras. Hec sunt que debet dictus prior, primo domino pape circa XLIIJ libras, domino abbati XXV libras, item XXXIIJ libras vel circa pro sancto Gilderico, quam pecunie summam prior asserebat se non debere. Item fratri Gaufrido de Pereyo XXX solidos. Ibidem expendimus CII solidos.

CCCLXXXII

2^o — 1325, octobre

Die lune sequenti (2), fuimus apud Caluignyacum. Ibi erat prior frater Oliuerius de Furno, claustralis frater Thomas de Coignières. Facta visitatione inuenimus eos bone uite et conuersationis honeste, vestimenta et ornamenta altaris, libros, calicem, et missale non habentes. Raro diuinum officium celebrabant, quod tamen pro posse suo precipimus emendari. Terre erant bene culte et vinee erant in malo statu. Edificia etiam reparatione indigebant, que etiam precipimus reparari. Prior debebat circa sexies viginti libras

(1) De la seconde semaine après la fête de sainte Scholastique, qui tombe le 10 février ; la veille de la visite à Fréteval, qui eut lieu le samedi 23 — Ibid. fol. 63^{vo}.

(2) Dans le mois d'octobre, aux environs de la fête de saint Simon et saint Jude, fol. 87.

et amplius ; sufficientiam habebat vsque ad fructus nouos. Ad prioratum nostrum spectat ecclesia dicti loci, que valet circa XVIII libras. Ibi expendimus circa LXXVII solidos.

CCCLXXXIII

CHOUZY

1325, 25 mai

Die sabbatj, in vigilia Penthecosthes (1) et dominica, die sequenti fuimus apud Chosiacum, et ibidem visitauimus. Ibi erat prior frater Bouchardus de Brygno, claustrales fratres Gaufridus de Medonta, Johannes de Nayda. Facta visitatione inuenimus eos bone vite et conuersationis honeste, singulis diebus diuinum seruicium celebrantes secundum morem ecclesie nostre, sed tamen in hoc erat defectus, quod die quolibet ad matutinas non surgebant, quod precipimus emendari. Libros bonos et altaris ornamenta bona habebat ad diuinum officium peragendum, edificia prioratus erant in bono statu, terre et vinee erant bene culte, sed tamen vineas ad medietatem tradiderat propter utilitatem prioratus ; ipse habebat sufficienter vini et bladi vsque ad nouos fructus. Prior debebat Henrico Anglici LX libras. Prioratus erat in statu pacifico. Ad prioratum nostrum spectat ecclesia dicti loci, que valet secundum taxationem decime circa L libras, ibidem non fuit computatum propter multitudinem superuenientium.

CCCLXXXIV

FRÉTEVAL

1^o — 1322, 22 mars

Die lune sequenti — post dominicam qua cantatur *Laetare* (2), visitauimus domum nostram de Fréteval. Ibi erat prior, fr. Symon Robertus de sancto Sigismondo, claustralis fr. Johannes Beau uent. Facta visitatione inuenimus eos bone vite et conuersationis honeste, celebrantes diuinum (officium) secundum morem ecclesie nostre,

(1) Pâques tombait en 1325, le 7 avril, la vigile de la Penthecôte arrivait donc le 25 mai. — Ibid., fol. 72^{vo}.

(2) En 1322, Pâques était le 11 avrii ; le lundi après le dimanche *Laetare*, correspondait au 22 mars. — Ibid., fol. 54^{vo}.

libros habebant bonos, vestimenta et altaris ornamenta habebant communia cum sacerdote; edificia erant in bono statu, sufficientiam habebant vsque ad novos fructus. Prior debebat LX libras. Ad prioratum nostrum spectant ecclesie beati Nicolaj de Freteual, et sancti Hilarii de Grauella. Circa XX libras ibi expendimus.

CCCLXXXV

2° — 1325, 23 février

Die sabbati sequenti ante *Inuocauit me* (1), visitauimus domum nostram de Fracta ualle. Ibi erat prior frater Robertus de Sancto Sisimondo, claustralis frater Petrus de Pereyo scholaris aurelianensis, et facta visitatione inuenimus dictum priorem bone vite et conuersationis honeste, seruicium suum faciebat iuxta posse suum, quia solus erat, bonum habebat breuiarium, ad Dei seruicium faciendum vestimenta et altaris ornamenta non habebat nisi de parochia communia inter ipsum et curatum, edificia erant in bono statu, de victualibus sufficientiam bonam habebat vsque ad novos fructus, prioratus erat in statu pacifico, vinee erant bene culte, prior debebat Johanni Goucet XXV libras. Item pluribus creditoribus XV libras. Item domno abbati LX libras, pro subnencione. Ad patronatum nostrum spectat ecclesia dicti loci quæ valet ad decimam.

CCCLXXXVI

LANCÉ

1° — 1316, 20 Sept. (2)

Anno 1316, die lune in vigilia beati Mathei apostoli, visitauimus domum nostram de Lanceio. Ibi erat prior frater Hugo de Sancto Cirico, claustrales fratres Guillelmus de Pera et Iacobus de Rubemonte. Facta visitatione inuenimus eos bone conuersationis et honeste, celebrantes singulis diebus diuinum officium, diurnum pariter et nocturnum, secundum morem ecclesie nostre. Vestimenta altaris habebant bona, calicem et libros opimos ad diuinum officium peragendum, et edificia erant in bono statu. Prior debebat circa

(1) C'est le 1^{er} dimanche de Carême. Pâques tombant le 7 avril en 1325, le 1^{er} samedi de Carême arrivait le 23 février. — *Ibid.*, fol. 74

(2) *Ibid.*, fol. 99.

VII^{XXX} libras, videlicet nobis III^{XX} libras, et extraneis residuum. De bladis parum colligatum, immo deficiebant (1) eidem vsque ad novos fructus VII sext. bladi et circa VII justis (2) vini pro sufficientia domus. Prioratus erat in pacifico et tranquillo statu. Ad prioratum nostrum spectant ecclesie de Lanceio, que valet ad decimam XVI libras, de Cruchereio que valet XL libras ad decimam, de Noeray que valet XXV libras ad decimam, de Pereyo que valet XXII libras ad decimam. Ibi expendimus circa IX libras X solidos.

CCCLXXXVII

2^o — 1322, Mars

Die sabbati sequenti post festum S. Albini (3) visitaui domum nostram de Lanceyo; ibi erat prior frater Hugo Sⁱ Cirici, claustrales fratres Jacobus de Rubeomonte, Guillelmus de Filgeriis. Facta visitatione, inuenimus eos bone vite et conuersationis honeste, celebrantes singulis diebus diuinum officium diurnum pariterque nocturnum, secundum morem ecclesie nostre, libros habebant bonos ad diuinum seruicium peragendum, similiter vestimenta et altaris ornamenta, oedificia erant in bono statu. Prior nihil debebat . . . habebat usque ad novos fructus. Ad prioratum nostrum spectant ecclesie de . . . taxacionem decime circa XL libras, de Noerio XXV libras, de Lanceyo XV libras.

CCCLXXXVIII

3^o — 1325, 21 et 22 Mai

Diebus martis et mercurii sequentibus dominicam post ascensionem (4), visitaui domum nostram de Lancé. Ibi erat prior frater . . . claustrales fratres Jacobus de Rubeomonte, Almaricus Forget. Facta visitatione inuenimus eos bone vite et conuersationis honeste, singulis diebus officium diuinum celebrabant, secundum

(1) Cette disette de blé et de vin se fit sentir dans presque tous les prieurés, en 1316.

(2) Mesure pour les liquides (Cf. Ducange, au mot *Justa*) en usage dans le Vendômois, Cf. *Cart. Vend.*, charte XXVIII.

(3) Probablement saint Aubin d'Angers, 1^{er} mars. — *Ibid.*, fol. 54 v^o.

(4) Pâques, en 1325, arrivait le 7 avril; l'Ascension, le 16 mai.

morem nostre ecclesie, sed tamen de nocte ad matutinos non surgebant, quod precipimus emendare. Edificia erant in bono statu, terre et vinee erant bene culte. Prior habebat sufficientiam victualium vsque ad novos fructus, nihil debebat. Ad prioratum nostrum spectat ecclesia dicti loci, que valet ad decimam circa XVI libras. Ibidem non fuit computatum.

CCCLXXXIX

LAVARDIN

1325, 20 Février (1)

Die sequenti visitauimus domum monachorum de Lauardino. Ibi erat prior frater Johannes de Dangeolio, claustrales fratres Adam micerius, Johannes beauuentus, Stephanus de sancto Cirico, Guillelmus de Marray. Facta visitatione inuenimus eos bone vite et conuersationis honeste, celebrantes singulis diebus diuinum officium diurnum pariter et nocturnum, secundum morem ecclesie nostre, vestimenta et altaris ornamenta habebant bona et libros similiter ad diuinum officium peragendum. Terre et vinee erant bene culte. Edificia erant in bono statu, prioratus erat in statu pacifico; prior debebat tam de tempore suo quam predecessorum suorum circa XL libras, ibi expendimus CX sol.

Die jous sequenti fuimus apud Courtousé conuentus abbacie de Vindocino, ad suas expensas.

CCCXC

MORÉE

1^o — 1316, 21 Sept.

Die martis sequenti, — in festo beati Mathei apostoli, visitauimus domum nostram de Moreis. Ibi erat prior frater Henricus, claustrales Henricus de Fleuris, Johannes Caillart, Iohannes Britonis. Facta visitatione inuenimus eos bone vite et conuersationis honeste,

(1) Deux jours avant la visite à Chauvigny, qui eut lieu le 22 février. *Ibid.*, fol. 63 v^o.

celebrantes singulis diebus diuinum officium, diurnum pariter et nocturnum, missale bonum et alios libros ad diuinum officium peragendum, edificia erant in bono statu. Prior debebat XII^{XX} libras ultra nostrum debitum. De bladis parum aut nihil colligatum, tamen de molendinis suis sufficientiam habere credebat. De vino veteri vsque ad Epifaniam Domini satis habebat, de nouo parum aut nihil, imo deficiebat ei vsque ad LX libras vini pro sufficientia domus, prioratus erat in pacifico et tranquillo statu. Ad patronatum nostrum spectant ecclesie de Moreis et de sancto Hilario, annexe insimul valent ad decimam XXVIII libras, sancti Nicholai XII libras, de Fractavalle et sancti Victoris XVI libras, pro ecclesia de Moreis XX libras ad decimam. Ecclesia sancti Victoris nihil soluit ad decimam, sed valet circa XVI libras, annexe valent ad decimam XXVIII libras, sancti Hilarii de Grauella, nichil valet ad decimam, valet tamen circa XV libras, beate Marie de Chauigni valet XX libras, nihil ad decimam, de Montigniaco et sancti Saluatoris annexa XXXVIII libras ad decimam, sancti Hilarii XXV libras ad decimam, sancti Peregrini nihil ad decimam, valet tamen XV libras, ad Castrodunum sancti Johannis de Cathena valet circa LX libras. Ibidem fuimus per solum diem, et expendimus circa XII libras. Ibidem fuerunt plures priores.

CCCXCI

2° -- 1322, 24 Mars

Die mercurii sequenti post dominicam qua cantatur *Letare* (1) visitauimus domum nostram de Moreis. Ibi erat prior frater Gaufridus Malefoy, claustrales ibi erant frater Henricus de Floris, frater Johannes Britonis, frater Petrus Trousebois. Facta visitatione inuenimus eos bone vite et conuersationis honeste, celebrantes singulis diebus diuinum officium, diurnum pariter et nocturnum, libros, vestimenta et altaris ornamenta habebant bona ad dictum seruicium peragendum, edificia erant in bono statu, sufficienter habebant usque ad nouos fructus. Prior debebat circa L libras. Ad prioratum spectat ecclesia dicti loci, que valet ad taxationem decime XL libras. Ibi expendimus circa.....

(1) Deux jours après la visite de Fréteval.

CCCXCII

3^o — 1325, 24 Février

Die dominica qua cantatum fuit *Inuocabit me* (1), visitauius domum nostram de Moreis. Ibi erat prior frater Gaufridus Malofroy, claustrales fratres Guillelmus de Ces, Johannes de Remis, Petrus Trousseboys, Johannes Louneau, sed ibidem erat frater Guillelmus de Ces ultra numerum solitum sociorum. Facta visitatione inuenimus eos bone vite et conuersationis honeste, celebrantes singulis diebus diuinum officium diurnum pariter et nocturnum. Vestimenta et altaris ornamenta bona habebant ad diuinum officium peragendum, videlicet vnus calix, duo paria corporalium, duo paria stolarum et seniorum, due casule pro festis sollempnibus cum tunicis et dalmaticis. Item vna casula simplex pro singulis diebus, duas albas paratas, tres mappae altaris quarum una erat parata, vnum missale tres boni breuiarii in tribus voluminibus, duo gradualia. Edificia erant in bono statu, de victualibus sufficienciam habebat vsque ad novos fructus, terre et vinee erant bene culte. Ad patronatum nostrum spectat ecclesia dicti loci que valet ad decimam XV libras. Ibidem non computauimus propter multitudinem superuenientium, prioratus erat in statu pacifico, prior debebat de tempore predecessoris sui VIII libras.

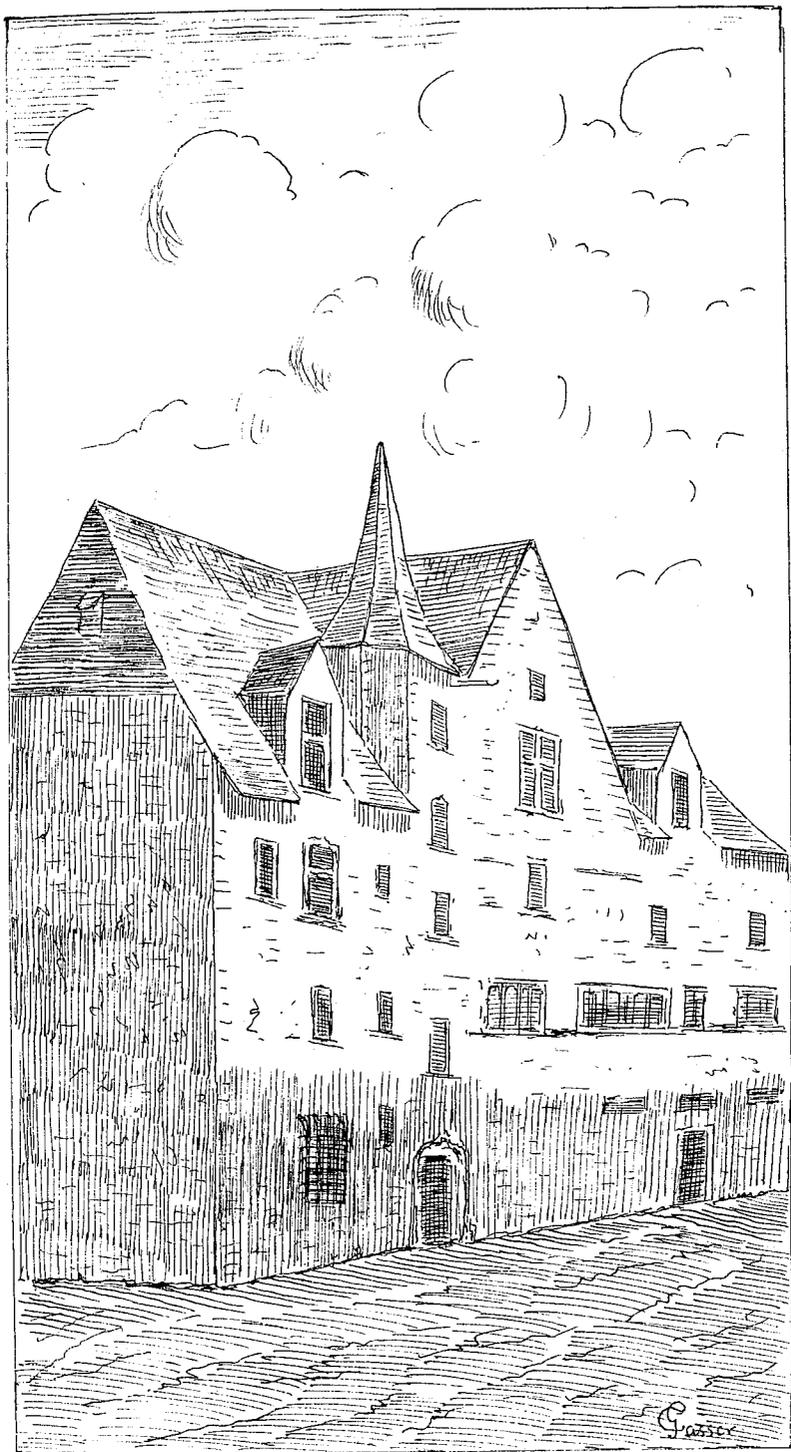
CCCXCIII

4^o — 1325, 27 Octobre (2)

Die sabbati in vigilia Simonis et Jude Apostolorum, et in dominica fuimus apud Moreas. Ibi erat prior frater Gaufridus dictus Malefin, claustrales ibi erant frater Henricus de Floris, frater Johannes Brito, dictus le Breton, frater Petrus Troussebois. Facta visitatione inuenimus eos bone vite et conuersationis honeste, celebrantes singulis diebus diuinum officium diurnum pariter et nocturnum, libros, vestimenta et altaris ornamenta habebant bona ad dictum seruicium peragendum. Terre et dimidia pars vinearum bene culte, alia pars vero propter sterilitatem erat male culta. Edificia erant in bono statu. Prior debebat plus quam CCC libras.

(1) Fol. 64; c'est le 1^{er} dimanche de Carême, qui tombait cette année le 24 février.

(2) *Ibid.*, fol. 87.



GRÉNETERIE DE MARMOUTIER

à Blois.

PL. XXVI

CCCXCIV

ORCHAISE

1325, 23 Mai

Die Jovis sequenti (1), visitauimus domum nostram de Auricasa, vbi erat prior frater Bartholomeus Blesis, claustrales fratres, Johannes Caillart, Johannes Maillechat. Facta visitatione, inuenimus eos bone uite et conuersionis honeste, singulis diebus diuinum officium celebrantes secundum morem ecclesie nostre, vestimenta et altaris ornamenta et libros sufficienter habebant ad diuinum officium peragendum. Edificia erant in bono statu, terre et vinee erant bene culte. Prior habebat sufficientiam victualium vsque ad nouos fructus. Prioratus erat in statu pacifico. Prior nihil debebat. Ad prioratum nostrum spectat ecclesia dicti loci, que valet ad decimam circa XL libras.

CCCXCV

SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE

1^o — 1322, 25 Mars

Die jovis sequenti post dominicam qua cantatur *Letare* (2), visitauimus domum nostram de sancto Hylario. Ibi erat prior frater Robertus de, claustralis ibi erat frater Rogerius de Monace. Facta visitatione inuenimus eos bone vite et conuersionis honeste. Celebratur diuinum officium secundum morem ecclesie nostre, libros habebant quod precipimus emendari; vestimenta, calicem nec altaris ornamenta non habebant. Prioratus erat in sufficienti statu. Prior nichil debebat. Sufficientiam habebant vsque ad nouos fructus. Ad patronatum nostrum spectant ecclesie S^{ti} Hilarii, que valet ad taxatam decime XXV libras, de Sancto Perigrino circa XX libras. Ibidem expendimus circa

(1) Le lendemain de la visite de Lancé, et l'avant-veille de celle de Chouzy, qui eut lieu la vigile de la Penthecôte, le 25 mai.

(2) Le lendemain de la visite de Morée. Ibid. fol. LV.

CCCXCVI.

2° — 1325, 25 Février

Die lune sequenti (1), visitauimus domum nostram de sancto Hyllario. Ibi erat prior frater Robertus de Pareio, claustralis frater Johannes de Bellomonte. Facta visitatione inuenimus eos bone vite et conuersationis honeste, celebrantes singulis diebus secundum morem ecclesie nostre, vestimenta nec ornamenta altaris non habebant nisi de parochia, aspiciones (sic) et tu., habebat notatum modici valoris, et unum altarium cum legenda similiter modici valoris. Edificia erant in statu sufficienti, terre et vinee erant bene culte. Prioratus erat in statu pacifico. De victualibus sufficientiam habebat vsque ad nouos fructus. Prior debebat priori de Tauento X libras. Ad prioratum nostrum spectat ecclesia dicti loci, que valet circa XV libras. Ibidem expendimus circa VI libras XIII solidos.

CCCXCVII

SAINT-MÉDARD DE VENDOME

1° — 1322, 21 Mars (2)

Die dominica qua cantatur *Letare*, visitauimus domum nostram sancti Medardi. Ibi erat prior frater Nicholaus de Ruan, claustralis frater Egidius. . . . Facta visitatione inuenimus eos bone vite et conuersationis honeste, celebrantes diuinum officium secundum morem ecclesie nostre, libros et vestimenta altaris habebant bona, edificia erant in sufficienti statu, sufficientiam habebant usque ad nouos fructus. Prior nihil debebat. Ad prioratum spectat ecclesia de Nauoëil, que valet ad taxationem decime XXIII libras, ibi expendimus circa. . .

(1) Probablement le lendemain de la visite de Morée, qui eut lieu le dimanche 24 février, fol. LXIII v°.

(2) fol. 54 v°.

CCCXCVIII

2^o — 1325, 30 Octobre

Die martis sequenti [post festum SS. Simonis et Jude apostolorum, (1)] visitaui domum nostram S^{ti} Medardi de Vindocino. Ibi erat prior frater Nicholaus Lancelin, claustralis frater Egidius de Ambianis. Facta visitatione, inuenimus eos bone uite et conuersionis honeste, celebrantes missas suas bis uel ter in hebdomada, et quia nimis raro celebrabant, precepimus quod ipsi sepius celebrarent. Vestimenta et ornamenta altaris sicut in alia visitatione. Terre et vinee bene culte. Sufficientiam habebat vsque ad fructus nouos. Edificia in bono statu et domus in statu pacifico. Ad nostrum patronatum spectat ecclesia de Nauolio, que ualet secundum taxationem decime XXIII libras. Ibi expendimus LX solidos.

CCCXCIX

VILLEBERFOL

1325, 19 et 20 Mai

Diebus dominica et lune post Ascensionem (2) visitaui domum nostram de villa Berfodi, vbi erat prior frater Petrus Berteau, claustrales fratres Petrus Lion, Petrus Regnart. Facta visitatione, inuenimus eos bone uite et conuersionis honeste, celebrantes singulis diebus diuinum officium diurnum pariter et nocturnum, secundum morem ecclesie nostre, vestimenta et altaris ornamenta bona habebant et libros sufficienter ad diuinum officium, edificia erant in bono statu. Terre et vinee erant bene culte, prioratus erat in statu pacifico; bene habebat sufficientiam vsque ad nouos fructus. Prior debebat nobis de firma nostri manerii de Sermese L libras, et in aliis minutis debitis circa XXX libras. Ad prioratum nostrum spectant ecclesie de Rodon que ualet circa XL libras, de Marolles, que ualet circa XXX libras, de Auerdon, que ualet circa XL libras. Ibidem non computaui, quia prior noluit.

(1) En 1325, la fête de saint Simon et saint Jude tombait le dimanche 28 octobre. — Ibid. fol. 87.

(2) L'Ascension, en 1325, tombait le 16 mai. — Ibid. fol. 72.

CCCC

REDEVANCES DES PRIEURÉS (1)

1520 — 1556 — 1626

Prioratus S. Medardi prope Vindocinum debet habere unum socium, mense abbatis debet nichil, officiariis debet XVII solidos, pro decima XXX solidos.

Ratione dicti prioratus, cura (al. S. Geruasii) de Naveil presentatur archidiacono vindocinensi, Ecclesia S. Eugenii de Rilaya, eidem (al. S^o Eugeniae de Rillayo — Pouillé. . .).

Prioratus S^{ti} Martini de Lanceyo debet habere duos socios. Mense d. abbatis XX libras (al. XXX), officiariis LXXVIII solidos, capellaniæ S. Crucis XL solidos, elemosinario sex sextaria siliginis, pro decima XX libras, pro scholastico parisiensi L libras.

Ratione dicti prioratus, cura dicti loci, cura de Cruchereyo, archidiacono vindocinensi (al. — cura S. Mariæ de Nourreio, cura S^{ti} Amandi).

Prioratus S. Nicolai de Villaberfoldi debet habere duos socios. Nichil debet domino abbati pro mensa abbatiali, sed debet hospitium venientibus ad capitulum generale. Officiariis debet XXVIII solidos, elemosinario sex sextaria siliginis, pro decima X libras (al. sex sextaria frumenti, rotidem siliginis).

Ratione dicti prioratus ecclesia de Rhodon.

Prioratus S. Nicolai de Fractavalle, unum habet socium ; mense abbatis C solidos, officiariis XIX solidos, pro decima LX solidos.

Ratione dicti prioratus, cura sanctorum Victoris et Nycolai dicti loci, cura S. Hylarii de Gravella, archidiacono Vindocinensi, ecclesia S. Leobini prope Fractamvallem (al. de Pratis).

Prioratus de Moreis beate Marie habet tres socios ; debet hospitium venientibus ad generale capitulum, mense d. abbatis nichil, conuentui debet XL solidos, officiariis XLIX solidos, pro decima LX solidos.

Ratione dicti prioratus, cura dicti loci archidiacono vindocinensi.

(1) Extrait des manuscrits de la Bibl. Nat^{le}, nos 10041 et 10042 latins, le premier daté de 1520, et l'autre de 1556. Nous les complétons par le *Pouillé général des Abbayes de France*, publié en 1626, Paris, Gervais Alliot.

Prioratus S^{ti} Martini de Lauardino habet quatuor socios, mense d. abbatis C solidos, officiariis XLI solidos, pro decima IX libras.

Ratione dicti prioratus, ecclesia de Lauardino, cura de Ambleyo, presentatur domino episcopo et archidiacono ecclesia de la Raguerye.

1556

Prior de Auricasa debet habere duos socios, mense abbatali nichil debet, officiariis, debet XLIX solidos turonenses, elemosinario sex sextaria siliginis. — Cura S. Bartholomei de Oricaza.

Prior S^{te} Marie de Troo debet habere unum socium, mense abbatali nihil debet, officiariis debet XVII solidos turonenses.

1626

Prioratus S. Martini de Cheysiaco (Chouzy) debet habere tres socios. Est oneratus de vno propter hereditates quas a conventu Maioris monasterii tenent. — Cura dicti loci.

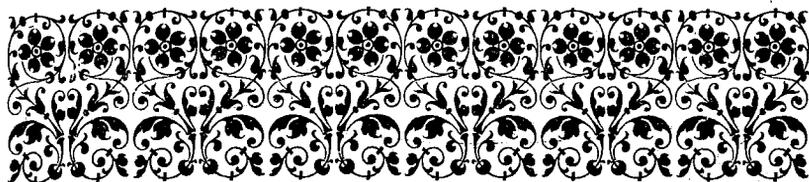
Prioratus S^{ti} Juliani de Campo bono, vnum habet socium, vel duos. — Cura dicti loci.

Prioratus de Fonte Melano, vnicum habet socium, seu duos. — Cura beatae Mariae dicti loci et de Monteault.

Ratione Granetariae blesensis vnitae mensae : S. Victor prope Blois, alias S. Victor de Brachiis; Marolles, Rodon, cura de Mandé.

Ratione domus du Pray, unitae Camerariae : Cura S. Petri du Pray, pro archidiacono Vindocinensi.





CARTULARIUM BLESENSE

MAJORIS MONASTERII

XIV^e — XVIII^e SIÈCLES.

I

GRÈNETERIE DE MARMOUTIER A BLOIS (1)

401. — ACCORD POUR LA DIME DE LANCÔME. — 1315. Uniuersis — frater David humilis abbas S. Launomari Blesis totusque conventus — cum jam inter abbatem et conventum majoris monasterii et nos super jure et participatione decime de Longa ulmo in Belsia, quedam compositio facta fuisset, et aliqua obscura essent, de nouo conuenimus et fuerunt concorditer declarata, etc. — 1315, déc.; sceaux cassés; Gaignières, 5441*, fol. 45.

(1) « Le grénétier était un officier claustral préposé à la garde, à la distribution et à l'emploi des grains.

Les religieux de Marmoutier établirent fort anciennement à Blois un de ces dépôts ou magasins pour leurs prieures de Mesland, de Chouzy, de Chambon, d'Orchèse et Villeberfol, vastes domaines, qui rayonnaient autour de la ville, chef-lieu. Ils trouvèrent à leur gréneterie une place convenable dans un quartier tout à fait central, au bord de la Loire. L'embarquement des grains destinés à leur couvent était des plus faciles en cet endroit, car il n'y avait point alors de levée ni de quai. Le port était ainsi presque de niveau avec le rez-de-chaussée de la maison où le grénétier emmagasinait le produit des baux, des accensements et des redevances multipliées, qui grevaient la propriété rurale au profit de la main-morte.

Les partages intervenus à différentes époques entre les abbés et les religieux de Marmoutier, attribuèrent la gréneterie à la mense abbatiale. Cette mense fut unie en 1737 à l'archevêché de Tours. Mgr Chapt de Rastignac vendit les bâtiments de la gréneterie, alors sans emploi, aux bénédictins de St-Laumer, moyennant 220 livres de rente. — C'est aujourd'hui l'hôtel de la Boule-d'Or, quai du Département, n^o 23. » — (Dupré, *Bulletin de la Société Archéol. de Tours*, t. III, p. 212.)

402. — ACCORD AVEC LE CHAPITRE DE SAINT-SAUVEUR. — 1323. Qualiter ecclesia maioris monasterii potest acquirere in feodo decani et capituli S^{ti} Salvatoris blesensis, et qualiter decanus et capitulum dicte ecclesie S. Salvatoris pro quadam domo obligantur, quam tenent ad vicarium a monachis MM. — Arch. départ. et D. Ans. Lemichel, l. c., p. 204.

403. — 1336. Sachent tuit ... que Johan le bénys et Ysabeau sa femme, ... ont confessé que ... ils donnent en pure et perpétuelle aumosne, ... au couvent de Mairmoutier, les dixmes, cens, terrages, gagneries, terres, ... que feu Jehan de St-Quentin, père de lad. Ysabeau, vendit au temps qu'il vivoit à Hues Simon, bourges de Blays, ... et l'hébergement de la Bordillièrre, tout tel droit, telle action, comme ils peuvent avoir en une dixme estant du diocèse de Chartres. — Arch. dépt^{les} de Loir-et-Cher. — Salmon, V. n. 18.

404. — 1336. Saichent tiut... que Estienne Baboin et Johanne sa femme... ont confessé avoir quitté... en perpetuelle aumosne... au couvent de Mairmoustier... tout tel droit, action etc... qu'ils ont en une dixme étant en la paroisse de Moerolles.

405. — ACCORD AVEC L'ABBAYE DE BOURG-MOYEN. — 1345. Compositio facta inter nos et Johannem abbatem de Burgo medio blesensi, racione cuiusdam domus que fuit Petronille condam uxoris defuncti magistri Xancii de Fonte, que sita est apud pontem d'Arro et facit cuneum quadrivii vici de la Jueverie.

406. — ACCORD AVEC LES TEMPLIERS. — 1352. Concordia inter fr. Gaufridum de Vicherio domorum militiæ templi, in regnis Francie et Anglie visitatorem, et fratres maioris monasterii... qua dicti fratres militiæ templi, racione decimæ solvent religiosis MM. unum modium vini meri, sine pressura torculari, in pressorio suo de Calciata, in parrochia S. Victoris propre Blesim, et in medietaria de Villatroiche, in parrochia de Mavis, 3 sextaria frumenti, 3 mistolii, et 6 avene.

407. — 1358. Titre par lequel il appert que les religieux de Saint-Laumer ayant saisi trois pains cuits dans le four de la Grènererie de Blois, les rendirent et reconnurent leur faute et confessèrent que sans droit et injustement ils avaient agi ainsi. — Actum in coquina, ante furnum granetarie, presentibus religiosis et honestis viris Petro Egreti de Chosiaco, Hugone Brehemon de Villaberfodi et Johanne Mueti de Campobono prioribus.

408. — ACCORD AVEC LE CHAPITRE SAINT-SAUVEUR. — 1360.

Littera capituli S. Salvatoris blesensis super quadam acquisitione facta in vico S^{ti} Martini, ante fontem Arcicii, et nonnullis plateis existentibus in feodo MM. — solvent MM^{io} censum et decem solidos et per mortem vicarii, 10 libras.

409. — ACCORD AVEC LES COMTES DE BLOIS. — 1393. Anno 13 Karoli R. F., incarnationis 1393, iterata sunt pacta à monachis majoris monasterii cum comitibus blesentibus, qui renovabant perpetuo exactiones in terris monachorum, et hominibus eorum, quantalibet religione sancita prius exstitissent, sibi omne imperium in totam regione vendicantes contra fas omne. (D. Ans. Lemichel, l. c., p. 205.)

410. — 1405. Le chapitre de Saint-Sauveur de Blois assigne comme vicaire (ou homme vivant, mourant et confisquant) à Marmoutier, Pierre Boyleau, chanoine, en remplacement de Guillaume Sibille, pour cause de deux maisons en la censive de l'abbaye, dont ils avaient obtenu à titre de vicairie la possession perpétuelle, maisons situées dans la rue qui va de la fontaine d'Arcy, à la porte Saint-Lubin, l'une d'elle faisant le coin de la rue devant lad. fontaine, à côté du château.

411. — 1428. Désignation de Pierre Villain pour vicaire, et en 1443, de Jamet des Moulins.

412. — 1460. 7 avril. Les habitants de Blois assignent comme vicaire, à Marmoutier, Guillaume Perdriau pour une maison et un verger, à Blois, dans la censive de l'abbaye, dans la rue qui va de la Bourrelerie à Palas.

413. — 1477. Transaction entre les ecclésiastiques de la ville de Blois d'une part, et les habitants séculiers de la même ville, d'autre part, au sujet du droit d'entrée que devoient payer, pour entretenir le pont, et autres charges communes de lad. ville, ceux qui y faisoient entrer des denrées. Par laquelle transaction, entre autres choses est dit que lesd. ecclésiastiques ne payeront point le droit pour les denrées comme bled, vin, bois, et qui proviendront des terres qu'ils feront valoir par leurs mains, en cas que lesd. denrées ne soient point plus que suffisantes pour l'entretien de leur maison, etc. 29 mai 1477.

414. — 1491. Guillelmus Tironet, granetarius blesensis.

415. — 1499. Sentence prononcée par Jean d'Argouges, chanoine, archiprêtre de l'église de Tours, juge délégué par l'abbé de la Sainte-Trinité de Vendôme, conservateur des privilèges de Marmoutier, contre Mathurin Cathignan et Barthelemy Langlois, admi-

nistrateurs de l'église paroissiale de Maves, à propos de certaines terres dont ils refusaient de payer la dixme à l'abbaye de Marmoutier.

416. — 1519. François Hubaille, prieur de Salaterne et grènetier ;

1538. Fr. Guérin Garnier, grainetier.

417. — 1568. Les religieux ont déclaré devant le bailli de Blois que après avoir fait chercher les titres desd. abbé et religieux en ce qui est resté après les troubles aduenus dans le royaume en l'année 1562, ils n'ont trouvé aucun titre faisant mention du terrage à eux dubs par le seigneur du Guérinet, Louis Descartes, que celui qu'ils en avoient ci-devant fourni.

418. — 1540. Comptes rendus par fr. Guérin Garnier, prieur de Perrières et grenetier.

Recettes des métairies de Montqueil, de Marrolles, de Pontigeol, Villetard, de Sarmaises, la Vacherie et Averdon, de Villegomblain, alias Bonges, Villescavoir, Chery, et Bourdayne, en rente de grains, total 2512 livres, 12^s 6^d, etc.....

Mises. — A Jehan de Salignac, docteur en théologie, 100 livres. Au seigneur Alphonse de Fiasque, capitaine des Montils-soubz-Blois, maréchal des logis du R^{me} Seigneur, 55 livres.

A M^{re} Guillaume de Morenne, notaire et secrétaire du roy, 1000 escus d'or soleil valant 2250 livres tournois.

Frère de Montaillé, prieur de Fréteval.....

419. — 1549 à 1770. Baux de la Grèneterie, comprenant les greniers à Blois et deux maisons rue de la Tupinière, la maison de la Thuile-d'Or, la maison du coing de la Grèneterie, les dixmes et terrages de Lancé, Pinoches, les étangs de Pontijou, Villetard à Maves, Marcon, Villeberfort, Gombergean, les Sermaizes à Maves, la Pitancerie à Meslan, la métairie du Mesnil à Averdon, la Vacherie à St-Léonard, Marolles, la métairie d'Averdon, de la Bouzie, les Loges à Lançay, le château de Laleu à Chouzy, la métairie de la Basse-Cour, de Montcueil, la Manière et Chéry, le bois de Rasson, l'étang neuf de Rasson, le petit étang à Chouzy, la pêche de la Cisse, plusieurs dimes et terrages, etc., etc.

420. — *Fermiers de la Grèneterie.* — 1568. Jehan Bonneau, fermier général de la Grèneterie, est condamné à payer 2,800 livres pour une demie année de sa ferme. — Bail à Charles Turpin, notaire à Menars, pour 7,500 livres, et le sol la livre pour pot de vin, 1752, — autre à Jacques Turpin, pour 11,000 livres, 1770. — Autres

fermiers : Jacques Lefebvre, 1596 ; Claude Soudard, bourgeois de Blois, 1680.

421. — 1651. Bail d'une maison, rue de la Tupinière, pour 24 livres, — à François d'Herbelin, escuyer, sieur de Champeigny, pour 32 livres, 1662, — pour 40 livres, 1723.

422. — Baux d'une maison, rue du Foix, appelée la maison de la Thuile-d'Or, proche celle des Trois-Marchands, pour 80 livres, 1677, — pour 120 livres, 1722.

423. — 1662. Cession à l'abbaye de S^t-Laumer, par le sieur de Lionne, abbé de Marmoutier, d'une maison appelée la Grande Grènerie de Blois, pour être convertie en les usages qu'ils jugeront à propos, mesme pour la démolir et abbatre, s'ils jugent qu'il leur soit de plus grande utilité ou commodité, à condition qu'il sera baillé par les religieux de S^t-Laumer une maison en la ville de Blois, ou quelque fonds de terre environ icelle de la valeur de 200 livres.

Le *Livre des Choses Mémorables* de Saint-Laumer (Mss. des Arch. départ.) relate cet acquet : « Mars 1662 a esté achepté par le monastère, la grande Greneterie de Marmoutiers, qui contenoit cent pieds de longueur, avec vne maison, qui alloit le long des murailles ; ce qui s'est fait après quatorze années, que ce traité auoit esté encommencé ; ce qui embelira notablement l'enclos et le rendra plus sain et plus commode, et ce moyennant la somme de 200 liures de rente en fond, et vn présent qui a esté fait. — Fr. Léon du Lorens, prieur, — fr. Ludouic Buthel, secrétaire. » fol. 12, r^o.

424. — 1694. Reconnaissance de lad. rente de 200 livres, où est indiqué que cette maison étoit lors démolie et fait présentement partie de l'enclosure de S^t-Laumer.

425. — 1547. Bail emphytéotique d'une maison devant les boucheries de Blois, pour 11 livres de rente.

426. — 1652. Bail des greniers de la petite Grènerie, pour 30 livres.

427. — 1711. Mémoires des réparations urgentes et nécessaires, aux bastiments de la Grènerie, causées par la ventouse arrivée au mois de déc. 1711.

428. — 1723. Rupture et ouverture des portes de la Grènerie par les maires et échevins de Blois, qui ont fait enlèvement de foin, avoines et autres effets, mois de décembre.

BIENS A AVERDON

429. — 1339. Cession et transport fait en présence et du consentement de noble dame Isabeau du Quartier, par Jean de Benoit, aux religieux de Marmoutier, des héritages, domaines, droits et dîmes qu'ils avoient es paroisses d'Averdon et Marolles. — Lundi après la Feste-Dieu.

430. — 1405. Bail par le couvent de Marmoutier à Mathieu Ligier, prieur de Villeberfol, de la métairie dite le Mesnil, paroisse d'Averdon, pour 6 livres de rente.

431. — 1689. Autre bail du Petit-Mesnil, par Marin Lacaille, fermier de la Graineterie, pour 359 livres et 3 muids de blé.

432. — 1694. Bail de la ferme de Marmoutier à Averdon, pour 3 muids de blé méteil et 4 chapons, ... — Vignes, terrages, etc.

BIENS A LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN

433. — Bail de la dîme de Villemon, pour 50 livres et 2 chapons, 1721.

BIENS A CHOUZY

434. — Bail du droit de pêche dans la Petite-Cisse, depuis le moulin de Chéry, jusqu'au Moulin-Neuf, pour 10 livres, 1755. — Bail de l'étang de Rasson, appelé l'Étang-Neuf, dans la forêt de Rasson, et du droit de pêcher dans la Cisse, pour 48 livres, 1781.

435. — Bail de la métairie, terre et château de Laleu, pour 400 livres, à Charles Lorier, 1755. — Adjudication du bois de Laleu, pour 132 livres l'arpent, 1776 — pour 2,116 livres, 16 sols, le tout, 1778 — pour 2,117 livres, 1783. (Voir les titres du prieuré de Chouzy.)

BIENS A GOMBERGEAN

436. — Bail de Villetruye, pour 18 septiers de froment, 6 d'avoyne, 4 chapons, à charge de bastir une maison et une grange, 1527. — Bail des dîmes et terrages, pour 105 livres, 1657.

BIENS A LANCÉ

437. — 1468. Bail d'une maison et jardin au bourg de Lancé, près le cimetièrre, à 2^d de cens et 4 sols de rente.

438. — 1695. Bail de la métairie des Loges, dépendant de la Grènerie de Blois, pour 300 livres, 6 chapons, 6 canards et 5 journées de charrois.

439. — 1670-1719. Baux des dîmes et terrages de Lancé, pour 500 livres.

BIENS, PAROISSE DE MAVES

1° MAVES

440. — 1350-1740. Acquisitions, baux de plusieurs terres et rentes à Maves.

441. — 1500. Sentence rendue par Denis Musset, lieutenant général du bailli de Blois, portant deffense à Pierre Duval, de pescher dans l'étang commun à Marmoutier et à St-Martin de Tours.

442. — 1503. Jehan Durant, marchand orfevre à Blois, vend une rente d'un muid de blé froment sur une métairie au pont de Maves, dite la Blanchonnière, en la censive de Marmoutier.

443. — 1552. Acquisition par Guillaume Normant, fruitier du roy, demeurant à Blois, d'une rente de 2 muids de froment sur la métairie de la Blanchonnière.

444. — 1648. Transaction entre Marmoutier, représenté par N. H. François Druillon sieur de Morvillier, demeurant à Blois, procureur de Bertrand Drouard écuyer, intendant des maisons et affaires de M^{me} la Duchesse d'Aiguillon, procureur général de Marmoutier, d'une part; et M^{re} Pantaleon Grasselin, chapelain de St-Louis, en la collégiale St-Sauveur de Blois, pour une rente de 4 septiers de blé et 4 septiers d'avoine à Maves.

445. — 1513. Baillée à terrage de 6 septrées de terres à Villefuz.

2° À VILLETARD

446. — 1442. A tous... savoir faisons... que Perrete veufue de feu Pierre Sellier, fille de feu Etienne Grou... confessa que... de son bon gré et bonne volonté et pour être participante et accompagnée es prières et bien faiz de l'abbaye de Mairmoutier..., elle donne en pur et perpetuel don et aumosne... tous ceulx héritages quelconques que elle a et peut auoir, assis et situés au lieu de Villetard, à elle échus de la succession de ses père et mère, 15 mars.

447. — 1445. Pour éviter plaids et procès... Jehan Grou, de

la paroisse de Maves, au village de Pontijou, abandonne à MM. le petit Villetard, et Jehan Robert, prieur d'Orchêze et grenetier de Blois, lui remet la quantité de 8 muids, 2 septiers, ung boisseau de bled, qu'il devoit à Pontijou.

Scellé du sceau de la cour du roy, à Tours, représentant une porte à trois entrées, flanquées chacune d'une tour crénelée, surmontée d'une fleur de lis.

448. — 1447. Fr. Jehan Robert, grainetier de MM. et prieur d'Orchière, fait avec Jehan Grau les partages du legs de Perrette, de 1442.

449. — 1542. Bail de la métairie de Villetard par fr. Guérin Garnier, grainetier de Bloys (déjà en 1532), pour 18 muids de grains tiercés.

450. — 1544. Reconnaissance par honorable homme M^{re} Adam Habert, seigneur de Lorrieres, à fr. Gérin Garnier, religieux de MM. et grainetier à Blois, d'une rente de 16 septiers, 5 boisseaux de froment, et de 16 septiers, 5 boisseaux d'avoyne sur la métairie de Villetard.

451. — 1617. Sentence rendue par Nicolas Morin, chevalier seigneur de la Basme, la Borde, Vernou et le Tillay, conseiller du roy, gouverneur et baillly de Blois, condamnant Lucesse des Marres, veufve de N. H. Guillaume Reuoy, à payer la susdite rente.

452. — 1642. Bail de la rente de bled de Viltard pour 120 livres à Charles Picault, sieur de la Raimbertière.

453. — 1683. Reconnaissance de lad. rente par François de Rondepierre, sieur de Villetard.

454. — 1737. Autre reconnaissance par M^{re} Guillaume-Valentin Belor, chevalier, seigneur de Moulins, et par François Marechau, écuyer, seigneur de la Chauvinière, demeurant à la Chauvinière, paroisse du Boulay.

455. — 1777. Autre par M^{re} François Petit, écuyer seigneur chatelain de Toisy, la Chapelle-Vendomoise, Villenteuil, etc.

456. — 1637. Bail de la métairie de Villetard, pour 440 livres, 6 chapons, un gateau d'un boisseau de fleur de farine en beurre, à Martin Bouzy.

457. — 1778. Autre pour 8 muids de blé et 500 livres d'argent, à Louis Toussaint Thomas.

458. — 1663. Reconnaissance d'une rente de 4 septiers de froment, 4 septiers, 1 boisseau d'avoine, et 3 septiers, 5 boisseaux

de froment sur la terre des Anglois, à Villetard, par Henry Rajon, sieur de Lesjumeau, demeurant à Blois, passée devant M^{re} Jacques Charron, escuyer seigneur des Nozieux, S^t-Claude, Villerbon.

3° — MÉTAIRIE DE LA SERMAISE OU SARMOISE

dite aussi la Grande-Maison

459. — Différends baux depuis 1451 jusqu'en 1775.

1527, par fr. de Moussay, prieur de Heauville, grainetier de Marmoutier à Blois, pour 12 muids de grain tiercé. — 1639, autre passé devant Henry Hurault, chevalier des ordres du roy, conseiller en ses conseils d'État et privé, comte de Chiverny, seigneur d'Eselmont, Bretancourt et Cour-sur-Loire, cappitaine de 50 hommes d'armes, gouverneur et bailliy de Blois, duché et baillage d'Orléans, conservateur des privilèges royaux de l'Université d'Orléans, lieutenant général pour sa majesté es duchés, comtés et cours d'Orléans, Chartres, Bloys, Dunoy, Vendomoys, par Jehan Besin, receveur de Marmoutier, pour 7 muids de froment, 20 de méteil et 4 d'avoyné.

4° — BIENS A PONTIJOU

460. — Baux de 1452 à 1513, de plusieurs terres situées à l'Étang-Neuf, à l'Étang de Vignette à Pontijou, à la Fontaine Guérinette, terroir du Breuil, au Poirier de Meresse, au Terroir de Bréviande, à charge de payer le terrage, à raison de la 6^e partie des fruits.

461. — 1789. Sentence prononcée par Louis Guéret, écuyer, seigneur de Seur, la Motte, etc., capitaine-gouverneur du château royal de Beaugency, conseiller du roy, lieutenant particulier au baillage présidial de Blois, condamnant plusieurs particuliers, entre autres Nicolas Habert, fermier de Pontijou, à payer les terrages de Maves.

BIENS A ORCHAISE

462. — 1307. A tous sachent tous que Symon le Chandelier, demeurant à Blois, pour l'afection, pour les courtoisies, bontés que il a eu et receu de religieux homme l'abbé et le couvent de MM., il leur quitte a tousioursmais, par don sollennel, doze liures de annuel et perpetuel rente sur plusieurs terres, paroisses de Saint-Secondin et d'Orchêze Ce fut fait l'an de grace mil trois cens et sept, le lundy deuant Paques.

463. — 1326. Bail d'un demi-arpent de vignes, appelé Vaugaret, pour 10 sols.

464. — 1446. Acquet de la métairie de la Bourdaine, de fr. Jehan Laurent, prieur d'Epernon, au profit de la Greneterie, pour 20 livres. — Aliénation du droit de reversion de la métairie de la Bourdaine, pour 2,500 livres.

465. — 1572. Baux de la dite métairie, pour 6 septiers de froment, 6 de seigle, 6 d'avoine, 2 chapons, 1460, — pour 50 livres à Jehan Bigot, pour 39 ans.

466. — Bail des dîmes et terrages d'Orchaise, pour 300 livres et 4 chapons, 1608, — pour 450 livres, 1678.

Bail des dîmes des vins d'Orchaise, pour 140 livres, 1725.

BIENS A SAINT-JEAN D'OUQUES

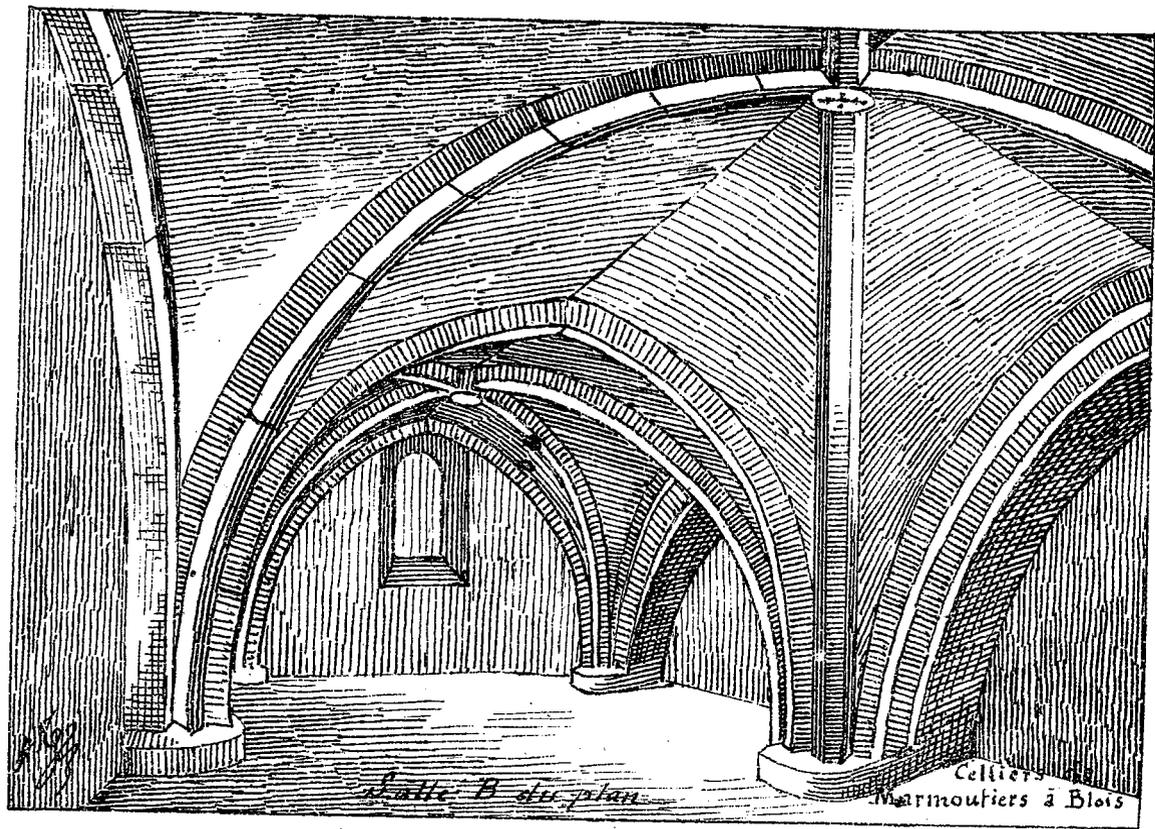
467. — 1577-1723. Baux de la métairie de la Bouzie à Villegomblain et des dîmes de Marçon ou Masson, — par Jacques de Launay, fermier de la Greneterie 1577-1583, — par d^{lle} Anne Paule, v^e de Jacques de Saccardy, vivant écuyer, s^r de Belleau, agente de M. l'abbé de Vignerod, 1646, — par N. H. François Druillon, sieur Moruilliers, demeurant à Blois, agent de J.-B. de Wignerod, abbé de de MM. 1652, — par M. Jean Le Roux, sieur de Seudon, conseiller du roy au siège de Blois, procureur de M. l'abbé de Lionne, 1668, — par Marin Lacaille, fermier de la Graipeterie, 1688.

SAINT-DENIS-SUR-LOIRE

468. — 1436-1699. Bail emphyteotique à Pierre Hardouin, de 20 quartiers de vignes devant le puits de Villeneuve, de plusieurs terres à la Tremblaie, au Clouseau, à la Croix de Villeneuve, 1436, — autre à Jahan des Nozières, varlet de fourrières du roy, demeurant à Blois, 1652, — 3 boisselées de terre au Clos-Gallet, 1674. — Acte passé devant François de Racyne, chevalier, seigneur de Villegomblain, conseiller du roy, gouverneur et bailly de Blois, 1699.

BIENS A SAINT-VICTOR

469. — 1513. Traité fait entre les abbé et religieux de Marmoutier et les paroissiens de Saint-Victor, par lequel led. abbé et reli-



PL. XXVII

gieux permettent auxd. paroissiens d'abattre leur grange, qui étoit appuyée sur l'église dud. Saint-Victor; à la charge par lesd. habitants de faire faire une autre grange au coin des jardins du presbitaire de lad. paroisse.

470. — 1577-1610. Receu de Martin Guenas, notaire royal à Marolles, y demeurant, fermier général des dixmes de Marmoutier, la somme de 24 liures pour un cent et demy de paille à lien de gerbes, que lad. marelle de Saint-Victor a droit de prendre par chacun an sur lad. mestairie et dixmes de Marolles, dépendants dud. Marmoutier aux jours et festes de Toussaincts, saint Victor et Noël, comme il paroît par sentences rendues à Blois, les 16 janvier 1577, 15 juillet 1598 et 19 juin 1610,

Cette rente en nature fut convertie en espèces, pour 12 livres par an, par actes du 7 february 1644 et 14 novembre 1665 (1).

471. — 1647. Bail des dimes de Saint-Victor pour 42 livres, par d^{lle} Anne Pavée, veuve de Jacques de Saccardy, vivant écuyer, sieur de Belleau, demeurant à Tours, de présent à Blois, procura-trice de M. l'abbé de Vignerod.

472. — 1693. Bail de 26 boisselées de terres en trois pièces, dans le val de Saint-Victor « la plus grande partie comblée de sable et jart causé par les débordements d'eaux de la rivière de Loire, et rupture de la levée à l'endroit d'icelle, depuis trois ans en ça, pour 16 livres. »

BIENS A SAINT-LÉONARD

473. — « QUOD RADULFUS DE STANNO DEDIT NOBIS
XXXIIII SEXTARIATAS TERRE APUT VACHERIAM IN
FEODO NOSTRO »

1305

« Donation faite par Raoul de l'Étang de 34 septrées de terre à la Vacherie, paroisse de Saint-Léonard. »

Uniuersis noueritis quod Radulphus de Stanno clericus recognouit et confessus est se dedisse et nomine donacionis concessisse et adhuc dat..... donatione facta sollempniter inter vivos abbati et conuentui MM. triginta quatuor sextariatias terre vel

(1) Communiqué par M. Adrien Thibault, Pillustre céramiste blésois.

circa, sitas in parrochia Sancti Leonardi, ad locum que dicitur la Vacherie, in censua dictorum religiosorum, vt dicebat, in perpetuum tenendas In cuius rei testimonium et munimen ad preces et instanciam dicti Radulphi sigillum curie nostre presentibus litteris duximus apponendum. Datum et actum die Jovis post festum beati Bartholomei apostoli anno domini millesimo CCCo quinto.

474. — QUOD RADULFUS DE STANNO CLERICUS
DEDIT NOBIS DUAS DOMOS CUM OMNIBUS PER-
TINENCIIS SUIS APUT LA VACHERIE

1305

Donation par Raoul de l'Étang de deux maisons, avec leurs dépendances, à la Vacherie, paroisse de Saint-Léonard.

Universis noueritis quod Radulphus de Stanno clericus recognouit se dedisse donacione facta sollempniter inter viuos abbati et conuentui MM. . . . duas domos cum omnibus terris et adiacentibus et pertinentiis, sitas ad locum qui dicitur la Vacherie, in censua dictorum religiosorum sigillum curie duximus apponendum. Datum et actum die martis post festum beati Luce euangeliste, anno Domini millesimo trecentesimo quinto.

475. — 1529. Bail de la Vacherie, passé devant Loys d'Estempes, seigneur de Millancay, conseiller du roy, gouverneur-bailly de Bloys, à Jacques Blanchard, par fr. Ypolite de Moussay, presbtre, procureur et receueur de l'abbaye de MM. à Blois, pour onze muicts froment, meteil et auoine, par tiers, vng pourceau gras ou 4 livres tournois, 6 chappons, 6 poules et 3 chartées de paille.

DIFFÉRENTES POSSESSIONS DE LA GRÈNETERIE

476. — A la Madeleine de Villefrouin — Titres de plusieurs dimes, 1498.

477. — A Monthou-sur-Bièvre — Prise de possession par Marmoutier, des terres et vignes des Bruères, données par les défunts Hubailles, 1534 — Aliénation des dites terres pour 500 livres, afin de solder la taxe imposée sur le clergé pour les deniers du Roy, la part fournie par Marmoutier s'élevant à 1500 livres.

478. — A Onzain — Un demi quartier de pré.

479. — A Suèvres — 10 sols tournois de rente sur une maison, 1452-1547.

480. — A Saint-Sulpice — Bail de la métairie du Boissier, 1528-1720.

481. — A Veuves — 14 arpents de pré appelé les Grandanges.

482. — A Vendôme — Le moulin de la Chape, dit de St-Mars — (Pour les biens à Villebarou, Conan et Villeberfol, voir les titres des prieurés de Chouzy et de Villeberfol.)

DÉCLARATIONS CENSUELLES FOURNIES AU CENSIF DE LA GRÈNETERIE DE MARMOUTIER A BLOIS

483. — 1534. Par Jehan de Villebresme, escuier, sieur de Boessay, au lieu des hoirs de feu M. Raoul du Refuge, pour une maison, rue du Cousté, et une autre rue du Poids-du-Roi.

484. — 1554. Par Jehanne le Berruyer, V^e de Jehan de Villebresme — par Jehan du Bueil, pour une maison rue de la Bourrelerie, — par les hoirs de Estienne Musset, seigneur de la Chesnaye, pour une maison rue de la Bourrelerie, au dessous des Halles. — 1608, par N. H. Laurent de Gaulmont, conseiller du roy et trésorier général des finances en la généralité de Paris.

485. — 1649. Par N. H. Charles Jusseaulme vivant potager du commun du roy, pour une maison près le pied du château, 1714, — Par Vincent Amiot, officier du roy en son chasteau royal de Blois, héritier de Nicolas Lemeindre, horloger audit Blois, 1649.

486. — Pour une maison rue St-Lubin, proche le carrefour du pied du chateau, par N. H. . . . Breton, sieur des Rivaudières, 1657, — Par Marie Beauchesne, V^e de Jean Antoine Bigot, ancien ecuyer, conseiller du roy, maison couronne de France et de ses finances, 1728. — Par Marie Beauchesne de Mauvoy et Augustin Beauchesne de la Graivinière, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, ancien capitaine au régiment de Bassigny infanterie, 1737. — Par Marguerite Tiercelin, V^e de Estienne Marcault, potier d'étain.

487. — Pour la maison dite l'hostel de Besnehard, sise rue du Poids-du-Roi, auparavant nommée rue du Pont-d'Arro, entre la rue du Chant-des-Oiseaux et celle des Juifs, étant la 3^e maison à commencer par l'un et l'autre bout — par Françoise de la Barre, V^e de deffunct haut et puissant seigneur M^{rs} Henry Vineulle, vivant chevalier, seigneur marquis de Benéhard, et austres lieux, demeu-

rant en son chateau de Benéhard, paroisse de Chaygné, 1659, — par Suzanne Morin, V^e de N. H. Henry Dufour, vivant conseiller du roy, lieutenant des eaux et forêts. 1716. — par Jacques Drouyn, escuyer sieur de Vauleart, 1732.

488. — Pour une maison, ruelle du Pissot, appartenant à la confrairie de S^t-Jean des bouchers, 1765. — pour une maison avec caveau sous le roc, rue des Violettes, — autre rue S^t-Martin, etc.

II

PRIEURÉ DE SAINT-JULIEN DE CHAMBON

489. — ACCORD POUR LES OBLATIONS LE JOUR DE LA FESTE DE SAINT-SECONDIN. — 1333. Rector ecclesie parochialis S. Secondini et prior de Cambonio disputant de oblationibus ibi factis, ad reliquias, in festo S. Secondini, tempore Symonis abb. MM. anno 1333, ad quem presentatio ecclesie S. Secondini in diocesi carnotensi dicitur pertinere (D. Ans. Lemichel, p. 214).

490. — 1464. 14 Avril. Michel de Villebresme, garant d'Estienne Dauge, « maintient que les demourants et habitants en certain ostel à luy appartenant, en la paroisse de Saint-Secondin, près le moulin d'Andillon, ne sont aucunement tenuz de contribuer au paiement de la taille, nommée taille de Chambon, appartenant audict sieur conte de Blois. » Signé : Lebourelier.

491. — 1589. Vente d'un arpent de vigne assise au fief du prieuré de Chambon, pour payer 254 escus un tiers, imposés au prieuré de Chambon pour sa portion des 15,065 escus, cote-part de M. le cardinal de Joyeuse, abbé de Marimoutier, sur la somme de 715,069 escus soleil, taxés par le roi sur le clergé de France, et par une bulle du pape « pour subvenir en l'entretènement des armées, qu'il est nécessaire mettre sur pied, pour l'extirpation des hérésies, conservation de la religion catholique et apostolicque et romaine, estat de ce royaume, et dellivrance des pays affligez et occupez par les hérétiques, ainsi que plus amplement peut apparaître par lesd. bulles. »

492. — 1681. Echange entre MM. et le sr Mesnard du droit de pêche, depuis le moulin de Chambon jusqu'à celui de Molineuf, pour plusieurs pièces de prés, à la charge de souffrir les religieux pêcher dans la rivière, quand bon leur semblera, et pour 30 livres de rente. — Les religieux possédaient encore le droit de pêche depuis le moulin de Chambon jusqu'au moulin Fouleret.

493. — 1736. Bail du moulin de Soulloteau, pour 180 livres.

1739. Bail du moulin à blé de Chambon, pour 420 livres.

1744. Bail du prieuré de Chambon, pour 500 escus.

1779. Bail du moulin de Chambon et ses dépendances et du moulin Fouleret détruit, pour 600 livres.

III

PRIEURÉ DE SAINT-MARTIN DE CHOUZY

494. — 1300. Mort de Jean de Conan, prieur de Chouzy. Sur son tombeau fut gravée l'épithaphe suivante :

CY GIST JEHAN DE CONAN

PRIEUR DE CHOZY, QUI TREPASSA L'AN MCCC

495. — 1322. Permission accordée par Jean de Chatillon, comte de Blois, aux religieux de Marmoutier, de faire des acquets dans son comté, et les exempter de tout droit de servitude.

496. — 1332. Permission accordée par Guy de Chatillon, comte de Blois, au prieur de Chouzy, de prendre un ancien chemin pour construire son étang de la Chaize, à la charge d'en donner un nouveau. Du mercredi après saint Clément, 1322. — En parchemin où il paroît avoir eu un sceau.

497. — 1334, 27 janvier. Lettre de Philippe, Roy de France, qui, sur le refus des religieux de Marmoutier de reconnaître la juridiction du comte de Blois, à cause de certaines lettres par eux obtenues, qui mettent Marmoutier et ses membres sous la garde de Sa Majesté, leur enjoint de reconnaître lad. juridiction, et à défaut de ce faire, donne commission d'adjourner lesd. religieux en cour de Parlement.

498. — 1339. Transaction par laquelle l'abbé et couvent de Marmoutier reconnaissent tous leurs prieurés, maisons, lieux, possessions, terres, rentes et toutes les autres appartenances d'yeux, étant au dedans des fins et metes du comté de Blois, estre de la juridiction d'église, à la réserve aussi de la justice et le proffit de la moitié des amendes de 60 sols, et quatre cas contenus à la sentence de Vincent, archevêque de Tours, de 1264, et telle juridiction qu'ils peuvent avoir au bois de Rasson, et aux lieux de Morée et Chemars, et leurs dépendances, desquelles juridictions ils reconnaissent la souveraineté et le ressort de M. le comte de Blois, et demeurent les prieurs et leurs familiers en la garde dud. comte, et lesd. de Marmoutier et leurs familiers en celle du roy. Ce qui a esté accepté par

Guy de Chatillon, comte de Blois, avec plusieurs autres dispositions. Le tout sous le bon plaisir de la part de Marmoutier, de N. S. Père le Pape, et de la part du Comte, du Roy de France.

499. 1362. Egidius Egret prior prioratus de Chociaco membro dependenti Maioris monasterii doctor decretorum.

Il assiste comme témoin à l'élection de Mathieu Puémil, comme abbé de Pontlevoy, qui eut lieu dans le prieuré de St-Solemne, à Blois, le 8 et 9 août.

500. — 1377-1623. Droit de chauffage, dans la forêt de Blois, reconnu au prieur de Chouzy, tant pour son usage que pour son four, par le comte de Blois, 1377, — restreint à 300 rotées, 1549 — reconnu par sentence rendue à la table de marbre du palais de Paris, 1584, 1585, — par Henry, roy de France et de Pologne 1585-1586, — par Henry le Grand, roy de France et de Navarre, septembre 1594 — par Louis, roy de France, 1623.

1392. Jean Chennemeteau, prieur de Chouzy.

501. — 1393. Transaction (renouvelée de celle de 1339) entre M. le comte de Blois d'une part, et les abbé et couvent de MM., et les prieurs de Chousy, Mesland, Villeberfold, Chambon, Orchaïse et plusieurs prieurés situés dans le Blésois d'autre part, par laquelle led. religieux, leurs familiers, domestiques et commensaux pourront prendre la garde du Roy ou celle de M. le comte de Blois, à leur option ; et quant aux autres estagiers et sujets demeurants aux fins et metes d'iceux prieurés, ils prendront la garde dudit comte seul, quand besoin sera. Quant aux domaines, possessions, et toutes justices de 7 sols 6 deniers et 5 sols des estagiers et justiciables desd. religieux, étant audit comté, en son baillage de Blois, devant son bailly, pour les choses de son baillage de Blois, et devant les autres baillys dud. comté des choses étant de leur baillage. Et seront tenus à ses assises seulement en cas de ressort et de souveraineté par jour compétent, selon la nature des cas et amendes, que les appelans feront des religieux ou de leurs juges, par devant le bailly dud. comte. Et en cas que lesd. baillis jugeassent mal, les amendes des appellations se partageront par moitié entre ledit seigneur comte et lesd. religieux ; et s'il advient que lesd. prieurs ou leurs juges jugent mal, ils payeront seulement 30 sols ; et si les parties accordent après appellations, de telle amende quelle sera les religieux en auront la moitié par la main dudit comte ; et es dits cas de ressort et de souveraineté, lesd. baillis ne pourront envoyer leurs sergents, si ce n'est par commission contenant le cas, et ne pourront lesd. sergents ycelle

commission exécuter, si ce n'est la justice du lieu appelé, et esdits deux cas, scavoir de la garde et souveraineté. Ne sont point compris les prieurés de Chemars et de Morée, mais demeureront dans leur état, selon l'accord ou sentence de Vincent, archevesque de Tours, de l'an 1264. Lad. transaction du 19 juillet 1393, faite en parlement à Paris.

502. — 1403. Accord par lequel les abbé et religieux de MM. s'obligent à payer à ceux de Bourgmoien 50 sols à chaque mutation, et le censif ordinaire, pour et à cause d'une maison sise à Blois, rue de la Foulerie, par eux acquise, pour la part qui est du censif de Bourgmoien.

503. — 1404. Acte capitulaire du chapitre Saint-Sauveur, par lequel il donne à MM. un homme vivant et mourant, ou vicaire, pour deux maisons se touchant près la porte Saint-Lubin à Blois, pour en payer 10 livres à la mort de chacun d'eux.

(Scellé du sceau des contrats de Blois, à l'écu chargé de 3 fleurs de lis et d'un lambel à trois pendants, et d'un second en cire verte représentant un saint, la main droite bénissant, la gauche tenant un livre.)

504. — 1407. Sentence du baillage de Blois qui condamne Vincent Chierouvrier à payer à Robert Coulombeau, prieur de Chouzy (1404-1410), 2^s 6^d par an, pour droit de jalage.

505. — LETTRES PATENTES DE CHARLES, DAUPHIN
ET RÉGENT DE FRANCE, POUR LES PRIEURÉS DE
CHOUZY ET DE CHAMBON (1)

2 Avril 1421

 CHARLES, fils du roy de France, régent le royaume, dauphin de Viennois, duc de Berry, de Touraine et comte de Poitou, au premier sergent royal qui sur ce sera requis, salut. Nos bien amez abbé et couvent de Maremoustier, près Tours, de l'ordre de Saint-Benoist, estant de fondation royale, nous ont fait humblement exposer et complaignant que, ja soit ce que à certains et justes tiltres à déclarer en temps et en lieu, se

(1) Publiées par M. Dupré. — *Étude sur le Serrage dans le Blésois*, p. 38 et suiv., tome 7 des *Mémoires de la Société des Sciences et Lettres de Blois*. — Original en parch. aux Arch. départ.

mestier est, ils aient droit, et aient accoustumé, et aient esté et soient en bonne possession et saisine d'avoir, prendre et percevoir, par chascun an, au terme de la Toussaincts, sur les tailles que nostre tres-chier et amé cousin le comte de Blois prent et lieve, chascun an, audit terme, sur les habitans de Chosy et de Chambon, par la main des collecteurs d'icelles tailles, c'est assavoir sur les habitans de Chozy vingt et cinq liures, et sur les habitans de Chambon la somme de cent sous tournois, le tout de rente. En possession et saisine que lesdits habitans, au mandement et commandement de ses gens et officiers ou aultrement, sont tenuz faire asseoir chascun an sur eulx lesdites tailles, tant pour payer nostre dit cousin de ce qui lui est deu, comme pour payer lesdits complaignans, et icelles tailles cueillir et lever, ou faire cueillir et lever, et par les collecteurs, sans refuser et contredire de payer auxdits complaignans icelles rentes, et s'ils faisoient ou s'efforcoient de faire le contraire, de le contredire et empescher, et de le faire réparer par voie de raison et de justice. Et combien que cestes droits, possessions et saisines lesdits complaignans ayent joy et usé, tant par eulx que par leurs predecesseurs, et ceulx dont ils ont cause et droit en ceste partie, par tel et si long temps qu'il n'est memoire du contraire, et qu'il souffist et doit souffire à bonne possession et saisine auoir acquise, garder et retenir, et par les derrenières années et derreniers exploits; neantmoins, lesdits habitans de Chozy et Chambon, depuis an et jour en ça, de fait ont reffuzé de faire asseoir lesdites tailles, tant pour payer nostre dit cousin, comme pour payer lesdictes rentes, et ont fait deffault et cessé de payer lesdits complaignans de leurs dictes rentes, qui est au grand grief, préjudice et dommage d'iceulx complaignans, et en les troublant et empeschant en leurs dictes possessions et saisines, à tort, sans cause, induement et de nouvel, en regard à certaines nos lettres de relièvement par eulx de nous obtenues, si comme ils dient, requérans sur ce leur estre par nous pourveu de remède convenable. Pourquoy nous, ces choses considérées, te mandons et commectons que, appelez ceux qui seront à appeler par devant toy, devant l'église dudit lieu de Chozy, pour tous lieux et choses contencieusés, tieng et garde de par nous lesdicts complaignans en leurs dictes possessions et saisines, et d'icelles les fays seuffire et laisser joir et user paisiblement, en contraignant à ce faire lesdicts empeschans, et tous autres qui à ce seront à contraindre, par toutes voies deues et raisonnables, et en cas d'opposition ou débat, soient le débat et choses contencieuses

prises et mises en la main de mon dict seigneur, comme soudaine la nouvelleté, trouble et empeschement ostez, et restablisement fait, premierement et auant tout œuvre, attendu que des cas de nouvelleté par prévention la cognoissance appartient à mon dit seigneur et à ses juges et officiers, et que le bailli des ressorts et exemptions de Touraine, du Maine et de Poitou est, si come lon dit, le plus prochain juge royal des parties où l'on puisse avoir seur accès, mesmement que le siège de Chartres dont sont lesdicts habitans ressortans en cas royaulx, est de présent occupé des adversaires de mon seigneur, et de nous, et que par dauant ledit bailli desdits ressorts et exemptions, pourra plus tost la dicte cause estre déterminée et sans faveur, et se pourront recouvrer de bon et seur conseil, que ailleurs, tu adjournes les opposans à certain et compétent jour par dauant iceluy bailli ou son lieutenant, à Tours, pour dire les causes de leur opposition, et procéder comme de raison, en certiffiant suffisamment ce que fait tu auras sur ce. Auquel bailli ou son lieutenant mandons, et pour les causes dessus dictes commettons que, aux parties oyes en assise et en lieu où l'on puisse recouvrer de conseil, faces bon et brief droit. Car ainsy nous plaist-il estre faict, nonobstant la coustume du pays quant à attendue d'assise et lettres subréptices impétrées et à impétrer à ce contraires. Donné à Tours, le second jour d'auril l'an de grâce mil quatre cens et vingt un, après Pasques. Par mons^r le Régent daulphin, à la relation du conseil, M Lancelot.

506. — LETTRES PATENTES DE CHARLES
RÉGENT DE FRANCE (1)

12 Juin 1421

 HARLES, fils du Roy de France, régent le royaume, au bailly de Touraine ou à son lieutenant, salut : Nos bien amez les religieux abbé et couvent de Marmoustier ont droit d'avoir certaines rentes, assavoir 25 livres 4 sols sur la taille de Mellan d'un coté, et 62 sols d'autre, et 20 livres tournois sur la taille d'Orchêze, et 25 livres sur les habitants de Chozy, qu'ils acquisdrent de feu Philippe de Bury... et combien que les dits

(1) O.iginal sur parchemin, avec un petit sceau royal en cire rouge. — Publiées par M. Dupré. — *Etude sur le Servage dans le Blésois*, p. 47, tom. 7 des *Mémoires de la Société des Sciences et Lettres de Blois*.

exposans aient esté payés au temps passé de leurs dites rentes sur les tailles et par la main des collecteurs d'icelles, comme dit est, chascun an, fors tant que, depuis trente et cinq ou quarante ans, y a, ou environ, que les dits exposans les ont de ce espargnez et en ont eu pitié d'eulx, pour les aultres grandes charges que ils ont de payer les terrages de leurs labourages... où les dits exposans auroient et ont eu plus grand prouffiz que ne montoient les dites tailles, et mesmement quel'abbé Helye, derrenier abbé de Marmoustier, voulut que durant sa vie, ils n'en payassent rien, pour toujours les cuider tenir en amour et supporter de leurs charges; pour lequel supportement et que ainsi les ont espargnez, doubtent iceulx exposans qu'ils ne veuillent à présent refuser à faire et payer icelles tailles et alléguer prescription du laps du dit temps qu'ils n'ont rien payé... et que dure et pitéable chose seroit que, pour avoir usé de bonne foy et de charité, les exposans perdissent leurs dites rentes, nous requérons que nous les veuillons relever du dit laps de temps et pourveoir de nostre grâce et remède. Pourquoi nous ces choses considérées, qui ne voulons lesd. exposans par telle manière perdre leur dite rente en préjudice du divin service qui est notablement fait et continué, les avons relevés du dit laps de temps... les autorisons à faire commandement aux dits habitants d'eux assembler et faire les tailles ainsi que faire le doyvent et sont tenus le faire, et icelles cueillent et lièvent ou facent cueillir ou liever, en payant et contentant les dits exposans de arrérages de leurs dites rentes, tels et de tel temps, et que tous sergens sur ce requis par les exposans ou leur procureur contraignent à ce faire ceulx qui seront à contraindre, par toutes voyes et manières deues et raisonnables.

XII Junij 1421.

507. — ASSIGNATION DES HABITANTS DE CHOUZY (1)

29 Juing 1421

..... Et à la requeste desdits complaignans, je, Guillaume Malelance, sergent du Roy nostre sire au baillage de Touraine, le dimanche 29^e jour de juing mil quatre cens vingt et un, me transporte en la ville de Chosy, soubz Bloys, à heure de messe, et que

(1) Publiée par M. D'après, *Etude sur le Servage dans le Blésois*, p. 43, tom. 7 des *Mémoires de la Société des Sciences et Lettres de Blois*. — Original aux archives de Blois, scellé d'un petit sceau de cire rouge

les paroissiens d'icelle paroisse de Chozy estoient en l'église du dit lieu, en très grant nombre; et là publiquement je dis à haulte voix que je estois illec venu pour parler aux habitans dicelle paroisse et leur dire aucunes choses de par le Roy nostre sire, et monseigneur le Régent, et que, après la messe, ils attendissent devant la porte de l'église, et là leur diroie et feroie ce que je deuvoie, et en charge m'estoit de faire : laquelle messe chantée, me transporte devant la porte de l'église du dit lieu, et illec appréhende en personne les personnes qui s'ensuivent, c'est assavoir : Jehan Dupuis, marellier et procureur de la fabrique dicelle église, Jehan Jobert, Pierre de Neurcé, Jehan Beudacier. . . . tous paroissiens de Chozy, lesquels et chacun deulx, en la présence de Guillaume Lepeignol, sergent de Monseigneur le duc d'Orléans au baillage de Bloys, à moy baillé par le lieutenant de monsieur le gouverneur et bailli de Bloys, pour veoir faire mon exploit que avoye intencion de faire par vertu des dites lettres de complainte, et par moy a ce appelé, je adjourne, c'est assavoir le dit Jehan Dupuis, tant en son nom et comme procureur et marrellier de la dite église et paroisse de Chozy et les autres dessus nommez, tant en leurs noms, comme pour tous les autres habitants de la dite paroisse, à estre et comparoir par devant moy, deuant la porte de la dite église, mardy prouchain à heure de. . . . pour veoir la dite complainte ramenée; et fis commandement au dit marrellier et au dessus dits présens que ils feissent savoir mon dit adjournement aux autres paroissiens absens, et leur dissent que feussent au dit jour, lieu et heure par deuant moy, pour veoir faire ce que dit est. Et ce fait, ce jour mesme, et incontinent, me transporte en la ville de Chambon, à heure de messe, etc. — (l'assignation est répétée dans les mêmes termes).

. Et le dit jour de mardy, me transporte devant la porte de l'église dudit lieu de Chosy, à heure de. . . ou environ, et incontinent se présentèrent par devant moy frère Pierre Trichart, religieux et procureur des dits abbé et couvent de Marmoustier, Jehan Dupuis, procureur et marrellier de la dite église de Chozy, Raimbault et Massaiger, procureurs et marrelliers, de Chambon. . . . Au regard des dits abbé et religieux, je les maintiens et garde en leur possessions dessus dites, après que je eus fait lecture tout au long des lettres de Mgr le Régent, et que je eus levé et osté tout empeschement mis au contraire, et osté la nouvelleté en tant que je devoie. Et ce fait, je demande aux dits habitants de Chozy et de Chambon, s'ils vouloient aucunement opposer contre l'exécution des dites lettres

que volontiers je les y recepvroye. Lesquels me répondirent que ils se traioient par devers les dits abbé et couvent de Maremostier, et feroient raison deulx. Et comme il me sembloit la dicte réponse ne suffire pas, s'ilz ne disoient formellement silz soppoisoient ou non, et que icelle response portoît reffus et opposition taisiblement, et je pris et mis en la main du Roy nostre sire le débat et chose contenueuse, et leur fis commandement de restablir, dont ilz ne firent rien. Et donne et assigne jour aux dessus dicts de Chozy et de Chambon et autres contribuables, à payer les dites tailles et mesmement au dit Jehan Dupuis, tant en son nom, comme procureur et marrelier de la dite église de Chozy, et aux dicts Raimbault et Messaiger, tant en leurs noms, que comme procureur et marrelier de la dicte église de Chambon, à estre et comparoir par devant vous, M. le bailliy de Touraine, ou vostre lieutenant, à Tours, au 10^e jour de la prouchaine assise du lieu de Tours, pour veoir plus à plein maintenir et garder les dits religieux en leurs possessions et saisines, dont plus à plein est fait mention es dites lettres, etc. Et tout ce je certiffye estre vray, par ceste présente rellacion, scellée de mon scel, duquel je use en mon office. Donné et fait les jours et an dessus dits.

508. — Nouvelle sommation desd. habitants de Chouzy réunis à la porte de l'église en grand nombre, procureurs, marrelliers d'icelle paroisse, qu'ils eussent à payer lesd. rentes, 6 juillet 1421. — Ils firent opposition.

D'où plusieurs procédures.

509. — Le procureur Macé de la Bretonnière demanda du temps pour faire enquête. On arriva ainsi aux assises du 13 juillet 1424. Les habitants firent défaut.

510. — Nouvelle intimation pour les assises de Tours ensuivantes, mais « l'adjournement ne peust estre baillé, pour ce que les messagers que ils envoièrent auxdits de Chouzy, Orcheze, furent detroussez en chemin par les gens d'armes, et perdirent leurs actes, qu'ils portoient, et yceux religieux ne pouoient trouver sergent qui osast aller auxdit lieux d'Orcheze, qui est près le chastel de Marchesnoir, occupé par les Anglois et ennemis »

On fit donner l'ajournement par un sergent de Blois.

511. — Le jugement fut rendu, condamnant « les habitants d'Orchêze à payer et rendre auxdits religieux la somme de 600 livres pour arrerages eschuz de lad. rente de 20 livres desd. trente années, et continuer à payer auxdits religieux 20 livres de taille par chacun

an, et aux despens. Donné ès assises royaux de Tours (les ennemis estant à Marchesnoir), le 18 feurier 1425. »

512. — Le 19 mars suivant 1425, les habitants de Chouzy subirent pareille condamnation. « Ne les recepvens en leur opposition ou refus et les en avons déboutez, et condamnons par sentence de payer et rendre aux religieux la somme de 600 livres pour les arrerages de ladicte taille de vingt livres desdictes trente années et condamnons lesdictz defendeurs à payer auxdictz religieux les despens »

513. — La cause n'était pas finie. — En 1436, les habitants de Chouzy furent déclarés défailants « de jour simple », le 11 avril 1437, défailants « de jour o jugement », avec nouvel adjournement pour comparaitre devant le baillly de Tours « o jugement la cause tenant. » Le 7 juin suivant, ils sont de nouveau déclarés défailants « du jour du jugement la cause tenant » Quatorze habitants avaient été cités personnellement. Enfin le 12 déc. ils sont défailants du jour du jugement la cause tenant et o intimation. Les autres formalités suivirent leur cours pendant l'année 1438, et aboutirent à une transaction amiable, qui suit.

514. — TRANSACTION ENTRE LE COMTE DE BLOIS, LES RELIGIEUX DE MARMOUTIER D'UNE PART, ET LES HABITANTS DE LA PAROISSE DE CHOUSY, TOUCHANT LA RENTE DE 50 LIVRES, DEUE PAR LES HABITANTS (1).

1439, 19 mars

A tous ceux qui ces presentes lettres verront, Jehan de Tuillier, licencié en loys, lieutenant général de monsieur le gouverneur et baillly de Bloys, salut. Comme plaid et proces soit meü entre les procureurs de monseigneur le duc d'Orléans et les religieux, abbé et couuent de Marmoutier, comparant par fr. Guy Vigier, prieur de Sablé, d'une part ; et les manans et habitans de la ville et paroisse de Chosi, deffendeurs, d'aulture part ; sur ce que les dits habitans sont tenez imposer sur eux, chacun an, la somme de 50 livres tournois de taille . . . , c'est assavoir la moitié au recepueur de monsieur le Duc et l'aulture

(1) Arch. départ. de Loir-et-Cher.

moitié ausd. religieux . . . , et que de ce monsieur le Duc et lesd. religieux ont esté en bonne saisine et possession de tel et si longtemps, qu'il n'est mémoire du commencement ne du contraire ; néantmoins lesd. habitants de Chosi auroient cessé de ce faire, par plusieurs années, dont ils debuoiert d'arrérages plusieurs grandes sommes de deniers De la part desd. habitants fut dict et proposé qu'ils ne cuydoient en rien estre tenus en tout ou en partie de ce que dessus, et que on leur monstrast et enseignast par suffisant tiltres ou autres enseignements. Disoient oultre que supposé qu'il feust trouué qu'ils y feussent tenuz, si ne leur seroit-il pas possible de ladicte somme payer, entendu le petit nombre de habitans et paroissiens qu'ils sont de présent en icelle ville et paroisse, et que là ou ils souloient estre deux cens, ils ne sont pas à peine vingt à présent, et si a esté moult d'années que lad. paroisse, à occasion de la guerre, a esté aussi comme inhabitée et sans gens, en quoy mondict s^r le Duc, ses gens et officiers debuoiert auoir regard, et sur ce ont esté pris plusieurs délaiz . . . et lesd. habitants sont venuz deuers les gens du conseil de m^{sr} le Duc . . . , et deuers les religieux et couuent de Mairmoustier en leur église près de Tours, requérans et supplians que, au regard des arreraiges de toutes les années passées, on les voulut tenir quittes, et que, pour le temps auenir, eu égard au petit nombre de paroissiens qu'ils sont, on leur vouldist à telle et si petite somme porter et payer, car autrement ils estoient en droit laisser la ville et faire ladicte moderation seroit les retenir et faire demourer et retourner moult desd. parroissiens, qui se sont absentez, tant pour la guerre comme pour la charge de lad. taille Les gens du conseil (et les religieux semblablement) ont esté d'opinion qu'on leur quite les arrérages, et la somme de 50 fr. leur soit modérée à moindre, selon le nombre de habitans . . . , et ont envoyé par mémoire tout ce que dessus en Angleterre deuers Monseigneur. En la fin duquel mémoire, Monseigneur a escript de sa main, et signé de son seing manuel, et scellé de son signet, qu'il est d'accord que en tout soit fait ausd. habitans tout ce que par son conseil a esté et sera aduisé. Depuis lequel mémoire ainsy rapporté d'Angleterre sont aujourd'hui venuz et comparus, Bernard Vitot, procureur de Monseigneur le Duc, comte de Bloys, fr. Guy Vigier, prieur de Sablé, procureur des religieux, et les habitants de Chosy (on en nomme 29) ont fait les accords, transactions et appaisements qui s'ensuyvent, en la forme et manière qui s'ensuit : c'est assauoir que mondit seigneur le Duc et les religieux quictent à tousjours les habi-

tants, de tous les arréraiges qu'ils peuvent debuoir des tailles de tout le temps passé jusques aujourdhuy, et que lesdicts habitants en outre seront quittes de payer ladicte somme de cinquante liures par chacun an jusques à huict ans, payant par chacun an la somme de vingt huict liures, moictyé à mons^r le Duc, moictié ausd. religieux..., et les huict ans passés seront teuus fournir et cuyller la somme de cinquante liures par chacun an... si plus grande grâce mondiet seigneur le Duc et lesd. religieux ne leur veulent faire...
Donné soubz le scel aux causes du baillage de Bloys, le samedi dix neufiesme jour de mars, veille de Pâques fleuries, l'an mil CCCC trente et neuf.

515. — 1439. Vente par Jehan Chatenay, demeurant à Tours, paroisse de Saint-Pierre-le-Puellier, de 100 livres de rente à Robert de Beaumont, prieur de Chouzy, pour 51 escus d'or et 13^s 4^d.

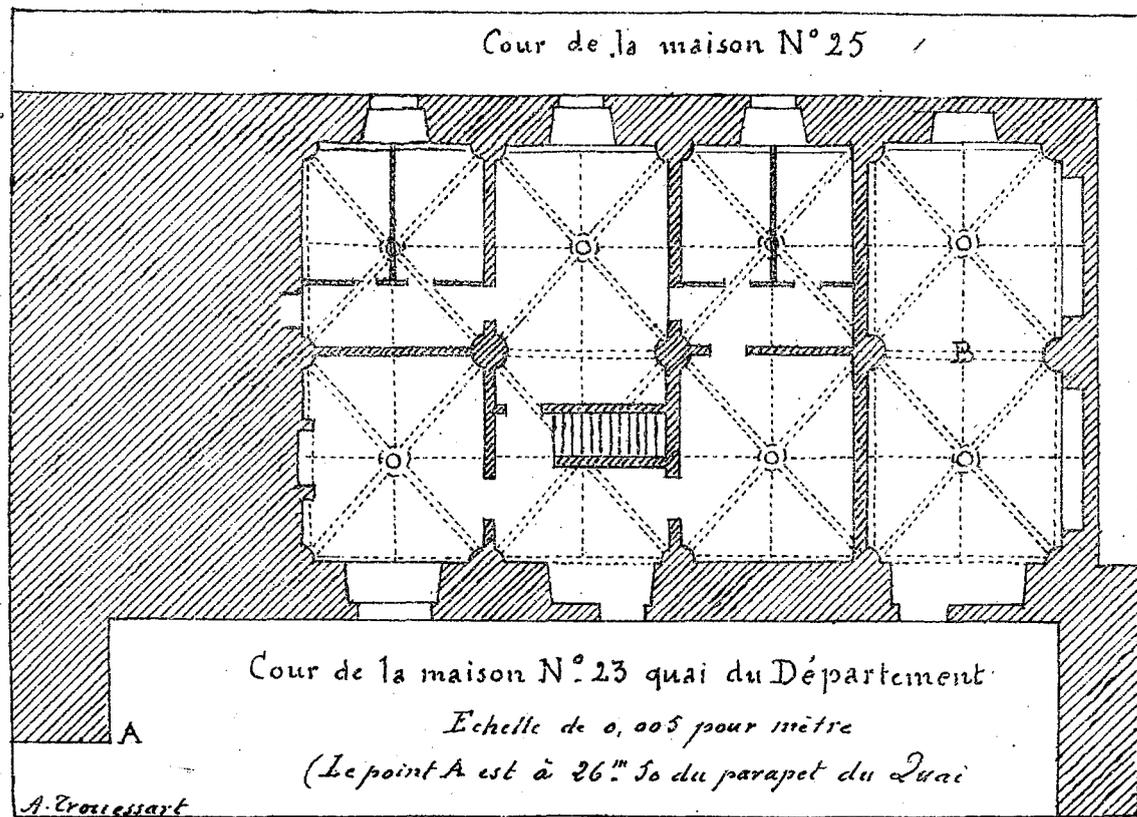
516. — 1452. Lettre de Charles, duc d'Orléans, comte de Blois, qui pour être participant aux prières et oraisons de l'abbaye de MM. et du prieuré de Chousy, et aussy moyennant 80 écus d'or, a affranchi, à toujours, du droit de chasse, deux petits moulins sur la rivière de la Cisse, situés à Chousy, dont les meuniers payoient aux fermiers de la provosté de Basse-Beauce cent sols par an, au moyen duquel affranchissement led. provot ne pourra prendre aucun droit, et le meusnier dud. prieur pourront quérir bleds et mener farine ou bon leur semblera dans les seigneuries dud. seigneur.
Donné en son château de Blois, au mois d'octobre 1452.

Avec la quittance de 80 écus d'or donnée par Pierre Taillebois, receveur dud. seigneur.

517. — 1462. Josse Duboys, varlet de chambre de M^{sr} le Duc d'Orléans, demeurant à Blois, prend à cens et rente, de Marmoutier, au profit de la crosse, 3 quartiers de friches, à Chouzy, pour 4 sols, 2 deniers de rente et 3 deniers de cens.

518. — 1466. Sentence en faveur de Marmoutier, agissant au lieu et place de Jehanne de Faveroy, v^e de Jehan de Reffuge contre madame la Duchesse d'Orléans, qui avoit mis et apposé son brandon censuel sur une maison sise à Chosy, appartenant à lad. dame de Faveroy, par indivis, avec M^{re} Jehan de Villebresme... lad. maison étant au censif de l'abbé de MM., Hélie de Morel étant grênetier dud. Révérand Père.

519. — 1485. Sentence du baillage de Blois, qui maintient les religieuses de la Guiche dans la possession des oblations et offrandes, qui se font dans leur église, et condamne frère Etienne Pilorguet et



fr. Anxoine, religieux de Marmoutier, à rendre auxd. religieuses les offrandes et oblations par eux prises en lad. église ; du 9 Juillet.

520. — 1487. Accord entre Marmoutier et l'abbaye de la Guiche, qui maintient les religieux en possession de prendre la treizième partie des blés et vins sur les terres de la Guiche, paroisse de Chouzy, à titre de droit de dime, qu'ils ont droit d'avoir en qualité de patrons et primitifs curez de Chouzy, et dont ils ont joui et usé de tel et si longtemps, qu'il n'est mémoire du contraire.

521. — 1494. Bouëte de N.-D. des trépassés en l'église de Chouzy.

1503-1508. Guillaume de Chardonnet, prieur de Chouzy.

522. — 1512. Sentence rendue par Denis Musset, écuyer, licencié en loi, seigneur de la Rousselière, conseiller du roy, contre le chapitre de St-Sauveur, en faveur de MM., à propos d'une maison à Chosi, que chacun d'eux prétendoit être en son censif.

523. — 1514-1599. Differends baux de plusieurs terres : — A Pierre Auxonne, chevaucheur de fourrière du roy, 1514, — de la metairie de la Chaize à Chouzy pour trois muids de blé tiercé, un porc ou 50 sols, 2 chapons et 50 fagots de paille, 1530. — Bail général du prieuré de Chouzy, par Francois de la Roche-Foucault, prieur de Chouzy, à Gabriel de Launay, pour 676 escus, 1583 ; à charge de faire célébrer et chanter le divin service, payer la pension d'un religieux, faire exercer la justice, payer le gros au curé, etc.

Francois de Racyne, chevalier, seigneur de Villegomblain, conseiller du roy, gouverneur et bailli de Blois, 1595.

Raymond Viart, escuyer, sieur de la Borde, de Vernoul, conseiller du roy, gouverneur et bailli de Blois, 1599.

524. — 1522. Déclaration des biens dépendants du prieuré de Chouzy par fr. Gilles Baudouin, prieur de St-Martin de Chouzy. — La chapelle, la maison du prieuré dans l'enclos duquel est la chapelle, joignant à l'église de la paroisse, qui dépend aussi de Marmoutier, une maison sise Grande-Rue, plusieurs terres, une maison à Blois, rue de la Soullerie, une maison noble à la Chèze, les métairies de la Quarte, de la Grange-Rouge et de Dessus, de la Arnauche à Chouzy, de la Rivière à Candé, de la Chastellerie à Meslan, de la Chèze et de la Gagnière à Tour-en-Sologne, de David à Fresne ; moulins à eau à Fresne, de Baigneaux sur le Beuvron, de Dessouls, de Dessus et à drap ou foularet sur la Cisse à Chouzy. — Droit de gralage, de pressoir bannal, de fuye, boucherie dressée, four-à-ban, justice haute, moyenne et basse, à Chouzy, avec baillif,

lieutenant, procureur, sergent et autres officiers, le palais dans le prieuré avec prisons. — Droit de fief et de finage. — Droit de rivière en la Cisse de laquelle je suis seul seigneur sur l'étendue de Chouzy, sans qu'aucun autre puisse pescher sans ma permission, si n'est le mercredi des Quatre-Temps, qu'il est permis à chacun de la paroisse d'y pescher, en portant la dixme au prieur. — Droit de pêche dans la Loyre en l'estendue de la justice jusqu'à 10 brasses de large. — D'usage en la foret de Bloys, tant pour mon chauffaige et mon four-à-ban, que pour faire bastir en mon prieuré.

Toutes ces choses sont de fondacion et domayne dud. prieuré, données ou aumosnées tant par les anciens comtes de Bloys, fondateurs et aultres seigneurs des lieux ou les biens sont situez. As, comme possedant ycelles, je suis obligé de faire dire par chaque dimanche de l'année la 1^{re} messe, en l'église parochiale, et oultre le service divin en icelle aux quatres fêtes annuelles, moyennant les offrandes et oblacions — oultre entretenir un religieux pour le service de la chapelle du prieuré — payer à la mense abbatiale 20 livres — au chapellain de la chapelle de la Croix, fondée en l'église abbatiale de MM., 24 livres; à M. l'évesque de Chartres, 7 livres par an, pour exemption de visite.

525. — 15 décembre 1536. Mathieu Gauthier accepte le prieuré de Chouzy de Philippe Hurault, à qui il résigne l'abbaye de Marmoutier.

In nomine Domini... Notum quod die 15 decembris 1536... R. Matheus Gaultier, abbas MM., resignavit prefatum suum monasterium causa permutationis cum D^{no} Philippo Hurault abbate B. Marie de Absia, ad prioratus de Couldres, de Plessiaco monachorum ac de Chosayo seu Chosiaco... Et ne dictus D. Matheus ex inequalitate nimium patiatum dispendium D. Philippus Hurault voluit quod per papam reservetur eidem D. Matheo quoad viveret locus domanium et domus abbatialis du Loroux, domus de Lavare... et alia domus sita in loco de Rogemont, le Pavillon vulgariter nuncupata... Poterit R. D. Matheus conferre omnia et singula beneficia ecclesiastica, etc...

526. — 22 janvier 1536/7. Bulle du pape Paul 3, qui approuve cette convention. Donné auprès de S^t-Pierre, 31 janvier 1536/7, autre bulle qui pourvoit Mathieu Gauthier, du prieuré de Chouzy de S^t-Martin du Couldrès, de S^t-Gervais et S^t-Prothais et du Plessis-aux-Moines. Donné auprès de S^t-Pierre. Ce même Mathieu, fut nommé par le pape évêque de Négrepont le 16 novembre 1537,

et pourvu de l'abbaye de Bourgueil, 4 avril 1538/9. Voir les Bulles, Gaignières, mss. 5,441^a, f. 480 à 482.

527. — 1598. Bail emphyteotique de la Bordinière... laquelle au moyen des guerres de ce royaume est demeurée en très mauvais estat, et mesme les bastiments et logis presque ruynés...

528. — 1618. Procès-verbal de démolition, faite à la requête du prieur, d'un auditoire royal nouvellement construit, en la place du marché de Chousy, du 15 septembre 1618, auquel est attaché un arrêt sur requête, contre le prieur de Chousy, qui avoit fait démolir l'auditoire royal de Chousy, par ordonnance du juge dud. Chousy, qui permet aux officiers du baillage de Blois d'informer des voyes de fait, du 15 décembre 1618.

529. — 1618. Arrêt du parlement de Paris, qui faisant droit sur la complainte, maintient et garde le prieur de Chouzy dans la possession et jouissance de la justice moyenne et basse du village et paroisse de Chousy, et fait deffense aux officiers de Blois, ou autres de le troubler ny empescher en la jouissance d'ycelle, ny les officiers par luy institués, et avant faire droit sur la haute justice, ordonne que les parties articuleront plus amplement leur fait dans la huitaine, pour être statué par là cour ce que de raison, 18 avril 1618. — Apoinement et requête du prieur au parlement sur le même sujet.

530. — 1619. Pierre Ligier, écuyer à Chouzy.

531. — 1650. Information des dégradations commises dans le bois de Rasson, contre plusieurs particuliers, qui y avaient mené paître leurs troupeaux et coupé du bois.

532. — 1655-1688. Baux de plusieurs terres, dîmes de blé et vin par le procureur de Charles Amelot, seigneur, prieur de Chouzy, demeurant à Paris, rue Dauphine.

533. — 1661. Ventilation des héritages et dépendances de la closerie de Chouzy, appelée Château-Gaillard, par devant René Grymaudet, escuier, s^r de la Croiserie, conseiller.

534. — 1664, 22 juillet. Reconnaissance par plusieurs habitants de Chouzy, comme le prieur a droit de banalité de four aud. Chouzy, auquel ils s'obligent d'aller cuire leur pain, et n'entendent se servir des fours qu'ils ont en leurs maisons que sous le bon plaisir dud. s^r prieur, pour cuire tous fruits et raisins, sans néanmoins que cette tolérance puisse préjudicier au droit de banalité dudit seigneur.

535. — 1665 à 1752. Plusieurs abonnements « pour cuire pain et fouasses dans le four à ban du prieur, — pour se servir du four,

qu'on avait dans sa maison tant pour soi que pour vendre au public, pour cuire pains, pains à bénir, pastés et gâteaux, mais sans pouvoir cuire pour des particuliers. »

536. — 1671. Consentement donné par les habitants de Chouzy aux marguilliers de lad. église de payer à Jean Dolidon, couvreur, 30 livres pour les réparations qu'il a faites au petit clocher, où est le timbre de l'horloge de Chouzy.

537. — 1688-1694. Baux de plusieurs vignes, sises aux Chapelles, par N. H. Mathurin Coullange, sieur des Bourgeonnières, fermier général du prieur de Chouzy.

538. — 1690. Quittance donnée par Mesnard, seigneur de l'Isle-Vert, comme il a reçu 22 livres pour les profits de vente d'un pressoir, etc.

539. — 1695. Bail général du prieuré de Chouzy, par M^{sr} Jean-Baptiste de Verthamont, docteur en Sorbonne, conseiller du roy, évêque et seigneur de Pamiers, prieur de Chouzy (1693-1711) à Pierre Mathieu, sieur de la Chauvignière, pour 2,400 livres.

540. — 1699. Contrat de vente par M^{re} François Blondeau, adjudicataire des droits d'échange et honorifiques dans l'étendue de la généralité d'Orléans, à Michel Grimaudet, ecuyer, sieur d'Auteuil, des droits d'échange et honorifiques dans la paroisse de Chouzy, pour 200 livres.

541. — 1676-1699. Déclarations rendues au prieur de Chouzy par le sieur de Brisacier, Louis Buggy, sieur de la Charmois, Claude Bernard, sieur du Bouchet, Jacques Bonneau, sieur de Saint-Amour, Mathurin Coullange, sieur des Bourgeonniers, le sieur et d^{lles} d'Archeville, Charlotte de Sabrevois, Henry Moreau, sieur de Brezolle et du Fay, Jean Renard, sieur de Maugué.

542. — xvii^e et xviii^e siècles. — Baux à ferme du droit de Boucherie et de pêche dans « le guay de Gelly (al. Gesly, Gely) et dans la Cisse, à Chouzy. »

543. — L'abbé Jules-Paul de Lionne abandonne 72,000 livres, provenant de la coupe des futaies de Laleu et des Forges, pour aider les religieux à réparer le gros clocher atteint par la foudre en 1707, et les murs de clôture de l'abbaye ruinés par l'inondation de 1708.

544. — 1711, 12 juin. Deffense par le Parlement de Paris, au prieur de Chouzy et ses successeurs d'entreprendre sur la haute justice du bourg et paroisse dud. Chouzy, sauf la moyenne et basse justice, conformément à l'arrêt du 10 avril 1618.

545. — 1714. Arrêt du grand conseil du roy au profit de Jean Morand, prestre, docteur en droit, prieur (1713-1725) commendataire de Chouzy, contre le s^r de Verthamont, cy-devant prieur, qui est condamné à faire les réparations au prieuré et à ses dependances.

546. — 1716. Consentement donné par Michel de Grimaudet, sieur d'Auteuil, au sieur de Beaulieu, de toucher de la main du prieur de Chouzy, les droits d'échanges et honorifiques.

547. — Transaction par laquelle M^{re} Jean Morand, prieur de Chouzy, s'oblige de payer à toujours 100 livres par an pour salaire d'un maître d'école des pauvres enfans de la paroisse dud. Chouzy, qui sera à sa nomination, et qu'il pourra révoquer en cas de plaintes du curé ou habitants de lad. paroisse. Lequel sera logé dans la maison dependante de lad. église. Et ce pour et au lieu d'une messe matutinale que lesd. curé et habitants prétendoient leur être due par ledit s^r prieur, ce qu'il leur contestoit. Passée devant Jouanneau, n^{re} à Blois, colloqué à Chouzy, le 18 octobre 1716. — Ratifiée par M. de Lyonne, abbé de MM., 15 mars 1717. — Requête à l'évêque de Blois de la confirmer, 1717, 29 mars.

548. — 1719, 24 avril. Acte par lequel le s^r Didier Ménard, se faisant fort de son beau-frère et de sa mère, seigneurs de l'Islevert, d'une part, et Jean Morand, prieur, seigneur de la moyenne et basse justice de Chouzy, par lequel le prieur renonce à se faire adjuger la haute justice dans l'étendue de lad. paroisse à titre d'engagement de Sa Majesté, et consent que led. Mesnard le fasse à son profit, au moyen de quoy le s^r Mesnard promet de ne le point troubler dans le droit d'ouvrir tous les ans les vendanges, et indiquer le jour du ban, et de jouir des droits d'échanges de toute lad. paroisse, continuera led. Morand d'avoir le premier les honneurs dans l'église de Chouzy, promet en outre led. s. Mesnard ne vendre ne aliéner la haute justice qu'aux charges du présent traité. — Fait double à Paris, le 24 avril 1719.

549. — 1719. Procès-verbal de bornage des censifs en la chatellenie de Chouzy, entre l'abbé de Marmoutier, le prieur de Chouzy et M. Ménard, seigneur de l'Hevert.

550. — 1719-1722. Curage de la rivière de Chouzy.

551. — 1726. Provisions du prieuré de Chouzy en faveur de D. Jean-Louis d'Aligre, religieux de St-Père en Vallée de Chartres. (Il fut prieur jusqu'en 1732.)

552. — 1727. Déclaration des censifs du prieuré de Chouzy, qui sont au nombre de trois, situés dans lad. paroisse, le 1^{er} dit du bourg

de Chouzy, dans lequel est situé l'église, la maison prieurale, le presbytere, le circuit duquel commence au pont Flandrin, etc., — le 2^e s'appelle le censif des plantes de Rasson, — le 3^e s'appelle le bar des marelles de Chéry.

553. — 1728. Réfection de la couverture de l'église sur la nef, sur le clocher, les clochetons, le chœur, etc. — Clôture du cimetière.

554. — 1732, 17 oct. Provisions en cour de Rome du prieuré de Chouzy, en faveur de D. Marie-Joseph Delrue, prêtre, religieux de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne.

555. — 1739. Brevet de Sa Majesté pour l'union des prieurés de Bellême, Chouzy, Orchaize, Mesland et Chambon, à la manse conventuelle de l'abbaye de Marmoutier, du 11 avril.

556. — Ensuite est le decret d'union desd. prieurés de Chouzy, Orchaize, Mesland et Chambon. scitués dans le diocèse de Blois, par le seigneur évêque dud. Blois, du 22 avril 1740.

557. — 1744-1752. Bail par le chapitre de MM. du révenu temporel des prieurés de Chouzy, Orchaize, Chambon, unis à la manse conventuelle, pour 5,300 livres, avec différentes charges, entre autres de payer au curé de Chouzy 29 livres, au vicaire 75 livres, au maître d'école 100 livres, à la jeunesse qui se baigne dans la Loire, le jour de la Penthecoste, la gratification ordinaire évaluée à 6 ou 12 livres, au curé de Chambon 25 livres, — pour 5,300 livres en 1744 et 4,700 en 1752, savoir 3,300 pour Chouzy, 1,100 pour Orchaize et 300 pour Chambon.

558. — 1749. Mussault, prieur de Chouzy.

559. — Baux de différentes terres situées aux Vernusses, à la Champagne, etc., etc., de la maison du Patouillard, 1785, etc.

560. — Comptes des prieurés de Chouzy, de Chambon, Orchaize et Mesland, rendus par Guillaume Mauboussin, régisseur, à d. Marie, cellerier de MM. montant en recette en 1783 à 17,097 livres, et en 1788 à 26,846 livres.

561. — 1778. Bail à M. Rattier, de la grande Varenne de Chouzy, à charge d'y planter pendant les 12 premières années 1,000 pieds de muriers à haute tige qui resteront, et emploiera le reste du terrain à son gré, pour un septier de seigle, rendu au port vis-à-vis Marmoutier.

562. — 1784. Extrait d'un rapport imprimé : « Un événement dont les siècles passés ne fournissent pas d'exemple, a détruit les espérances du s^r Rattier. Le lit de la Loire a été, le 1^{er} février 1784, entièrement obstrué, vis-à-vis la Varenne de Chouzy, sur environ

1,200 pieds de largeur, et 20 à 24 pieds de hauteur. Une digue formée par les glaçons, qui se sont entassés successivement dans le lit de ce grand fleuve, s'est opposée au cours de l'eau et des glaces. L'eau s'est alors détournée sur la Varenne, elle y a entraîné les glaçons, et une partie des arbres a été renversée. Mais ce débouché que les eaux avoient au nord et celui qu'elles avoient en même tems sur la prairie de Chaumont au midi, étoient insuffisants pour suppléer au lit de la Loire obstrué par les glaces. Les eaux ont continué à s'élever jusqu'au sommet des levées. Celle de Blois à Candé a cédé, il s'y est formé une brèche, tous les terrains voisins ont été inondés, l'eau a rencontré le lit du Buveron, y a coulé, et s'est rendue par l'embouchure de ce petit ruisseau dans son ancien lit au dessous de la digue formée par les glaces. — Les malheurs dont cet événement extraordinaire a été suivi à Candé et aux environs, les vives inquiétudes qu'il a occasionnées à Chouzy, ont fait présumer que la plantation du s^r Rattier étoit la cause de ceux dont on étoit menacé, si la levée de Blois à Chouzy eut été rompue. »

On demandait par suite la coupe des arbres. Cette opération étoit même commencée, causant au propriétaire un grand préjudice. Il protesta par le présent exposé. Son avocat fait ressortir que le s^r Rattier étoit un ancien syndic de la ville de Tours, qu'il étoit un homme, dont presque tous les jours ont été consacrés au soulagement des pauvres, qu'il a souvent risqué sa vie pour arracher aux flammes des hommes et leurs biens. Il avoit planté les peupliers à 30 pieds les uns des autres, des muriers à hautes tiges et des osiers. il avoit fait creuser un fossé pour détourner l'eau de la Cisse et les distribuer sur les terrains qu'elle fertilise. Il étoit sur le point de vendre cette varenne 360,000 livres à un riche américain ; il a presqu'entièrement perdu dans le désastre ce qui lui restoit de fortune.

Après le désastre, il se retira à S^t-Denis. De là, le 4 juin 1785, à l'occasion de l'aridité de la saison et de la disette des fourrages, il soumit aux religieux de Marmoutier le plan d'un canal pour faire deverser les eaux de la Cisse sur les terrains de la métairie de la Carte. — En 1792, les administrations firent couper ce qui lui restait de sa plantation, il rédigea une nouvelle requête pour être dédommagé.

TITRES DE DIFFÉRENTES PROPRIÉTÉS DU PRIEURÉ DE CHOUZY

563. — L'ALEU

1488-1530. Baux de la seigneurie de l'Aleu, dite en latin Alodium.

1643. Bail par Jacques de Saccardy, escuier, sieur de Belleau, recepueur général du revenu temporel de Marmoutier, à N. H. Jean Pardenois, recepueur général de l'admirauté de Bretagne, à présent à Blois, de la seigneurie de Laleu, paroisse de Chouzy, pour 2,100 livres.

1647. Autre par d^{lle} Anne Pavée, v^e de Jacques de Saccardy, logée de présent en la maison où pend pour enseigne le Cigne, à honorable hommè Jean Lefort, archer en la marechaussée de Blois et duché de Vendomois, pour 1,900 livres.

1651. Autre par François Druillon, sieur de Morvillier, gérant les affaires de J.-Baptiste de Vignerod, abbé de Marmoutier, à René Aubourg et Nicolas Aubourg, demeurant au chateau de Bury, paroisse de S^t-Secondin-des-Vignes, pour 1,900 livres.

1660. Autre à Nicolas Aubourg, chevaucheur des écuries du Roy, et tenant la poste pour Sa Majesté à Chouzy.

1700. Devis des réparations à faire au chateau et chapelle de Laleu, passé par François Anthoine, maître couvreur, et M^{re} Jean-Marie Haurien, prebtre, docteur en Sorbonne, prieur commendataire de Lavardin et de Maupas.

564. — MOULINS D'A-BAS ET DE DESSUS

1656-1746. Baux des deux moulins pour 550 livres, 1656 — du moulin d'A-bas pour 300 livres, 1727.

1667. Procès-verbal de l'incendie du moulin d'A-bas tout bruslé, même les tournants, parce que l'on n'avoit pas huilé et graissé la poeslette ou tient la fusée.

565. — METAIRIE DE LA GRANGE-ROUGE

1662-1742. Baux... à N. H. Morice Boullanger, exempt en la mareschaussée de Bloys et au duché de Vendomois pour 500 livres.

566. — MÉTAIRIE DE LA CARTE

1662-1758. Baux par M^{re} Anthoine de Verthamont de Villemon, chevalier, conseiller du roy en cour de parlement, pour J.-B. de Verthamont, prieur de Chousy, son fils, à Martin Blain, sieur des Poiriers, pour 400 livres.

1708. A Jean David, chevaucheur d'écurie du roy, tenant la poste pour Sa Majesté, 1711.

567. — LA PETITE MÉTAIRIE

1714-1758. Baux pour 220 livres.

568. — MÉTAIRIE DE CHERY, non logée, 1667-1688.

Baux pour 175 livres.

Les vignes au Pré-Pendu, 1589, vente de 6 arpents pour 440 ecus par les commissaires aux aliénations ecclésiastiques, — 1616, retrait desd. vignes pour 1,984 livres 15 sols. — 1616. Bail desd. vignes par Jehan Geslin, fermier général de l'abbaye de Marmoutier à M^{re} François Boie, alias Bouyre, prieur de Chouzy, pour 120 livres.

569. — PROPRIÉTÉS DU PRIEURÉ DE CHOUZY

a) *A Blois* 1410. Pierre Ligier, escuier, demeurant à Cour-les-Cheverny, vend à fr. Robert Colombeau, prieur de Chosi-soubs-Blois, 6 livres de rente sur une maison couverte d'ardoises à Blois, près le four de l'Aumone, pour 60 livres.

b) *A Candé*. Baux de plusieurs terres de 1652 à 1778, — de 44 arpents de terre par N. H. M^{re} Nicolas Bouteault, sieur de Russy, procureur du prieur de Chousy, pour 110 livres, 1668.

c) *A Chailles*. 6 arpents de terre et prés au lieu de la Chaize à Chailles, baux de 1652 à 1736, — par Jean Rousseau, concierge de Chastulé de S^t-Lubin-en-Vergonnois, fermier général du prieuré de Chouzy, pour 36 livres, 1652.

d) *A Coulanges*. Prés de la Gardeburre, baux de 1652 à 1736. —

1744. Déclaration au seigneur de Rocon des biens de Marmoutier à Coulanges et Chambon.

e) *A Josne*. 1404. Pierre Cabu, escuyer, vend à Pierre Colombeau, prieur de Chosy, 6 livres de rente sur la métairie de Chaicin, pour 60 livres.

f) *A Maves*. 1722. Bail de quelques terres à Maves, par René Mauboussin, régisseur du prieuré de Chouzy, pour 36 livres.

g) *A Orchaie*. 1773. 5 arpents de terre au Chevalet, 22 livres.

h) *A Tour-en-Sologne*. 1465-1774. Domaine, manoir, seigneurie et métairie de la Chaize, ensemble le moulin de Baignoux sur le Beuvron, 2 étangs et le moulin sur la Bièvre. — Bail par M^{sr} Guy Vigier, abbé de Marmoutier et prieur commendataire de Chouzy (1471) pour 15 sols de rente, 1495, — par Pierre Lefèvre, abbé de St-Florent, prieur de Chosy, 1596.

IV

PRIEURÉ DE SAINT-NICOLAS DE FRÉTEVAL

570. — 1485. PROVISION DE LA CURE DE FRÉTEVAL

MILIO permissione diuina episcopus Carnotensis, dilecto nostro Egidio Jousseaulme, clerico, salutem in Domino. Ecclesias parrochiales sanctorum Victorii et Nycolay de Fractaualle simul unitas et incorporatas... , liberas nunc et vacantes per mortem domini Johannis Hue... quarum jus patronatus ad abbatem Maioris monasterii, representatio autem ad archidiaconum vindocinensem Karolum de Blancheclerc, collatio vero, provisio, institutio, etc... ad nos pleno et ordinario jure spectare et pertinere dinoscuntur ab antiquo... tibi tanquam bene merito donamus et de eisdem providimus... Datum Carnoti sub sigillo camere nostre, anno Domini millesimo quadragentesimo octuagesimo quinto, die jovis, secunda mensis junii. — (Etait scellé en cire rouge sur queue simple.)

571. — 1498. « Bulle du pape Alexandre qui donne plein et entier pouvoir aux juges qui seront nommés pour juger la contestation mue entre le curé de St-Lubin des prez et le prieur de Frétval, la dite bulle en conséquence de l'appel qui auoit été porté devant luy d'un premier jugement rendu par Guidon, abbé de Marmoutier, en datte du 5 de juillet 1498. »

(Lecta in Audiencia Alex. de Thomasis)

ALEXANDER episcopus seruus servorum Dei, dilectis filiis cancellario et cantori ecclesie parisiensis ac officiali parisiensi, salutem et apostolicam benedictionem. Humilibus supplicum uotis libenter annuimus, eaque fauoribus prosequimur oportunis. Exhibita siquidem nobis nuper pro parte dilecti filii Stephani le Lahaye, prioris prioratus de Fractaualle, O. S. B., Carnotensis diocesis, peticio continebat, quod olim dilectus filius Johannes le Trioifle, qui se gerit pro rectore seu perpetuo

vicario parochialis ecclesie sancti Leobini de pratis, prope Fractauallem, eiusdem diocesis, falso asserens quod prior dicti prioratus pro tempore existens, super fructibus, redditibus et grossis decimis dicti prioratus, rectori seu perpetuo vicario dicte ecclesie etiam pro tempore existenti, certas quantitates bladi, frumenti, siliginis et cere, ac pecuniarum summas et prandia tunc expressa, pro se et clerico suo, seu illorum verum valorem sibi, in certis terminis etiam tunc expressis, ex causis similiter tunc expressis, soluere et assignare annis singulis legitime tenebatur, et quod dictus Stephanus illa dicto Johanni soluere et assignare aliquandiu minus iuste cessauerat, eundem Stephanum super hoc petendo declarari eum, tam pro preterito quam pro futuro temporibus, ad soluendum et assignandum sibi quantitates et prandia huius modi teneri, coram quondam Guidone, abbate monasterii Maioris monasterii prope Turonis, quem iudicem supra hoc competentem fore dicebat, non ex delegatione apostolica, traxit in causam, et idem abbas in illa perperam procedens, diffinitiuam pro dicto Johanne et contra prefatum Stephanum, sententiam promulgauit, in qua eundem Stephanum in certis expensis in huius modi causa factis, illarum taxatione sibi in posterum reseruata nihilominus condemnando, a qua quidem sententia dictus Stephanus ad sedem apostolicam appellauit. Et deinde pro parte ipsius Stephani asserentis quod ipse legitimo impedimento retentus, appellationem huius modi non fuit infra terminum sibi ad illam prosequendum per dictum abbatem prefixum forsan prosecutus, nobis humiliter supplicatum, ut lapsu dicti termini, non obstante appellatione huius modi, ac post et contra eam attemptatorum et innouatorum quorumcumque, nullitatisque sententie et processus huius modi, totiusque negotij principalis causas aliquibus probis uiris in partibus illis committere, aliasque in premissis sibi oportune prouidere, de benignitate apostolica dignaremur. Nos itaque huius modi supplicationibus inclinati discretioni uestre per apostolica scripta mandamus quatenus uos uel duo aut unus uestrum decernatis. . . Datum Romæ apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo nonagesimo octauo, quinto mensis Iulii, pontificatus nostri anno sexto. . . (Original en parchemin, sceau perdu).

572. — 1522. Jehan de Peigne (al. Peigny, mort en mars 1528), prestre, prieur de St-Nicolas de Fréteval, donne à ferme à Jehan Gallois, les revenus de la paroisse de St-Nicolas de Fréteval, sauf une maison, et les revenus des paroisses de St-Victor, St-Lubin

et S^t-Hillaire de la Gravelle, en la chatellenie de Fréteval... sauf les oblations des églises et le clos de vigne de Goutte-d'Or, pour 80 livres.

573. — 1529. Bail par Pierre de Montaillé, prieur de Fréteval, de tous les revenus de son prieuré à Thomin Gallois... à la charge de faire dire, chanter et celebrer le divin service en l'église de S^t-Ylaire, payer le gros au curé, pour sept vingt quinze livres et deux douzaines de quenouilles de lin bonnes et raisonnables.

574. — 1531. Arrêt du parlement, qui maintient Pierre de Montaillé, prieur, en la jouissance du prieuré, contre Nicolas Martin, chanoine de S^t-Pierre le Puellier de Poitiers.

575. — Transaction entre le prieur de Fréteval, Pierre de Montaillé, et les comtes de Dunoys, de puis ducs de Longueville, seigneurs de Fréteval, par laquelle ledit prieur est maintenu et gardé en la possession de percevoir le droit de la dixième semaine du revenu du moulin de Fréteval et de Courcelles, et four-à-ban dudit lieu « que lesd. seigneurs de Fréteval estoient tenuz de faire chauffer et fournir de boys sans en prendre autre coustume ou debuoir... comme desdites choses apparoissoit par plusieurs lectres autentiques et mesmement par une lectre de Vrsio, en son vivant seigneur dud. Fréteval, en datte de l'an 1186... et que les prieurs en avoient joy paisiblement et jusques à ce que feu monseigneur le duc François, jadis conte de Dunoys, et seigneur dudit Fréteval, auoit troublé et empesché deffunt Estienne le Maye, en son vivant prieur dudit Fréteval, etc... » dont accord; ledit seigneur veult et entend que le prieur jouisse du revenu de la dixième semaine, etc. — 23 aprilli 1535 — 21 septembre 1535 — 7 décembre 1535.

576. — 1539. Sentence du bailly de Dunoys, qui condamne les meuniers et détempteurs des moulins de Fréteval et Courcelles à payer au prieur de Fréteval le droit de la dixième semaine à luy appartenant.

577. — 1540. Apointement touchant la redevance que le prieur de Bertincour et celuy de Fréteval font à l'évêque de Chartres, pour l'exemption de visite. Le prieur de Fréteval devait payer pour sa part, 28 livres 10 sols. — 27 octobre.

578. — 1547. Arrêt du roy qui ordonne l'entérinement d'une sentence qui adjuge au prieur Pierre de Montaillé, 15 septiers de froment et mouture sur le moulin de Fréteval, au lieu de la dixième semaine.

579. — 1549. Ratification faite par Innocent Garrault, grand

prieur, vicaire général et président en l'absence de M^{gr} le Cardinal de Lorraine, abbé, et les religieux de Marmoutier assemblés en chapitre, de la transaction faite devant le lieutenant général de Blois (Jehan de Villemar, escuier, seigneur de la Mothe et de l'Isle-Barbe), par laquelle les détempteurs des moulins de Fréteval et de Courcelles, dont Jehan de Morée, seigneur de Rocheux, est tenu de payer annuellement au prieur de Fréteval. Pierre de Montaille, religieux profes, le nombre de 16 septiers de bled froment et mouture par moitié comme detempteur desdits moulins, et la somme de six vingt escus dix sols, pour les arrérages et frais du procès. — 21 novembre 1549.

(Scellé sur double queue de parchemin en cire rouge, du scel des contrats de Tours).

PRIEURÉ DE SAINT-MARTIN DE LANCÉ

580. — 1291. Saichent tuit présenz e auenir que Estienvre Guignon e Johanne sa feme de la paroisse de Lancé, ont confessé en la cort lou roy à Tors, que il ont pris e receu de religious homes et honeste de labbé e dou couuent de Mermoutier, vne moée de terre arable o ses apartenenses, séant en ladite paroisse en fié de la Chesnaye, c'est assauoir demic moée séant joute la terre Guillaume Guinebert ... eine minée joute la terre au prêtre de Lancé ... trois sesterées joute la terre Pierre Maljornau ... por quatre livres de ferme ... L'an de grâce mil CC quatre vinz et onze.

581. — 1302. Saichent tuit ... que Guillot le Crosnier et Agnes sa femme, de la paroisse de Lancé ... ont confessé ... avoir pris de l'abbé et du couuent de MM... vne méson et vne pièce de vigne ... à 60 sols.

582. — 1304. TRANSACTION ENTRE ROBERT D'ESTOUTEVILLE, SEIGNEUR DU BOUCHET, ET LE PRIEUR DE LANCÉ, AU SUJET DES BOIS

Transcript.

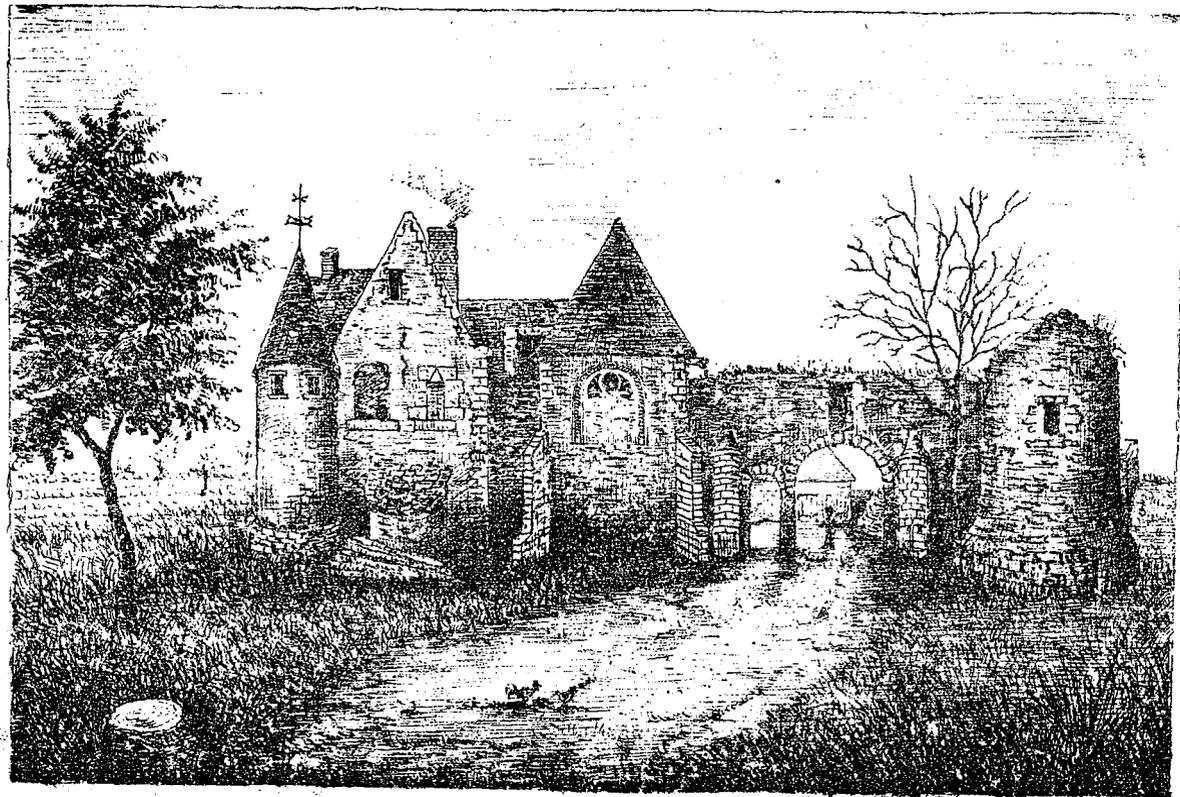
Nous, Robert de Estouteuille, seigneur dou Bouchet, et Alyennor de Senieure, sa fame, faisons asauoir à tous ceux qui ces presentes lettres verront et orront, que come contenz fut meuz entre nous, de vne partie, et le prieur et les frères dou prieuré de Lancey, membre de Mairmoustier, de l'autre partie, ou non et pour la réson dou prieuré dessus dict de Lancey en Vendosmois, de l'autre partie, sur ce que ledit prieur et frères disoient et affirmoient, ou nom dessus dict, heus auoir droit de vendre quant leur plairoist, et à heus et à leurs successeurs au dit prieuré de Lancey dessus dict, vng bois assis joignant au bois de la Ronce, en la paroisse de Peray, et douquel bois Jehan dit Biseau, escuier, leur auoit délaissié et quitté tout tel droit come il auoit et pouoit ou deuoit auoir. Et nous dissens et affirmacint le

contraire, disens et soutenens que ledit bois estoit de notre fié, et que ledit prieur et frères ne le pouoient tenir, ne auoir. Et yceulx prieur et frères disaeint et affirmaeint le contraire, et que ledit bois estoit dou fondement doudit prieuré. Et sur ce encores que yceulx prieur et frères volaint essampler et continuer les frêches qu'ils ont, joignant aus hais de la Hardonnière de vne part, et de l'autre part joignant aux terrouers de Chaudèle et de Challon. Et nous deisseins en contre qu'ils ne les pouaieint ne deuoint exploiter, essampler, ne continuer, sens notre assentiment, et sans notre congié, et que nous auiens dreit de les leur deffendre. Et les diz prieur et frères deisseint le contraire. A la parfin, pour bien de pés, nous auons uoulu et ostraié aus diz prieur et frères, et à leur successors au dit prieuré de Lancey, que ledit bois et fonz de propriété, et o toutes ses appartenances, leur demeure, de ores en auant déliurement, perpétuellement, et quitteint, sauue touteuois et à nous hoirs le quint denier, quant ils vendront le diz boaiz, et qu'ils puissent essampler et continuer les deuant diz frêches por leur uolenté, et tourner à leur profit, à gaignaige, ou à contenson, en la manière qu'il leur plaira, sans aucun empeschement de nous, ne de nos hers. Et li diz prieur et frères pour bien de pés, et por eschiuer notre contenz, nos ont donné saixante libre de leur deniers en bonne monaie courant, donz nous nous tenons pour bien paiés, et les en quittons de tout en tout, sauue touteuois à nous et à nos hers notre ioustice es diz lieux, et quant à tout ce sègre, tenir, et acomplir fermement et léaument sans maumetre, et sanz venir en contre par nous, nous obligeons nous et nous hers et tous nos biens, et les biens de nos hers. Et pour ce que ce soit ferme et stable, nous en auons donné au dict prieur et frères et a leurs successeurs au dict prieuré ces présentes lettres scellées de nous scéaulx, en tesmoing de uérité, en l'an mil troyz centz et quatre, led. jour de jeudy deuant Quasimodo.

(Arch. départ., parchemin. Une copie en papier ajoutée : « Et est scellé en double queue de cire uert. »)

583. — 1313. Charte de Charles, fils du roy de France, comte de Valois, d'Alençon, du Maine et d'Anjou, par laquelle il amortit à l'abbé et couvent de MM. la dixme de Pray qu'ils auoient acquise de Jean Friant et d'Adam Bourreau, au fief de la dame dud. Pray, moyennant 33 livres 12 sols, payées aud. seigneur comte.

584. — A tous ... Jehan de Viezpont, chevallier, sire de Vaux,



PL. XXIX

Lialeu (prieuré de Marmoutier à Chouzy)

L. Guignard 1890.

salut ... s'accorde avec l'abbé et couvent de Marmoutier, à cause du prieuré de S^t-Mars, pour une pièce de terre ...

Gaignières, 5441², p. 344. Voir le sceau dans nos planches. — Un Robert, sire de Viezpont et de Courbeville, apparaît en 1338. (*Ibid.*, f. 63.)

585. — 1335. Acquet de 60 sols de rente sur les dixmes de Pray, de Geoffroy Barreau, sire de Cracay.

1337. Lettre par laquelle Geuffroy Barreau, escuyer. sire de Cracay, vend au profit du couvent un muid de froment, mesure de Vendôme, à prendre sur la portion appartenant audit escuyer en la dixme de la paroisse de Pray..., à condition de graer pour 5 ans.

586. — 1336. Saichent tuit..... que Estienne Baboin et Johanne, sa femme..... ont confessé en droit..., que ils ont donné purement, simplement et sans rappellement pour Dieu et en pure et perpétuel aumosne à religious et honnestes hommes, l'abbé et le couvent de MM., en suppliant iceulx religious que ils les accompagnent en prières et oraisons et diuins offices, qui seront diz en leur abbaye..., tout tel droit que ils auoient en vne disme estant en la paroisse de Mesrolles, en la diocèse de Chartres..., que feu Jehan de S^t-Quentin vendit..... à Huet Germon, bourges de Bloys... sur le herbergement de la Bordillière... sauve tout ce de la foy donnée à Ysabeau du Quartier.

587. — 1362. Transaction avec le vicaire perpétuel de Pray, lequel se désiste des dixmes et repas qu'il prétendoit luy estre deubs par le chambrier aux festes annaux, tant à luy qu'à son clergé, moyennant que ledit chambrier lui a délaissé les menues dixmes, en la paroisse de Pray, excepté celles qui se relèvent dans le fief de la Toise; item les deux parties des oblations de quelle nature quelles puissent estre offertes auxd. 5 festes et au jour de la Purification, lequel vicaire perpétuel par recognoissance payera aud. chambrier par chacun an 30 sols de rente et pour hypothèque oblige son gros de bled, que luy doit led. chambrier.

588. — 1380. Concordat entre les abbé et religieux de Marmoutier d'une part, et les maître et frère de l'Hôtel-Dieu de Vendôme d'autre, par lequel ceux-ci consentent que ceux de Marmoutier tiennent à l'avenir la dime de blé et de vin, les terrages, cens et rentes à eux dus dans la paroisse de Rocé, sans être tenus à leur faire foy et hommage, mais seulement de fournir deux livres de cire neuve pour reconnaissance de leur fief, à la réserve de la justice et de l'amande faute de payement; et 50 florins une fois payés.

1381-1383. Yves Louan, prieur de Lancé.

589. — 1390. Copie collationnée d'une lettre par laquelle les habitants de Pray et S^{te}-Jame sont exempts de payer aucun droit de péage et lauzet (Lauzet, lausset, laucet, droit que l'on paye pour faire aiguïser les instruments de labourage), dans le comté de Vendôme.

1395, 28 décembre. Hélie, abbé de Marmoutier, donne à titre d'accensement ou ferme à Alice la Trudaude, etc..., vne place située dans le faubourg appelé Marchiez, moyennant la rente de 2 sols.

590. — 1405. Bail du moulin de Varenne, par fr. Jean Gorron, prieur de Lancé.

1409. Quittance de 25 florins d'or payés à la Chambre apostolique, par Pierre Paris, prieur (1447), pour les annates du prieuré de Lancé.

1434. Accord entre le prieur et M^{re} Pierre de Mournay, chevalier seigneur du Boschet d'Estouteville.

1471-1494. Guillaume de la Hingraye, prieur de Lancé.

1493. Retrait feodal du moulin de Lancé sur le Loir, au lieu de Varennes, et bail dud. moulin pour 16 septiers de mesteil.

1494. Jehan de Beauvillier, escuyer, seigneur de la Ferté-Hubert et du Bouchet d'Estouteville, renonce au droit de requint sur les bois de Lancé.

1498. Bail de la métairie de la Roche, à Lancé, par Pierre Mouchard (al. Moutart, prieur (1521)).

591. — 1500-1703. Beaux de la métairie de Nouant, à S^t-Amand.

1506. Bail à Jehan de Bellessort, d'une place, paroisse de Lancé, où il y avait un moulin à vent, à charge de le reconstruire.

1508. Franciscus Sforcia abbas MM. in capitulo generali, anno 1508, 22 maii, sententiam dicit de controversia inter priorem de Lanceio et priorem de Lavardino, litigantes de juribus suorum beneficiorum.

1522-1534. François Hubaille, prieur.

1569. René de Venoy, prieur de Lancé (1574).

1580. Accord entre René de Juston, escuyer, sieur de la Salle, et Jehan Langlois, prieur de Lancé (déjà en 1577).

1598. Sébastien Moynet, prestre, prieur de Lancé.

1611. Bail des dîmes et terrages de Lancé pour 500 livres — de Lancé, Noray, S^t-Amand et Huisseau, réunis pour 500 livres.

1615. Bail de la métairie des Loges et Villeneuve, à Lancé.

1621-1639. Achille de Harlay, prieur.

1643. Bail des dîmes de Gombergean pour 35 livres, 1650.

1655. Jean-Baptiste de Gallien, prieur de Lancé.

1662-1664. Pouparic de Harlay, prieur.

1680. Bail d'une place où était autrefois le moulin de Varennes, paroisse de Naveil. — René de Venois, prieur, 1677-1688. (?)

592. — 1703. Bail du domaine et revenu du prieuré de Lancé, par Pierre de Vienne, abbé de S^t-Martin de Nevers, prieur de Lancé (1707), à Jacques Manne.

1707. Bail de la métairie de Chaillou à S^t-Amand pour 600 livres.

1723. Bail de la métairie des Fardes, à Lancé, pour 40 septiers de froment, 6 canards et 3 poulets.

1726. Transaction avec les religieux de S^t-Germain, qui consentent que la pension de 612 livres, qui leur était payée sur le prieuré de Lancé, soit réduite à 300 livres.

1742. — Bail du revenu du prieuré de Lancé, pour 2,400 livres. — Louis de Mergey, prieur. — Rente de 3 septiers de seigle sur le moulin de Vilfrin, à Authon.

Fermiers du prieuré de Lancé : François Bouquet, 1641 ; Pierre Girard, 1674 ; Jacques Mannes, 1700-1704 ; Pierre Pardessus, 1709-1736.

593. — 1708, 15 avril. Prouisions de garde des bois dud. prieuré de Lancé, par D. De la Porte, prieur, en faveur du sieur de Beré.

Nous, religieux bénédictin, prieur et seigneur hault justicier de Lancé, etant informé que certaines gens sans aueu, et sans notre permission, chassent iournellement sur notre terre et seigneurie, ce qui nous porte preiudice, et aux seigneurs voisins, nommons M. de Beré pour capitaine et conseruateur des chasses, pour l'exercer gratis, à la charge de n'inquieter sur le fait de la chasse notre receueur. Signé : frère Jacques Cessateur de la Porte (prieur encore en 1728).

594. — 18 feurier 1745. Nous, Dom Noël le Goux, . . . procureur garde-chartes de Marmoutier, . . . fondé de pouvoir de D. Jean-Baptiste de Bar, religieux bénédictin de la Cōgregation de S^t-Maur, prieur titulaire du prieuré simple de S^t-Martin de Lancé, nommons François Pilon pour garde-tireur, pour la conseruation des bois et chasses.

En marge. — Pilon étant mort, j'ai expédié, le 29 may 1750, à Marc Alliot, qui a épousé la veuve.

1762. Bail de la métairie de la Chambrierie, à S^{te}-Gemme.

1769-1778. Quittances d'une rente de 216 boisseaux d'avoine, payée par les fermiers de la Chambrierie à la comtesse d'Harcourt, au marquis de Serent, au s^r de Trémault, seigneur du Bouchet-Touteville.

1775-1787. Jacques Precieux, prieur.

595. — BIENS A VENDOME

1470. Complainte par devant le bailly de Tourraine par Guillaume de la Hingraye, prieur de Lancé, contre l'official et l'archidiacre de Vendome, qui pretendoient avoir juridiction sur une maison dud. prieuré de Lancey, située rue du Puis, devant l'église de l'Hotel-Dieu.

1481. Acquet d'une maison nommée la Grange, rue S^t-Jacques, autrement dite la rue de la Sorée.

1483. Acquet par Guillaume de la Hingraye, prieur de Lancé, de 6 sous de rente sur un jardin entre la porte Chartraine et la porte S^t-Denis à Vendome.

1655. Jean-Baptiste de Gallien, prieur de Lancé, échange avec Messieurs de l'Oratoire de Vendome lad. maison, rue S^t-Jacques, pour la moitié de la dîme de Berthault, sur la métairie de Berthault, à Lancé.

596. — BIENS A CRUCHERAY ET A NOURRAY

1455-1791

Métairie de Crucheré, donnée à bail pour 12 septiers de froment et 6 septiers d'avoine à Philippot Chevallier, 1455 — pour 24 septiers tiercés, 1521.

Métairie d'Enfer à Nourray, donnée à bail par Pierre de Vienne, prieur de Lancé, pour 450 livres, 6 chapons et 6 poules, en 1703. — Vendue en 1791, pour 33,600 livres, à Gilbert de Sarrazin, député à l'Assemblée nationale.

Autres terres paroisse de Nourray. 6 septrées à la Montjoie, 8 septrées à la Branette, à la Croix-S^t-Amand, à la Fontenette.

597. — MÉTAIRIE DE PUTEAUX A VILLERABLE

1454-1736

Bail pour 20 septiers de froment par François Hubaille, prieur de Lancé, à Pierre Galois, 1534.

1574. Accord entre noble et scientifique personne M^{re} René de Reuoye (al. Venoy), prieur commendataire de Lancé, et la v^e Galloye, qui s'engage à payer audit prieur 24 septiers de blé tiercé pour la métairie de Crucheray, 20 septiers de froment pour celle de Puteaux, et un porc et 6 chapons pour le moulin à vent de Lancé.

1577. Aliénation de la métairie de Puteaux, avec droit de reversion, par Jehan Langlois, prieur de Lancé, pour payer sa cote-part des 50,000 escus accordés au roy par le pape.

1639. Jugement du baillage de Vendôme, qui permet à M^{re} Christophe Auguste (alias Achille, 1621), de Harlay, conseiller et aumosnier du roy, abbé de S^t-Urbain et prieur de Lancé, de rentrer en possession de la métairie de Puteaux, saisie sur Jean de la Sausaye, sieur des Vaux.

598. — LE PETIT LANCÉ A CHOUZY

1381-1744

1381. Lorens de Launay vend à fr. Yves Louau, prieur de Lancé, le quart d'un quartier de terre au climat de Bonnes-Filles.

1382. Yves Louau, prieur, achète une maison à Chouzy.

1575. Vente d'une maison, dite le Château-Gaillard, à condition qu'elle relèvera du prieuré de Lancé, pour 1,210 livres, afin de payer la taxe de 1,000 livres, imposée au prieuré de Lancé pour sa portion de 100,000 livres levées sur les bénéfices du diocèse de Chartres.

1661. Arrêt du grand conseil qui permet aux religieux de rentrer en possession de la closerie du Petit-Lancé, à Chouzy.

1684. Acquisition d'une maison à Chouzy, du s^r Ménard, escuyer, sieur de la Potherie et la Buscaudière, conseiller du roy, lieutenant particulier au comté et baillage de Blois.

VI

PRIEURÉ DE SAINT-GILDÉRIC OU DE SAINT-
MARTIN DE LAVARDIN

599. — 1331. Jean, prieur de Lavardin, donne à l'Hôtel-Dieu une maison près la Porte-Chartraine.

UNIVERSIS — frater Johannes humilis prior prioratus de Lavardino MM. . . . nos consilio fr. Gaufridi quondam de Moreis nunc de Chosiaco et Johannis de Lanceio priorum, volumus et nobis placet quod magister domus Dei de Vindocino, quamdam domum juxta portam carnotensem in censiva nostra in perpetuum teneat. . . . duos solidos censuales reddet quolibet anno. . . . (Etait scellée des sceaux des prieurs de Chouzy, Lancé et Lavardin).

600. — 1333. ACCORD AVEC L'ABBAYE DE FONTAINES-LES-BLANCHES.

Universis... fratres capituli MM. turonensis, et frater Symon permissione divina minister humilis eorumdem... Noveritis quod cum contentio inter abbatem monasterii de Fontanis albis turonensis diocesis, ex vna parte, et nos prioremque de Lavardino ex alia, super decimis et fructibus decimarum... in medietaria de Nioches sitis, in parrochia SS. Lubini et Martini de Landa carnotensis diocesis... de proborum virorum consilio... composuimus in hunc modum, videlicet, quod prior prioratus nostri... pro omni jure et ratione quas prefati religiosi habebant... ex quocumque titulo sive causa in decimis... anno quolibet dictis religiosi in dicta medietaria quatuor sextarios mistolii et tria sextaria avene ad mensuram vindocinensem persolvet... sigilla nostra duximus apponenda... Datum apud MM. in nostro generali capitulo, die sabbati post festum beatorum Nerei et Achyllei, anno 1333. — (Arch. départ., copie en papier. — Salmon, tom. V, n. 17, parchemin).

601. — 1337. Complaincte faite par le chambrier à l'encontre

de messieurs de la maison des Esses (1), appartenant à l'hospital de St-Jean de Jérusalem, qui auoit rompu la chaussée du moullin et de l'estang, appartenant au chambrier, comme estant des dépendances de son hebergement et maison du Sentier, au bas de laquelle complaincte est vn compromis pour vuider leur différend par arbitres.

602. — 1362. Fr. Macé de Sauleux, prieur de Lauardin donne quittance des reliefs à lui deus pour la mort de feu monsieur Geruese Torodel, dernier maistre de la meson Dieu, pour l'hebergement de la porte chartraine appelé la Troene.

603. — 1885. DROIT DE JUSTICE MOYENNE ET BASSE ET D'ESPAVES.

Sur ce que frère Guillaume de Vitry, priour du prieuré de St-Martin de Lavardin disoit... que les gens et officiers de monseigneur le comte estoient venuz en vne mestaerie appartenant à sondit prieuré appelée la mestairie de la Varenne, et en ycelle avoient pris vne truye et mise et gardée au proffit dudit monseigneur, ou au moins en avoient fait ce qu'ils avoient voulu, et disoit ledit prieur que ycelle truye estoit sene... parceque nul ne la advouoit, et que en ycelui lieu et es autres lieux et domaines et fiez et appartenantes audit prieuré il a telle justice que droit de espave li est acquis, et est en saisine et possession de joir et vser et explecter es lieux dud. prieuré justice de grosse voerie, c'est assavoir jusques à soixante soulz d'amende... de tel temps et si long qu'il n'est mémoire du contraire.... Le procureur de mondit seigneur le comte propousa que combien que led. prieur eut ladite justice en aucuns des lieux dud. prieuré, que il ne estoit pas certain que ou lieu ou quel lad. truye fust prise led. prieur eust telle justice... Ouy la déposition des tesmoings... avons dit, déclaré et jugé que ledit prieur a prouvé tous les faiz par luy propousés... et parce que nous feusmes souffisamment informez de son droit, li auons mis ou donné lad. truye et déclaré que elle li appartient... Ce fut fait et donné aux assises de Lavardin, tenues par Jehan la Belle, baillif de Vendosme, le samedi après *Invocavit me*, l'an mil III cent, quatre-vint-cinq.

604. — 1390-1399. Katherine de Vendosme, comtesse de la Marche, de Vendosme et de Castres à tous ceux qui ces présentes

(1) St-Jean-des-Aizes, primitivement le temple des Aizes, commune de Villavard. — Arch. d'Indre-et-Loire, H. 210.

lettres verront. Comme ja piecza feussent meus certains debats et discors, entre feu Monsieur J. que Dieu absolve, et nous d'une part, et religieux homme et honneste frere Imbault d'Azay, chambrier de Mairmoustier, d'autre part, sçavoir faisons que sur les discors et debats dessusdits par feu mondit seigneur et nous furent faits avec ledit chambrier les accorts dont la teneur s'ensuit :

Jehan de Bourbon, comte de la Marche, de Vendôme et de Castres, et nous Katherine, etc.... l'an de grace MCCCLXXX le XV^e jour de Février...

Le XV^e jour de Décembre, l'an de grace MCCCXCIX.

(Housseau, VIII, 3,744.

605. — 1410. Nicolas le Meignen, prieur de Lavardin.

606. — 1417. A tous... Raoulin Poitreau, bourgeois de Blois... pour la bonne amour et parfaite dévotion et affection que il avoit et ha envers l'église et prieuré de monsieur S^t-Martin de Laverdin, et aussi pour être participant et accompagné es prières, oraisons et bienfaiz, qui chacun jour sont et seront faiz en ladite église... donne en pur et perpétuel don... à ladite église et priouré, une pièce de frische, contenant deux boisselées, au lieu de Nioches, en la paroisse S^t-Martin de Landes..., le vingt-neuf yesme jour d'auril 1417.

607. — 1423. Jehan de l'Espine, chevalier, demourant à Vendôme, baille à tousiourmais à Jehan Bureau, une place à Vendôme en laquelle soulait avoir un moulin, joignant au moulin du prieuré de Lavardin. (Titre du moulin de Mondan.)

608. — 1423. Accord entre Jehan de Sennères, dit Jonathas, prieur de Lavardin, et Jehan Auchier, demeurant à Montoire, qui abandonne au prieur une pièce de bois et halliers, séant sur Val-Boyer, près les Reclusages, 9 feburier.

609. — 1424. Bail de dix quartiers de terres appelées les Pendants de Rousset, au lieu appelé les Jalas des Roches-nefues, au fief du prieur de Lavardin.

610. — 1427. Accord avec le prieur de S^t-Genest, pour 4 sextiers de grains.

UNIVERSIS.... Noueritis quod... Laurentius Des Champs prior prioratus curati S. Genesii de Lauardino, membri de monasterio S. Georgii de Bosco, ordinis S. Augustini... confessus est quod lis... orta esset inter ipsum et fratrem Nicholaum Boutet, priorem prioratus S. Martini de Lavardino,

membri de MM. pro eo quod idem prior de Lavardino dicebat eundem priorem S. Genesii... sibi teneri in quantitate 4 sextariorum granorum, videlicet I frumenti, I siliginis, I ordei et I avene annui et perpetui redditus ad mensuram dicti loci... Predictus prior S. Genesii confessus fuit se id debere... et promisit se redditurum. Datum Turonis anno 1427, presentibus RR. PP. fr. Johanne de Lavardino S. Georgii de Bosco, et Johanne de Villière beate Marie de Gastineta, turonensis diocesis, ordinis S. Augustini abbatibus, et fr. Petro Cochart priore S. Martini prope Biturigum, et pluribus aliis.

611. — 1436. Bail à Etienne Couraut d'ung moulin, la place d'ung autre moulin, et la place d'une maison, biez, chaussée sur la rivière du Loir, paroisse S^t-Beneuré, au lieu de la Chappe, pour 40 sols.

1436. Saichent... que Jehan Bufeau, mousnier, de la paroisse de Pezou a baillé... à fr. Jacques de Gugnén, prieur de Lavardin, vne place en laquelle souloit avoir ung moulin, seant hors la ville de Vendosme au lieu appelé la Grève, joignant ou fyé de M^{re} Jehan de Lespine, chevalier, seigneur de Clereau (et de Nesle, 1412) pour 6 deniers rente par chacun an, 18 avril 1436.

612. — 1437. Jehan de Lespine, chevalier, seigneur de Claireau, pour estre participant es biens faiz, prières et oraisons de l'abbaye de MM. donne à Jacques Gugnén, prieur de Lavardin, une place de moulin au lieu de la Grève, pour 6 sols de cens par an.

613. — 1443. Arrêt de Michel Peret, bailli de Mondoubleau, lieutenant général de Monsieur le bailli de Vendomoys, qui maintient fr. Jehan de S^t-Lienart, prieur de Lavardin, dans le droit de prendre sur chacun boulenger et pennetier, demourant en la ville de Lavardin, vne maille de rente ou servitude, ou maillée de pain, au choix, par chaque sepmaine, à payer le dimanche de la sepmaine où ils ont fait ledit pain.

614. — 1448. Vente d'une maison à Vendôme, pour 144 écus d'or.

Notum quod fratres MM. et fr. Petrus humilis eorum minister, omnium consensu ac etiam fr. Johannis Berthelin, prioris de Lavardino considerantes summam 144 scutorum auri per predictum priorem a D. Matheo (al. Macé) Le preuost blesensi burgensi, ex causa mutui acceptam in commodum et utilitatem dicti prioratus nostri conversam fuisse domum quamdam sitam in villa de Vindocino, contiguam a ponte Perrino, et vico tendenti

ad partam carnotensem, prefato Lepreuost in amphiteosi in solutionem dicte summe, salvo jure feudali ad censum annuum 12 solidorum, tradimus 19 aprilis.

615. — 1449. Jean Guérinet donne 27 sols 6 deniers de rente, sur une maison sise devant la Maison-Dieu de Vendosme et joignant aux murs de la ville.

616. — 1457. Bail à perpétuité à Symon Bonvallet, paroissien d'Averdon, par fr. Paoul César, prieur de S^t-Martin de Lavardin, d'une place à faire un moulin en la paroisse S^t-Lubin de Landes, au lieu de Nihoches, appelé Pouret, et plusieurs terres. . . .

617. — 1461. Bail par Paoul César, prieur de Lavardin, à Jehan Loreau, musnier, paroissien de S^t-Lubin et S^t-Martin de Landes en Blésois, d'vng molin et ses appartenances sur la rivière de Landes, au lieu appelé Nyoche, pour 20 septiers de grains, mesure d'Orchèse.

618. — SENTENCE CONTRE LE COMTE DE VENDOSME,
TOUCHANT LES EXEMPTIONS DU PRIEURÉ DE
LAVARDIN.

15 Feurier 1469.

PRIEUR Philippe Chambon, prieur du prieuré de Saint-Martin de Lauardin, membre deppendant de l'abbaye de Marmoustier, nous a aujourd'hui judiciairement fait dire et expouser, que ja soit ce que les religieulx de lad. abbaye de Marmoustier, tant en chef que en membre, ne soient subgez ou justiciables du conte de Vendosme et de ses officiers, ne soient tenuz de plaidoier fors par deuant juges et conseruateurs commis et deputez à iceulx religieulx. Ce néantmoins ledit comte de Vendosme ou ses officiers puis naguères ont, sans cause vallable ou raisonnable, fait saisir le temporel dud. prieuré de Lauardin, et mis et jnstituez certains commissaires, qui s'efforcent de leuer les fruiz et reuenuz dicelluy prieuré, ou grand préjudice et dommage dud. prieur. Lequel aujourduy s'est opposé à ladite saisie et main-mise, nous requerant que à jcelle opposition le voulissions recevoir. En obtemperant à laquelle requête, nous deurement informez desdits priuillèges et exemptions desdits religieulx de Marmoutier, jcelluy prieur auons receu à ladite opposition, en donnant et mandant au premier juge royal de ce baillage faire requerir, signifier ladicte

opposition audit comte de Vendosme, et à touz aultres qu'il appartendra, et les adiourner à certain et compétent jour, par dauant mondit sieur le bailly, ou son lieutenant, à son siège de Tours, pour procéder et aller auant en ladite cause et matière deppendante ainsi que sera. . . . à faire par raison. Donné es assises royaulx de Tours tenues par nous Pierre Sohier, licencié es loix, lieutenant général de monsieur le bailly de Tourraine, des ressorts et exemptions d'Anjou et du Maine, le XV^e jour de feurier l'an mil IIIJ^{et} soixante neuf.

P. CHAUVIN.

619. — 1470. Accord entre Marmoutier et l'abbaye de S^t-Sauveur-de-l'Etoile, par lequel on partage par la moitié, une maison sise à Vendôme, sur la grande route pavée « magnum vicum pavatum, » allant de Vendôme à Tours, touchant à la maison de la Guestre, et au vieux chemin montant au château.

620. — 1475-1481. Jehan Dollebeau, prieur de Lavardin, apparaît dans plusieurs titres de Lavardin, pour des terres au Montmalri de Villavard, à Trou, et le moulin de Nioches.

621. — 1490, 16 avril. — Sentence arbitrale au profit de Jehan Ourry, prieur de Lavardin, contre fr. Crespin de Razines, prieur et administrateur de la Hubaudière, ordre de Grammont, touchant quelques terres de la métairie de Villaines, par devant Jehan Gilles, procureur du bas Vendômois.

622. — 1491. Délimitation des terres de la Trinité de Vendôme et de Marmoutier, entre Boisseau et Pontijou.

Universis. . . Ludovicus Dei et sanctae sedis apostolicae gratia tituli sanctae Priscae in monte Aventino SS. Romanae Ecclesiae presbiter cardinalis, abbas SS. Trinitatis de Vindocino, ad eandem Romanam Ecclesiam nullo medio pertinentis. . . Notum facimus quod nos cupientes controversiis obviare inter nos et fratres et abbatem maioris monasterii. . . concordavimus in hunc modum. . . medietas illa quæ est versus ventum galerne, circa iter vindocinense, remanebit nobis et de parrochia nostra de Bussello, et altera pars quæ est versus ventum solerne versus villam Berfoldii et Pontijolii, remanebit majori monasterio. . . et bornæ apponentur incipiendo a valle de Gassende tendendo recte ad petram levatam et ad murgerium (de terris et lapidibus factum) transeundo supra tursiam terræ (id est aggerem seu acervationem terræ) tota longitudine usque ad garennam de Molerez.

623. — 1506-1509. Pierre de Salignac, prieur de Lavardin, achète 7 planches et demie de terre entre Montoire et Lavardin, des terres, paroisse de S^t-Rimay, donne à ferme le moulin d'Herpin (à Villavard), à trois vies consécutives et 59 ans.

624. — 1508. Sentence arbitrale par laquelle Pierre Moutart, prieur de Lancé est condamné à payer à Pierre de Salignac, prieur de Lavardin, 4 sols 2 deniers de rente, et 18 deniers de cens pour une maison, sise près des murs de la ville de Vendôme.

625. — 1512. Appointement entre Charles Pompée, prestre, prieur (1512-1524) de Lavardin et l'abbesse de la Virginité, par lequel un four à ban proche la porte chartraine demeure audit prieur, moyennant une rente de 35 sols par an. — Approbation de Gérarde, abbesse de la Virginité, ordre de Citeaux, 2 Juin 1513. (Scellé du sceau de Gérarde, abbesse de la Virginité.)

626. — 1513-1519. — Achat de plusieurs vignes et terres à Villavart, aux lieux dis les Coutils, le Tertre, aux clos de Godère et de la Puisseonnière à Montoire, à Fontaines et à S^t-Quentin.

627. — 1520. Bail de la métairie de Nyoches, par devant Jacques de Beaune, chevalier, baron de Samblancay, seigneur de la Quarte, conseiller chamberlan ordinaire du roy, bailly et gouverneur de Touraine; pour 65 livres et 6 chapons.

628. — « ACTE DE MONSIEUR LE CARDINAL DU
« MANS POUR AVOIR CONFIRMÉ ET DONNÉ LES
« PETITS ORDRES A SAINT-MARTIN DE LAUARDIN,
« SANS PRÉJUDICE DE NOZ PRIUILLÈGES » (1)

1521

LUBOVICUS de borbonio, miseratione diuina tituli sancti Siluestri de vrbe, sancte Romane ecclesie presbiter Cardinalis, episcopus Cenomanensis, vniuersis presentes litteras inspecturis notum facimus, quod cum nos in negotio nostre visitationis, per diocesam (sic) nostram Cenomanensem, ad prioratum sancti Martini de Lauardino nostre dicte Cenomanensis diocesis, membrum deppendens a monasterio Maioris monasterii, accessissemus, ibique a fratre Karolo Pompée priore dicti prioratus,

(1) Titre en parchemin, sceau perdu.

hospicii gratia dumtaxat honeste suscepti fuisset, dictus Pompée protestatus est quod quicquid per nos in dicto prioratu jam actum extiterat aut fieret, hoc esset ex permissione sua, et absque preiudicio et derogatione privilegiorum et exemptionis dictorum monasterii et prioratus. Quem quidem Pompée ad protestationem huiusmodi libenter admisimus, nichilque in dicto prioratu egisse aut agere pretendentes quod per nos aut successores nostros privilegiis et exemptioni ipsius derogeret, aut in consequentiam trahi posset. In cuius rei signum has non preiudicii litteras sigillo nostro rotundo et signo nostri secretarii munitas prefato Pompée priori concessimus. Datum in dicto prioratu, die duodecima junij, anno Domini millesimo quingentesimo vicesimo primo.

Per Rmum dnum meum
Dnum Cardinalem

BEAUFILZ.

629. — 1523. Lettre passée par devant Guillaume de la Fosse, licencié eslois, baillly du fief et seigneurie de Saint-Martin de Laverdin, par laquelle les religieux de Vendôme consentent à titre d'indemnité pour certaines rentes sur deux maisons, l'une rue de la porte chartraine, et l'autre ou pend pour enseigne le bœuf couronné dans la même rue. . . , à payer « doresnavant par chacune mutacion d'abbé de lad. abbaie de Vendosme, à mondit seigneur le prieur de Laverdin (Charles Pompée¹, vng mois après lad. mutacion, la somme de 50 sols tournois. . . Fait à Vendôme, le 20 Avril 1523. — Approbation d'Anthoine de Crevant, au mois de Juin 1523. (Scellé du sceau d'Antoine de Crevant.)

630. — 1529. Arrêt de la cour qui décharge le prieur de Laverdin de donner aveu au duc de Vandosme.

FRANCISCUS Dei gratia Francorum rex... notum quod... dilectis nostris religiosis abbate et conventu MM. et Anthonio du Ru (1529-1541), prioratus de Laverdin priore, actoribus... , ad finem vt ipsi manum levatam habeant ad temporalem et revenutam dicti sui dominii de Laverdin, saisitum a consanguineo nostro duce Vindocinensi, defensore, ad causam feodi de Corneilles et dominii sui de Laverdin, eosdem actores in solutione annua deuerii, et in retributione divini servicii, quod in predicta abbatia MM., et prioratu S. Martini de Laverdin fiebat, debere; et ob

defectum fidei et homagii non facti, advoamentique et denumeramenti minime traditi.... Præfata curia nostra predictos actores ad supradictum desadvoamentum faciendum admissibiles esse declarat, et eis manum levatam de dicti prioratus de Lavardin temporalitate facit... eundem defensorem in expensis condemnando... Datum Parisiis in parlamento nostro... anno Domini 1529, et regni nostri 15. — Signé Per Cameram : De Veignolles, avec paraphe.

631. — 1530. Commission donnée par Mathieu, abbé de Marmoutier, aux prieurs de Fraiteval, de St-Médard de la Pille, (St^{ti} Médardi de Pilla prope Vindocinum), de Villeberfol, de Chuines et de Montigny, et au gardien de la maison de St-Laurent de Gatines, d'informer sur l'utilité et la valeur des terres que le prieur de Lavardin veut donner à emphytéose.

632. — 1533. Déclaration rendue à M. le Duc de Vendosme à cause de sa seigneurie de Lavardin, par les religieux de MM. au profit du chapelain de la Chapelle St-Benoist, fondée pour le lieu, terre et seigneurie de Laurières (paroisse de St-Arnoul).

633. — 1541. Fr. Anthoyne, religieux de St-Benoit, prieur de Lavardin.

1567. Denys de Dampont, prieur de Lavardin, donne à bail la metairie de Villaine.

634. — 1606, Pierre Sabourin, avocat en cour de parlement à Paris, prieur de Lavardin.

1640-1664. Nicholas de Launay, chevalier, seigneur de Mondan et de la Chaize, prieur de Lavardin.

1768. Acte passé par M^{re} César de Martin, escuyer, sieur de Geoffre et de Sasnière.

1682-1690. François Sauvage, docteur en Sorbonne, prieur.

1694. René Morin, prestre, prieur curé de St-Genès de Lavardin.

635. — 1696. Jean Marie Henriau, prebtre, docteur en Sorbonne, prieur de St-Martin de Lavardin (1701), en faveur duquel Benoist de Marescot, sieur de Chalay, mari de Geneviève de Ronsard, se desiste de la jouissance de 6 quartiers de pré que lui avait loué défunt Louis de Ronsard, vivant chevalier seigneur de la Linoterie.

636. — 1701. Acte passé par Nicolas Henri de la Bucaille, gendarme ordinaire de la garde du roy,

1707 Bail par Hierosme, chevalier prieur de Lavardin (1707-1720) du revenu et de toutes les dépendances du prieuré pour 1,300 livres.

1720. François Pierre Hyppolite de Vallans, prestre, prieur de Lavardin, y demeurant.

1725. Arrêt qui autorise Jean Morand, docteur en droit, prieur de Lavardin (1721-1725), à faire compulser chez les notaires et garde-archives, tous actes et titres qui lui seront nécessaires pour la confection d'un terrier.

1726. Bail par Henry Louis Colcne Dulac, docteur en théologie, aumosnier du roy, doyen de S^t-Marcel de Paris, y demeurant, de présent en cette ville de Montoire, logé chez le s^r René Hogu, en l'hostel ou pend pour enseigne le soleil d'or, procureur de M^{re} de Treuet, chanoine de l'église royalle S^t-Marcel de Paris, prieur commandataire de S^t-Martin de Lavardin, à Pierre Breton, sieur de la Baronnière, procureur de la chastellenie de Drouet, du prieuré de Lavardin, pour 750 livres.

1733-1763. Bonaventure Oudet, prestre chapelain de la grande chapelle de la musique du roy (1733), chapelain de S. Al. Sérénissime M^{sr} le Duc de Clermont (1735), prieur commendataire de Lavardin, résignataire de M. Robert de Trevet.

1763. Bail de revenu du prieuré de Lavardin, par dame Bénigne Renée Lemaignan, veuve de M^{re} Jean Baptiste Preandau, ecuyer, sieur des Baudières, demeurant audit prieuré, pour 265 livres.

1771-1784. Pierre Charles Nolin, prestre, directeur général des pépinières du Roy, prieur commendataire de Lavardin.

1755-1778. Seigneurie de Lorie, paroisse de S^t-Arnoul. Marie Dubellay, fermière de lad. seigneurie 1755. Démolition de la grange et de la chapelle S^t-Benoit, 1778, etc. (Archives d'Indre-et-Loire, H. 281.)

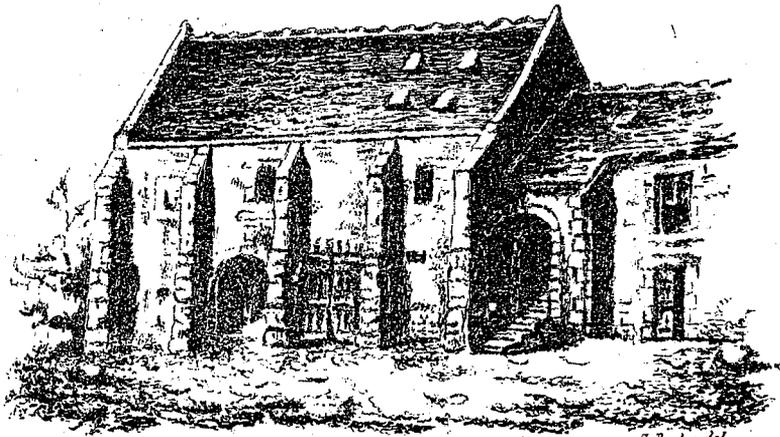
637. — VISITE DE LA CHAPELLE ET DU PRIEURÉ DE SAINT-MARTIN DE LAVARDIN

24 et 26 Avril 1694

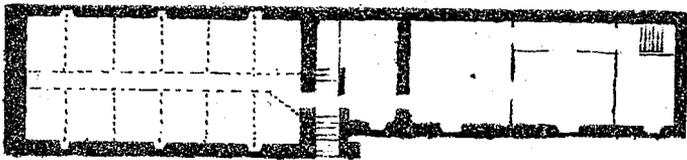
Du samedi vingt-quatrième jour d'auril mil six cent quatre-vingt-quatorze, Nous, André Neilz, sieur de Bréuiande, conseiller du Roy et de son Altesse, maire perpétuel de la ville de Montoire, lieutenant de monsieur le bailly de Vendômois, juge ordinaire civil criminel et de police, et lieutenant de monsieur le maistre des eaux et forests au siège particulier

du bas Vendômois, sommes transportés en la maison prieurale de Saint-Martin de la Verdin, distant dud. Montoire d'une demie lieue, pour estre dressé procès-verbal par experts des réfections nécessaires aux bastiments et chapelle dudit prieuré, en présence dud. procureur, m^{ro} Jean-Marie Hanriau, prestre, docteur en Sorbonne, titulaire du prieuré, après inthimation faite à damoiselle Catherine Cambon, légataire uniuerselle de défunt maistre François Sauuage, titulaire dudit prieuré, maistre René Morin, prestre, prieur curé de Saint-Genais dudit Lauardin.

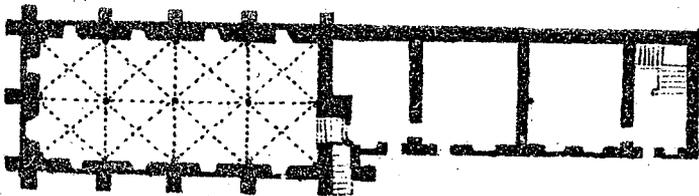
Et le 26, les experts ont dit : qu'il est nécessaire de réparer la place de ladite chapelle, resapper aussy en plusieurs endroits les dehors de lad. chapelle, et employer dix pieds de pierres de taille aux pilliers de chassé (contreforts), remettre un peu de pierres de taille à l'entrée, repousser et approprier plusieurs endroits d'une des corniches de l'autel estant de pierres de taille, reposer une desd. corniches et les reblanchir, faire une table sur led. autel, un gradin avec un marchepied et qu'il manque d'un crucifix et deux chandeliers, qu'il manque un tableau aud. autel de quatre pieds, 4 pouces de long et 3 pieds de hauteur, qu'il faut garnir ledit autel de tous ses ornements, comme nappes, deuant d'autel et autres linges, n'y en ayant point, non plus que de chasubles, aube, calice, ny autres ornements sacerdotaux, qu'il manque aussy un dais sur led. autel, d'autant qu'il n'y a point de voûte à présent de ladite chapelle, et en ayant eu autrefois, mais la voûte est cablée par la foiblesse des ailles de lad. chapelle, qui n'ont peu soutenir ladite voûte, pourquoy il n'est pas nécessaire de la refaire, parce qu'elle pourroit pousser les murs. Et que dans le clocher d'icelle chapelle il ne c'est trouvé aucunes cloches, que la pointe du pignon de l'entrée de la chapelle est cablée d'ore il y a longtemps, et n'est à présent que de charpente et de carreau de païs, qui est assez suffisant pour la clôtüre de lad. chapelle, ledit pignon n'ayant point de charge. Au bout de laquelle chapelle, en y entrant, est vne grosse tour carrée partie cablée, et est en ruines de temps immémorial, n'y ayant aucune charpente dessus, et quy parroist auoir autres fois esté la chapelle, la chapelle cy-dessus ayant esté faite depuis. Pourquoy il est à propos d'abattre et de détruire le reste de ladite tour, attendu qu'il tombe journellement des pierres et mortiers, en sorte qu'on n'entre point dans lad. chapelle sans dangers. Et des deux costés de lad. tour il y a deux restes de



PRIEURÉ DE LANCÉ.



1^{er} Etage



Rez-de-Chaussée

mesures, quy paroissent auoir esté faites au mesme temps de lad. tour, où il n'y a à présent que quelques masses et restes de viels murs, sinon vn pignon qui est encore à présent en sa hauteur, et qui faisait partie de l'ancienne chapelle, qu'il faut laisser à l'estat qu'il est, ou le détruire, estant inutile, aussy bien que lad. tour. Au dehors et joignant lad. chapelle il y a plusieurs attantes, et autres petites mesures, qui paroissent auoir esté autres fois en chappelles ou autres choses, égallement ruisnées et inutiles. . . . Il est nécessaire reposer la croix sur le clocher, y mettre une frette. . . .

638. — DEUXIÈME VISITE, LE 31 JUILLET 1727, A LA
REQUÊTE DE SIEUR DE TREUET, PRESTRE, PRIEUR
TITULAIRE DE SAINT-MARTIN DE LAUARDIN

« A ladite chapelle nous a apparu un commencement et naissance de voûte qui n'a jamais été finie, et à la sortie et joignant lad. chapelle, nous avons remarqué un commencement de tour carrée, qui n'a jamais été finie, et qui est inutile, une autre vieille mesure y joignant où il y a très peu de murailles restez, et dans ladite chapelle nous avons veu une cloche, qui est nouvellement montée et sonnante. »

639. — 3^e VISITE LE 14 JUIN ET 27 SEPTEMBRE 1734

Nous Jean-Baptiste Dehargne, prêtre, prieur curé de Saint-Genest de Lavardin, en vertu et suivant l'ordre de Monsieur l'abbé Oudet, prestre, prieur seigneur dud. prieuré de S^t-Martin de Lavardin, du 24 mars dernier, sommes transporté, avec et en présence de M. François Forest, auocat au baillage royal préuotal de Vendosme, bailly des fiefs dudit prieuré de S^t-Martin de Lavardin etc. . . . où étant auons veu et uisité la chapelle dudit prieuré de S^t-Martin de Lavardin, dont la première et principale entrée se trouve être d'une enceinte de murs si anciens, qu'ils excèdent toute mémoire d'homme, d'environ trente pieds de longueur et autant de largeur, où il paraît qu'il y auoit un ancien dôme en voute, totalement tombé et ruiné par vetusté, et du temps des anciennes guerres et troubles du royaume, où il n'y a pas d'apparence de faire aucun rétablissement, comme étant inutile et sans nécessité.

(Une autre visite faite par Pierre Dumans, maître maçon, 27 septembre 1734, dit : « Un corps de bâtiment en mesure faisant l'ancien frontispice de l'entrée de la chapelle, dans lequel il y avait autrefois un dosme, dans le milieu, et deux chapelles; lequel bâtiment contient 13 toises de longueur en sa face, sur 5 toises de largeur, et 32 pieds de hauteur. »)

Après ladite enceinte et rentrée, il y a un principal mur de trente pieds de largeur sur soixante de hauteur, faisant l'entrée et clôture ordinaire de ladite chapelle, où est la porte d'icelle en bon et suffisant état, et fermante à clef. . . .

Et estant entrés dans laditte chapelle, qui se trouve estre de quarante pieds de longueur sur trente pieds de largeur, y auons remarqué que la voute d'icelle est tombée en entier, par vetusté, depuis plus de deux cents ans, et au delà de toute mémoire d'homme, à dix pieds du carré, des deux costés, et jusque sous les sablières, contenant comme dit est de chaque coté quarante pieds en longueur, et faisant une difformité.

(La voute du cœur sur 17 pieds de longueur en ogive, portant aux 4 coins parallèles au milieu une arcade pour soutenir deux autres arcades faites en croix aux parallèles. — Visite du 27 septembre 1734).

Pourquoi il convient de rétablir lesdits murs sur les anciens pilliers de laditte voute qui sont bons et solides, et les rétablir dans toute leur épaisseur, depuis le cablis de ladite voute iusques sous les tirans, qui y porteront à plein, rendre et reblanchir lesdites réparations et les mettre jusqu'à ladite hauteur des deux cotez, à chaux et sable, de niveau en pointe perdue, qui dans la pointe aura cependant la même épaisseur conforme au principal mur de l'ancienne voute, iusques et pour soutenir les tirans des deux cotés.

Plus faire à neuf la pointe du pignon d'audessus de la porte de la ditte chapelle, qui n'est armé que de uieil épaves pourry par les pluyes et impétuosités du uent d'abas, qui font pourrir les equilles et charpentes, et feroient aussi périr et cabler la charpente de ladite chapelle, par les pluies et uens impétueux, laquelle pointe du pignon contient 4 toises de toute longueur en pointe et de la même épaisseur de l'ancien mur.

Plus qu'il convient restablir les murs des deux costés de ladite chapelle, qui auoient croullé par le cintre de l'ancienne voute, et les remettre à leur aplomb jusque au haut desd. sablières, comme dit

est, en forme de voute cessante, et le mur de la ditte porte iusque à sa pointe de pignon et rendre et reblanchir le tout, comme dit est.

Plus rendre et remplir toutes les lézardes qui sont au dedans et au dehors de la ditte chapelle, aussi à chaux et à sable, lesquelles lézardes ne sont d'aucune conséquence et ne peuvent faire aucun dommage menaçant aux murs de ladite chapelle, remplir et boucher de pierres et mortier de chaux et sable les cauités qui se trouuent le long des sablières à l'effet que les pigeons et autres oiseaux ne puissent entrer dans laditte chapelle.

Plus remonter et enrenouer le tirant qui est sur la porte de la chapelle dans son éguille, et y mettre un bon estrier de fer, qui sera attaché à clous pour plus grande solidité, lequel estrier sera au moins de dix livres de fer, qui embrassera le tiran.

Plus conuient remettre 200 petits carreaux pour recarler laditte chapelle où il en manque.

Plus remettre une pierre de taille au couronnement de l'autel du costé de l'Euangile, la tailler et poser conforme à celle de l'autre costé.

Plus réparer et mettre quelques pierres au mur de la porte d'entrée de ladite chapelle, proche le clocher au-dessus de l'ancienne chute de l'arcade, et reboucher les trous faits en boulaings au mur de la première entrée entre les deux portes de la chapelle du costé gauche.

Plus restablir et remettre des pierres de taille aux trois pilliers de ladite chapelle à trois pieds de hauteur, du pied de chacun pillier, le tout à chaux et sable, du costé droit de la porte d'entrée.

Au dos : A Monsieur

Monsieur L'abbé Oudet, aumosnier
de S. A. S. Monseigneur Le Comte
de Clermont

à l'armée du Rhin

VII

PRIEURÉ DE NOTRE-DAME DE MESLAND

640. — 1304. L'an de grâce 1303, bailla le prieur de Melland a Macé de Lavau, leaive de Panelles à peschier, et les herbes qui sont environ les foussez, là ou la faux ne pouroit courir.

641. — 1308 Fr. Guillaume, prieur de Mellan, bailla la menue desme des Galaes, pour 32 livres. — Le moulin de Panaelles, à Jehanne la Galière de Sachim, pour 6 muids de bled.

642. — 1309. Lettre de la court de l'official de l'archidiacre de Blois en Blésois, de monsieur Geufroy, recteur de l'église de Mellan, qui donna à MM., vne méson size au lieu appelé la Chesnée, à la réserve de l'usufruit sa vie durant.

643. — Accord avec Jean de Monteaux.

1314. Cum contentio moveretur inter Johannem de Monte teaudi, armigerum ex vna parte, et Thomam Augisii ex alia super quadam pecia terre sita juxta domum dicti armigeri a parte post, quam dictus armiger asserebat se tenere aliquando a Guillelmo de Monteteaudi armigero, aliquando a domno de Herbaudia; et domnus Odo de Guesia prior Fontis Mellandi probavisset per viginti quinque fide dignos testes, quod terra predicta tenebatur ab eodem... predictus Johannes de Monteteaudi... quittavit... presentibus... fratre Guillelmo de Prie, fratre Yvone de Leonia, Symone barbitonsore, Matheo dicto Poutoin armigero, magistro Rollando de Leonia....

644. — 1317. Sentence rendue devant le bailly de Blois, par fr. Jehan Lequeuz, grenetier de Marmoutier à Blois, arbitre, qui juge bonne et valable la saisie faite par le prieur de Mellan, de 22 pains sur Jean Chargeloup, faite par lui de n'avoir été moudre aux moulins banniers du prieuré, scavoir celuy de la ville de Meslan et celuy de Gièvres, auxquels tous demeurans de la paroisse dudit Meslan et es censifs dud. prieuré sont tenus d'aller moudre, faite de quoy le prieur peut prendre et faire siens lad. farine et ledit pain, comme est de coutume notoire, d'usage de tout temps, etc.

645. — 1317. Autre sentence du bailly de Blois, en faveur de frère Thibault, prieur de Meslan, contre Jehan Levesque, dit

Debut, pour raison d'un tonneau de vin que led. prieur avoit fait prendre et arrester en la maison dud. Jehan Leuesque, qui le vendoit et faisoit vendre en lad. maison sus la beine du prieur, que nul ne peut vendre vin en lad. ville durant le temps de lad. beine... Vouloit et accorda par devant nous led. Jehan Levesque que led. prieur et ses successeurs peussent avoir luy et sad. maison pour le temps avenir à l'usage et coustume comme il faisoit sur les estagiers et autres maisons de lad. ville.... Fait à Bloys en Blésois, l'an de grâce 1317, le vendredy avant la S^t-Barnabé.

646. — DROIT DE BAN POUR LE VIN. — Hec sunt expletamenta que frater Johannes Bonhomet, prior de Mellan, fecit in tempore suo. Primo Johannes dictus Gillebert fecit clamare suam tabernam super bannum dicti prioris, dum ita fuit, dictus prior cepit seu capere fecit dolium, in quo taberna erat, cum toto vino et aportare fecit in suo prioratu dictum dolium, cum dicto vino, quem dolium tenebat duodecim et octo honera vini, omnibus videntibus de villa, et maxime dictus Johannes, et Agnes eius vxor, et Stephanus eius filius, et frater Hugo socius dicti prioris, etc., etc....

647. — 1342. Accord par lequel l'évêque de Chartres consent que les prieurés dépendants de Marmoutier, situés dans son diocèse, demeurent quittes et déchargés du droit de visite, moyennant que les abbés et religieux mettent des vicaires, pour avoir soing des âmes; et lesd. religieux de MM. abandonnent aud. seigneur évêque, le prieuré de Calvigniau (Chauvigny), proche la ville ou bourg de Clerc, diocèse de Chartres, avec ses dépendances, à la réserve de la nomination à la cure dud. lieu.

648. — 1377, 21 décembre. Accord entre le prieur de Fontaine-Mesland et Jean de Beausse, bailli de Blois, au sujet d'une rente de 3 muids de blé, que ledit prieur disait avoir sur le moulin de Lée, lequel lui est abandonné par Jean de Beausse.

649. — 1380. Petrus Arelatensis episcopus, Bernardo ebroicensi episcopo scribit ut camerarius pape, quod priores maioris monasterii exempti sunt a solucione certae taxae a Gregorio XI impositae omnibus beneficiis. (D. Ans. Lemichel, titres de Mesland.)

650. — 1397. L'abbé de S^t-Laumer donne homme vivant et mourant à Marmoutier.

Guillelmus S. Launomari blesensis abbas agnoscit suum monasterium quasdam possessiones tenere a maioris monasterii prioratu de fonte Merlandi, et nominat unum ex suis monachis, quo moriente possessiones predictas redimere debeant, et alium nominare

(hoc vulgus dicit : donner homme vivant et mourant). — Sigillum huius abbatis est leo gradiens erectus; abbas representatur mystratus. (D. Ans. Lemichel, titres de Mesland.)

651. — 1304-1377. Baux du moulin de Lée, paroisse de Cangy. Habert Barbin vend à M^{re} Guillaume de Beausse, chanoine de Tours, la tierce partie qu'il a dans led. moulin, 1332. — Jean de Beause, chanoine de S^t-Sauveur de l'Étoile, 1344-1349. — Jean de Beauce, seigneur de Cangy, 1355. — Jean de Beausse, bailly de Blois, abandonne, au prieur de Meslan, le moulin de Lée, pour être quitte des arrérages de trois muids de bled qu'il devoit audit prieur sur ledit moulin, 1469.

652. — 1421. Lettres du roy au bailly de Touraine, à qui il mande de faire jouir les religieux de Marmoutier, du droit de lever chacun an, sur les tailles de Meslan et Orchaize, 50 livres 4 sols, qu'ils ont acheté du feu comte Philippes de Bury, non obstant, le temps de 35 à 40 ans, qu'ils n'avoient perçu led. droit, par pitié et commisération desd. habitants, 12 juin. (Arch. départ. d'Indre-et-Loire, H. 381, p. 113.)

653. — 1422. *Les Boucheries.* Saichent tuit que au jour dui, en jugement par devant nous Guillaume Gaillart, juge de religieux et honneste personne frère Jamet le doien, prieur de Fontaines Méalan, vindrent et furent présents, c'est assavoir Guillaume chappellin et Jehan petit, bocheers jurez de bocherie de Méalan, lesquieulx bocheeis ont cogneu et confessé estre tenuz et deuoir audit prieur, qui que ce soit prieur dudit prieuré de Méalan, pour chacun chief d'aumaille par eulx venduz en la bocherie de Méalan, c'est assavoir pour chacun chief d'oie, doniee(?) et de pourceau ou truie lessilez(?) et de mouton, au jour de la Notre-Dame miaoust, chascun bochez vng cartier de mouton sans comptredit, et sont tenuz lesdits bocheeiz, qui que bochez que se soit, vendant chai en ladite bocherie d'aler paier audit prieur les deuouers cy dessus nomez, ou mettre en respit avent que ils detaillent leur chaie, sus peine de huit soulz d'amende, et quant ad ce ont promis lesd. bochées en tesmoing de vérité être vray le deuouer cy dessus nommé envears le dit prieur. Donné par nous à Méalan soubz notre sel, le mardy XV^e jour d'Aoust l'an mil III cent et vint et deux.

654. — 1446. Je Jehan de Refuge, docteur en lois, conseiller du Roy notre sire, et de Monseigneur le duc d'Orléans, et seigneur du Quartier de Blois, faiz à sauoir à tous quil appartient que Jaquet Harmen me a aujourd'hui faiz les foy et homaige qu'il m'estoit tenu

faire à cause de certain censif qu'il a en la paroisse de Monteault, mouuant et tenu nuement de moy, à cause de mad. terre et seigneurie du Quartier de Blois, ausquelx foy et homaige je lay receu, sauf mon droit et l'autruy, pourueu toutes voyes que led. Jaquet me baillera sur ce son denombrement et adueu dedans temps deu, et qu'il payera les autres droiz et deuoirs, se aucuns en sont deubz. Donné en tesmoing de ce, soubz mon seel, le samedi XVI^e jour de Juillet, l'an 1446. Sceau en cire verte sur queue de parchemin. (Gaignières, 5441⁸, f. 42).

655. — 1454. Montrée au censif du prieuré de Mesland, de plusieurs terres, par M. de Villeneuve, seigneur de la Guérinière.

656. — 1454. Pierre du Perche, écuyer, sieur du Breuil, fait acquisition de plusieurs terres dans le censif du prieur, vendues par Antoine d'Argenton, chevalier, seigneur d'Argenton, d'Onzain, du grand Vauliard, etc.

657. — 1458 DROIT DE JALAIÉ

A tous... Etienne Minet, lieutenant général de Monseigneur le gouverneur et bailli de Blois... reconnaît par sentence que fr. Guillaume Aymer, prieur de Méallan, avoit vng droit spécial nommé Jalaie qui est tel, c'est assavoir que quant aucun demeurant en la ville dudit Méalan vend ou fait vendre en lad. ville de Méalan, en la justice dudit prieur, tonneau de vin à destail, il est tenu paier et rendre audit prieur une jalaie de vin, contenant huit pintes, à la mesure dud. Méallan, aussi bon comme celui qui avait été vendu, dedans le jour de dimanche après que led. tonneau de vin aura été vendu... A peine de sept sols, six deniers d'amende, et que dud. droit de jalaie ledit prieur a jouy et usé plainement et paisiblement tant par lui que par ses prédécesseurs, de tel et si long temps qu'il n'est mémoire du contraire... Dont jugement conforme contre Martin Pasquier... le samedi 10 mars 1458.

658. — 1459. Déclaration censuelle fournie au fief de Gasteau par la confrérie du S^t-Sacrement et de la Conception de N.-Dame, érigée en l'église S^t-Père de Monteaux, qui donne un homme vivant et mourant au prieur de Mesland, pour ses droits.

659. — 1461. Aveu des biens du fief de Gateau (acquis plus tard par le prieur), à noble dame Jeanne de Sancrois, dame du Quartier, veuve de feu messire Jean de Refuge, en son vivant docteur ès loix.

660. — 1467. Enquête faite à la requête de la dame comtesse de Blois, et les abbés et couvent de Marmoutier, et prieur de Meslan, par les dispositions d'ycelle appert que ledit comte de Blois a droit de haute et moyenne justice sur les bois et noues scituées paroisse de Mesland, au bout des Hayes-aux-Pendus, et led. abbé et couvent et le prieur de Mesland, la basse justice sur led. lieu, portant aussy procès-verbal des voyes de fait par les officiers de la chatellenie de Chateaugnault, sur ledit prieur et ses officiers, qui étoient sur le lieu pour exercer leur basse justice, 18 juin.

661. — 1473. Guido abbas MM. cum capitulo generali tradit in emphiteosim molendinum de Lée, apud Cangé, et piscationes et prata, garenas, boscos, etc.

662. — 1471-1485. Frère Paoul-Cézard du Bineret, prieur de Mesland.

663. — 1479. Déclaration.

Georges de la Trimouille, chevalier seigneur de Craon, conseiller et chambellan du roy noustre sire, son gouverneur et bailly de Touraine, des ressors et exempcions d'Aniou et du Maine .. A tous, ... savoir faisons, ... que de la partie des religieux de MM... nous ont esté présentées les lectres royaux, ... par vertu et auctorité desquelles ... nous faisons et laissons joyr et vser lesd. religieux et prieurs de MM... des sauvegardes, droits, prérogatives, exempcions, libertés, franchises et autres, dont mention est faicte esd. lettres ... et dont la déclaration s'enssuit.

Enssuivent par déclaration les droits, revenus du prieuré de Fontaine-Meslan, ou pais de Blésoys, faicte par extrait de chartes, papiers censuels et rentifs, etc.

Premièrement est le prieur primitif curé dud. lieu, fondé de droit commun à tous droictz despendant de cure, scavoir : dixmes en toute la paroisse, tant de blez que de vins, et autres chouses dont est deu dixme, et prémices de charnaige, de cochons, aignaulx, etc.

Item led. prieur fait le service, comme curé, aux quatre festes annuelles et y prend les trois pars de toutes oblacions, et le vicaire la quarte partie, et en tout le parsus du temps, prant les deux pars de toutes lesd. oblacions, et led. vicaire le tiers seullement, fors es présences des corps mors, que led. vicaire prant les oblacions venantes racione corporum seullement....!

Item donne le siège des escolles aud. lieu et d'ancienneté, et pareillement a la cure et paroisse de Monteault, qui d'ancienneté

deppend du patronnage de Mairmoustier. . . . et ainsi prant led. prieur en lad. paroisse de Monteault les dixmes et premices.

Item led. prieuré ensemble o lad. église. . . faiz et édifiez par les religieux de Mairemoustier o l'auctorité des euesques et archidiacre ad ce requis. . . o les libertés et franchises déclairées en les chartes et quartulaires ancians et en la lectre de fondacion cy après escriptes, données par monsieur le conte Odo, nutu cuius edificata fuit dicta ecclesia, et par deux messieurs les euesques de Chartres, l'un successeur de l'autre, et le tout auctorisé du roy Phelippe, noustre sire. . .

Item a led. prieur justice sur tous les subjectz de toute la terre et seigneurie dud. Meslan, en quelque lieu ou paroisses qu'ils soient. . . sellon les chartres, quartulaires et lectres anciennes de nos fondeurs, augmenteurs et bienfaiteurs et nos seigneurs les contes Thibault, Odo, Odo son filz et Estienne, seigneurs et contes de Bloys.

Prouffitz et droitz de lad. justice. A Juge, lieutenant procureur, greffier et sergent, assises quatre foiz l'an, et pletz de quinzaine, ventes, reliefs, four à ban, boucherye levée et jurée, ban à vin à troys foiz l'an, sauoir à Noel, Pasques et Penthecouste, vingt et vng jour chacun terme, mesures à blé et vin.

Item à sep, prison, prinse et détention de gens et bestes, malfaiz en leursd. terres et seigneurie, avecque droit de geaulage. — Molendinum in villa fontis Merlandi. — Molendinum de Gieure apud Monteault, tertiam partem in molendino de Pasnelles, molendinum de Lée in parrochia de Cangy. . . (Suivent 22 chartes publiées dans le Cartulaire).

664. — Déclaration des héritages que contient la métairie de Quictonnière appartenant au prieuré de Meslan. — Métairie de la Morandière. — Terres là ou le prieur de Meslan prent le terrage de six gerbes l'une, es paroisses de Meslan et Monteault. — Terres au douziesme à Meslan et Monteault. — Lieux et places ou le prieur prent le cens. — Prent les dixmes de blez, vins, chambvres, lins, poys, febves et autres grains, laignes, agneaux, veaulx, cochons et autres charnaiges, ventes, reliefs, amendes, four-à-ban, droit de jalaye. — Prés sur la rivière de Loyre à Monteault et à Onzain. — Mémoire des lectres d'acquets pour le prieur de Mesland, Guillaume de la Hingraye, de 1479 à 1483. — Bail du prieuré de Mesland par fr. Guillaume de la Hingraye, prieur, à Jehan Leguay, sauf le revenu et prouffit de dedans l'église et droit de sépulture, le moulin et estang pour 300 livres, 2 pourceaux bons et convenables tout

sallez en vn charnier. 10 Déc. 1489. — Déclaration des oublies deues au prieur, de 259 héritages tenues à cens dudit prieur.

665. — Sentence par laquelle le prieur de Mesland est condamné à payer 20 écus d'or pour sa cotte-part de la taxe imposée sur le clergé pour les abus commis par les ecclésiastiques au sujet de la gabelle du sel, avec deffense de prendre du sel pour son usage ailleurs qu'aux greniers à sel d'où sera sa résidence. Donné à Chartres, le 19 avril.

666. — 1493. Bail à noble homme Raymont de Desert, seigneur d'Auize, conseiller du roy, thrésorier de France, de sept arpents de terre appelée le Vaugage, achetée de T. H. et T. P. prince Monseigneur le duc d'Orléans et de Milan, sise près l'église de Monteaux, près la maison que fait édifier le preneur.

667. — 1493. Acte par lequel on reconnaît que le censif de Gasteau relève à demi roussin de service du fief du Quartier, appartenant à N. H. messire Pierre du Reffuge, chevalier seigneur, du quartier.

668. — 1502. Acquet de la métairie de Vau-de-Mindre à Mesland, pour 213 livres par fr. Jehan de la Hingraye, prieur (1485-1519).

669. — 1534. Bail de la métairie de la Pitancerie, par N. H. Gauthier des Ronsiers, escuyer, seigneur de la Pitancerie.

670. — 1548. Bail de quelques terres par fr. Guérin Garnier, prebtre, grainetier (1538-1549) à Blois, à N. H. Jehan Callin, archer de la garde du roy notre sire soubz la charge de maître Joachin de la Chatre, seigneur de Nançay, demeurant au bourg de Fleuray, paroisse de Mesland.

671. — 1563. Contrat de vente par devant Jacques Barrême, clerc de notaire en la cour, de Blémars, à N. H. Florentin de Rigny, escuyer, seigneur de la Guérinière (et de Longpré 1574), seigneur de Damerie, Grois-Bois (1596), archer de la garde du corps du roy, et Anne Froger, sa femme, demeurant à la Guérinière.

672. — 1586. Adjudication par N. H. Claude de Montescot, receveur général des décimes du diocèse de Chartres à N. H. Claude de Montdoucet, chevalier, sieur de Monteaux par l'entremise de N. H. Louis de Senot, sieur des Réaux, du moulin de Gièvres, paroisse de Monteaux, pour 134 livres, nécessaires à M^{re} Jean Dupuyfaure, licencié en droit, prieur de Mesland, pour sa taxe de 250 écus sols, sur les 50,000 écus accordés au roy par le clergé de France.

673. — 1598. Vente du tiers du moulin de Pasnelle, paroisse de

Monteaux à N. H. Emmanuel Moreau, sieur de Pasnelle, conseiller et magistrat pour le roy au baillage de Bloys, pour 350 écus, pour satisfaire par le prieur de Mesland au payement de la somme de sept vingt écus sols, à laquelle il a été taxé pour sa part de la levée accordée au roy en 1588.

674. — 1607-1667. Baux des dimes et terrage de Mesland et Monteaux — par Robert Trousseau, fermier général de la Gréneterie pour 500 livres, 1607 — par Jacques de Saccardy, escuyer, sieur de Belleau, receveur général de Marmoutier, 1643 — par François Drouillon, sieur de Morvilliers, 1653 — par Jean Le Roux, sieur de Seudon, conseiller, juge et magistrat au baillage de Blois, pour 330 livres, 1666.

675. — 1611. Vente par Marie Boreau, v^e Estienne Chappellier, sieur des Sablons et Boivert, maître des eaux et forêts de Montrichard, capitaine du château de Chiverny, à Jacques de Reignier, escuyer, sieur de la Guérinière, gentilhomme servant de la maison du roy, demeurant à la Guérinière, paroisse de Dame-Marie, des trois quartes parties de la métairie de la Ménagerie, paroisse de Mesland.

676. — 1617. Bail de la métairie de la Posterie, pour 50 livres, par N. H. Jean de Puyfaure, prieur de Mesland, à N. H. Jehan Courtin, sieur de Nanteuil.

677. — 1628. Retrait par Daniel Forget, prieur de Mesland (1628-1636), du moulin de Pasnelle, de la main de N. H. Emmanuel Moreau, sieur de Pasnelle, conseiller au siège présidial de Blois, pour 1,050 livres.

678. — 1652. Permission de M. Daniel Forget, prieur et curé primitif de N.-D. de Meslan, à Mathurin Savare, sieur du Bois-Guillot, de construire un autel dans la chapelle de St-Armet, dans l'église de Meslan, semblable à celui de St-Sébastien, et y faire apposer les armes de sa maison, faire clore lad. chapelle de St-Armet, de longueur de 12 pieds et de largeur de 8 pieds 1/2, et y avoir droit de sépulture, banc et siège, tant pour sa mère, ses hoirs et ayant cause, comme seigneurs du Bois-Guillot, privativement à tous autres, sans que ledit prieur et ses successeurs ayent aucun droit dans lad. chapelle. 22 Juin.

Consentement du curé et paroissiens, à condition que le curé pourra y dire la messe et dire les saluts et évangiles quand il voudra.

1664. René Coutel, licencié en théologie en Sorbonne, prieur de Mesland.

679. — 1671. Bail du moulin de Pasnelle, par devant Jacques-François de Johanne, chevalier, seigneur de Saumur et autres lieux, conseiller du roy en son conseil d'estat et privé, receu en survivance au gouvernement de Chambor, gouverneur et baillly de Blois.

680. — 1684. Arrêt de la chambre des comptes de Paris au profit de Bernard-Vincent-Louis Nolez, bachelier en théologie, prieur de Fontaine-Mesland, conseiller et aumosnier ordinaire de M^{sr} le duc d'Orléans, pour faire déclaration au roy dans le délai de ce mois du temporel de son prieuré.

681. — 1694. Procédures et sentence en faveur de dame Marie de Petiteau qui prétendoit droit de chasse et d'aforage sur les moulins de Mesland et de Monteaux, dans l'étendue de la prévoté de la basse Beauce, contre D. Benoit de Montceaux Davais, prieur de Mesland, religieux de l'abbaye de S^t-Germain; — 1695, août, arrêt du grand conseil en faveur de lad. dame, faisant défense aux meuniers des moulins des prieurés de Meslan, Orchèse et Chambon, de chasser dans l'étendue de lad. prévosté, sans luy payer le droit de chasse, lequel ne pourra excéder 15 livres pour chaque moulin.

682. — 1792-1722. Déclarations censuelles fournies au fief de Gasteau, dépendant du prieuré de Mesland, à M^{re} Jacques du Frische, prieur, 1692-1693, — à D. Benoist de Monsseaux Davé, prieur de Mesland, 1694, par Jean Micaud, vallet de chambre de feu son Altesse royale M^{sr} le duc d'Orléans, — par Marie Lecompte, v^e de feu M^{re} Anthoine de Passac, vivant escuyer, sieur de Grosbois, demeurant à Mesland, 1692, — par le sieur des Pousses, écuyer, sieur de la Tournière et des Pousses, et dame Marthe du Perray, son espouse. — A D. Félix Audin, prestre religieux, prieur de Meslan, 1722.

683. — 1708. Gabriel Rigault, prieur de Mesland.

684. — 1708. Cession par M. de Lionne, abbé de Marmoutier, aux religieux, de la vente de plusieurs coupes de bois, montant à 9,000 livres, à charge de réparer les dommages arrivés l'an passé 1707, tant par le tonnerre sur le gros clocher de Marmoutier, que par l'inondation des eaux de la rivière de Loire, dans les murs et enclos de lad. abbaye.

685. — 1710. 7 Juing. Procès-verbal par Philippe Cesar, baillly de la haute justice de Mesland, de l'incendie du moulin de Lée, embrasé par le feu du ciel, la nuict du mercredi au jeudy dernier, où il avoit fait un grand orage, et d'une manière sy vive et sy violente qu'il ne fut pas possible d'éteindre le feu et que Etienne

Bruneau, fermier du moulin, sa femme et ses enfants eurent bien de la peine à se sauver par les fenestres, et se trouve dénué de toutes choses et entièrement ruiné.

686. — 1712-1716. Robert le Large, prieur commendataire de Mesland.

687. — 1721. Assignation donnée à dame Catherine le Paquel, ve de M^{re} J. Baptiste Guillard, vivant conseiller du roy, seigneur de la Guérinière, pour payement de vingt années d'arrérages des droits d'oublies et avenage.

688. — 1720-1777. D. Félix Hodin (al. Odin) religieux, prieur de Mesland, donne en 1723, déclaration des biens et droits du prieuré, conforme à celle de 1479.

689. — 1751. Aveu a M^{re} Jacques Donatien Le Roy, chevalier seigneur de Chaumont.

690. — 1757. Bail par les religieux de MM. à dame Renée de Faverolles, veuve du sieur Etienne Fourreau, bourgeois, seigneur de Pasnelle, du moulin de Pasnelle, sur la rivière de la Cisse, qui a été ruiné par un torrent d'eau considérable, à charge de faire les reconstructions et de payer 10 livres.

691. — 1758. Vente par saisie sur M^{re} Gentien Rangeard de la Boissière, conseiller du roi en ses conseils, son procureur général en la chambre des comptes de Blois, ancien capitaine d'infanterie et pensionnaire du roi, demeurant à Blois, rue du Poids-du-Roi, des fiefs et seigneurie des Brillonnières, avec droit de moyenne justice.

692. — 1759. Procès-verbal de bornage des terrages et droits seigneuriaux entre Marmoutier, à Mesland, Chouzy, Monteaux, Orchaize, Chambon, et M. Ambroise-Julien-Clément de Feillete, chevalier, conseiller du roy en sa cour de Parlement, comte de Rostaing, d'Onzain, seigneur de Bury et de Meunes.

693. — 1770. Traité entre l'archevesque de Tours, abbé commendataire de Marmoutier, et M^{re} Gentien Rangeard, ecuyer, etc., seigneur de la Guérinière, à cause de la terre de la Guérinière, cy-devant à M. le marquis de Villeneuve.

694. — 1777. Mémoire pour la déclaration du sr Cotel d'Argilly, seigneur de Monteaux.

695. — 1785. Bail du prieuré de Meslan, droits seigneuriaux, rentes, lods, fief, à l'exception du moulin de Pannelles, de Lée, de la métairie de la Morandière et de la Posterie, et du moulin de Gièvres, pour 2,082^l 4^s.

VIII

PRIEURÉ DE NOTRE-DAME DE MORÉE

696. — PARTAGE DES HAYES COMMUNES, ENTRE LE
COMTE DE BLOIS ET LE PRIEUR DE MORÉE (1)

1302

UNIUERSIS presentes litteras inspecturis, fratres capituli maioris monasterii turonensis et frater Odo, permissione diuina minister humilis eorundem, salutem in Domino. Noueritis quod cum ex fondatione siue dono fundatoris domus nostre de Moreis nemora siue haie, que communes haie vulgariter nuncupantur, ad domum nostram predictam pertineant, et super dictis nemoribus siue haiis ac pluribus aliis articulis inter nos ex vna parte, et nobilem virum comitem blesensem ex altera, diu orta fuisset materia questionis, tandem bonorum virorum interuentione et consilio, in venerabilem patrem Vincencium tunc temporis archiepiscopum turonensem, alte et basse, pena hinc inde apposita, extitit compromissum. Qui quidem archiepiscopus in se honus assumens huius compromissi, pro bono pacis in dicto suo seu arbitrio sentenciavit, pena apposita, dicta nemora seu dictas haias communes ad nos et ad dictum comitem pro indiuiso communiter pertinere, et ad nos et predictum comitem dictis nemoribus siue haiis vti ut promictitur et eciam explectare. Frater Henricus Megrein prior domus nostre de Moreis predictae, timens sibi et suis successoribus prioribus de Moreis, ob possessionem dictorum nemorum, per aliquod tempus habitorum, dampnum non modicum et grauamen inferri imperpetuum, ac preiudicium generari, nobis et nostro generali capitulo humiliter supplicauit vt nos dictum habentes pre oculis sibi et suis successoribus de nobismetipsis super huiusmodi possessione iniusta, exhibere vellemus iusticie complementum, ac se et successores suos priores de Moreis iuxta

(1) Original à Blois Sceaux perdus. D. Ans. Lemichel, l. c, p. 230.

fundationem siue donum fundatoris predicti, vti possessione et proprietate dictorum nemorum, siue hayarum, pro indiuiso, vna cum dicto comite blesensi promitteremus imperpetuum pacifice et quiete. Nos attendentes quod iuste petentibus non est denegandus assensus, dicti prioris precibus inclinati, nolentes dictam domum de Moreis iure dictorum nemorum ex fundatione dicte domus concessorum in aliquo de fraudari, volumus, concedimus et etiam nostro generali capitulo approbante, ordinamus quod prior de Moreis, qui pro tempore fuerit, in predictis nemoribus siue haïs communibus pro indiuiso vna cum dicto comite blesensi medietatem imperpetuum habeat, possideat et explectat pacifice et quiete, promittentes bona fide quod contra concessionem et ordinacionem huiusmodi non veniremus in futurum. In cuius rei testimonium nostra sigilla presentibus litteris duximus apponenda. Datum et ordinatum in nostro generali capitulo anno Domini millesimo trecentesimo secundo, die dominica post festum beatorum martyrum Nerei, Achillei et Pancracii, mense maii.

697. — 1383. Fr. Johannes Faugeais, prior de Moreis.

698. — 1383-1399. Quittances au prieur de Morée relatives à l'annuel et aux dixmes par lui dues, et pièces concernant les excommunications lancées contre lui, à raison du non-paiement desdits annuels et dismes. — 7 pièces parchemin.

699. — 1399. Baillée faite par fr. Guillaume de Bray, prieur de Morée, à Léger-Foret et Jean Roulleau, d'environ un arpent de bois à Morée, pour 4 sols de rente.

700. — ARRÊT POUR LE PRIEUR DE MORÉE CONTRE LES HABITANTS DE MORÉE POUR LES CORVÉES.

11 Août 1414

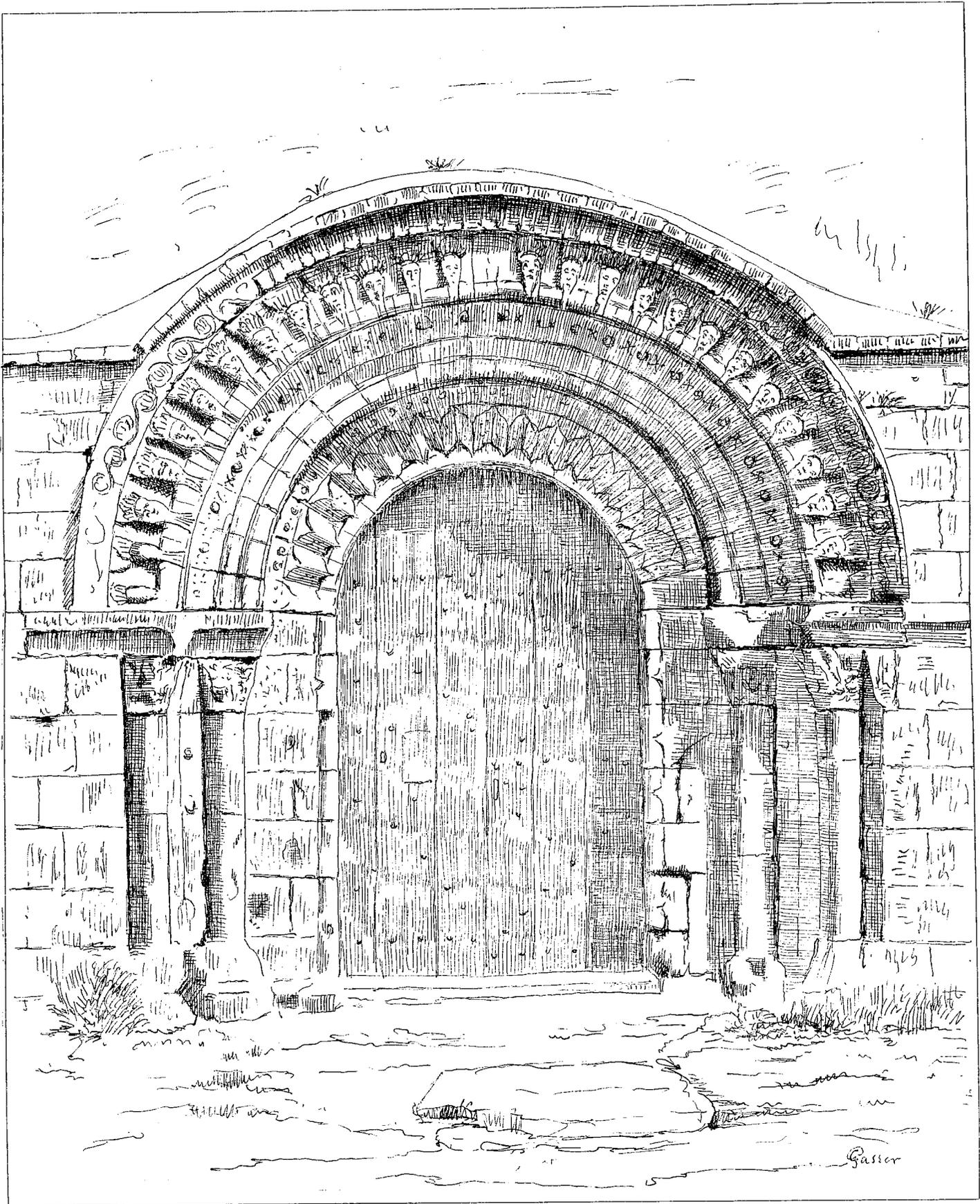
KAROLUS Dei gratia Francorum rex. Vniuersis... Notum facimus quod cum in certa causa mota... inter religiosum fratrem Guillerum Brecel, priorem prioratus ville de Morée ex vna parte, et manentes et habitantes dicte ville ex altera... Coram bailliuo in tantum processum extitisset quod, dictis partibus auditis et inquesta facta, dictus bailliuus predictum priorem ad causam dicti sui prioratus in possessione et saisina habendi et percipiendi jus corueyarum in et super manentibus et habitantibus supradictis, commorantibus in censu dicti prioris,

et habentibus harnesia integra et non integra, tria jornalialia pro laborando terras medietarie dicti prioris, videlicet vnum jornale pro repungendo vel binando in terris dicte medietarie dicti prioris, aliud jornalialia pro cooperiendo vel seminando blada dicte medietarie, tertium jornalialia pro faciendo auenas et alia blada in marcio, et in dicta medietaria tociens quociens ad requestam dicti prioris sufficienter fuerint ad hoc faciendum requisiti et summati, per seruiantes communes dicte ville. Pro quo laboragio faciendo pro quolibet journali seu corueya dictus prior teneretur ministrare dictis laborantibus tantum de pane quantum possent comedere, et dare certam quantitatem vini dictam gallice *vn fes de vin*, non de meliori nec de priori, sed rationabili, sicut tempore preterito extiterat consuetum. Quas corueyas faciendo dictus prior alias corueias a dictis habitantibus exigere non posset aut deberet, sed erga dictum priorem de aliis corueiis quieti et immunes remanerent.

Nec non in possessione et saisina ad causam sui prioratus habendi et percipiendi in et super pluribus manentibus et habitantibus in censiu predicta dicti prioris non habentibus harnesia ad laborandum, et maxime super illis qui habent et habebant hereditagia in dicta censiu dicti prioris, ad causam dicti sui prioratus, corueias ad vindemiandum vineas dicti prioratus, videlicet super aliquibus corueyam integram, et aliis dimidiam corueyam, de quibus corueiis aliquibus, aliqui minus soluere consueuerant, secundum valorem hereditagiorum que a dicto priore tenentur, dumtamen ad hoc faciendum per dictos seruiantes communes dicte ville requisiti fuerint, et faciendo corueyas predictas pro vindemiando dictus prior tenebatur tradere panem rationabiliter pro eorum vita sustentanda, secundum formam tempore preterito consuetam.

Et insuper dictum priorem in saisina et possessione habendi et percipiendi ad suam utilitatem a manentibus supradictis facientibus corueyas, tempore predicto vindemiarum, panem vel panes in crastinum dictionum festorum, videlicet Natiuitatis, Pasche et Ascensionis Domini, et pro quolibet dictionum festorum ab aliquibus denariatam, et ab aliquibus semidenariatam panis secundum formam tempore preteriti consuetam.

Nec non in possessione habendi jus banni ter in anno, videlicet in dictis festis Natiuitatis, Paschæ et Penthecostes, et in quolibet dictionum festorum pro vendendo vina quæ in hereditagiis dicti prioris excreuerant et exresserent, absque eo quod aliquis manens in dicta parrochia ville predictæ infra fines et metas medietatis pontis



PORTAIL DE L'ÉGLISE DE MESLAND

molendini dicti. aquarreau, arche pontis dicti guerreau, crucis cooperte et magni dumi, vinum ad detaillum, excepto dicto priore uel eius commisso, vendere posset, quod jus dicti banni in quolibet dictorum festorum, quando sacramentum magne misse dicte parrochie celebraretur, inciperet, dictumque bannum in quolibet dictorum festorum per spatium trium septimanarum duraret, et si aliquis vendens vinum ad detaillum per dictos seruietes dicto tempore durante reperiretur, dictum vinum et vas ubi dictum vinum repositum esset perderetur, quod vinum ad utilitatem dicti comitis blesensis domini dicte ville et vas ad utilitatem dicti prioris, secundum formam tempore preterito consuetam conuerteretur.

In possessione. . . . habendi iusticiam in et super dictis manentibus et habitantibus in dicta sua censiua et in dicta parrochia, usque ad summam quinque solidorum turonensis monete et non ultra, pro cognoscendo et determinando per ipsum vel eius commissum de causis que mouebantur et mouerentur inter dictos habitantes vel dictum priorem seu iudicem dicti prioris, contra aliquos de dictis habitantibus, que emenda ad vtilitatem prefati prioris tociens quociens casus eueniret conuerteretur, in forma qua predecessores sui vsi et gauisi fuerant, per suam sententiam manutenuisset et conseruasset. . . . A qua sententia pro parte dictorum habitantium in nostram parlamenti curiam appellatum. . . . Auditis igitur partibus. . . . per iudicium dicte curie nostre fuit dictum baillium bene iudicasse, et dictos habitantes male appellasse. . . . In cuius rei testimonium presentibus litteris nostrum iussimus apponi sigillum. Datum Parisiis in parlamento nostro, die vndecima Augusti, anno Domini M. CCCC^{mo} decimo quarto, et regni nostri XXXIIII.

(Arch. dép. de Loir-et-Cher.)

701. — Adjudication faite au prieur de Morée, d'une maison, scise en la ville de Morée, et de 4 planches de courtil, derrière ladite maison, appartenant à Phelippot Lunette et Gilon, son épouse, sur lesquels héritages ledit prieur avoit 20 sols de rente à prendre, et par deffaut de payement d'arrérages de ladite rente la susdite maison et courtil à luy adjudgée, suivant la sentence du 20 juin 1419.

702. — Compositio facta inter fratrem Briencium Pasquier priorem de Morée et Bartholomeum Nepveu, priorem sancti Victorii de Fretevalle, de decimatione cujusdam territorii siti in parochia de Morée, ubi prior de Morée habet decimationem, sicut in tota parrochia, sub anno 1442.

703. — Baillée faite par frère Brient Pasquier, prieur de Morée,

à Jean Comereau, de la paroisse de Morée, d'une maison, scise en ladite ville de Morée, à la charge d'une rente annuelle et perpétuelle de sept sols six deniers, au terme de Toussaint, en outre les autres devoirs seigneuriaux, audit prieur, en datte du 9 mars 1449.

704. — Baillée faite par frère Brient Pasquier, prieur de Morée, à Phelipot du Tertre et (sa) femme, de deux mesures, scises en la ville de Morée, avec deux planches de terre en courtil, contenant un bouesseau et demy, deux autres planches de terre, assises audit lieu de Morée, contenantes deux boisseaux, un quartier de terre en gast, sciz à Lormayre, pour le prix et somme de six deniers de cens et huit sols de rente annuelle et perpétuelle, en datte du 1^{er} mars 1452.

705. — 1453. Fr. Briant Pasquier, prieur de Morée, reçoit de hon. homme Jehan le Flamant, trésorier-général des finances du comte d'Angoulême, 11 escuz d'or pour l'hostel où pend pour enseigne le Gros Tournois, à Blois.

706. — Baillée faite par le mesme, à Jean Faye, de la ville de Vendosme, de la place du Moulin à Querreau, scize à Morée, avec une gatine tenante à laditte place, plus un isleau au-dessus de laditte place, contenant une boissellée, plus une planche de terre en courtil, scise au-dessus de laditte place, plus trois mines de terre au-dessous de laditte place, à charge de six (deniers) de cens, du droit de dixme, de quarante sols de rente annuelle et perpétuelle, et de faire construire sur laditte prinse une maison et un moulin, en datte du 1^{er} avril 1455.

707. — DROIT DE TERRAGE

22 Août 1455. Enquête par articles sur le droit des religieux de Marmoutier au terrage de Morée, à la sixième partie des fruits.

(Gros cahier en parchemin contenant 22 feuillets, grand in-4°. L'enquête se compose de « VI^{XXIX} (129) questions », auxquelles Michel Cadou, procureur des habitants de Morée répond brièvement. »)

IX. — « Item... vérité est que anciennement feu de roble mémoire le conte de Blois, nommé Estienne, fils de Thibault, conte palatin, en grande et singulière dévotion à la dite religion audit monastaire de Mairmoutier, désira moult pour lui, pour son père et pour ses prédécesseurs qu'ils fussent participans et accompaignez es prières et biens faits audit monastère de Mairemoutier.

Réponse. Il ne le croit pas.

X. — Item, et que ledit comte considérant le grant et solennel

service diuin qui en l'honneur et révérence de Dieu estoit fait. . . . donna et aumosna ausd. de MM. et aux feux religieux qui lors y estoient, pour eux et leurs successeurs. . . certains drois et possessions, qui lui appartenoient à cause de sa seigneurie. . . requérant que lui et ses père et mère, femme et enfans fussent accompaignez es prières faictes aud. monastaire de MM.

Il respond comme au prochain précédent article.

XI. — Item et est vérité que audit s^r conte de Bloys appartenoit la terre et seigneurie de Morée, qui estoit des appartenances de ses seigneuries de Blois et de Dunoy, et encore est elle assise esdictes seigneuries et est près du chastel de Fréteual.

Il croit que le lieu de Morée est assis près de Froiteual, et plus n'en croit.

XII. — Item et que anciennement lad. terre de Morée estoit en grande partie en boys et estoit nommée Silua-longnia, et estoit icelle terre, comme encore est, assise entre le Chastel de Fréteual et le fleuve nommé Leda.

Il respond comme au prochain précédent article.

XIII. — Item et que ledit seigneur pour les causes dessusdites donna ausd. religieux led. lieu qui à présent est nommé Morée, et qu'ils l'eussent a tousioursmés, et qu'ils le tensissent eux et leurs successeurs religieux, et qu'ils en jouyssent, et voulut ordonna et octroya que toute lad. terre par lui ainsi donnée et aumosnée ausd. religieux fust et demourast à tousiours franche et quicte envers lui et ses successeurs de toutes coustumes, forfaitures et redeuances quelsconques, et tout le droit qu'il y auoit, avecques le droit de la justice donna et aumosna ausd. religieux.

Il ne le croit pas.

XIIII. — Item, et en tousiours démontrant la grande et singulière affection et déuotion qu'il auoit à lad. religion et affin que ladite terre de Morée peust estre édifiée et peuplée, et que le peuple eust occasion de se y actraire et y demourer, donna et octroya led. conte ausdits religieux et à leurs hommes et subgez qui seroient et demoureroient en ladicte terre, qu'ils peussent prendre, abatre, leuer et emporter en coult plus de sa forêt, boys pour maisons et pour chauffer et vser, tant comme besoing leur seroit et sans pour ce paier aucun droit de forestage, ne autre quelconque, reddeuance à lui ne à autre quelconques.

Il ne le croit pas, et telles choses seruent pou à la matière présente qui est possessoire.

XV. — Item, et avecques ce volut et ordonna et ausd. religieux octroya que se aucuns de leurs hommes et subgétz et qui demoureroient en ladite terre estoient charpenteurs, et qu'ils voulussent vser du mestier de charpenteur, qu'ilz peussent prendre du boys dud. seigneur et en vendre comme bon leur sembleroit, en payant le droit de forestage seullement.

Il respond comme au prochain précédent article.

XVI. — Item, et que led. conte donna et eslargit aud. religieux lad. terre et aux habitants d'icelle, et qui dès lors en auant y seroient et demoureroient, donna grands privilèges et voulut que toute lad. terre fust et appartensist ausd. religieux et à leur faueur, et ad ce que lad. terre peust être peuplée, donna et octroya led. conte grans franchises aux habitants qui y seroient et demoureroient, et comme toutes ces choses sont plus applain contenues et peuuent plus applain apparoir par lettres sur ce faites et passées dès longtemps et dont est apparu ausd. deffenseurs, et à vous et à eux en apperra deuement, et offrent et ont offert lesd. complaignants à leur en montrer leurs chartres et enseignements.

Il répond comme aux deux précédents articles.

XVII. — Et que lesd. religieux dès lors et deux cents ans ou autre longtemps acceptèrent led. don et octroy fait par led. conte, et entendirent à faire valoir lad. terre, et pour les franchises et libertez qui y estoient données et octroyées à ceux qui y demoureroient et habiteroient, vindrent en lad. terre demourer plusieurs et se popula lad. terre et remplit de gens de labour et autres.

Il croit que ladite terre de Morée a esté ou temps passé peuplée et habitée de plusieurs, et encore y a des habitans, et plus n'en croit.

XVIII. — Item, et que lesd. religieux, à qui lad. terre estoit et appartenoit, baillèrent aux habitans qui là estoient et qui y vouldrent demourer à chacun porcion de lad. terre, et en diuisèrent et baillèrent ainsi comme ils aduisèrent et qu'il estoit expédiant de faire pour le bien et prouffit de la religion.

Il ne le croit pas.

XIX. — Item, et baillèrent les terres à droit de terraige, qui est le sixième des fruits, qui croistroient esd. terres et les prindrent ceux qui estoient et demouroient, et qui y vindrent demourer, et à celle charge et leurs successeurs et ceux qui y ont tenu lesd. terres en lad. paroisse ont tousiours payé le sixième pour le droit de

terrage, et le y ont prins et perceu lesd. complaignants, et est chose bien notoire ou pays et le y dit l'en tout communément.

Il ne le croit pas.

XX. — Item, et que en paiant et baillant la sixième gerbe ou le sixième des fruits, qui croissoient esd. terres pour le droit appellé terrage ; icelles terres estoient, furent et demourèrent franches et quictes de tout droit de cens, de disme, de fief, hommaige, droits seigneuriaux, féodaulx, rachaz, prouffiz et autres charges quelconques, et seullement demouroient chargées dud. droit de terrage, qui est le sixième des fruits... ont vsaige de boys et droit de y tenir bestes.

Il respond comme au prochain précédent article.

XXI. — excepté le terrouer de la Voue et le terrouer de Champnoir, qui ont toujours demourés chargés pour droit de terrage de XII gerbes vne, et de la dime.....

XXII. — et aucunes terres qui sont chargées de cens et de dimes, mais non de terrage.....

(Ces dernières terres sont énumérées dans les articles suivants).

XLVI et suivants. — ... « Que aud. lieu de Morée y a de toute ancienneté prieur qui se appelle le prieur de Morée... y fait le service divin... pour les âmes dud. conte et de sa femme, et de ses pères et mères, et autres parents et amis... et avecques lui auoit deux religieux de lad. abbaye.

LVIII. — Item dient lesd. complaignans que les guerres ont longuement régné en ce royaume, et par l'aduersité d'icelles guerres plusieurs gens de labour et demourans au plat pays ont esté molestez et trauallez et leur a falu viure et faire labouraige soubz appatiz, et paier grans charges (tailles, sauf-conduits, appatiz), aux gens de guerre et ont esté en grans dangiers de prisons et de rençons.

LIX. — et délibérèrent entre eulx de envoyer par deuers mesdits sieurs de Marmoutier... pour les requérir que pour aucun temps, ils leur pleust modérer leur droit de terrage... et de leur en faire remission jusqu'à aucun temps, espérant que la guerre deust cesser.....

LXI. — Bertrand et Bertault Fourdeterre, Jehan Maugier, Macé Richart, Jehan Veumeil, Jehan et Geoffroy Jugneau, Jehan Corniller... Jehan Bourdoyseau, etc... furent eslus, pour députés.

LXII et suivants. — Item et que mesd. sieurs et conuent qui eurent considération aux guerres et infortunes, et aux grandes charges d'appatiz, de tailles et autres, quil faloit supporter aux

laboureurs et défenseurs et autres, qui demouroient au plat pays... furent d'accord de remettre à ceux de la paroisse de Morée et qui y vendroient labourer et laboureroient ledit droit de terrage, jusques à certain temps, et le leur remettre au IX^e, ce qui fust fait sans préjudice de leurs droiz et possessions pour le temps aduenir.... et que la remission faicte par mesdits seigneurs les religieux, abbé, etc., n'a en rien préjudicié aux droits d'iceulx..., etc.

Signé : P. THOMAS, avec paraphe.

Le 29 février 1459, la sentence fut rendue par M^{re} Florent, seigneur d'Illiers, chevalier, conseiller, chambellan du roy et son bailly, à Chartres : Tout considéré... nous disons que lesd. demandeurs et complaignans ont mieux prouvé que lesd. deffandeurs et maintenons en possession de la sixième gerbe des fruits en ce que tousche les gros bleds, les religieux, abbé et conuent, et en possession et en tant que touche les métayes et aduoinés, nous y maintenons le prieur fr. Bruyant Pasquier, prieur. Donné à Chartres, le 29 février 1459.

Signé : THOMAS.

708. — 1466, 3 mai. Nouvelle sentence du Parlement, sur appel des habitants de Morée, à propos dudît terrage : « Eo viso et diligenter examinato per iudicium predictae curie nostre, dictum fuit predictum baillivum nostrum seu eius locum tenentem bene iudicasse, et dictos appellantes male appellasse, et emendabunt jidem appellantes vnica emenda dumtaxat, ipsos in expensis huius cause appellationis condemnando. »

709. — 1468, 23 mai. Confirmation de lad. sentence, en faveur de Vincent Pasquier, prieur de Morée, par le roi Louis, à Amboise.

710. — 1468. Procès-verbal de refus de plusieurs habitants de Morée, de se soumettre à l'arrêt du Parlement, à la requête de fr. Regnault de la Tour, prieur de Morée, dressé par Mathurin Gilles, sergent au baillage de Touraine.

711. — 1529, 28 septembre. Sentence rendue au palais des requêtes, maintenant les religieux en possession du droit de terrage à la 6^e gerbe, malgré le nouveau refus de plusieurs habitants.

712. — Transaction entre les abbé et relligieux de Marmoutier et Pierre de Cornilly, prieur de Morée, par laquelle lesdits abbé et relligieux s'obligent de donner audit prieur, par chacun an, pour le

neuviesmè boisseau et autres droits prétendus par ledit prieur sur les terrages des gros bleds de la paroisse de Morée, le nombre de trois muids de bled méteil, mesure de Morée, avec les pailles, à la charge toutefois audit prieur à toujours entretenir et maintenir la grange terrageresse, en adjoutant, fournissant sur le lieu de matières et étoffes audit prieur, en datte du 20 octobre 1500.

713. — Baillée faite par les abbé et relligieux de Marmoutiers, à cause de leur prieuré de Morée, à Pierre Lugneau, Allaire Bailly, Philippot Magneron et Estienne Forest, de cinq quartiers de terre en gast, sciz près le lieu de la Chesnaye, derrière l'église de Morée, à charge de les planter en vigne, de deux deniers de cens, vingt deniers de rente par chacun quartier, qui font dix deniers de cens et huict sols quatre deniers pour les cinq quartiers, en datte du 20 avril 1499.

714. — Baillée faite par Pierre de Cornilly, prieur de Notre-Dame de Morée, à Louis Barbier, Guillaume Fauvelière et Jacques Beslay, de huict arpents, un quartier et demy de terre en gast ou bruierrres, sciz à la Petite-Haye, paroisse de Morée, tenant au chemin de la Rilletière à Vendosme, à charge de huict deniers de cens et de cinq sols de rente annuelle et perpétuelle par chacun arpent, ledit cens portant lots, quint, vantes, saisines, amandes et deffauts, etc., et à charge de payer dismes, en datte du 17 avril 1515.

715. — Baillée faite par le prieur de Notre-Dame de Morée, à Guillaume Fauvelière, de deux quartiers de gast et de deux pièces, sciz au lieu de la Grande-Borde, sur le chemin de Morée à Blois, à la charge de quatre deniers de cens, deux sols six deniers de rente et du droit de dixme, en datte du 2 may 1515.

716. — Baillée faite par le prieur de Morée, à Jean Thiboust, Estienne Forest et Léonard Germier, tous de la paroisse de Morée, de trois arpents, un quartier de terre, étant en bois, bruierrres, sciz à la Petite-Haye, joignant au bois de Chisseraye, le ruisseau entre deux, plus cinq quartiers de terre audit lieu, à charge de huict deniers de cens et de cinq sols de rente par chacun arpent, et du droit de dixme, en datte du 12 avril 1515.

717. — Reconnaissance des doyen, chanoines et chapitre de St-Georges de Vendosme, à la seigneurie de Morée, appartenante aux abbé, relligieux de Marmoutiers, par laquelle lesdits chanoines et chapitre déclarent posséder dans la seigneurie de Morée, scavoir : une maison et jardins, le tout contenant trois quartiers, sciz sur le chemin tendant des Bretonnières à la Rouzierre; vn petit jardin,

audit lieu, contenant un quartier; un autre quartier de terre, au lieu de l'Allouette; une minée de terre, scise au Terroir de la Fousse-Fée; une planche de gast, audit lieu, contenant une boisselée avec 30 septrées de terre, le tout scitué en laditte paroisse de Morée, à charge de payer 2^s de cens, des menues dismes et de terrage, pour les 30 septrées de terre, avec 10^s de rente inféodée pour droit d'indemnité, en datte du 6 may 1520.

**718. — ACCORD ENTRE L'ABBÉ DE MARMOUTIER
ET LES HABITANTS DE MORÉE POUR LE DROIT DE
TERRAGE.**

7 Janvier 1614

..... M^{re} Sebastien Galigay... abbé commendataire de Marmoutier, et Simon Vyé, laboureur demeurant à Morée, près la ville de Marchenoir, de présent à Paris, procureur des habitants de Morée, lequel ayant remonstré le pauureté desdits habitants, l'infertilité desdites terres et les coutz des labouraiges, qui coustent beaucoup dauantage qu'ils ne faisoient antiennement, tant à raison des sallaies excessifs que demandent les seruiteurs, qu'à raison de la grande charté des ferrurés des cheuaux, en sorte que tout payé, ils ne recueillent pas la moitié desdits frais et despens... ledit abbé pour proces euter et nourir paix entre lesd. seigneurs et habitants, ycelluy seigneur abbé ayant pitié et compassion des habitans de Morée, consent et a consenty par ces présentes ledict droit de terrage (qui estoit à la sixime gerbe) estre reduict pour l'aduenir à la neuuiesme et moyennant ce s'en vont lesd. seigneur, abbé et habitans hors cour.

Passé au collège de Marmoutier, scis à Paris, rue Saint-Jacques, paroisse de St-Etienne-du-Mont.

719. — 20 Juin 1687. Arret qui maintient Jean Amelot conseiller, aumosnier du roy, prieur de Morée, en possession de trois muids de bled, dont les deux tiers de froment et l'autre de seigle, à percevoir dans la grange terrageresse dépendant de la Greneterie de Blois.

IX

PRIEURÉ DE SAINT-BARTHELEMY
D'ORCHAISE

720. — 1307. Donation par Simon le Chandellier, de 12 livres de rente annuelle et perpétuelle sur ses héritages paroisses d'Orchaise et St-Secondin.

721. — 1307. Vente par Simon de Fosse-douaire à frère Nicholas, prieur d'Orchaise, d'une maison sise à Orchardise, pour 50 livres.

722. — 1328. Accord avec la Trinité de Vendome, pour les dimes de vins de la Cheze.

Uniuersis — frater Johannes permissione diuina humilis abbas monasterii Sancte Trinitatis Vindocinensis ad Romanam Ecclesiam nullo medio pertinentis, ordinis S. Benedicti, diocesis Carnotensis. — Notum facimus — quod cum viri religiosi et honesti abbas et conventus majoris monasterii turonensis eidem Romane Ecclesie immediate subjecti dicerent contra nos, quod decime vuarum aliquarum nostrarum vinearum existencium in clauso de Chesa et de Brennerijs et de lacu Bricelli ad ipsos — pertinebant ab antiquo, — tandem ipsi et nos — ad hanc pacis concordiam deuenimus — Has presentes litteras sigillorum nostrarum fecimus impressionibus communiti. — Datum in nostro Vindocinensi capitulo anno Domini 1328, die lune post festum Natiuitatis Beati Johannis Baptistæ.

(Gaignières, 5441², fol. 107, titres d'Orchaise. Scellé en cire verte sur lacs de parchemin).

723. — Accord par lequel les abbé et religieux de Vendôme consentent que ceux de Marmoutier jouissent du droit de mettre vne cuve et vn gardien pour recevoir la vendange provenant de leurs dixmes, qu'ils ont dans le clos de la Chaize, de Brenere et dans celui du lac de Brucelle, à la 12^e hotée, proche vne autre cuve desd. religieux de Vendôme; et ce moyennant 6 sols payables chacun an auxdits de Vendôme, qui avant leur disputaient ce droit. Du mois de juin 1328. Auquel est attache vn acte de ratiification dud. accord, par Jean, abbé de Vendôme dans la même année, en parchemin.

L'accord est scellé de deux sceaux et la ratification d'un. (Invent. des titres d'Orchaise).

724. — 1340. Vente par Philippe de Villetart d'une maison jouxte la fontaine d'Orchaise à fr. Hue de Brehemon, prieur.

725. — 1450. Jugement de la justice d'Orchaise, qui condamne Mathurin Vignier, sergent de M. le duc d'Orléans, en la prévôté de Mesland, en l'amende que de raison, pour avoir entrepris sur les droits de justice du prieur d'Orchaise, comme l'ayant adjourné sans commission devant M. le bailli de Blois à autre jour que d'assises, sans le consentement dudit prieur, en quoy il a dérogé aux droits d'iceluy.

726. — 1452. Acte par lequel M. l'abbé de Marmoutier, pour faciliter le défrichement d'un grand nombre de pièces de terres, situées paroisse d'Orchaise, cy devant données par led. abbé aux habitants, à la charge de payer le droit de décharge, à raison de la 6^e partie des fruits qui y croissoient, auroit consenti qu'ils ne payassent ledit droit qu'à raison de la 8^e gerbe; pendant 9 ans, après lesquels ils continueront de payer à raison de la 6^e gerbe. 1^{er} Juillet.

727. — 1453. Transaction entre MM. et Jean Buignon, par laquelle MM. réduit le droit de terrage au droit de dixme et 5 deniers de cens, à cher prix, pour 10 boissellées de terre, paroisse d'Orchaise.

728. — 1455. Sentence du bailli de Tours, qui maintient le droit de MM. au droit de la 6^e gerbe, quand la grâce de la 8^e gerbe pendant 9 ans, sera écoulée. 10 Juillet.

729. — 1463. Vente d'une maison à Orchard, à Jehan Robert, prieur.

730. — 1464. Foy et hommage rendus à M. l'abbé de Marmoutier, par Jean Bourillon et Guillaume Roy, propriétaires de la mairerie d'Orchaise.

731. — 1477. 10 sols de cens sur l'étang de l'Esturgeon.

732. — 1482. Traité par lequel les habitants d'Orchaise s'engagent à payer la 6^e gerbe, 23 décembre.

733. — 1486. Transaction de MM. avec les Thibierge, qui reconnaissent le droit de Marmoutier à la 6^e gerbe, 24 mars.

734. — 1493. Acquisition d'une maison à Orchard, par Pierre Bouchet, prieur (encore en 1503).

735. — 1494. Emphytéose du moulin de la Cisse, pour 40 sols de rente.

736. — 1499. Sentence en faveur de Pierre Bouchet, prieur d'Orchaise, contre Marie de Morvilliers, veuve de feu Christophe

de Villebresme, par laquelle il appert que toute la paroisse d'Orchaize est dans le censif du prieur.

737. — 1510. François Hubu, grènetier de Marmoutier et prieur de Ballée.

738. — 1511. Thomas Gabilleau (alias Gabillon, 1506), prieur d'Orchaize, donne permission de construire un pressoir pour pressurer les vendanges, tant d'Orchèse que d'ailleurs, en dehors de son pressoir bannier, moyennant 5 sols de cens.

739. — 1514. Accord entre MM. et D^{lle} Marie de Renty, veuve de feu Michel Descartes, en son vivant escuyer-archer du roy.

740. — 1518. François Ligier, prieur d'Orchèse.

741. — 1521. Baillée faite par Claude, reine de France, duchesse de Bretagne et comtesse de Blois, à Jean Baugé, son apothicaire, en considération des bons services qu'elle en a reçus, d'une pièce de terre de 80 arpents, appelée les Hayes-d'Orchaize, avec la ratification du roi François I^{er}.

1530. Bail de plusieurs terres par Jacques Borgencys, prieur d'Orchèse, à Jehan Cornet, fourrier du roy.

742. — 1542. L'étalon des mesures d'Orchaize, tant de bled que de vin, vaut huit pintes au boisseau.

743. — 1561. Sentence du présidial de Blois, qui condamne plusieurs habitants d'Orchaize à payer la 6^e gerbe, 18 mars.

744. — 1563. Arrêt du Parlement confirmatif de lad. sentence, 16 août.

745. — 1567. Autre sentence du Palais des requêtes, à Paris, conforme aux précédentes, 29 avril.

746. — 1586. Lettres de provisions accordées par François Cardinal de Joyeuse, archevesque de Narbonne, abbé de Marmoutier, à François Moreau, de l'office de mairerie et sergentise d'Orchaize.

747. — 1599. Acte passé devant François de Racynes, escuyer, seigneur de Villegomblain, cappitaine de 50 chevaux légers, conseiller du roy, gouverneur et bailly de Blois, par lequel Charles Planchet permute son officie de la mairerie et sergentise d'Orchèse à Louis Règle pour la somme de 45 escus.

748. — 1674. Lettre de J. Laurendeau, curé d'Orchèse, à l'abbé de MM. pour luy demander le don d'une vieille mesure toute en ruine, proche l'église, pour en faire un presbytaire, la paroisse n'en ayant pas, et les paroissiens étant très pauvres.

749. — 1675. Sentence du baillage de Blois, qui déclare le s^r Laurendeau, curé d'Orchaize, bien fondé en ses demandes des

novalles, dixmes d'agneaux et cochons, menues et vertes dixmes, sur les terres dépendantes de la ferme du prieuré d'Orchaize, ensemble du repas demandé par luy des quatre festes annuelles et du patron ; et en conséquence condamne le prieur d'Orchaize et son fermier de payer audit curé lesdites dixmes, suivant la coutume du pays, ensemble 7 livres 10 sols chacun an pour le repas des quatre festes annuelles et du patron, si mieux n'aime ledit prieur dire ou faire dire à l'avenir les services esdites festes. . . .

750. — 1685. Bail de la pêche du prieuré d'Orchaize par Nicolas Roy, receveur général du prieuré d'Orchaize, à M^{re} Jean Laurendeu, curé, pour 100 sols.

751. — 1699. Achat de deux corps de logis entourés de murailles, sis à Orchaizès, de M^{re} Michel Baillou, officier de M^{gr} le duc d'Orléans, et de Renée de Raizine, son épouse, par M^{re} Pierre Marcoul du Plessis, chevalier, seigneur de Mauvoir, Champigny sous Orchaize, demeurant à Champigny, paroisse d'Orchaize, procureur des habitants d'Orchaize, pour servir de presbytère, vu qu'il n'y en a point, pour la somme de 400 livres tournois.

752. — 1702. Acte d'assemblée du curé et habitans d'Orchaize, lesquels refusent la clef de la chapelle, étant au bout de l'église, requise par le prieur d'Orchaize, comme dépendante de son prieuré, pour en faire les réparations ; lesd. habitans prétendant qu'elle fait partie de l'église, et non du prieuré. — 1705, 28 mai, sentence qui condamne chacun des opposans à payer au prieur 38 livres 12 sols.

753. — 1713. Compromis entre Nicolas Lherminier, prieur d'Orchaize et M^{re} Michel Bégon, chevalier, seigneur de Montfremeil, au sujet du droit de pêche dans la rivière de la Cisse, depuis le moulin d'Orchaize jusqu'au guay et planche du Guétaureau.

754. — 1731. Bail de la dime des vins d'Orchaize, pour 100 livres.

755. — 1732. Nicolas L'herminier, prêtre, docteur en Sorbonne, archidiacre du diocèse du Mans, résigne son prieuré d'Orchaize, sous réserve d'une pension de 1,600 livres, en faveur de D. Pierre Mallouet (al. Maloet), religieux bénédictin de la congrégation S^t-Maur, résident en l'abbaye de S^t-Remy de Reims. Celui-ci, muni des lettres de provisions en cour de Rome, et d'une autorisation du grand conseil, en prit possession le 12 9^{bre} 1732. (Était encore prieur en 1736).

756. — 1732. Liste des biens du prieuré d'Orchèse. — Métairies de Touchemoreau, de Langerie, de Beaulieu, de la Himonnière ;

moulins d'Orchaise, de Champigny sous Orchard, près de S^t-Lubin-en-Vergonnois. — Le pré du Gué, la dime des petits bois. Rentes sur M. du Chatulé, sur l'Hôtel-de-Ville de Paris. Le moulin d'Orchaise devait des droits de visite aux officiers de la justice de Bury, et 15 livres pour droit de chasse au seigneur de Monteaux. — Les revenus, charges déduites, s'élèvent à 713 livres, 16 sols, en 1732. Donnés à bail pour 1,200 livres, 1736; pour 1,300 livres, 1744.

757. — 1735. Procès-verbal des dommages causés sur les foins, bleds, tant par la grêle arrivée le 16 juillet 1735, que par le débordement des eaux de la rivière de la Cisse, ou appert que les récoltes auraient été perdues entièrement.

758. — 1744. Constitution d'une rente de 4 septiers de seigle, 4 de froment et 4 d'avoine, un porc ou 30 sols, 2 chapons sur le lieu de la Tillauderye, en faveur du prieuré d'Orchaise, par M^{re} Louis Pyuart de Chatullé, chanoine de la cathédrale de Blois.

759. — 1756. Transaction par laquelle le curé et les habitants d'Orchaise consentent que les religieux de MM. à cause de leur prieuré d'Orchaise, demeurent déchargés de la messe matutinale des dimanches et fêtes, et de la grand'messe les fêtes annuelles et du patron, avec le diner des prêtres qui y assistent, moyennant 110 livres, d'une part, et 9 livres de l'autre.

760. — 1774. Dans une consultation pour la réparation de la grange terragesse, il est dit que « le prieuré d'Orchaise a été pendant longtemps hors des mains des religieux. »

761. — MÉTAIRIE DE LA LANGERIE

1439-1694

1439. Vente, par Jean Aubert, à fr. Jean Ladvoat, religieux de Marmoutier, de la métairie de la Langerie, pour 55 livres.

1628. Abandon de lad. métairie, par la v^e Jacquet-Julien, à M^{re} Jacques Camus, conseiller du roy en ses conseils, prieur d'Orchaise.

1694. Bail de lad. métairie, par M^{re} Estienne Lemerrier (al. de Mercier) de Guilly, seigneur-prieur d'Orchaise.

762. — MÉTAIRIE DE TOUCHEMOREAU

1697-1736

Baux par M^{re} de Mercier de Guilly, pour 100 livres, 1696, — par

Nicollas Larminier (al. Lherminier), docteur de Sorbonne, seigneur prieur d'Orchaise, 1699.

763. — MÉTAIRIE DE LA HIMONNIÈRE

1675-1734

Baux pour 60 livres.

764. — BOIS D'ORCHAISE

1500-1745

Arpentages desd. bois, en présence de M^{re} Simon Moreau, seigneur d'Orchêze, et des habitants, 1522.

Procès-verbal de visite ou appert que lesd. bois ont 222 arpents 86 perches, 1735.

Justice et droits honorifiques, xviii^e siècle.

765. — BIENS A SAINT-SECONDIN

1420-1756

1533. Bail par fr. Jacques Burgensis, prieur d'Orchaise, de 6 arpents et 1 quartier de marais sur la Cisse, pour 70 sols de cens et rente.

1756. Vente, par d^{lle} Neilz de la Fosse, d'une maison à Moulin-Neuf, chargée de cens et rente envers MM.

X

PRIEURÉ DE NOTRE-DAME DES MARCHAIS
DE TROO

766. — 1321. Legs aux religieux de MM. d'une rente de 4 septiers de froment et 4 de seigle sur l'hébergement de la Vallerie, paroisse du Sentier, par Simonne, veuve Dauffray.

767. — 1441. Abandon par M^{re} Jehan Pelu, chanoine de l'église collégiale de monsieur S^t Martin de Troo, à honneste frère Gervaise Courtin, prieur à présent de Notre-Dame-des-Marchais de Trou, membre de l'abbaye de Marmoutier, des dîmes de quelques terres sises au lieu de Corneilles, paroisse S^t-Martin de Troo.

768. — 1596. Bail par Frédéric Gardette, prieur de N.-D. des Marchais, fils de Victor Gardette, escuier, conseiller du roy, président, juge et lieutenant général en Touraine, à Martin Marchand, du revenu dud. prieuré, consistant en maison, terres, vignes, prez, dixmes, fief et adventures diceluy, qui s'étend en la paroisse de Troo, Fontaines, le Sentier et Monthodon, à charge de payer les decimes et faire célébrer le service divin, pour 50 escus sols.

769. — 1602. Autre par le même prieur à Gilles Martin, prebtre, curé et channoine de l'église collégiale S^t Martin de Troo, à l'exception du membre appelé le Sentier... pour 160 livres.

770. — 1615. Autre par Claude de Margot, prieur de N.-D.-des-Marchais (1639) à Claude Vaubourg, à charge d'entretenir la chapelle, les murailles etc... pour six vingt quinze livres, à Michel Martin, chanoine et curé de Bonneveau, 1621.

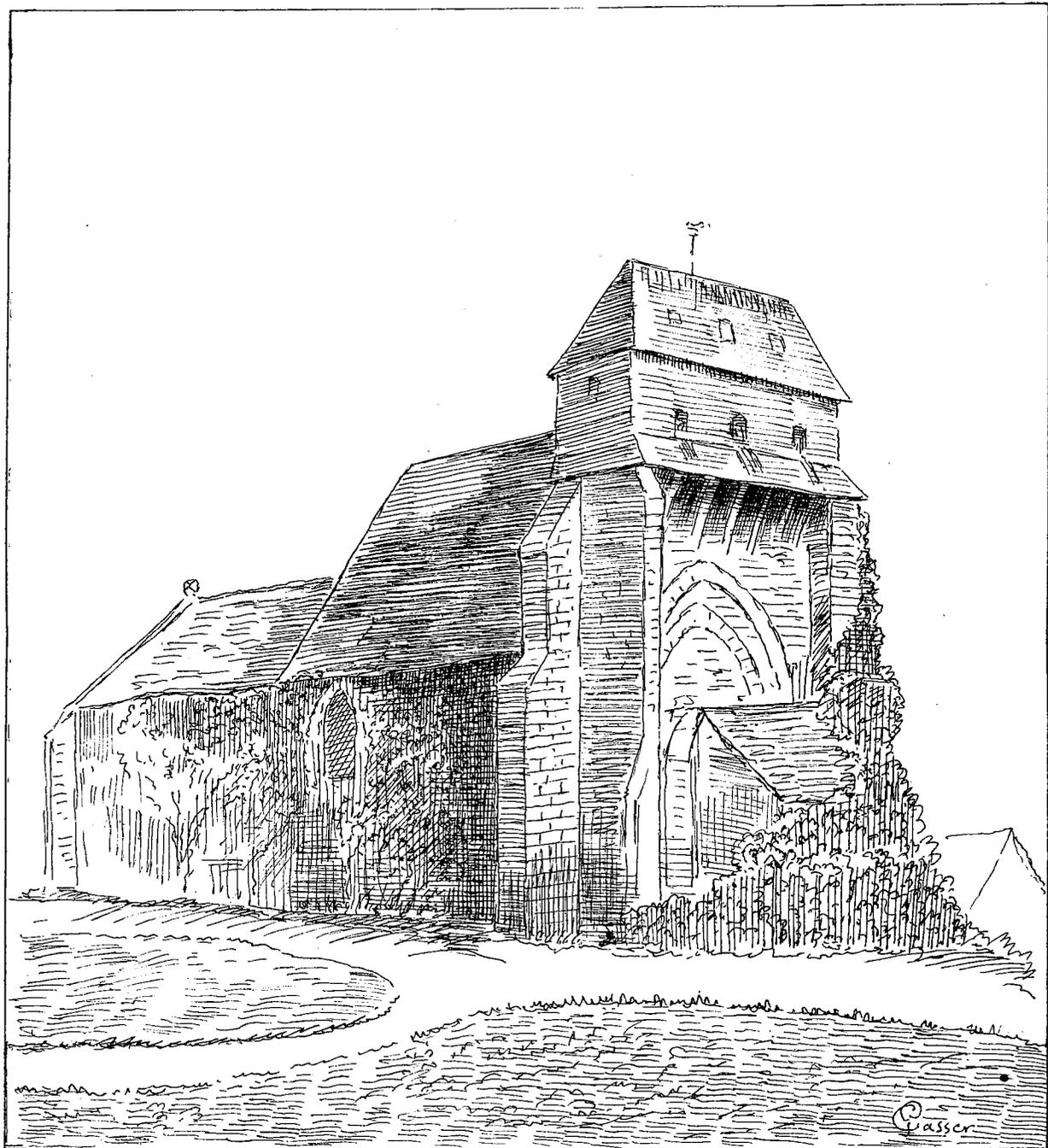
771. — 1648. Autre par Estienne Martin, prieur de N.-D.-des-Marchais, à Nicolas Guillard... pour six vingt-quatre livres.

772. — 1653. Autre par René Triguel, prêtre, prieur de N.-D.-des-Marchais, à Guillaume Denet, huissier, pour 300 livres et 6 chapons.

773. — 1659. Autre par Nicolas Guinée, prieur (1687), pour 310 livres.

774. — 1714. Autre par Nicolas Martin, prêtre, prieur, à Joseph, conseiller du roy, compris le Sentier, Authon etc. pour 450 livres.

775. — Poursuites dirigées par Pierre-Benjamin Belin de Langlottière, prieur commendataire du prieuré de N.-D.-des-Marchais de Troo, pour faire payer les arrages de 29 années dues par les détenteurs de friches paroisses de Monthodon, le Sentier et Authon.



ÉGLISE D'ORCHAISE

XI

PRIEURÉ DE SAINT-NICOLAS DE VILLEBERFOL

776. — Bail par l'abbé de Marmoutier à frère Pierre Berteau, prieur de Villeberfou, du manoir de Sermèses, et toutes ses appartenances, ... « n'est tenu led. prieur à ne rien faire en vne maison dou dit manoir, qui siet entre les greniers et la chapelle dou dit lieu ... Et se il auenoit que le conte de Blois veinst au dit manoir pour disner, ou autrement, ledit prieur ne seroit pas tenu à le recevoir à ses despens, mes au nostre, ... ne ne porrons pourfforcier ledit prieur à faire aucune garnison ou dit manoir, ... 1324.

(Archives d'Indre-et-Loire, H 365. *Livre des Visites*, f. 6r.)

777. — 1328. A touz ceults qui verront cestes présentes lettres, le baillif de Blois, salut. Saichent tuit que Gilet Gaudin, de la paroisse de Boisseau, a recogneu en droit par deuant nous que il a uendu à religiex homme, le prieur de Villeberfo, la sixième partie de vne pièce de pré, assise en la paroisse de Rodon, pour le prix de 4^l 10^s de la monnoie courant à Blois L'an de grâce mil trois cenx vint et oyt, le dymanche après la Saint-Georges.

778. — 1350. « LETTRE D'UN ACCORD A CAUSE DE L'ESTANC DU MOULIN-NEUF »

PHILIPPUS Dei gratia Francorum rex, uniuersis presentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus quod super debato pendente in curia nostra in casu nouitatis inter religiosos abbatem et conuentum maioris monasterii et priorem Villaberfodii ... ex vna parte, et defunctos Johannem Saracem et heredes: Matheum Rogeron, Johannam eius uxorem, Johannem Belligeneris, Guillelmum Bonigeneris, et consortes, ex altera, occasione fractionis clausure certi stangii nuncupati stagnum molendini noui, quod dicti religiosi adfirmant ad se pertinere, et in possessione et saisina fore tenendi ipsum clausum et firmatum de sepis seu clausuris, ad conseruationem piscium existentium in

eodem ; parte altera contrarium asserente, et dicente quod ipsi possunt adaquare animalia sua, et herbas colligere in dicto stagno in tempore estivali . . . concordarunt inter se . . . in hunc modum, videlicet quod dicti religiosi tenebunt et tenere poterunt dictum stagnum clausum et firmatum de sepis uel aliis clausuris, ad conseruationem piscium existentium in eodem, et alii supranominati poterunt adaquare animalia sua et herbas colligere in dicto stagno tempore estivali sine fractione tamen clausure supradicte . . . Datum in parlamento nostro die XXIII Junii anno domini millesimo trecentesimo quinquagesimo.

Scel perdu, sur queue simple.

779. — 1352. ACCORD AVEC LE COMTE DE VENDOME,
POUR LA JUSTICE (1)

Saichent tous . . . que comme descors fut entre nous Bouchart, conte de Vendosme d'une part, et nous frère Symon, humble abbé et tout le couvent de l'abbaye de Mairmoustier, près Tours, et notre prieur de Villerfou, diocèse de Chartres, pour occasion d'aucunes permutations, divisions, eschanges, transactions, accors faiz naguères entre noble et puissant prince le conte de Bloys d'une part, et nous conte de Vendosme d'autre, . . . voulons et octroyons ausdits religieux, que toutes les chartres, lettres, compositions, grâces, dons, octroys, priuillèges, droits, justices, en particulier la justice qui s'exerce dans la rue du Cimetière à Colomiers, le ressort du conte de Vendôme, remplaçant celui du conte de Bloys, et les maintenons dans le même état qu'avant lesd. mutations . . . Donné le dozième jour d'aoust 1352.

Scellé en cire bruné sur lacs de parchemin de trois sceaux, dont il ne reste qu'une partie du second et du 3^e.

780. — 1396. Pierre Pollu, prieur de Villeberfol.

781. — 1409. Transaction entre le prieur de Villeberfol, Mathieu Liger (1405), et les habitants de Villetard, au sujet de la bannalité du moulin de Bergeriou, par laquelle les habitants s'obligent de payer, pour le droit de bannalité, 3 deniers seulement de cens aud. prieuré par chacun an.

782. — 1410. Acquet par fr. Macé Liger, prieur de Villeberfol, d'une mesure près l'église de Rhodon.

(1) Arch. départ. de Loir-et-Cher. — Gaignières, 5,441¹, f. 424.

783. — 1445. Bail à vie par fr. Pierre Robin, prieur de Villeberfol, de 3 arpents en friche, où autrefois il y avait vigne, à Villebarou, au village de Francillon, au clos S^t-Martin, pour 37 sols 6^d de rente — pour 150 livres, en 1784.

784. — 1485. Bail par fr. Jacques Marsenac, prieur de Villeberfou, d'une septième de terre à Rhodon.

785. — 1491. Transaction entre Louis, abbé de la Trinité de Vendôme, et MM., pour la division des terres de Boisseau, appartenant à la Trinité, et de celles de Sarmaises et Pontijou, pour Marmoutier.

786. — 1494. Bail par Anthoine de Marcenac, prieur de Villeberfol, d'un arpent de terre pour 15 sols de cens et rente.

1495. Bail d'une terre par Jehan le Huart, dit Phelippeau, prebtre chapelain de la chapelle S^t-Loys, fondée à Chambon.

787. — 1499. Quittance d'indemnité accordée par fr. Philibert de Marrafin, abbé de Myobec, prieur commendataire de Villeberfou.

788. — Bail par MM. à François Ligier, prieur du prieuré de Villerfou et Orchèse, de deux métairies, l'une appelée la Pitancerie, paroisse de Mesland, et l'autre le Mesnil, autrefois la tour de Gannes (alias, la Tourganne, Turganne) paroisse d'Averdon (communiqué par M. A. Thibault).

789. — 1560. Bail de quelques terres par M^{te} François de Moullins, doyen et chanoine en l'église collégiale S^t-Saulveur de Bloys, prieur de Villeberfou.

790. — 1609. Déclaration des terres tenues à terrage du prieuré de Villeberfol, par honneste personne Macé Gratesac, sieur de la Croix.

791. — 1611. Bail du droit de terrage de Villerfol par Pierre Bourdaise, fermier général de la Grènerie de Blois, pour 150 livres, à Pierre Chambert.

1616. Autre par Jehan Geslin, fermier général de l'abbaye de MM.

792. — 1623. Autre par M^{re} Jacques de Saccardy, escuyer, sieur de Belleau et de Villeau, gouverneur pour le roy de la ville de Bonneval, demeurant au château de Nottonville, de présent à Blois, logé à l'hostellerye de la Galère.

793. — 1623. Bail de quelques terres par Jehan Roustin, prestre prieur de Villeberfol, et M^{re} Barthélemy de Sauorny, seigneur de Cheverny, pour 5 livres de rente.

794. — 1646. Bail des terrages de Villeberfol par M^{re} Jean

Lemaître, chanoine de l'église de Notre-Dame de Paris, seigneur prieur de Villeberfol, pour 40 livres.

795. — 1671-1682. M^{re} François Coisnard, prieur de Villeberfol.

796. — 1675. Bail de la métairie de Villeberfol par René Brisacier, escuier, maître des requestes de la Roynie, demeurant à Blois.

797. — 1723. Gabriel Bernardet, prêtre chanoine de l'église de Bauvais, prieur de Villeberfol. — Alias : Claude-Antoine Bernardet, prieur, 1727-1761.

798. — 1782-1784. Jean-Charles de Malartic, prêtre prieur commendataire de St-Nicolas de Villeberfol, seigneur du lieu de Rodon, Marolles, Villetard, Conan et autres lieux, prévôt de l'église cathédrale de Montauban, donne à bail la métairie de Rhodon, pour 924 livres.

BIENS A AVERDON, CONAN ET MER

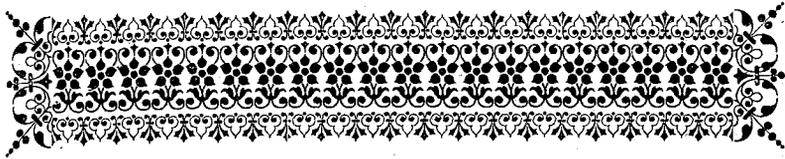
799. — 1595, 15 avril. Aliénation par François de la Rochefoucault, prieur de Villeberfol, à Barthélemy Maréchal, notaire apostolique à Blois, de 16 septiers de froment sur la métairie de Bergeriou, paroisse d'Averdon, pour payer la somme de 576 livres, à laquelle le prieur de Villeberfol avait été taxé pour l'imposition extraordinaire du clergé de France, pour subvenir aux besoins pressants du royaume, autorisée par Sixte V.

800. — 1772. Michel-Jacques-Nicolas Dauphin, prieur de Villeberfol, refuse de payer lad. rente de 16 septiers de froment, n'ayant pu obtenir communication du titre de constitution de M^{re} Jean-François-César de Fontenay, châtelain, escuyer. — Procès, plaidoiries, sentence du baillage de Blois, 1778, confirmée après appel, par le Palais des requêtes, 1780, 14 mars, condamnant ledit prieur à fournir titre nouvel.

1753-1782. Métairie de Bois-Moron à Conan, baillée pour 800 livres, 1782.

1727-1743. Deux arpents de pré à Mer, dit pré long, baillé pour 49 livres.

1784. Closerie de Francil.



INDEX ONOMASTICUS

NOTA. — Les chiffres indiquent les Chartes

A

- AALES, filia Odeline, 185.
AALEZ, filia Huberti de Parae, 187.
AALEZ, filia Vrsionis de Fractavalle, 188 — uxor Nevelonis de Mellaio, 224, note.
AANORDIS, filia Jacobi de Villetibost, 319.
ABELINUS, miles, 25.
ABERICUS, clausarius S. Martini, 44.
ABSALON, rotomardus de Salmuro, 154.
ACFREDUS, de Luzone servus effectus, 19 — famulus, 39.
ACHARDUS, filius Gualdrici, 93 — vicarius, 144.
ACHARIAS, nepos Hugonis de Cuschere, 144.
ACHERIUS, cellararius, 100.
ADA, uxor Petri de Monte aureo, 128.
ADALARDUS, testis, 4.
ADALON, testis, 4.
ADAM, Bourreau, 583 — clericus, 169, 190 — de Monte mirabili, 184 — de Ultra-Novem-Maria, 79 — filius Amodii forestarii, 173 — f. Hugonis de Villamalorum, 93 — f. Roberti de Recuilla, 214 — Hubert, s^{sr} de Lorières, 450 — melidunensis, 7 — micerius, 389.
ADELA, comitissa carnotensis, 132 — comit. marciniacensis monacha, mater Theobaldi comitis, 146 — com. uxor Stephani comitis, 67, 74, 109, 111 (vidua), 119 (filia regis anglorum) — uxor Salomonis de Lavarzino, 8, 9, 10, 90.
ADELADIS, soror Ascelini, 58 — uxor Gosbeti de Boscheto, 166 — uxor Hademari maioris montis Thealdi, 20.

- ADELAIS, comitissa uxor Tetbaldi comitis, 37, 40, 50 — filia Frederici militis, 13 — uxor Frederici comitis, 13.
- ADELALDUS, de villa Senardi, 66 — serviens Guicherii, 66.
- ADELARDUS, archidiaconus, 35 — de Taveno, 145 — pauper, 86.
- ADELEBONUS, de Pontico, priore de Cambone, 85.
- ADELELMUS, 24 — butifocus, 23 — canonicus, 2 bis — de Campiniaco, 42 — de Molendinis, 84 — de Pontico monachos, 107, 143 — de Pontico, priore de Cambone, 88, 109, 111, 118 — monachus, 89 — perchuinus miles, 83 — percoinus, 66.
- ADELICIA, comitissa uxor Theobaldi comitis blesensis, 179 — filia Racherii, 41 — soror Ludovici comitis blesensis, 189, 191 — uxor Roberti de Recuilla, 214.
- ADELISIA, soror Gauffredi de Percio, 209.
- ADEMARIS, uxor Guarini vicarii, 25.
- ADEMARUS, carpentarius, 88 — de Molendinis, 83 — de Monte thealdo, 34 — forestarius, 32 — maior montis Thebaldi, 20 — testis, 100.
- ADEMMUS, de Ultra-Novem-Maria, 78.
- ADENORDIS, filia Otgerii ternerii, 69 — f. Zozonis, 62.
- ADRALDUS, famulus Hervei vicecomitis, 32 — mala terra, 118.
- ADUMARUS, maior, 25.
- AELIZ, 336.
- AGATHA (Agathes), domina Lavardini, 180, 182 — uxor primogeniti Vrsionis de Fractavalle, 159 — uxor Odonis de Frattevallo, 128.
- AGATHES, uxor Bocardi comitis vindocinensis, 221.
- AGNES, 166 — épouse de Demote, écuyer, 315 — filia Odelineae, 185 — filia Roberti de Recuilla, 214 — femme de Gaimard, 102, 103 — Lagarnière, 319 — mater Philippi regis, 36 — soror Radulfi, 180 — uxor Garini, 71 — u. Hugonis darramati, 70 — u. Hugonis de Cuschereio, 144 — u. Hugonis vicedomni carnotensis, 108 — u. Johannis de Estoutavilla, 269, 273 — u. Radulfi d'Orgean, 350.
- AGOBERTUS, episcopus Carnot., 35, 36.
- AIGUILLON (Duchesse d'), 444.
- AILGODUS, prior, 58.
- AILLENARDUS, testis, 58.
- AIMERICUS, gaimardus, 106.
- AINARDUS, 166 — canonicus, 2 bis.
- AL., cantor sarmacanus, 281.

- ALA, comitissa, 44 (voir Adela).
ALANUS, comes britannorum, 7 — filius comitis Alani, 68.
ALBERICUS, abbas S. Marie de Burgo medio, 303, 310 — de Moncaio, 89 — de Monteaugeo, 93, 96 — episcopus carnontensis, 202, 216, 217, 241, 242 bis — famulus Teduini monaci, 68.
ALBERTUS, abbas, 8, 12, 13, 15, 17, 18, 19, 20, 27, 32, 33, 35, 36, 37, 40, 41, 42, 55, 86, 90, 100, 100 bis — drudus regis, 22 — filius Rainaldi vicecomitis, 7 — pistor, 61, 62 — prepositus, 28 — prior Lanciaci, 144.
ALBURGIS, uxor Bernardi de S^{te} Aniano, 14 — uxor Fulcodii, 157.
ALCHEMBALDUS, pater Ulrici, 51.
ALCHERIUS, de Coldrato, 118 — de Lavarzino, 71 — esperoncellus, 60 — filius Algerii de Ferraria, 153 — f. Gauscelini venatoris, 27 — f. Joslini, 32 — testis, 100.
ALCUINUS, coquus, 51.
ALDRICUS, clericus episcopi, 36 — prepositus S. Carauni, 36.
ALERICUS, clericus episcopi, 36.
ALERMUS, filius Gaufredi villici, 319.
ALESIA, uxor Petri Sorre, 317.
ALEXANDER, papa IV, 282, 296, 297 — VI, 571.
ALFONSUS, camerarius, 274 — comes pictavensis et Tholosae, 283, 287, 289, 301 — filius J. regis Jerusalem, 272.
ALFREDUS, filius Hildeberti, 234, 235 — testis, 7.
ALGERIUS, de Ferraria, 153 — famulus prioris Villaberfodii, 133 — Grandinus, 67 — presbiter, 52 — secretarius 43.
ALIENOR, uxor Rainaldi de Insula, 194.
ALIGRE, Louis, prieur de Chouzy, 551.
ALINE, fille de Philippe Chevalier, 261.
ALIX, comtesse de Bloys, dame d'Avesnes, 335.
ALLIX, femme de Guillot de Lancé, 351.
ALPAVA, uxor Guazonis de Calvo-Monte, 29.
ALPHONSE, de Flasque, cap^{luc} des Montils, 418.
ALRICUS, raslus, 58.
ALYENOR, de Senieure, f^e de Robert de Estouteville, 582.
AMALBERTUS, bonarius, 65.
AMALRICUS, de fisco, 26 — forget, 388 — prepositus sparnonensis, 152 — testis, 69, 77.
AMAURICUS, cantor, 170.
AMBROISE, Julien-Clément de Feillette, 692.

- AMELINA, soror Rainaldi de Maudiaco, 155.
AMELINUS, tenerius, 59 — testis, 81.
AMELOT, Charles, prior de Chouzy, 532 — Jean, prior de Morée, 719.
AMERICUS, de Coromo, 117 — testis, 234, 235.
AMILCUS, clericus, 16
AMILLUS, tricherius, 12.
ANDRALDUS, 24 — filiulus Hugonis de Ambaziaco, 135 — monachus, 32, 35.
ANDREAS, barba, 74 — bella gamba, 85 — cellararius, 78 — clericus, 189, 190 — de Baldamento dapifer comitis, 163 — de Fractavalle, 321 — de Gõmeth, 69 — de Insula, 181 — de Merlan, 178 — de Ponte, 32 — famulus monachorum, 52 — famulus, 52 — filius Bartholomei, 65 — frater abbatis, 118 — forestarius, 66 — monachus, 118, 159 — notarius, 142 — paganus, 124 — panetarius de Moreis, 285 — prepositus de Rodon, 322 — testis, 27 52, 77, 91.
ANGELBERTUS, de Carrofo, 76 — de Montepipa, 76.
ANIANUS, clericus, 179 — parvus, 75.
ANIMA, uxor Ursionis de Mellaio, 224, note.
ANNE, v^e de J. de Saccardy, 467, 477.
ANNOA, filia Amelinae, 155.
ANNUA, uxor Drogonis de Bucellis, 12.
ANSALDUS, de Mungerii villa, 52 — mulnerius, 65 — presbiter de Conemo, 38.
ANSEGISUS, 145 — homo S. Martini, 97 — maior, 32.
ANSEL, testis, 7.
ANSELMUS, de Bellomonte, 47.
ANSODUS, folestarius, 173.
ANSOLDUS, filius Godeschalli, 44 — franciscus, 46.
ANTELMUS, panetarius, 185 — prior Fractevallis, 188.
ANTOINE, de Crevant, abbé de Vendôme, 629 — de Marcenac, prior de Villeberfol, 786 — du Ru, prior de Lavardin, 630 — prior de Lavardin, 633.
ARCHEMBALDUS, archiepiscopus, 5 — de Karasmo, 182 — de Vindocino, 172 — famulus, 25 — famulus Ernaldi monachi, 32 — filius Ulgerii, 28 — f. Ulgerii de Montebazonis, 127 — nepos Guarini, monachi, 99 — presbiter S. Leobini de Landa, 136 — porcherius, 66.
ARCHEMFRENDUS, miles de Rupibus, 80.

- ARCHENGERIUS, major, 135 — testis, 52, 199, 234, 235.
ARCHEVILLE (D'), 546.
ARDUINUS, filius Corbonis, 24 — thesaurarius archiepiscopi, 2,
2 bis, 4.
ARGENTON, Anthoine (D'), s^{sr} d'Onzain, 656.
AREMBURGIS, de Conempno, 234, 235 — FILIA Acfredi, 19 —
f. Drogonis, 88 — mater Giraldi de Conomo, 118 — Uxor
Drogonis cauli, 96 — u. Fulchonis Rechin, 150 — u. Gaufredi
de Conemo, 38 — u. Pagani de S. Leonardo, 123.
ARENARIUS, de Calvomonte, 80.
ARGOUGES, Jean (D'), ch^{ne} de Tours, 415.
ARIPRANDUS, mon., 66.
ARNALDUS de Valetes, 274.
ARNULFUS, archiepiscopus turonensis, 35, 59 — biturigensis, 74
— cellararius, 73, 133 — clericus, 54 — Cocherei, 180 — de
Alneza, 93 — de Espalteria, 52 — de Ponte, 199 — de Provinis,
59 — de Relliaco, 73 — de Spelteriis, 51 — episcopus, 5 —
FILIUS Leoni, 26, 28 — f. Raimundi fabri, 234, 235 — FRATER
Nihardi rufi, 51 — fr. Ricardi coqui, 38 — frumentarius, 19 —
monachus prepositus Merlandi, 66 — prefelinus, 8 — sartor, 12.
ARNULPHUS, archidiaconus, 35, 36 — cocus, 133 — Daudigo-
marius, 62 — de Provinis, 32, 40.
ARRALDUS, canonicus, 72 — de cella, 71 — grossus boscus, 82.
ARRAUDUS, de Campiniaco, 135 — sacerdos, 101.
ASCELINA, filia Odeline, 185.
ASCELINUS, brito, 36 — carpentarius, 71 — Chotardus, 52, 100
— Corbel, 159 — de Gisois, 35 — forestarius, 32 — guarda
impatna, 58 — ministerialis Thetbaldi comitis, 49 — monachus,
96 — nepos Josberti de Calvomonte, 21 — prepositus, 2 — pre-
positus de S. Aniano, 40 — testis, 21, 50, 234, 235 — vicarius,
58, 82, 100.
ASCIO, borellus, 82.
ASTHO, borellus, 21.
ASTULFUS, filius Johannis de Estoutevilla, 269.
ASZO, filius Acfredi, 19 — prepositus 2.
AUBERTUS, glaciatus, 25. †
AUCHERIIUS, asinarius, 107 — de Coldreia, 107.
AUDEBERTUS, de Suilliaco, 156.
AUDIN, Félix, prier de Mesland, 682, 687.
AUGERIUS, gatel, 145.

- AUOERIUS testis, 5.
AUXONNE, Pierre (D') 523.
AVELINA, filia Salomonis, 96 — f. Salomonis de Lavarzino, 8, 9,
— uxor Hervei de Lavardino, 92.
AVESGAUDUS, de Longo-prato, 24.
AYMIER, Guillaume, prieur de Mesland, 657.
AYMO, frater Gradulfi prepositi, 7.
AZO, borellus fidejussor, 70.

B

- BABOIN, Etienne, 404, 586.
BADERANUS, testis, 5.
BALDUINUS, frater Hugonis de Braya, 308 — major Halmeriaci,
152 — testis, 5.
BANCELINUS, testis, 72.
BAR, J.-B. (DE) prieur de Lancé, 594.
BARDOLUS, testis, 106.
BARREAU, Guillaume, sire de Craçay, 585.
BARTHOLOMEUS, abbas MM., 40, 41, 43, 47, 48, 52, 53, 54 —
archidiaconus dunensis, 184 — blesis 394 — de Gersino, 274 —
de Plessiaco. 182 — de Vindocino, 129 — filius Goffredi pagani,
144, 147 — filius Gumberti, 65 — Neveu, prior S. Victoris de
Fractavalle, 702 — prepositus vindocinensis, 140 — vindoci-
nensis, 152, 161.
BAUDOUIN, Gilles, prieur de Chouzy, 524.
BEATRIX, femme de Gautier-Borreau de Bury, 339 — mater
Gervasii, 52 — soror Gaufridi furnerii, 185 — soror Haimerici
Gaimardi, 101, 105.
BEAUCE (DE), chanoine de l'Étoile, 651 — Guillaume, ch^{ne} de
Tours, 651 — Jacques, gouverneur de Touraine, 627 — Jean,
bailly de Blois, 648, 651 — seigneur de Cangy, 651.
BEAUMONT, Robert (DE), prieur de Chouzy, 515.
BEAUVILLIER, Jean, s^{sr} du Bouchet, 590.
BECHARD, 289, 299.
BEGON, Michel, chevalier, 753.
BELETA, filia Brunae, 176.
BELIARDIS, uxor Odonis Landani, 58 — testis, 87.
BELINUS, de Platea, 69 — Haimericus, maior de Meduana, 21.
BELLEZART (DE), 591.

- BELOT, Guillaume, s^{er} de Moulins, 454.
BENCELINUS, carpentarius, 84.
BENEDICTUS, barbotus, 142 — blacardus, 87 — blancardus, 91
— canonicus, 2 bis — de Beziaco, 67 — de Ferraria, 65 — de
Murnaco, 133 — Milonis, canonicus b. Martini, 232 — mona-
chus, 52 — testis, 52.
BENOIT, de Montceau-d'Avais, prieur de Mesland, 681, 682.
BENOIT, Jean (DE), 429.
BERALDUS, canonicus, 2 bis — filius Guntherii, 2 bis.
BERCARIUS, testis, 234, 235.
BERENGERIUS, filius Constantii de Radenaco, 93 — filius
Fulcodii de Ambazio, 22, 48.
BERINGERIUS, de Rotho, 62 — famulus, 25 — fidejussor, 58 —
filius Ingelgerii, miles de Ambaziaco, 28 — frater Xristiani
canonici, 45 — monachus, 25.
BERLAUDUS, famulus, 18.
BERMUNDUS, subbavilus, 87 — testis, 106.
BERNARD, Claude, s^{er} du Bouchet, 541.
BERNARDET, Gabriel, prieur de Villeberfol, 797.
BERNARDUS, abbas majori monasterii, 56, 57, 64, 65, 66, 67,
68, 71, 73, 85, 88, 89, 98 bis — canonicus et capicerius, 147 —
clericus frater Gausmari, 112 — coquus, 43 — corduanarius,
137 — de Carcaboi, 46 — de Caresmo, 87 — de Castro S. Aniani,
37 — de Foresta, 177 — de Luca, apost. sedis notarius, 281 —
de Ruaria, 234, 235 — de S. Amando, 40 — de S. Aniano, 14,
25, 40, 59 — de Villasenardi, 153 — episcopus ebroicensis, 644;
649 — filius Bernardi de S. Aniano, 14 — f. Drogonis, 88 — f.
Fulberti, 52 — f. Hugonis pontenarii, 78 — flagellus, 67, 68,
69, 74 — flagellus hospitalarius, 14 — frater Gausmari, 52 —
infans, 66 — mandros, 153 — monachus malratus 66 — mulne-
rius, 84 — nepos Gervasii, 52 — panetarius, 67, 68, 69, 74 —
prepositus, 77 — sine hospicio, 63, 76 — taleuatus, 93 —
tiro, 24.
BERNERIUS, abbas Bonevallis, 137 — de Tiliaco, 31 — filius
Gervasii de Vindocino, 88 — f. Gervasii militis, 52 — f. Odi-
lerii, 81 — Guignart, 344 — miles, 25 — testis, 106.
BERNUTIA, uxor Odelini, 81.
BEROARDUS, de Calvomonte, 39 — frater Fulconis de Liniriaco,
18.
BEROHARDUS, 24.

- BERTA, FILIA Pagani de S. Leonardo, 123 — f. Raherii, 41 —
f. Roberti de Insula, 193 — f. Zozonis, 62 — regina, 4, 5, 50
— soror Hugonis et Hamonis, 39 — soror Tetbaldi comitis
Britanniæ et Cynomanes comitissa, 40.
- BERTEAU, Pierre, prier de Villeberfol, 776.
- BERTELINUS, miles, 77 — testis, 69.
- BERTHELIN, Johannes, prior de Lavardino, 614.
- BERTRANNUS, de Coueto, 156 — famulus Haimerici Gai-
mardi, 101.
- BLANCHARDUS, testis, 122.
- BLERICUS, raslus, 58.
- BOCARDUS, IV comes vindocinensis, 182, 221 — V, 321.
- BODET, coquus testis, 134.
- BODO, coquus testis, 155.
- BOLERETUS, testis, 86.
- BONAFEMINA, uxor Raherii, 41.
- BONHOMET, prior de Mellan, 646.
- BONINUS, pelliparius, 278.
- BONNEAU, Jehan, 420.
- BORAARDUS, de Castello, 58.
- BORELLUS, frater Girardi de Conomo, 118.
- BORGENCI, Jacques, prier d'Orchaise, 741, 765.
- BOSELINUS, faber, 97 — nauta, 66.
- BOSENEAU, 286.
- BOTERETUS, testis, 87.
- BOUCHARDUS, de Brygno, prior de Chosiaco, 383.
- BOUCHET, Pierre, prier d'Orchaise, 734, 736.
- BOUELLUS, frater Hastellini, 25.
- BOUIRE ou Boyre, François, prier de Chouzy, 568.
- BOUTET, Nicolas, prier de Lavardin, 610.
- BOYLEAU, Pierre, chanoine, 410.
- BRAY, Guillaume (DE), prier de Morée, 699.
- BRECEL, Guillaumus, prior de Moreis, 700.
- BREHARDUS, 91.
- BRETON, s^r des Rivaudières, 486.
- BRIENCIUS, Pasquier, prier de Morée, 702 à 705, 707, 709.
- BRIZACIER (DE), 541.
- BRUELLUS, filius Gervasii de Vindocino, 88.
- BRUNA, uxor Hervei Teudi, 176 — uxor Johannis de Capella, 206.
- BRUNO, episcopus signiensis SS. legatus, 160.

BRUNUS, defunctus, 319.

BUCCARDUS, prior Moreiarum, 185.

BUEIL, Jean, 484.

BUGY, Louis, s^r de la Charmoye, 541.

BURCHARDUS, BUSCHARDUS, BURCARDUS, BU-
CHARDUS, BUCARDUS, 24 — canonicus, 2 bis — carno-
tensis cancellarius, 185 — cognomento monachus, 208, 208 bis
comes, 51 — comes vindocinensis, 118, 183, 227, 279, 304,
318, 779 — de Ambazia laicus, 204 — de Caresmo, 87 — de
Pinu, 129 — filius Galtrici, 26 — f. Johannis vindocinensis
comitis 180 — filius Mathei, filii Griponis, 73 — frater Fulberti,
100 — Galloche, 131 — monacus, 33 — monacus de S^t-
Juliano, 66 — prior de Loncumes, 194 — Roupenon miles, 230.

BURDINUS, testis, 122.

BURGALDUS, homo Hamelini, 98 — testis, 73.

BURGUNDIO, de Chaunaio, 88 — vir Petronille, 138.

BURGUNNIO, frater Haimerici de Merlai, 44.

C

C....., electus beneventanus, 281.

CADILLO, chaillon monachus vindocinensis, 158.

CALUD, testis, 106.

CAROTUS, burgensis, 105.

CAROUS, testis, 101.

CATHERINE, épouse de Louis, comte de Blois, 191.

CATHIGNON, Mathurin, 415.

CÉSAR, Martin (DE), écuyer, s^{sr} de Sasnières, 634 — Paoul du
Bineret, prieur de Mesland, 662 — Paoul, prieur de Lavardin,
618 — Philippe, bailly de Mesland, 685.

CESARIUS, de Ambaziaco, 135.

CHAINOLIUS, siniscalcus Hamelini, 105.

CHAMBON, Philippe, prieur de Lavardin, 618.

CHAPELIER, Étienne, s^r des Sablons, capitaine de Chiverny, 675.

CHARCHONNET, Guillaume, prieur de Chouzy, 521.

CHARLES, fils du roy de France, 505, 506, 583 — duc d'Orléans,
comte de Blois, 516.

CHARLOT, Bochart, 314.

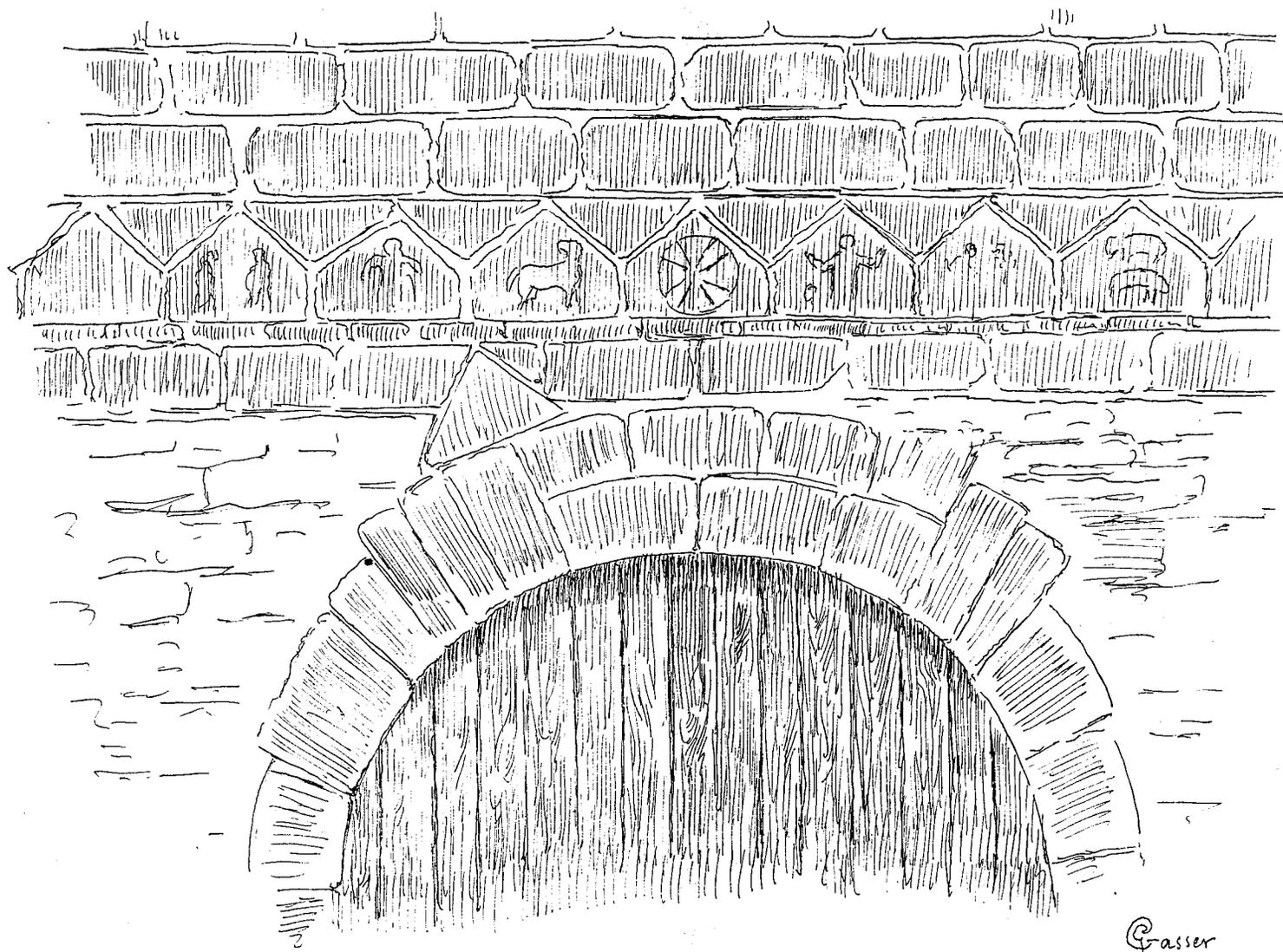
CHARRON, Joseph, s^r de S^t-Claude, 458.

CHATRE, Jouachin (DE LA), s^r de Nançay, 670.

- CHENEMETEAU, prieur de Chouzy, 500.
CHRISTIANUS, de Lambala, 198.
CINGOMARUS, testis, 122.
CLAUDE, reine de France, comtesse de Blois, 741.
CLEMENS, molendinarius, 70.
CLEMENTIA, uxor Theobaldi comitis, 215, 217.
CLOTHARIUS, rex, 2 bis.
COISNARD, François, prieur de Villeberfol, 795.
COLIN, de Launay, 368 bis — du Mouceau, 368 bis.
COMITISSA, FILIA Brunæ, 176 — f. Ursionis Fractevallis, 159 —
soror Brunæ, 206 — soror Nivelonis, 44 — uxor Nivelli, 46.
CONAN, Jean (DE), prieur de Chouzy, 494.
CONSTANS, Poncet, 355.
CONSTANTINUS, cellararius, 234, 235 — monachus, 83 — testis
155.
CONSTANTIUS, canonicus, 2 bis — de Radenaco, 93 — testis, 2,
67, 81, 92, 134.
CORAUDUS, argentarius, 187.
CORBINUS, venator, 128.
CORNILLY, Pierre (DE) prieur de Morée, 712, 714.
COULANGES, Mathurin, sr des Bourgeonnières, 537, 541.
COULOMBEAU, Robert, prieur de Chouzy, 504.
COURTIN, Gervais, prieur de Troô, 767.
COUTEL, René, prieur de Meslan, 678.
CRESPIN, des Razines, administrateur de la Hubeaudière, 621.
CRISPINUS, droencis, 184 — prepositus Moreiarum, 209.
CRITO, senescallus, 173.

D

- DACFREDUS, canonicus, 2 bis — trossabotus, 19 — trussabuttem,
35.
DADO, de S. Amañdo, 35 — de S. Aniano, 100 bis.
DADON, testis, 4.
DAMASUS, filius Leodegarii, 93.
DAMPONT, Denis, prieur de Lavardin, 633.
DANIEL, Calvus, abbas de Ebroino, 104 — monachus, 104.
DAUPHIN, Michel, prieur de Villeberfol, 800.
DAVID, abbé de S. Laumer, 401 — abbé de Vendôme, 98 bis —



PORTAIL DE L'ÉGLISE D'ORCHAISE

- burgevin, 133 — cellararius, mon., 86 — Jean, chevaucheur du roy, 566 — mercator, 32 — testis, 63, 76.
- DEDA, filia Hademari maioris Montis thealdi, 20.
- DEHARGNE, J.-Bapt., prieur curé de S.-Genes de Lavardin, 639.
- DELRUE, Marie, prieur de Lavardin, 554.
- DEMOTE, écuyer, 315.
- DESCARTES, Louis, s^{er} de Guérinet, 417 — Michel, escuyer, 739.
- DESERT, Raymond (DE), s^{er} d'Avezé, 666.
- DIONISIA, domina de Azaio, uxor Willelmi de Ambaziaco, 233 — mater Burcardi monachi, 208 bis — mater Hugonis, 76 — uxor Suppicii de Calvomonte, 52.
- DODO, de S^o Aniano, 100 bis — famulus, 58.
- DOMETA, de Vindocino, 88 — uxor Fulcodii, 157.
- DOMITILLA, 89, 166 — uxor Petri, 177.
- DOTUINUS, testis, 7 — venator, 82.
- DROCCO, Bierge, 312.
- DROCO, de Calmatone, 60 — de Hano, 60 — vicarius, 24.
- DROGO, caulus frater Gausfredi de Turniaco, 96 — clericus Fulcherii, 32 — de Bucellis, 12 — de Rupibus, 59 — de Villena, 138 — filius Ausberti, 88 — f. Francherii, 88 — f. Fulberti, 51 — frater Gaufredi de Turniaco, 24 — f. Mathei de Monteaugeo, 92.
- DROUARD, Bertrand, écuyer, 444.
- DRUILLON, François, s^r de Morvillier, 440, 444, 467, 563, 674.
- DUBOIS, Josse, varlet, 517.
- DUPUIFAURE, Jehan, prieur de Mesland, 672, 675.
- DURAND, Jehan, orfèvre, 440.
- DURANDUS, calvus famulus Hugonis prepositi de Cambone, 52 — camerarius, 142 — canonicus parisiensis, 258 — clericus, 66 — de Camera, 26, 32, 61 — de Noa, 32 — filius Rainfredi, 46 — furnerius, 234, 235 — lepus, 159 — magister prior, 194, 195 — presbiter, 77 — presbiter de S. Martino, 95 — risellus, 45 — sanguinator, 12 — testis, 45.
- DYONISIUS, 324.

E

- EBLO, archipresbiter, 24.
- EBRARDUS, canonicus, S^ti Karileffi, 32 — de Nialchias, 83 — sesepimus, 105 — vicecomes, 40 — testis, 84, 234, 235.
- EBROINUS, baco, 59 — baconus, 32 — de Faia, 66 — de Fos, 84 — testis, 78.

- EBRUINUS, de Fagis, 122.
EBRULFUS, cellararius, 20.
EBULO, mercator, 71.
EDELINE, femme de Guiot de Gièvres, 371.
EFFREDUS, testis, 46.
EGIDIUS, constabularius, 289 — de Ambianis, 397, 398 — Egret,
prior de Chosiaco, 499.
ELIAS, filius Fulchonis Rechin, 150.
ELINANNUS, de Fractavalle, 31.
ELISABETH, sœur de Louis, comte de Blois, 195 — uxor Ber-
nardi, 177 — uxor Hugonis de Calvomonte, 127.
ELISENDIS, soror Hugonis ruilli, 77 — uxor Otberti ternerii, 69.
EMAUBAUDUS, decanus, 169.
EMMA, filia Zozonis, 62.
ENARDUS, magister, 148.
ENGELARDUS, famulus, 71.
ENGELBALDUS, turonensis episcopus, 164.
ENGELRICUS, cellararius de Camarcio, 46.
ENODUS, episcopus, 5.
EODO, dux, 1.
EONUS, testis, 58.
ERARDUS, de Sartrino, 137.
ERCHEMBALDUS, de Dugneio, 78.
EREMBURGIS, uxor Jacobi de Villetibost, 319 — ux. Philippi de
Puteolis, 224, 225.
ERFREDUS, presbiter, 52.
ERIVEUS, frater Gelduini, 7.
ERMANDUS, portarius, 59.
ERMELINA, uxor Abelini, 25.
ERMENARDUS, testis, 38.
ERMENGARDIS, soror Raimburgis, 100 — uxor Iterii, 65 —
uxor Comitis, 35, 36, 55, 100 bis.
ERMENSENDIS, filia Odonis landani, 58 — soror Gaufridi
furnerii, 185.
ERNALDUS, abbas S. Launomari, 202 — bloius monachus, 34 —
bruno, 43 — de Roschoiis, 98 — famulus, 38 — frater Petri
barbæ de Calmonte, 120 — gener Rainaldi pictavensis, 65 —
monachus, 25, 32, 38, 39 — nepos Guarini clerici, 18 — servitor
118 — trahit foras, 144.
ERUINUS, testis, 5.

- ERVÉ, abbé de MM., 175.
ERVEUS, elemosinarius, 172.
ESCHINARDUS, Christianus filius Egerii, 152.
ESCHIVARDUS, testis, 87, 159.
ESTEMPES, Louis (D'), bailliy de Blois, 475.
ESTIENNE, abbé de MM., 336, 337 — comte de Blois, 663, 707
— du Perray, 368 bis.
ESTOUTEVILLE, Robert (D'), 582.
EUDES, pennetier de Morée, 347.
EUDO, comes, 7 — de Chorrum, 194 — frater Alani britannorum
comitis, 7 — rufus, 27.
EUGENIUS, papa III, 160.
EURARDUS, testis, 101.
EUSTACHIA, filia Roberti de Recuila, 214.
EUSTACHIUS, notarius, 35, 36.
EUVENDUS, testis, 199.
EVA, filia Guinemari, 100.
EVRARDUS, abbas MM., 7.

F

- FARCELLUS, armiger Hugonis, 152.
FAUGEOIS, Johannes, prior de Moreis, 697.
FAVEROYS, Jehan (DE), 518.
FERNEDUS, testis, 66.
FERRICUS, canonicus Belnerii, 274.
FLORENTIA, filia Rainaldi Calvimontis, 45.
FONTENAY, Jehan (DE), 800.
FOQUETUS, bastardus, 136.
FORGET, Daniel, prieur de Mesland, 677, 678.
FOSSE, Guillaume (DE LA), bailliy de Lavardin, 629.
FOUQUE, de Basnat, 141.
FOURREAU, Estienne, sr de Pasnelle, 690.
FRANCISCUS, rex Franciæ, 630, 741.
FRANÇOIS, comte de Dunoys, 575.
FREDEBERTUS, 65.
FREDEBURGIS, uxor Gauscelini, 26 — uxor Galterii, 26.
FREDERICUS, canonicus, 2 bis — gifardus, 54 — miles, 13 —
portarius, 10.

- FRICHE, Jacques (DE LA), prier de Mesland, 682.
FROBERTUS, testis, 5.
FRODO, de S^{to}-Martino, 152 — medicus, 92 — testis, 118.
FROGERIUS, bucar, 46 — verum-dicit, 144.
FROMUNDUS, abbas vindocinensis, 158 — prior, 137 — vicarius, 125.
FROTGERIUS, mariscalcus, 27.
FROTMUNDUS, filius Frederici militis, 13 — senescalus, 93.
FULBERTUS, boeta, 128 — colibertus, 14 — de Lavarzino, 93 — de rupe, 10 — de rupibus, 8 — monachus, 21, 48, 93 — nepos Fulberti episcopi, 36 — thelonearius, 92 — testis, 13, 15, 81, 100.
FULCHERIUS, archidiaconus S. Marie, 32 — Bierge, 312 — de Ferrara, 104 — de Vindocino cognomento richus, 136 — dives, 8, 87 — filius Girardi primicii S. Marie, 33 — f. Girardi bodelli, 40 — f. Gradulfi, 87 — f. Hugonis, 24 — f. Ingelbaldi britonis, 92 — f. Nivelonis, 32, 40 — f. Rotberti militis, 14 — f. Vrsionis Fractevallis, 159 — frater Hervei de Morchereia, 285 — fr. Nevelonis Fractevallis, 188 — homo Wilgrini, 30 — Richus de Vindocino, 24, 95 — testis, 15.
FULCHO, de Pruneto miles, 305, 306 — Garnier, 286.
FULCO, camerarius, 179 — comes, 28, 59 — comes andegavensis, 150 — de Benasta, 72 — de Douren, 217 — de Galeri, 122 — de Limiriaco, 18 — de Vigenna, 69 — de Villam intrasti, 32, 40 — filius Brunæ, 176 — f. Fulcodii de Benasta, 93 — frater Guillelmi, 58 — fr. Herlani levite, 3 — prior, 19, 26, 32, 86 — Rechin, 150.
FULCIDIUS, de Ambazio, 48 — de Benasta, 93, 96 — de Boschetto, 189 — de Galeri, 107 — de Montebasonis, 93 — de Moreis, 159 — de Tauriniaco, 28 — de Vallibus, 153, 154 — filius Frotmundi, 52.
FULCOIUS, de Pataio, 159.
FULCOLINUS, nepos Joannis, 36.
FULCRADUS, FULCHRADUS, bastardus, 95 — cantor, 119 — de Ruilliaco, 53, 54 — filius Fulberti, 31, 93, 96 — f. Ingelbaldi, 24 — morardus, 69.
FULCRANNUS, filius Gauscelini, 92.
FULIERIUS, turbuart, 159.
FULQUERIUS, Gaultier paganus, 196.

G

- G....., archidiaconus blesensis, 189 — decanus b. Martini turo-
nensis, 320 — decanus vindocinensis, 181 — presbiter de Cus-
chere, 148.
- GABILLEAU, Thomas, prier d'Orchaise, 738.
- GAIMALDUS, testis, 104.
- GAIMARDUS, dominus Lavarzini, 102, 103, 104, 105 — vindo-
cinensis, 113.
- GALANUS, de S. Medardo, 195.
- GALCHERUS, frater Guidonis comitis blesensis, 277.
- GALDUINUS, rufus, 118.
- GALERANDUS, filius Roberti de Recuilla, 214.
- GALHRICUS, 26.
- GALIÈRE, Jehanne (LA), de Sachin, 641.
- GALIGAI, Sébastien, abbé de MM., 718.
- GALINA, filia Zozonis, 62.
- GALLIEN, J.-B., prier de Lancé, 591, 595.
- GALODIUS, monachus, 160, 162.
- GALTERIUS, 2 bis, 26 — bastardus, pater Beatricis, 105 — Cam-
biator, 71 — carnotensis, 194, 195 — cellarius elemosine, 152
— comes Brene, 189 — dominus Buriaci miles, 305 — filius
Hademari Montis-Thealdi, 20 — mariscalcus, 32 — monachus,
11, 25, 32 — nutricius, 71 — paneparatus, 40.
- GALTERUS, Borellus, dominus Buriaci, miles, 306 — episcopus
carnotensis, 228.
- GALZO, de castro Theodemerense, 33.
- GANELINUS, miles Guicherii, 66.
- GARDETTE, François, prier de Troò, 768.
- GARINUS, abbas MM., 232 — Bierge, 312 — clericus, 12 — epis-
copus redonensis, 7 — de Friesia, 201 — FILIUS Gradulfi, 40 —
f. Guidonis, 62 — f. Hildegarii, 62 — f. Rotberti Borni, 60 —
frater Hervei de Morcheria, 285 — hostellarius, 236 — leu-
rellus, 84 — maior oratorii, 188 — minister abbas MM., 231,
232 — monachus, 35 — rastellus, 96 — rufus monachus, 79.
- GARMUNDUS, frater abbatis Stellae, 161.
- GARNALDUS, testis, 32.
- GARNERIUS, abbas MM., 158, 160, 161 — Maingotus, 134, 156
— monachus, 161 — paganus de Pinellis, 128 — precentor, 152
— prepositus de Fonte Merlandi, 78 — prior fontis Merlandi, 65.

- GARNIER, de la Haye, 368 bis. — seigneur de Biseul, 290 — Guérin, grènetier, 416, 418, 449, 450, 670.
- GARRENUS, decanus vindocinensis, 195.
- GASTINELLUS, de Tuillio, 156.
- GAUDEFROY, seigneur de Bury, 226.
- GAUDINUS, de Tilio, 127 — famulus prioris, 145 — presbiter de Orchesia, 170 — rufus, 142.
- GAUFFREDUS, GAUFREDUS, GAUFRIDUS, GAUSFREDUS, GOFREDUS, GOFRIDUS, GOFFREDUS, GOFRIDUS, GOSFREDUS, GOSFRIDUS, 66 — abbas MM., 181, 187, 259, 273, 301 — abbas vindocinensis, 140 — abieta-nus, 62 — archidiaconus turonensis, 209 — archiepiscopus turo-nensis, 258 — bigotus, 25, 26 — bisolus, 89 — blancus, 105 — borelli, 178 — borellus, 74, 118, 128 — bouchière, 344 — brito, 74, 118 — Caraut, 187 — carpentarius, 93, 129 — cognomento brito de Galardonno castro, 68 — Cointet, 189 — comes andega-vorum, 42, 86 — comes Castriduni, 320 — comes vindocinensis ad Ierusalem abiens, 101 — coquus, 12 — Coraus, 178 — de Arablio, 157 — de Auberis, 169 — de Azaio, 156 — de Bel-lomonte monachus procurator de Lavardin, 319 — de Bruslone, 189, 190 — de Calvomonte, 29, 33, 61, 74, 76 — de Conan, abbas MM., 259, 263, 273, 275, 296, 301 — de Conemo, 38 — de Geniliaco, 127 — de Insula, 245 — de Lavardin, 174 — de Leugis, episcopus carnotensis, 137 — de Loratorio, 134 — de Marriaco, 101 — de Medonta, 383 — de Monteleonis, 58 — de Montrichard, 228 — de Orcasa, 62 — de Pereio, 192, 194, 209 — de Pereio, scholaris aurelianensis, 382 — de Plesseis, 173, 174 — de Posterna, 150 — de Rubeo monte, 204 — de Rumiliaco, 67, 85 — de Sonziaco, 66 — de Turniaco, 24, 96, 101 — de Varennis, 87 — de Ventiaco, 180 — de Vicheno, al. Vicherio, visitator militiæ templi, 362, 406 — de Vilers, 113 — de Villa pereor, 185 — de Vindocino, frater Burchardi comitis, 180 — de Vindocino, 209 — Dyonisius, 256 — elemosinarius, 209 — episcopus carnotensis, 160 — episc. cenomanensis, 251, 280 — faber, 66 — famulus monachorum, 10 — famulus Radulphi prioris, 83 — Fergaut, al. Fergaus, 107, 122, 198 — filiaster Guarini de Fontaniliis, 53 — filius Adelelmi, 66 — f. Burchardi de Vindocino, 180 — f. Drogonis Cauli, 96 — f. Elizabeth, 177 — f. Ermenrici, 93 — f. forestarii comitis Vindoc., 98 — f. Fro-donis, 132 — f. Gaufridi de Pereio, 194 — f. Gaufridi legis docti,

- 80 — f. Gaufridi villici, 319 — f. Hilgodi, 8 — f. Hugonis vicecomitis dunensis, 128 — f. primogenitus Fulcherii de Pruneto, 305, 306 — f. Pupardi, 159 — f. Raginaldi Praxi, 128 — f. Roberti de Insula, 193 — f. Rotrodi bastardi, 146 — f. Tedonis, 5 — f. Yvonis forestarii, 116 — FRATER Goslandi, 101 — fr. Guicherii, 66 — fr. Hugonis, 128 — fr. Hugonis de Monteureo, 129 — fr. Hugonis prepositi, 51 — fr. Hugonis vicecomitis, 58 — fr. Popardi maioris, 159 — fr. Rainaldi, 157 — fr. Rainaldi de Insula, 194 — fr. Ulrici maliclerici, 51 — furnerius, 185 — Grimort, 134 — Grisagonella comes vindocinensis, 140 — lepus panetarius, 156, 159 — infans archipresbiter turonensis, 227 — Ludovici de Rupibus, 53 — maior, 46 — maior de Villaberfou, 187 — malaherba, 178 — Malefroy, 391 — Malefin, 392, 393 — monachus auribafer, 107 — monachus procurator MM., 274 — monachus testis, 39 — monnaie, 344 — paganus fr. Wlgrini, 112 — panetarius, 159 — parisiensis prepositus Fontis Merlandi, 77 — pejor lupo, 72, 128 — pelletarius, 52 — picheron, 344 — pilaratus, 152 — piscator, 72, 128 — prepositus, 39, 179 — presbiter, 179 — piscator, 128, 179 — prior celle briencis, 188 — prior Fontis-Mellandi, 133 — prior Lavardini, 204 — prior quondam de Moreis, nunc de Chosiaco, 599 — prulliacensis, comes Vindocini, 71 — ruillatus, 188 — russellus, 134 — servus effectus S. Martini, 75 — siccus, 204 — testis, 84, 88, 101, 159, 173, 204 — testuel, 321 — vicedominus carnotensis, frater Vrsionis de Mellaio, 237 — vindocinensis, 192.
- GAULMONT, Laurent (DE), 484.
- GAULTERIUS, de Relliaco, 73.
- GAURINUS, filius Odelerii, 81 — testis, 13, 81.
- GAUSBERTUS, buronius, 69 — canonicus 2 bis — cellararius, 107, 122 — Gazel, 198 — indoctus, 36 — Louisius faciens obedientiam Fontis Merlandi, 75 — Ludovici monachus, 118 — Ludovicus procurator Vaccariae, 123 — prepositus Calvi montis, 52, 74, 76 — prep. de Cammarcio, 46 — prepositus, 53, 163 — testis, 36 — trabes, 62.
- GAUSBELINUS, testis, 100.
- GAUSCELINUS, bastardus, 24, 83 — boel, 118 — clavellus, 24 — de Bleso, 60 — de Francavilla vel Fraenvilla, 32 — de Leugis, 32 — monachus de Buziaco prepositus, 92, 97.
- GAUSMARUS, cellararius, 112 — clericus, 29, 35 — homo S. Martini, 52.

- GAUTERIUS, cheffer, 172 — compendiensis, 147 — crochard, 44 — cubicularius abbatis, 188 — de Booleto, 184 — de Pinu, 129 — foragerius, 52 — frater Rainaldi Calvi montis, 45 — granerius, 96 — marins, 169 — nepos Radulfi militis, 120 — oculus canis, 52 — presbiter S. Martini de Landa, 136 — prior Fractevallis, 184 — testis, 13, 101.
- GAUTIER, borreau chevalier sire de Bury, 339 — Mathieu, abbé de MM., 525, 526.
- GAUZBERTUS, filius Bernerii de Putellis, 94.
- GAVILUS, testis, 172.
- GAZELLUS, merchator, 71.
- GELDUINUS, de Bretulio, 100 bis — testis, 7.
- GENZO, monachus, 32 — testis, 118.
- GEOFFROY, d'Asnières, 295 — de la Porterie, 247, 248 — fils de Foulques Rechin, 15.
- GERARDE, abbesse de la Virginité, 625.
- GERARDUS, presbiter de Mavis, 189 — senescallus, 239.
- GERAUDUS, de Bononia, 202.
- GERBERTUS, archidiaconus vindocinensis, 175.
- GEROGIUS, filius Herbranni, 36.
- GERVAIS, d'Asnières, 295.
- GERVASIUS, 88 — de prepastor, 238 — de Vindocino, 88 — frater Bartholomei de Plessiaco, 182 — miles filius Lancelini, 51, 52 — pinart, 204.
- GERVÈSE, de Borcneuf, 339.
- GERVINUS, monachus episcopi, 118.
- GEUFFROY, de la Broce, 368 bis — du Vau, 368 bis — recteur de Mellan, 642.
- GIBUINUS, testis, 101.
- GILDUINUS, de Magduno, 118, 122, 127 — de Maduno, 69 — de Meun, 79 — filius Hamelini de Magduno, 70 — f. Gervasii militis, 52 — f. Gilonis, 147 — f. Girardi, 118 — f. Hervei vicecomitis, 61 — f. Rainaldi, 118 — rufus, 69, 122 — testis, 4, 101 — vicecomes blesensis, 32, 37, 40, 41, 86.
- GILEBERTUS, prior Lavardin, 221.
- GILETUS, Boerau, 344 — dictus clemens burgensis vindocinensis, 317 — filius Roberti de Recuilla, 214.
- GILES, de Noers, clericus, 356.
- GILLES, Jean, procureur du Bas Vendômois, 621.
- GILO, de castro Ansquitilli, 135 — de Soliaco, 74 — dominus

- castri Ansquitilli, 68, 69 — filius Ansquitilli, 68 — Milonis canonicus b. Martini, 232 — monachus, 118 — prepositus Orchesie, 201.
- GIRALDUS, de Conomo, 118 — de Loratorio, famulus prioris, 152 — de Sartrino, 198 — famulus monachi, 75 — fam. noster, 50 — famulus, 52, 58 — Gobio, 69 — hostiarius, nepos Raimundi, 19 — maior de Gilliaco, 93 — major de Lenda, 58 — mucellus, 92 — mutiolus, 96 — prepositus Lineriaci, 155 — sartor 80 — serviens S. Martini, 82 — siniscalpus, 105 — testis, 23.
- GIRARD, de Coigniers, 368 bis.
- GIRARDUS, abbas S. Trinitatis Vind., 186 — aggratus, 25 — Blesis archipresbiter de S^a Maura, 227 — armiger Mauricii, 198 — clericus, 184 — de Gavril, 185 — de Loratorio, 156 — de Montefoleto, 46 — de Vileriis, 44 — de Waueriis, 178 — famulus, 93 — famulus de Senterio, 58 — filius Drogonis, 52 — f. Ermentrudis, 234, 235 — f. Herberti, 32 — f. Pagani de S^o Leonardo, 123 — f. Philippi de Puteolis, 224, 225 — Moysan, 188 — Senescalcus, 32, 40 — Senescallus comitis, 49 — testis, 24, 72, 77, 118.
- GIRAUDUS, filius Euvrardi, 101.
- GIRBALDUS, testis, 169.
- GIRBERTUS, monachus, 58 — vigerius, 105.
- GIROALDUS, testis, 36.
- GIROGIUS, filius Hervei sartoris, 32.
- GIRORIUS, tannarius, 46.
- GISLARDUS, testis, 118.
- GISLEBERTUS, prior de Lavardino, 181.
- GISLONIUS, marescalcus frater Hugonis prepositi blesensis, 32.
- GODEFREDUS, clauserius, 19 — comes, 4 — de Sachiniaco, 66 — de Ucheia siniscalcus, 118 — filius Ernaldi, 86 — f. Rainaldi Calvimontis, 45 — siniscalcus, 74.
- GODEHILDIS, uxor Gaimardi de Lavarzino, 104.
- GODEHALDIS, filia Philippi de Puteolis, 224, 225.
- GOFFERIUS, 134, 174 — frater Garnerii maingoti, 156.
- GOHERIUS, de Almeto, 163 — de Sartrino, 156.
- GOLANDUS, canonicus, 72, 105 — testis, 101.
- GONDRAGIUS, bastardus, 92.
- GORRON, prieur de Lancé, 590.
- GOSBERTUS, beuronius, 77 — de Boschat, 174 — de Boscheto, 166, 173, 174 — druiones, 137 — Ludovici, 172 — monachus, 44.

- GOSCELIN, gavache, 199.
GOSCELINUS, corduanarius, 71
GOSFREDUS, frater Fulcranni, 92.
GOSFRIDUS, frater Roberti de Montelandiaco, 121.
GOSLENUS, archidiaconus vindocin., 185 — nepos Pagani, 178.
GOSELIN, Ganache, 197 bis.
GOZFREDUS, testis, 234, 235.
GRADULFUS, albus de Montigniaco, 87 — filius Aveline, 86 —
frater Guarini, 66 — pater Guarini, 66 — prepositus, 7 —
testis, 35.
GRANDINUS, testis, 44.
GRASSELIN, Pantaléon, 444.
GRAULFUS, filius Odae, 75.
GREGORIUS, papa IX, 246, 258 — papa X, 326 — XI, 649 —
prior de Pereio, 209.
GRIMAUDET, Michel, 540, 546 — René, sr de la Croiserie, 533.
GROALDUS, prepositus capellæ vindocinensis, 136.
GROSSET, prior de Insula Iherrennae, al. Iheremie, 194, 195.
GUAIFERIUS, 25.
GUALCHERIUS, de Brisca, 26.
GUALCHERUS, frater Johannis comitis vindocinensis, 277.
GUALERANDUS, de S. Britio, 185.
GUALO, monachus prepositus de Beziaco, 81 — monachus, 32.
GUALTERIUS, baronius subhospitalarius, 156 — blesentis, 36 —
bossellus, 156 — camalardus, 54 — cellararius elemosine, 156
— clarellus, 88 — compendiensis, 147 — de Avesnis, comes
blesensis, 216, 219, 220 — de Guirchia, 118 — de Montibus, 82
— de Montesorello, 156 — de Parciaco, 67 — de Valle, 67 —
Esguaret, 20 — filius Bernardi de S^{to}-Amando, 25 — f. Bernardi
de S^{to}-Aniano, 14 — f. Stephani forestarii, 66 — f. Stephani, 65
— granarius, 93 — monachus, 25, 28, 32 — mulnerius, 65 —
nepos Hugonis de Cuschere, 144 — panis paratus, 59, 186 —
pater Rainaldi Calvi montis, 45 — prepositus de Beziaco, 89 —
presbiter, 36 — testis, 4 — titio, 28.
GUALTRANNUS, canonicus, 82.
GUANDEBERTUS, de Semitario, 96.
GUANDELBERTUS, 4.
GUANILO, testis, 118 — thesaurarius, 7.
GUANO, de Calvo monte, 26.
GUARINUS, 109 — basinus, 36 — bisolius miles blesensis, 122 —

- brito fidejussor, 58 — clericus de Semita, 45 — clericus, 29, 58
— de Ferraria, 189, 190 — de Lenda, 39 — de S. Quintino, 42
— filiaster Richardi Chotardi, 66 — FILIUS Belini de Platea, 69 —
f. Fulnerii, 77 — f. Gradulfi, 25, 66, 86 — f. Hugonis prepositi
blesensis, 82 — f. Odae, 75 — f. Odilerii, 81 — f. Tehelini, 58
— frater Adelaldi, 66 — Gradulfus, 79 — grossus, 51 — mona-
chus, 58 — pelletarius, 67 — prepositus blesensis, 21 — prior
lavarzinensis, 104 — tria vitulum, 134 — vicarius blesensis, 25.
GUARNERIUS, 134 — de S^{to} Aniano, 67 — maior, 14 — mona-
chus, 23 — prior Belfodii, 73 — tannarius, 46 — testis, 4.
GUARNOLDUS, testis, 4.
GUASBERTUS, Gazel, 134.
GUASCELINUS, homo Adelelmi, 30.
GUASFREDUS, cellararius de familia S. Martini, 58.
GUASTO, baiulus monachus, 118.
GUASZO, de castro Theodemerense, 32.
GUAUFREDUS, decanus S^{ti} Martini, 49.
GUAUSFREDUS, madrannus, 58.
GUAUSMERUS, testis, 88.
GUAZINUS, vicarius, 32.
GUAZO, miles de Calvomonte, 29.
GUELBERTUS, forestarius, 32.
GUENÉE, Nicolas, prieur de Troô, 773.
GUERET, Louis, s^r de la Motte, 461.
GUERMUNDUS, qui fuit senescalus, 74.
GUERRERIUS, testis, 204.
GUGNEN, Jacques (DE), prieur de Lavardin, 611, 612.
GUIARDUS, canonicus turonensis, 258 — sparnonensis famu-
lus, 137.
GUIBERTUS de S. Medardo, 138.
GUICHERIUS, 66 — de Castello Rainaldi, 57, 64, 66, 85, 86 —
de Solmai, 60 — famulus, 93 — FILIUS Ascelini, 100 — f.
Guicherii, 85, 86 — f. Rainaldi castri Guntherii et castri
Rainaldi, 42 — juvenis, 66 — Ludovici, 70 — Ludovicus, 135 —
pater Guicherii, 66 — pater Odonis, 66 — testis, 21, 100.
GUIDO, abbas Majoris Monasterii, 571, 661 — calvus, 63, 76 —
Canonicus, 2 bis — Canonicus b. Marie de Burgo-medio, 324
— Comes S. Pauli, frater Johannis comitis blesensis, 27 —
Cordella, 60 — decanus S. Martini turonensis, 273 — de Brana,
31 — de Castellonio, 32, 59 — de Longaulmo; 222 — de

Luceria, 105 — filiaster Morini, 78 — filius Ameline, 155 —
Huberti, 159 — miles, 87 — pedferre, 71 — targute, 181 —
testis, 96.

GUIGO, testis, 7.

GUILBERTUS, clericus, 58.

GUILLARD, J.-Bapt., s^r de la Guérinière, 687.

GUILLAUME, appelé Charlot Bochard, 314 — Bechard, 210 —
Bichot, 233 — de Fourges, 369 — de Semur, 307 — de Viller,
ecuyer, seigneur de S. Amand, 302, note — du Roillez, ecuyer,
378 — Garengost, prestre, 130, — Herme, 316 — prieur de
Mellan, 641 — Malelaine, sergent, 507 — Turpin, chevalier,
360.

GUILLELMUS, abbas MM, 147, 148, 150, 151, 156 — abbas S.
Launomari, 650 — abbas Stellæ, 266, 267 — bastart, 182 —
bigotus de Orcicasa, 152 — biturigensis, 39 — canis, 182 —
decanus, 68 — de Antoinio, 319 — de Aurica monacus, 79 —
de Belismo, 44 — de Buziaco, 101 — de Ces, 392 — de
Chilziaco, 67 — de Fayeto (ou Faz) canonicus turonensis et
archidiaconus transligerensis, 237, 239, 240, 241, 242 bis — de
Corserault, 209 — de Filgeriis, 387 — de Marray, 389 — de
Monte Ernaudi, 180 — de Monte Teaudi, 643 — de Morelleio,
243 — de Pera, 386 — de Ripperia miles, 286 — de Ruilliaco,
93 — de Rupibus, 128 — de S. Albino, 204 — de S. Martino,
182, 209, 278, 279 — de Supra-pontem, 319 — de Tuillio, 150
— de Valle, 346 — de Vallibus, 137 — de Vaus, 182 — dictus
Torret cappellanus papæ, 274 — Erberti, 169 — FILIUS Ansoldi,
44 — f. Archembaudi prepositi, 52 — f. Ascelini, 58, 100 — f.
Frodonis, 52 — f. Gervasii de Vindocino, 88 — f. Gervasii mi-
litis, 52 — f. Gualterii de Montesorello, 156 — f. Huberti de
Paræ, 187 — f. Odeline, 185 — FRATER Fulberti coliberti, 14 —
fr. Guillelmi, 58 — fr. Ulrici maliclerici, 51 — goichardus, 58
— lescoupelecour, 294 — magister prior MM., 348 — mala lin-
gua, 204 — mariscallus, 86 — marrot, 153 — moleteau, 321 —
monachus, 147 — prior Fractevallis, 159 — prior de Auricasa,
194 — prior Redonensis, 135 — prior, 118, 154, 155 — pugil,
67 — rebrach Orcicasæ prepositus, 152 — rector ecclesiæ de
Rosdonno, 298 — rufus, 182 — sacerdos capellanus, 101 —
S. Marie prepositus carnotensis, 32 — testis, 13, 21, 63, 76, 88
— Turpinus nepos Burchardi de Pinu, 129 — Umbredana, 180
— Viator, 58.

- GUILLERMUS, dictus Molleteau, 321 — marescallus, 33 — prepositus, 36.
GUILLOT, de Blemars, 368 bis — de Lancé, 351, 353.
GUILLOTUS, mignon, 318.
GUIMBERTUS, capiciarius, 36.
GUINEBALDUS, camerarius, 66.
GUINEMARUS, carpentarius; 122 — testis, 77.
GUIOT, de Buri, escuyer, sires d'Ozein, 347 — de Gièvres, 360 bis, 370.
GUISCELINUS, dapifer, 106 — notarius, 152, 155 — regis capellanus, 32 — testis, 87.
GUITBERTUS, de S^o. Medardo, 129 — famulus monachi, 82 — presbiter de S. Audoenno, 18.
GUITBURGA, uxor Acredi, 19.
GUITBURGIS, mater Hilgodi, 93.
GUMBERTUS, de Fonte Merlandi, 48.
GUNTERIUS, 2 bis.
GURBANDUS, presbiter capellanus, 52.
GUYNON, Estienne, 580.
GUY, de Châtillon, 498.

H

- HADEMARUS, de molendinis, 58, 83 — maior Montis tealdi, 20, 34.
HADVISA, filia Pagani de S. Leonardo, 123 — soror Guiberti de S. Medardo, 138.
HAERICUS, sacerdos, 234, 235.
HAILVISIS, mater Rainaldi Calvi montis, 45 — soror Hamelini de Monteaugeo, 45.
HAIMARDUS, de Conemo, 38.
HAIMELINUS, frater Nivelli, 46 — hospitalarius, 64.
HAIMERICUS, barba, 43 — de barro, 156 — de Chorronio, 199 — de Chorrum, 199 — de Districtis, 239 — de Merlaio, 44 — de Rua, 158 — filiaster Popardi maioris, 159 — filius Ameline, 155 — Gundaera, 106 — testis, 69, 88, 159.
HAIMMERICUS, cognomento Gaimardus de Lavardino, 101, 105.
HAIMO, 39 — de Auricasa, 62 — filius Maini, 68 — f. Oderici, 32, 40 — frater Gradulfi, 35 — prepositus, 52, 67 — prior fontis Merlandi, 79 — vicarius, 32.

- HAIMON, cementarius, 142 — procurator panetarii, 188.
HAINGRAYE, Guillaume, prier de Mesland, 664 — prier de Lancé, 590.
HAINRICUS, dapifer, 118 — de Balgentiaco, 118 — de Rupibus, 153 — de Sergis, 101 — gundacrius, 119 — rex, 7, 32, 33 — siniscallus, 122.
HAMELIN, Blancvillain, 204.
HAMELINUS, abbas vindocinensis, 209 — cellararius, 120 — de Cornilliaco, 68 — de Magduno, 70 — de Maiumo, 82 — de Monteaucreo, 105 — de Montorio, 159 — de Roorta, 183 — filius Otgerii ternerii, 69 — f. Vrsionis Fractevallis, 159 — terner, 185, 189, 190 — testis, 105.
HAMERICUS, de Aurelianis, miles, 151.
HAMO, testis, 39, 74.
HARBERTUS, de Merroles, 187.
HARCOURT, comtesse (D'), 594.
HARDUINUS, de Calmonte, 60 — de Chantosmo, 159 — de Curte, 32 — de Ponte, 71 — de Sartrino, 137 — frater Hugonis ruilli, 77 — juvenis, 25 — mesletus, 155 — rubillus, 77 — ruillus 69, 82, 122 — testis, 6, 22, 65 — vicecomes, 35, 60, 100 bis.
HARLAY, Achille (DE) (al. Pouparic), prier de Lancé, 591.
HARMERUS, testis, 159.
HARPINUS, 122, 317.
HASTELINUS, frater Bovelli, 25.
HATO, filius Rainaldi Calvimontis, 45 — frater abbatiae Stellae, 161, 162.
HAULDIS, coliberta, 128.
HAVELERIUS, maior, 104.
HAVISUS, talemarius, 92.
HAYMERICUS, clericus, 320 — pictavensis, 57.
HEBERTUS, mariscalcus, 179.
HEBRUINUS, filius Guarini, 71 — testis, 70.
HEARARDUS, 4.
HELDIARDIS, uxor Thomae de Genista, 58.
HELGAUDUS, 4.
HELIAS, de Meona, 127 — rubillus, 77.
HELIE, abbé de MM., 506, 589.
HELOYSES, uxor Gaufridi filii Fulchonis de Prunet, 305, 306.
HEMELINA, conjux Drogonis, 88.

- HEMELINUS de Magduno, 61.
HEMERICUS, de Meone, 172.
HEMERY, écuyer, fils de Philippe Chevalier, 261.
HENGEBERTUS, de Carleo, 128.
HENRIAU, Jean-Marie, prieur de Lavardin, 563, 635, 637.
HENRICUS, Anglici, 384 — de Fleuris, 390, 392 — de Floris, 394 — de Puisat, 174 — filius Tetbaldi comitis, 32, 179 — frater MM., 390 — Garnier, frater Petri Garnier, 319 — Megrein, prior de Moreis, 695 — nepos Girardi, 32, 40.
HENRI, roi de France, 500 — Le Grand, roi de France, 500.
HERBALDUS, de Nogento, 97 — de Villa gradus, 100.
HERBELIN, François, escuyer, s^r de Champigny, 421.
HERBERT fils, bastard de Renaud, de Chasteau(renault), 115.
HERBERTUS, barba, 52 — brito, 49 — brito de cella, 89 — cardonellus, 118 — de Manso, 123 — de Torciaco, 67 — de Vilerbeton, 178 — filiaster Abelini, 25 — filius Elizabeth, 177 — f. Ermentrudis, 185 — Gainart, 134 — loripes, 25 — malus ratus, 62 — piellus panetarius, 152 — presbiter de Lavarzino, 10, 23 — presbiter, 36, 66, 159 — rufus, 36 — testis, 120.
HERCHEMBALDUS, bergerolus, 156.
HERLANDUS, frater Hervei de Morchereia, 285.
HERLANUS, levita, 3.
HERMENALDUS, testis, 234, 235.
HERMENDIS, mater Tetbaldi, 33.
HERMENGARDIS, uxor Theoderici, 128.
HERNALDUS, testis, 234, 235.
HERSENDIS, filia Vrsionis Fractevallis, 159 — uxor Mainardi servi, 62 — uxor Mauricii, 198.
HERSINDA, filia Fulcherii Richi, 87 — uxor Gradulfi, 87.
HERVETH, filiaster Martini famuli, 77.
HERVEUS, 166 — abbas, 175, 176, 177 178, 186 — armiger, 264 — belonius, 74, 75, 77, 118 — carnotensis prior, 137 — clericus, 221 — corvesinus, 25 — de Bellomonte, 209 — de Belveer, 178 — de Chezia, 182, 183 — de Cugnia villa, 179 — de Feritate Aureni, 118 — de Lavarzino, 31, 92 — de Marches, 128 — de Pereio, 209 — de Pistrino, 66 — de S. Medardo, 47 — de Sechart, 310 — de Villapereor, 113 — de Villa rebla, 144 — filiaster Martini de Vindocino, 67 — filius Gaufridi de Pereio, 194 — f. Rainaldi Calvimontis, 45 — f. Loripedis, 104 — Grovillein, 264 — hospitalarius, 32 — maior Fontis-Cari, 32 —

- miles dominus de Morcheria, 285 — monachus hospitalarius, 34
— monachus, 32 — nepos Gervasii, 52 — prepositus, 69 —
prior de Orchesa, 170 — sartor, 32 — scutarius Gervasii, 52 —
subprior, 129 — testis, 4, 88 — teudus filius Brunae, 178 —
vicecomes, 22, 35 — de Bleso, 60, 61 — quondam vicecomes,
nunc monachus, 32, 34.
- HILDEARDIS, filia Hademari maioris montis Thealdi, 20 —
mater Haimonis, 39 — Uxor Fulcherii, 24 — Uxor Fulcherii
Richi de Vindocino, 94.
- HILDEBERT, forestier de Ferrières, 114
- HILDEBERTUS, cancellarius, 178 — cocus, coquus, quoquus,
12, 20, 35, 91 — de Loches, 31 — episcopus cenomanensis, 104,
119, 128 — famulus, 25, 29 — frater Hainrici de Sergis, 101 —
monachus, 8, 100 — testis, 13, 81 — vicarius, 10 — vigerius, 8.
- HILDEBURGIS, filia Ameline, 155 — f. Odonis Landani, 58 —
uxor Rainaldi vicarii Calvimontis, 45.
- HILDEGARDIS, uxor Ingelbaldi britonis, 24, 92.
- HILDEGARIUS, Bechet, 145 — cellararius, 118 — mariscallus,
24, 86 — subdecanus, 36 — testis 29, 81.
- HILDEMARUS, forestarius, 32 — testis, 134
- HILDRICUS, 104, 106, 179.
- HILDUINUS, camemarius, 118 — de Conan, 153 — filius
Durandi, 97 — f. Gaufridi, 159 — Guismundellus, 73 —
Sanguinator, 153 — Saxtor, 12, 61.
- HIDULPHE, moine, 197
- HIEROSME, chevalier, pr. de Lavardin, 635.
- HILGO, de Marco, 178.
- HILGODUS, abbas MM., 118 — capellanus noster, 147 — cuneata,
40 — filius Burchardi de Caresmo, 93 — f. David, vicarii, 51 —
f. Herberti, 93 — frater Odonis Landani, 59 — Grandis, 135 —
monachus, 58 — piel, piellus, 159 — presbiter, 25 — prior MM.,
58 — Villicus, 106 — testis, 86.
- HILGOTUS, abbas MM., 108, 109, 132 — Borin, 181 — de
Brueria, 105.
- HILO, testis, 36.
- HINGMARUS, autographus, 2 bis.
- HINGRAIE, Jean, prieur de Mesland, 668.
- HIRMINMARIS, notarius, 1.
- HLOTARIUS, rex, 2, 4.
- HLUDOVICUS, imperator, 1.

- HODEARDIS, soror Petri et Henrici Garnier, 319.
HODELINA, filia Roberti de Recuilla, 214.
HODIERNA, uxor Guillelmi de miseriaco, 72.
HODOINUS, cellararius, 71.
HOELLUS, testis, 7.
HOPINUS, testis, 159.
HORRIGUS, rex, 61.
HOSBERTUS, carpentarius, 159.
HOUEBURGIS, uxor Gaufridi Dionysii, 256.
HOUEFFENDIS, uxor Thomae d'Amont, 366.
HUART, Jehan (LE), prêtre, 786.
HUBAILLE, François, grenetier, 416 — prier de Lancé, 491,
497.
HUBELLOTUS, de Sartrino, 156.
HUBERT, fils bastard de Chateau-Renaud, 115.
HUBERTUS, cellararius, 54, 62, 118, 135, 142 — Clericus, 104
— de Feritate, 159 — de Loratorio, 134 — de Membrerolia, 135
— de Parae, 187 — de Poilliaco, 135 — de Pratella, 24 — de S.
Avito, 237 — dispensator de Montefoleto, 123 — episcopus
Andegavorum, 8 — FILIUS Beatricis, 62 — f. Elisabeth, 177 —
f. Zozonis, 62 — f. Odilerii, 81 — f. Rotberti militis, 14 — frater
Fulcodii, 101, 105 — Glaciatius, 25 — Gozengres, 135 —
Guimundellus, 62 — homo Herberti, 10 — infirmarius, 39 —
minat bovem, 134 — monachus, 118 — piellus monachus, 118,
122 — prepositus de Firmitate, 59 — presbiter, 39 — prior, 180
Querculus, 153 — Ratoire, 319 — Rodulfus vilinus, 12 —
Stanneus, 36 — testis, 159.
HUBU, François, grenetier, 737.
HUDDO, decamus, 2, 2 bis.
HUE, de Chastillon, quens de Blois, sires d'Avesnes, 365, 374,
375, 376, 379.
HUES, Johannes, parochus Fractevallis, 570.
HUET, de la Haye Belin, 368 bis — Germon, 586.
HUGUES, Clerie, ecuyer, fils de Philippes, chevalier, 261 —
seigneur d'Amboise, 151.
HUGUETUS, filius Philippi de Lavardino, 280.
HUGO, 26, 39 — abbas MM., 211, 212 — archidiaconus, 184 —
archiepiscopus, 4 — archipresbiter vindocinensis, 147 — Bal-
duinus frater abbatis vindocinensis, 140 — bocellus, 58 — Bo-
rellus, 8 — Brehemon, prior Villaberfodi, 407 — prier

d'Orchaise, 724 — britellus, 71 — Cadebertus, 93 — Calost, 32 — Calvus, 51 — canonicus S. Marie, 25 — capellus vicecomes de Castro-Duno, 52 — cellarius, 15 — charvellus, 138 — clericus, 15 — comes S. Pauli et blesensis, 259, 260, 275, 276 — darramatus, 36, 70 — decanus, 36 — Desree, 44 — de Ambaziaco, 179 — de Basilicis, 118 — de Bellomonte, 209 — de Braya, 308 — de Castellione, 259, 260, 275, 276, 283 — de Castello Theoderici, 22, 163 — de Calvomonte, 118, 163 — de Creccio, 44 — de Cuschere, miles, 144 — de Faicis, 69 — de Feritate, 44 — de Firmitate, 53 — de Levis, canonicus et prepositus ecclesiæ carnotensis, 147 — de Marcon miles, 213 — de Marteniaco, 71 — de Montibus, 82 — de Orceio, 127 — d'Orgières, 313 — de Pinu, 184 — de Pomereio, 187 — de Roilliaco, 187 — de Salmuro, 54 — de S. Agilo, 174 — de S. Avito, 177 — de S. Cirico, 386, 387 — de Toreneio, prior Moreiarum, 159 — de Villamalorum, 93 — dictus Torgis, 321 — dominus Ambasiaci, 135, 172 — episcopus tricassinus, 33 — FILIUS Aimerici, 93 — f. Alberti prepositus Aurelianensis, 118 — f. Ascelini, 52 — f. Constantii de Radenaco, 93 — f. Drogonis, 88 — f. Ebrardii, 118 — f. Ebrardi de Ambazia, 127 — f. Ernaldi, 65 — f. Eve, 24 — f. Fulberti, 31, 96 — f. Galdrici, 31 — f. Gaufredi de Vilers, 113 — f. Guarnerii, 86 — f. Hugonis prepositi blesensis, 82 — f. Ingelbaldi britonis, 92 — f. Ivonis, 100 — f. Morini, 78 — f. Odonis de Frattevallo, 128 — f. Pagani de Frattevallo, 128 — f. Rainaldi Calvimontis, 45 — f. Roberti, 68 — f. Rotberti, 128 — f. Rotberti militis, 14 — f. Sulpicii de Calvomonte, 127 — f. Tetbaldi, 33, 40 — f. Viviani, 88 — frater abbacie Stellæ, 161 — FRATER Ainardi, 66 — fr. Gauscelini, 7 — fr. Guillelmi, 51 — fr. Mathei, 24 — homo Corvei Corvesini, 25 — hospitalarius de Sparnone, 147 — hospitalarius, 87, 152 — levita et monachus, 4 — monachus balgenciensis, 44 — monachus, 51, 52, 93, 136 — nigra bodella, 101, 105 — pater Haimonis, 39 — planus, 58 — pontenarius, 78 — prepositus blesensis, 61, 82, 109 — prep. castri Vindocini, 51 — prep. comitis Tetbaldi, 49 — prep. de Cambone, 52 — prep. S. Marie, 44 — prep. testis, 32, 40, 50, 51 — prior lauarzinensis, 51 — prior de Lanceio, 192, 194, 195 — prior, 159 — pullus, 112 — Ruillus filius Harduini, 77 — S. Pauli comes blésensis, 258, 259, 276, 281, 282 — talost, 32 — Torges, 321 — testis, 4, 22 — vicecomes

de Castello-duni, dunensis, 46, 125, 174 — vicedominus carnotensis, 108 — vicedominus, 32, 44.
HUGOLINUS, filius Sulpicii, 63.
HUGONELLUS, filius Hugonis darramati, 70.
HULBERTUS, de Loches, 51 — filius Odelerii, 81.
HURAUULT, Philippe, abbé de MM., 525 — S^{er} de Cheverny, 459.
HYLARIA, mater Hugonis, 77.

I

ILDEBERTUS, episcopus cenomanensis, 128 (Voir Hildebertus).
ILGODUS, de Podio, 73.
IMBAUT, d'Azai, chambrier de MM., 604.
INGELBALDUS, blesensis cellararius, 118 — brito, 23, 24 — de Vindocino, 24, 87, 92 — de Cornicula, 52 — de Ponte, 161 — famulus, 69 — monachus, 162 — rufus, 84 — serviens noster, 77 — tabernarius, 25.
INGELBELGIS, mater Galterii Calvimontis, 45.
INGELBERTUS, de Caroffo, 63, 73 — felion, 135 — filius Galhrici, 26 — filius Richardi, 80 — Guanerioth, 144 — homo Radulfi, 59 — testis, 234, 235.
INGELERIUS, canonicus, 10.
INGELRANNUS, cancellarius, 36.
INGELRICUS, maior S. Martini, 44.
INGELSINDIS, uxor Rainaldi de monasteriolo, 17.
INGENULPHUS, de Provinis, 40.
INGON, abbas Bonævallis, 170.
INGRANNUS, frater Ansegisi, 45.
INNOCENTIUS, papa IV, 258, 269, 274, 276, 277, 281, 282.
IRVISUS, frater Hugonis ruilli, 77.
ISABEAU, f^s de Jehan le Benys, 403.
ISABELLA, soror comitis Ludovici blesensis, 189, 202, 203.
ISAAC, 2.
ISEMBARDUS, cellarius, 67 — filius Hervei, 93.
ISEMBERTUS, cellararius, 87, 156 — de Banolio, 62 — de Borda, 156 — filius Guazonis de Calvomonte, 29 — monachus, 38, 39, 58.
ITURIUS, gener Rainaldi pictavensis, 65.
IVO, camerarius abbatis, 178 — carnotensis episcopus, 108 — de

Vitreis, 204 — famulus, 234, 235 — filius Urvodii, 68 — frater Vrsi filii Sesimalonis, 32 — grammaticus, 36 — homo Mathei, 75 — monachus, 118 — pater Gualcherii taillandi, 97 — prepositus Villeberfodii, 52 — testis, 106.

J

- J..., abbas B. M. de Burgomedio, 236 — quondam comitissa vindocinensis, 255.
- JACOBUS, abbas de Burgo medio, 368 — abbas S. Pauli, cormeriacensis, 326 — de Dinant, archidiaconus morinensis, 258 — de Rubeomonte, 386, 387, 388.
- JACQUELINA, filia Philippi de Puteolis, 224.
- JACQUELINUS, de Chazel, 192 — filius Philippi de Puteolis, 221, 224 — gener Gaufridi de Pereio, 194.
- JAMET, le Doyen, prieur de Mesland, 653.
- JACQUETUS, carnifex, 344.
- JARNIGONIUS, testis, 66.
- JARNIGONUIS, 112.
- JEANNIN, écuyer, s^r de Lancé, 373.
- JERMUNDUS, frater abbacie Stellæ, 162.
- JEROSOLIS, soror Guarini, 66.
- JOANNE (DE), Jacques-François, bailly de Blois, 679.
- JOANNES, JOHANNES, IOHANNES, IOANNES, abbas de Burgo medio, 405 — Premonstratensis, 267 — abb. S. Trinitatis vindocinensis, 722 — Beauvent, 384, 399 — Bellus de Ambazia, 62 — Bierge, 312 — Biseol, 238 — Bodetus, 66 — Britonis, 390, 391, 393 — buticularius, 289 — Caillart, 390, 394 — camerarius, 189, 190 — capellanus, 220 — cardinalis S. Nicolai in carcere Tulliano, 281, 282 — castellanus de Vindocino, 273 — cellararius, 71 — cementarius, 159 — comes Vindocinensis et Lavarzini dominus, 9, 183, 204, 205, 208, 209, 221, 223, 254 (pater Petri comitis) — comes blesensis, 258, 259, 274, 275, 276, 277, 281, 282, 287, 289, 301 — conversus, 86, 96 — crassus, 179 — dictus Tuffier, 354 — de Bellomonte, 396 — de Berreia, 233 — de Bolun sorellus Buschardi de Villanoa, 173 — de Bogeval baillivus andegavensis, 269 — de Cambornio, 147 — de Capella, 206 — de Castellione comes blesensis et dominus de Avesnis, 283, 287, 325, 327, 330, 332, 333, 334, 335, 337, 341,

342, 349, 352, 375, 496 — de Chamborto, 368 — de Corbeia, 289 — de Dangeolio, 389 — de domibus, miles, 320 — de Estotavilla miles, dominus de Boscheto, 269, 270, 271, et de Valemont, 272 — de Friesia, 201 — de Gastineto, 65 — de Grangia, 181, 182, 183, 221 — de Guastina, 66, 77, 78, 79 — de Landa, burgensis blésensis, 368 — de Lavardino, 174 — de Lavardino, abbas S. Georgii, 610 — de Loratorio, 134 — de Mesleio, 142, 155 — de Moncello, 67 — de Monteteaudi, 643 — de Nayda, 383 — de Pins, 182 — de Posterna, 150 — de Remis, 392 — de Rochons, 380 — de Sachiniaco, 65, 66, 78 — de S. Amando, 302 — de Villaribus, magister domus Jerusalem, 359 — de Villières abbas de Gastineta, 610 — dictus Borreau, miles, 286 — dictus juvenis, 328, 328 bis, 331 — dictus Schachie, 338 — dictus Tuffier, 354 — dominus Calvimontis, 340, 340 bis, 341, 342, 343 — episcopus carnotensis, 175, 176 — famulus sacriste, 155 — famulus, 234, 235 — franciscus preceptor Templi de Aquitania, 345 — *FILIUS* Adelaldi, 66 — f. Andree prepositi de Rodon, 322 — f. Benedicti, 80 — f. Drogonis, 88 — f. Marie de Lavardino, 166 — f. Petri Sorre, 317 — frater Adelaldi, 66 — fr. Guilberti forestarii, 25 — fr. Pagani de Frattevallo, 128 — forestarius, 32 — girbertus, 71 — Goucet, 385 — hospitalarius, 73 — hospitalicius, 63 — hospitalis, 66 — infans, 202 — juvenis, 48 — Longobardus, 104 — Louneau, 392 — maillechat, 394 — mariscalcus, 134 — medici, 345 — micart, 344 — monachus, 35 — Mueti, prior de Campo bono, 407 — panetarius Moreiarum, 209 — poardus, 135 — prepositus de Moreis, 239 — presbiter curatus S. Quiriaci, 274 — presbiter, 128 — prior de Lanceio, 599 — prior Petri fontis, 188 — prior de Villaberfodii, 298 — procurator MM., 281 — Roille frater militie Templi, 182 — Rainerius, 234, 235 — rector S. Hilarii de Gravella, 367, 372 — Saracenus prior Lanceiaci, 87 — sartor, 61 — subcamerarius, 227 — subdecanus, canonicus S. Martini, 232.

JOHAN, JEHAN, JEAN, Bréchart, 299 — comte de Vendôme, 356, 360 — d'Amboise, sire de Chaumont, 340 bis, 341, 342, 343 — de Bourbon, comte de Vendôme, 604 — de la Fontaine, 368 bis — de la Poterne, chanoine de Vendôme, 249, 250 — de Mota, 299 — de Varry, Sgr de Groix, 229 — Dollebeau, prieur de Lavardin, 620 — du Biseau, ecuyer, 582 — du Peray, 368 bis — le Benys, 463 — Moreau de Lancé, 353, 373 — prieur de Lavardin, 599.

- JOHANNA, JEANNE, JEHANNE, comitissa Alanconie filia comitis blesensis, 358, 363 — de la Charmoie, 368 bis — de la Chesnaie, 368 bis -- filia Ludovici comitis blesensis, 191, 202, 203 — filia Roberti de Recuilla, 214 — relictā Stephani rebuffe, 286 — soror Gaufridi Furnerii, 185 — uxor Fulchonis de Pruneto, 305, 306 — uxor Philippi de Buriaco, 328 bis, 330 — épouse de Guillaume Herme, 316 — femme de Jeannin, s^r de Lorme, 373 — femme de Michel de Lancé, 351.
- JODOYNUS, de Aurelianis, 324.
- JODUINUS, nepos defuncti Roberti, 128.
- JORDANIS, de Bressis, 127 — de Hospitali, 155.
- JOSCELINUS, Bocet, 182 — de Montebasonis, 156 — de Oncal, 162 — prior S. Medardi, 177 — Roignardus, 196 — turonensis, 161.
- JOYEUSE, François (C^{al} DE), abbé de MM., 491, 746.
- JUDICALIS, 40.
- JUDICELLUS, testis, 178.
- JUDITH, Augusta, uxor Hludovici imperatoris, 1.
- JUHELLUS, archiepiscopus turonensis, 253.
- JUNGONIUS, archiepiscopus britannorum, 70.
- JUSTON, René (DE), écuyer, s^r de la Salle, 591.
- JUUIANUS, testis, 66.

K

- KAROLUS, rex Francie, 409, 700.
- KATARINA, soror Heryei de Moreheria, 285 — uxor Ludovici comitis blesensis, 189, 202, 203.
- KATHERINE, de Vendôme, 604.

L

- LAC, Louis-Colonne (DU), doyen de Saint-Marcel de Paris, 636.
- LAMBERTUS, de Lastallo, 159 — de Loisteau, 159 — de Rosdun, 36 — famulus Jarnegonii, 112 — frater Frogerii bucart, 46 — homo Drogonis, 93 — prior Moreiarum, 188 — Saccus, 179 — testis, 199.
- LANCELINUS, 87 — de Balgentiaco, 87 — filius Gervasii de Vindocino, 88 — f. Gervasii militis, 52 — miles, 112.

- LANDRIGUS, bibesarpa, 62 — cellararius de Vindocino, 92, 96
— coquus, 43, 66, 73 — de Boloni, 100 — de Fonte, 155 — de
Francia, 40 — de Turre, 135 — filius Otberti de S. Cyro, 100
— homo S. Martini, 51 — malae herbae, 49 — mercator, 58 —
miles de Papia, 89 — Petulus, 62 — testis, 88.
- LANGLOIS, Barthelemy, 415 — Jean, prieur de Lancé, 591, 597.
- LARGE (LE), prieur de Mesland, 686.
- LAUNAY, Gabriel (DE), 523 — Lorens, 598 — Nicolas, prieur de
Lavardin, 634.
- LAURENT, Jehan, prieur d'Épernon, grenetier, 464.
- LAURENTIUS, abbas S. Launomari, 206, 209, 211, 222 — de
Buziaco, 96 — Deschamps, prior S. Genesii, 610 — diaconus de
Fonte Merlandi, 142 — prior, 152.
- LEALDUS, Bodinus, 62 — Magnus, 66.
- LEBERTUS, famulus, 105.
- LEBURGIS, mater Gaufridi, 128.
- LEDDEUIS, beringarius, 169.
- LEDDETUS, maior de Rochetis, 155.
- LEFEVRE, Jacques, 420 — Pierre, prieur de Chouzy, 569.
- LEMAISTRE, Jehan, prieur de Villeberfol, 794.
- LEMERCIER, Étienne, de Guilly, prieur d'Orchaise, 761, 762.
- LEODEGARIUS, 36.
- LEPEIGNOT, Guillaume, sergent du duc d'Orléans, 507.
- LEQUEUX, Jean, grenetier, 644.
- LEROUX, Jean, s^r de Scudon, 689.
- LEROY, Jacques, s^{sr} de Chaumont, 689.
- LESCELINUS, de Ambaziaco, 26, 28.
- LESPINE, Jehan (DE), chevalier, 607, 611, 612.
- LETARDUS, carpentarius, 18, 45 — de Floriaco, 66. — nepos
Fulcherii, 86.
- LETBERTUS, bastardus filius Reginaldi de Castro, 40 — bastar-
dus patruus Wicherii, 40, 86 — famulus, 71 — filius Giraldi, 66
— prepositus noster, 84 — testis, 58.
- LETGARDIS, uxor Hademari de Molendinis, 83.
- LETTARDUS, testis, 58.
- LHERMINIER, Nicolas, prieur d'Orchaise, 753, 755, 762.
- LIGIER, François, prieur d'Orchaise, 740 — Mathieu, prieur de
Villeberfol, 430, 781, 782 — Pierre, écuyer, 530.
- LIONNE (DE), abbé de MM., 423, 467, 543, 547, 684.
- LISABED, filia Raherii, 41.

- LISABELLIS, uxor Rainaldi castri Guntherii, 42.
LISIARDUS, Calvus, 48 — filius Fulcodii de Ambasio, 48 — f.
Landrici, 39.
LISOIUS, filius Constantii de Radenaco, 93 — frater Bernardi
mandros, 153 — frater Sulpicii de Calvo monte, 99 — testis, 67.
LIZOIUS, de Calvo monte, 25, 26.
LOTHARIUS, rex, 4.
LOUAN, Yves, prior de Lancé, 588.
LOUIS, abbé de Vendôme, 785 — roi de France, 500.
LUCAS, payen Gallicher, 151.
LUCIA, soror Gauffredi de Pereio, 209.
LUDOVICUS, abbas S. Trinitatis vindocinensis, 620, 622, 785 —
comes blesensis et clarimontani, 189, 190, 191, 201, 202, 203 —
de Borbonio, episcopus cenomanensis, 628 — de Loches, 3 —
filius Tetbaldi comitis blesensis, 179 — Gausbertus procurator
Vaccharie, 123 — VI, rex, 128, 147 — VII, 161, 162, 163, 167
— IX, 287, 289, 289 bis, 293.

M

- MACÉ, de la Bretonnière, 509 — de Lavau, 368 bis, 640 — de
Sauleux, prior de Lavardin, 602.
MAHAT, uxor Roberti de Insula, 193.
MAINARDUS, capellanus Hildeardis, 94 — de Balegiis, 98 — de
Calmonte, 59 — de Lenda, 58 — filius Senegonis, 234, 235 —
Mainerius notarius, 235 — servus Zozonis, 62 — sororius Rai-
naldi, 162 — testis, 22, 24, 234, 235.
MAINERIUS, testis, 234, 235.
MAINGOTUS, filius Garnerii Maingoti, 156.
MAINGOTULUS, filius Maingoti, 156.
MAIOLUS, abbas MM., 3.
MALARTIC, Jean-Charles (DE), prior de Villeberfol, 798.
MALETUS, vicarius, 155.
MALGERIUS, filius Amalrici de Fisco, 96 — testis, 4.
MALOUEY, Pierre, prior d'Orchaise, 755.
MANASSES, comes, 7, 40 — comes de Montibus, 41.
MANERIUS, de Mestenun, 44.
MANFINITUS, testis, 7.
MANGARINUS, testis, 159.



Prieuré de Notre-Dame des Marchais

PL. XXXIV

à Tréou.

- MARCECHIA, uxor Guillelmi de Ripperia, 286.
MARCOARDUS, gener Salomonis de Lavardino, 90.
MARECHAU, François, écuyer, sr de la Chauvinière, 454.
MARESCOT, Benoit, sr de Chalais, 685.
MARGARITA, FILIA Roberti de Recuilla, 214 — f. Theobaldi comitis blesensis, 179 — f. Vrsionis de Mellaio, 224, note — soror Ludovici comitis blesensis, 189, 191, 202, 203 — uxor Burcardi monachi, 208 bis — uxor Gualterii de Avenis comitis, 216.
MARIA, comitissa, 304 — comitissa vindocinensis, 227 — de Lavardino, 166 — filia Pagani de S. Leonardo, 123 — uxor Aimerici Gaimardi, 106 — uxor Ansodi folestarii, 173.
MARIN, René, prieur de Lavardin, 634, 637.
MARINUS, canonicus, 2 bis.
MARRAFIN, Philibert, prieur de Villeberfol, 787.
MARRANDUS, miles, 153.
MARRES, Lucesse (DES), 451.
MARSENA, Jacques, prieur de Villeberfol, 784.
MARTIN, Chotard, 197 — Estienne, prieur de Troô, 771 — Gilles, chanoine de Troô, 769 — Michel, curé de Bonneveau, chanoine de Troô, 770 — Nicolas, prieur de Troô, 774.
MARTINUS, cellararius, 43 — clericus, 20 — de Murceio, 122 — de Rengiaco, 67 — de Vindocino, 58, 67, 234, 235 — diusnellus, 118 — dunellus, 234, 235 — famulus, 71, 234, 235 — FILIUS Adelaldi, 66 — f. Guaningi, 80 — f. Oberti, 54 — molendinarius, 234, 235 — Morelli, 344 — turonensis, 204 — venator, 82 — vir Aremburgis de Conempno, 234, 235 — testis, 77.
MASCELINUS, de Troô, 128
MASCIA, mater Hugonis, 128.
MATHEUS, abbas b. Dyonisii in Francia, 358 — Belo, 176 — Borel, 105 — de Chaslons, 324 — de Carbonariis, 328 bis — de Monteaugeo, 92, 96 — de Valeran, 182, 204, 221 — dictus Vasco, 278 — dongaretil armiger, 271 — episcopus carnotensis, 263, 267, 288 — filiaster Mathei de Monteaugeo, 71 — filius Gervasii militis, 52 — f. Girogii, 52, 75 — f. Huberti de Parae, 187 — f. Rameline, 155 — ferme clericus, 251 — frater Hilgodi, 159. — fr. Nivelonis Fractevallis, 188 — fr. Pagani de S. Leonardo, 123 — monachus, 161, 162 — prelatuS S. Georgii, 119 — testis, 159.
MATHIEU, abbé de MM., 631.

- MATHILDE, comtesse de Chartres, 265.
MATHILDIS, filia Salomonis de Lavarzino, 8, 9 — mater
Gaufridi de Pereio, 209.
MAUBOUSSIN, Guillaume, 560 — René, 569.
MAURICIUS, Chirpellus, al. Eschirpellus, 25, 53, 54, 78, 118
125 — Chotard, 197 — de Candie, 321 — de Erablio, 164 —
filius Fulconis de Liniriaco, 18 — f. Mauricii Eschirpelli, 53,
54 — f. Raginaldi Chotardi, 198 — frater Gaufredi, 66 —
hospitalarius, 205 — minterius 105 — testis 100.
MEIGNEN, Nicolas (LE), prieur de Lavardin, 605.
MERGEN (DE), Louis, prieur de Lancé, 592.
MESNARD, écuyer, s^r de la Potherie, 598 — S^{er} de l'Isle-Vert,
538, 549.
MICHAEL, archidiaconus transligerensis, 281, 282 — de Tavento,
cellararius, 204 — de Vilers, 211 — Galteri, 344 — Hamelinus,
211 — rufus, 93 — rufus secretarius, 18, 20.
MICHEL, Bardet, 265 bis — de Lancé, 351.
MICHOT, de Lancé, 353.
MILESENDIS, filia Hademari maioris montis Tealdi, 20 — f.
Rainaldi Calvimontis, 45 — f. Rainaldi de Castro Rainaldi,
42.
MILETON, 142.
MILO, abbas S. Launomari, 236 — archidiaconus, 170 — epis-
copus Carnotensis, 570 — de Nucariis, 59 — de Vindocino, 67.
MINARDUS, socius, 174.
MINORES fratres. Les frères mineurs de Vendôme, 279, 318,
356.
MONTAILLÉ, prieur de Fréteval, 418, 573, 574, 775, 778, 779.
MONTDOUCET, Claude (DE), chevalier, sgr de Monteault, 672.
MONTESCOT, Claude, 672.
MORAND, Jean, prieur de Lavardin, 635 — prieur de Chouzy,
545, 547, 548, 549.
MORANDUS, de Vindocino, 95 — filius Andreae, 91.
MORARDUS, maior, 79.
MORCIUS, Moricius, 324.
MOREAU, Emmanuel, s^r de Pasnelle, 673, 677 — Henry, s^r de
Brezolle et du Fay, 541.
MORELLUS, testis, 159.
MORENNE, Guillaume (DE), 418.
MORIN, Nicolas, bailly de Blois, 451.

- MORINUS, 78 — famulus, 20.
MORVILLIER, Marie (DE), 736.
MOULINS, François (DE), prieur de Villeberfol, 788.
MOULINS, Jamet (DES), 411.
MOURNAY, Pierre (DE), s^{er} du Bouchet, 590.
MOUSSAY, (DE), grenetier, 459.
MOUTARD, al. Mouchard, Pierre, prieur de Lancé, 590, 624.
MOYNET, Sébastien, prieur de Lancé, 591.
MUSSAY, Ypolythe (DE), prêtre, 475.
MUSSET, Denis, 447 — Estienne, 484.
MUSSEAU, prieur de Chouzy, 558.

N

- N..., minister S. Mariae de Burgo medio blesensi, 211.
NEILS, André, s^r de Breviande, 637 — de la Fosse, 765.
NEVELON, Nivelon, Nivelon — de Mellaio, dominus Fractevallis,
291, 292 — dominus Merlei, Fractevallis et Faie, 188 — *FILIUS*
Guarini, 118 — f. Guarini vicarii, 25 — f. Vrsionis Fractevallis,
159 — miles de Fractavalle, 44 — testis, 6, 22, 35.
NICHOLAS, prieur d'Orchaise, 721.
NICHOLAUS, abbas S. Marie blesensis, 176 — archidiaconus
transligerensis, 273 — cappellanus, 209 — decanus vindoci-
nensis, 225 — de Ruan, 397 — filius Gaufredi furnerii, 185 —
Lancelin, prior S. Medardi, 398 — monachus, 161, 162 —
prior, 159 — testis, 155.
NIELLUS, vicecomes, 32.
NIHARDUS, de Monteureo, 93 — rufus, 51 — testis, 92.
NIVELLUS, filius Fulcherii, 46.
NOLET, Bernard, prieur de Mesland, 680.
NOLIN, Pierre, prieur de Lavardin, 636.
NORMAND; Guillaume, fruitier du roy, 443.
NORMANDUS, Doge, 186.
NORMANNUS, de Calvomonte, 70, 75 — Ratorius, 72.
NOZIÈRES, Jahan (DE); 468.



- O . . . , decanus blesensis, 256 — episcopus tusculanus, 258.
OBERTUS, decanus S. Sollempnis, 33 — filius Arnulphi, 54.
OCBERTUS, filius Hervei, 80.
OCTOBONUS, de Mediolano advocatus, 274.
ODA, mater Gradulfi et Guarini, 66 — uxor Eodonis ducis, 1 —
uxor Guarini filii Graulfi, 75.
ODELARIUS, faber, 72.
ODELINA, soror Gaufridi furnerii, 185 — uxor Gaufridi furnerii,
185.
ODILERIUS, 81.
ODIN, Félix, prier de Mesland, 682, 687.
ODINUS, filius Pupardi, 159.
ODO, abbas, 87, 140, 152, 153, 154, 156, 696 — armiger, 52 —
Béchart, 187 — frère de Guillaume Béchart, 210 — Borellus,
46, 86, 125 — Borelli, 178 — Borrel, 204 — camerarius, 32, 40,
59 — cellararius, 99 — cementarius, 159 — Charvel, 174 —
cognomine clavus mortalis, 82 — comes, 4, 5, 6, 7, 28, 34, 40,
42, 55, 59, 60, 663 — decedatus, 125 — Deo ablatu, 52 — do-
lensis castri, 35 — de Fractevallo, 128 — de Guesia, prior Fontis
Mellandi, 643 — de Marcille, 195 — de Prior, 66 — de Rochetis,
120 — de S. Celerino, prior, 106 — de S. Serenico, 156 —
FRATER Adelelmi de Rupe, 83 — fr. Bartholomei, 55 — fr. Gau-
fredi de Pereio, 192 — fr. Gauterii foragerii, 52 — fr. Guicherii,
66 — FILIUS Guicherii, 66 — f. Martini, 36 — f. minor Odonis
comitis, 4 — f. Rainaldi Calvimontis, 45 — Giliberti, 187 —
Guignart, 344 — homo de fonte Merlandi, 133 — juvenis comes
filius Odonis senis, 50 — Landanus, 40, 58, 59 — Longobar-
dus, 23, 24 — Longobardus fidejussor, 58 — Malesherbes, 185
— monachus et prior, 97 — monachus prepositus fontis Mer-
landi, 18, 19 — mon. prep. Villeberfodii, 118 — monachus, 58,
96, 178, 234, 235 — nepos Tetbaldi, 37, 40 — nutricius co-
mitis, 41 — prior, 48 — prior claustris, 133 — prior de S. Ce-
lerino, 106 — quocus, 92 — rufus, 66, 92 — rufus filius
Fulchradi, 30 — senex, 50 — servus Fulcherii richi, 136 —
subcellarius, 142 — testis, 13, 69, 194.
ODOINUS, frater Gaufridi filii Pupardi, 159.
ODOLINA, soror Guillelmi, 58.

- OGERIUS, testis, 88.
OGGERIUS, frater Guascelini, 30.
OLIVARDUS, 24.
OLIVERIUS, baulus MM., 236 — de Furno, 382 — monachus
MM., 209 — mon. de Villaberfodii, 79 — prior de Chambon,
201.
ORATOIRE (L'), de Vendôme, 595.
OSANNA, filia Ameline, 155 — uxor Philippi Legras, 329.
OSBERTUS, presbiter, 36.
OSEBIA, uxor Gervasii, 52.
OSIBILA, uxor Gervasii de Vindocino, 88.
OTBERTUS, 96 — camerarius, 91 — cellararius, 24, 29, 91 —
clericus, 67 — decanus S. Solemnis, 25, 34, 58, 59, 86 — filius
Hervei, 45 — f. Seuini, 24 — homo S. Martini, 69 — serviens
comitis Tetbaldi, 21 — ternerius, 69, 234, 235 — terners, 79.
OTGARDIS, soror Aremburgis, 38.
OTGERIUS, Bruchart, 133 — mariscallus, 73 — de Muissi, 67.
OUDET, Bonaventure, prier de Lavardin, 636, 639 — de Laval,
368 bis.
QURY, Jehan, prier de Lavardin, 621.
OZANNA, uxor Adelaldi, 66.

P

- P..., cancellarius, 200 — episcopus carnotensis, 298, 334 — S.
Georgii ad velum aureum diaconus cardinalis, 258 — S. Mar-
celli presbiter cardinalis, 274 — S. Marie de via lata cardinalis,
S. S. Ap. legatus, 200.
PAGANELLUS, filius Ingelbaldi Britonis, 92.
PAGANUS, archidiaconus, 119 — beliardus, 134, 138 — beliardus
hospitalarius, 152 — borellus, 69 — camiliacus, 156 — de
Barra, 105 — de Bessiaco, 101 — de Brisaio, 134 — de Chi-
miliaco, 135 — de Fractavalle, 104, 128, 129, 159 — de
Floavilla, 159 — de Frouilla, 178 — de Losvilla, 159 — de
Pontiaco, 182 — de S. Karileffo, 105 — de S. Leonardo, 123 —
de Turonis, 122 — de Villaberfodii, 122 — Ebrulfus, 134 —
famulus panetarii, 159 — filius Harduini, 77 — f. Hilgodi piel,
159 — f. Normanni, 72 — f. Roberti de Montelandiaco, 121 —
f. Theoderici de Vaziaco, 234, 235 — Fractevallis, 128, 129 —

frater Burgundionis de Boloria, 138 — Gazellus, 155 — Gralennus filius Rainaldi bigarel, 104 — Loquet, 156 — Mairellus, 156 — Mucart, 161 — Muthardus, 129 — pater Rainaldi de Genesta, 153 — piscator, 128 — prior de Perceio, 192, 194 — testis, 87.

PARDENOIS, Jean, receveur de Bretagne, 563.

PARIS, Pierre, prieur de Lancé, 590.

PASCALIS, papa, 110.

PASSAC, Antoine (DE), écuyer, s^r de Grosbois, 683.

PAUL III, pape, 526.

PAULINUS, testis, 101.

PEIGNE (DE LA), prieur de Fréteval, 572.

PELOQUINUS, camerarius, 154.

PERCHE, Pierre (DU), écuyer, s^r du Breuil, 656.

PERDRIAU, Guillaume, 412.

PEREGRINA, uxor Maingoti, 156.

PERERIVS, testis, 159.

PERET, Michel, bailli de Mondoubleau, 613.

PETIT, François, s^r de la Chapelle-Vendômoise, 455.

PETRONILLA, filia Guiberti de S. Medardo, 138.

PETRONILLE, femme de Michel Bardet, 270.

PETRUS, abbas MM., 614 — archidiaconus drocensis, 185 — barba, 118 — barba de Calvomonte, 120 — basulus, 135 — Berteau, 399 — Britannus, 71 — Brunus, 66 — Burdigalensis, archidiaconus vindocinensis, 263 — Burdo, 156 — Burdonius, 135 — Burgens, 145 — Capuch, cardinalis, 260 — comes vindocinensis, 250 — DD. 169 — de Azaio, canonicus b. Martini, 232 — de Barro, 277 — de Ponte, 79 — de Perreio, scholaris aurelianensis, 385 — de Pereion, 209 — de Roillez 106 — de Roillez prepositus comitisse, 127 — de S. Leonardo, 123 — de Thoriaco, 317 — de Turonis, 106 — de Villabercon, 202 — de Villabeton, 189, 190 — de Votlvea, 101 — dominus Montorionisium, 128 — Egreti, de Chosiaco, prior, 407 — episcopus arelatensis, 640, 649 — episc. turonensis, 276 — Escoti, 169 — filius Gradulfi, 87 — f. Grimaldi, 199 — f. Guarini, 109 — f. Hugonis prepositi blesensis, 82 — f. Rainaldi Calvimontis, 45 — f. Salomonis britonis, 153 — f. Zozonis, 62 — fotrellus, 79 — FRATER Gaufredi malæherbæ, 178 — fr. Hugonis, 177 — fr. Pagani de Frouilla, 178 — fr. Roberti de Frouilla, 189, 190 — fr. Roberti de Montelandiaco, 121 — Garnier clericus, 319 —

- Giler, 185 — Gocon, 181 — insanus, 59 — leidet, 107 — leidet monachus, 118, 122, 135 — Lyon, 399 — Maillet, 381 — Martini, 154 — notarius, 274 — Paganus filius Petri barbæ de Calvomonte, 120 — pastor, 169 — pogut, 169 — presbiter, 172 — prior, 49, 84 — prior Lavarzini, 105 — primogenitus Philippi de Puteolis, 225 — Raignart, 399 — Raisignon, 380 — Rufus, 66 — Sorre, burgensis vindocinensis, 317 — Teul, 145 — Thomas, 172 — Trevisia, 67 — Troussebois, 391, 392, 393.
- PH., abbas b. Marie, 206 — rex Francie, 289 bis, 342.
- PHILIPPA, filia Gaufridi Villici, 319 — relicta Fulconis Garnier, 286.
- PHILIPPE, Marnière, demoiselle, 360 — veuve de Guillaume de Forges, 370.
- PHILIPPE, chevalier, 261 — de Lavardin, chevalier, 261 — dou Rouillez, écuyer, 377 — Pointvillain, écuyer, 357.
- PHILIPPUS, baisset miles, 238 — de Bury (Philippot, Philippe de Bury) 325, 328, 328 bis, 330, 331, 333, 334, 506, 652 — de Districtis, miles, 239 — de Lavardino, 280 — de Merlaio, 159 — de Puteolis, miles, 224, 225 — de Quarterio, 192 — de Sexcampis, procurator comitis blesensis, 274, 277 — dictus Legras, 329 — FILIUS Hamelini, 105 — f. Petri de Monteaugeo, 128, 150 — f. Vrsionis de Mellaio, 224, note — f. Vrsionis Fractevallis, 159 — FRATER Ludovici comitis blesensis, 189, 191, 202, 203 — fr. Nivelonis Fractevallis, 181 — prior de Auricasa, 171 — prior Lanciaci, 273 — rex, 32, 33, 35, 36, 42, 62, 64, 65, 100 bis, 101, 108, 289 bis, 342, 497, 663, 778.
- PICARDUS, testis, 153.
- PICAULT, Charles, 452.
- PIELLUS, avunculus Mathei, 159 — testis, 118.
- PIERRE Baulin, 347 — comte de Vendôme, 248, 250, 253, 253 bis, 254 — de la Saulaie, 368 bis.
- PLESSIS, Pierre Marcoul (DU), 751.
- POLLU, Pierre, prieur de Villeberfol, 788.
- POMPÉE, Charles, prieur de Lavardin, 625, 628.
- PONTELINUS, de Ambaziaco, 26.
- POPARDUS, maior, 159.
- PRANDEAU, J.-B., écuyer, sr des Braudières, 636.
- PRAXEDIS, uxor Hugonis, prepositi blesensis, 82.
- PREDICATORES, fratres Blesis, 363.
- PUELLA, filia Hernaudi Quochini, 128.

PUEMIL, Mathieu, abbé de Pontlevoy, 499.

PUGELARDUS, famulus, 58.

PYVART, de Chatullé, chanoine, 758.

Q

QUARTIER, Isabeau (DU), 429, 586 — Pierre de Refuge, seigneur
du , 667.

R

R... , abbas rothonensis, 281 — archidiaconus vindocinensis, 298
— cardinalis capellanus, 272 — comitissa trecensis, 218 —
prepositus S. Salvatoris blesensis, 206.

RACHARIUS, fils d'Yvon, 116.

RACYNE, François (DE), bailly de Blois, 523, 747 — seigneur de
Villegomblain, 468.

RADULFUS, RADULPHUS, abbas Stellae, 167 — auriga, 180 —
barba, 156 — beuron, 187 — cappellanus de Lare, 194 —
carpentarius, 155 — comes de Montedesiderii, 60 — de Apuleia,
26 — de Cambione, 156 — de Cantamerulæ, 67 — de Furcis,
134 — Grangerius, 232 — de Mala Noa, 65 — de Montetealdi,
67 — de Monteteaudi, 234, 235 — de Montefoleto, 89 —
d'Orgean, 350 — de Stanno, 473, 474 — FILIUS Amelini de
Balgentiaco, 47 — f. Burchardi de Vindocino, 180 — f.
Fulcherii, 32 — f. Guillelmi, 159 — f. Huberti de Parae, 187
— f. Johannis de Estotavilla, 269 — FRATER Joscelini de
Montebasonis, 156 — fr. Letgardis, 83 — Gaulier, 286 — Gran-
gerius canonicus b. Martini, 232 — miles, 120 — nepos Ebroini,
32 — Popinus Alberici de Malefert, 71 — prepositus, 159 —
prep. Moreiarum, 188 — prior lavarzinensis, 71, 83 — prior
MM., 58.

RAGINALDUS, abbas vindocinensis, 268, 268 bis — Amaurici de
Villadomay, 317, 318 — cappellanus, prior de Lancé, 209 —
castellanus de Vindocino, 136 — Cortesius, 189, 190 — Cortors,
202 — Crispini mariscalcus, 202 — Descuris, 344 — de
Circiaco, 169 — de Insula, 209 — de Maneis, 185 — de
Marcilleio, 209 — de Roboreto, 179 — de Varena armiger,
309 — dictus maior, 354 — electus episcopus carnotensis, 184,

185, 189 — episcopus carnotensis, 208 bis — filius Burchardi, 24 — f. Roberti de Insula, 193 — maior de Moncello, 355 — marescalcus, 189, 190, 201 — notarius, 209 — prior de Fractavalle, 367, 372.

RAGINARDUS, frater Raginardi, 312 — Hugueti, 312.

RAGENAUDUS, de Riay, 219 — de Seseptimo, 101.

RAHARIUS, 116.

RAHERIUS, 98 — decanus, 104 — de Boloria, 8 — de Codreie, 185 — de Rupibus, 135 — filius Roszonis, 86 — homo Adelelmi, 30 — maritus filius Sigebodi, 41 — testis, 88.

RAIMBALDUS, espechel, 122 — molendinarius, 78.

RAIMBERTUS, benignus, 62 — famulus, 137 — testis, 84.

RAIMBURGIS, 58 — uxor Ascelini, 100.

RAIMUNDUS, de Vienna, 79, 118, 234, 235 — de Vigenna, 74, 127 — faber, 234, 235 — pictavensis, 27 — testis, 22.

RAINAL, 126.

RAINALDUS, 162 — armarius, 154, 155 — bigarel, 104 — boverius, 82 — camberlancius comitis, 49 — caro de vacca, 137 — caro vaccae, 134 — carpentarius, 204 — cheroth, 144 — clericus filius Harduini raerii, 18 — clericus, 45 — cognomento Goscelinus, 84 — coluber, 145, 154, 155 — de Aula, 106, 129, 155 — de Castello, 133, 157 — de castro Guntherii, notarius, 137 — de Fontana, 127 — de Fonte, 79 — de fonte Merlandi forestarius, 79 — de Guastina, 198 — de Insula, 192 — de Monasteriolo, 17 — de Monediaco, 155 — de S. Dionisio, 43 — de Turre, 204 — de Turre vindocinensi, 143 — de Veteri vico, 172 — de Vilers, 129 — diaconus, 2 — dido, 59 — dominus castri Guntherii et castri Raynaldi, 42 — dominus Insulae Jheremiae, 194, 195 — elemosinarius, 135 — espaillart, 204 — famulus, 104 — felion, 135 — feutarius Rogerii, 11 — FILIUS David, 62 — f. Fulchradi, 23, 24 — f. Fulcradi, 87. — f. Galhrici, 26 — f. Gauscelini, 83 — f. Guarini, 71 — f. Guicherii de Castello Rainaldi, 57 — f. Hademari de Molendinis, 83, 84 — f. Hardradi, 39 — f. Leterii, 96 — f. Othonis, 134 — f. Pagani de Genesta, 153 — f. Raherii, 41 — f. Rainaldi de Castello, 157 — f. Rainaldi domini castri Guntherii et castri Rainaldi, 42 — f. Richardi, 78 — f. Vrsionis Fractevallis, 159 — FRATER abbatie Stellæ, 161 — frater Bernardi de Rivaria, 234, 235 — fr. Landrici, 66 — fr. Landrici coci, 73 — fr. Michaelis rufi, 20, 45 — fr. Odonis rufi, 30 — fr. Rainaldi, prior Lavardini, 155 — fr.

- Stephani pictavensis, 118, 234, 235 — juvenis, 24 — Lagobardus, 58 — maior, 24 — maior de Burgo, 154 — maior S. Martini, 60 — maior, 29, 35, 153 — mansellus, 39 — monachus carpentarius, 104 — monachus, 234, 235 — morinus cellerarius, 45 — nepos Ingelbaldi, 122 — paganus, 82 — peleterius, 72 — pictavensis rusticus de fonte Merlandi, 65 — pieletus, 155 — pistor, 45, 61 — pullus, 106 — presbiter de S. Leobino, 95 — prior, 129 — rufus, 122 — seseptimus, 105 — Sochet, 72 — vicarius castri Calvimontis, 45 — vicarius, 26 — vicecomes, 7 — testis, 5, 7, 71, 77.
- RAINARDUS, caput de Villano, 80 — caput Villani, 19 — de Lavarzino, 61 — de Loiriaco, 123 — de Salmuro, 154 — filius Ernaldi rustici, 21 — frater Guasfridi cellerarii, 58 — fr. Guicherii, 93 — monachus, 89 — paganus filius Thomæ de Genista, 58 — siniscallus, 8 — testis, 96.
- RAINERIUS, cellerarius Gervasii, 52 — de Calvomonte, 26 — filius Gofferii, 172 — homo filiorum Rotberti militis, 14 — subpanetarius, 142 — testis, 45, 69 — vicarius, 39.
- RAINMUNDUS, de Vienna, 118.
- RAJON, Henri, s^r de Les Jumeaux, 458.
- RANDENUS, 24 — de Vindocino, 92.
- RANGEOND, Gentien, de la Boissière, 691, 693.
- RAOULIN, de la Morandière, 368 bis.
- RATTIER, 561.
- RAUCULFUS, fullo, 19.
- RAYMUNDUS, capellanus, 179 — servus Normanni de Calvomonte, 75.
- RAYNALDUS, episcopus, 5.
- REDEBIN, 19 bis.
- REFUGE, Jehan (DE), 518, 654, 659 — Pierre, s^{er} du Quartier, 667 — Raoul, 483.
- REGINALDUS, 40.
- REGNAUT, du Montceau, 368 bis.
- REIGNIER, Jacques (DE); s^r de la Guérinière, 675.
- RENALDUS, canonicus, 2 bis.
- RENARD, Jean, s^r de Maugué, 541.
- RENAUD, Chotard, 197.
- RENAUDUS, Coreil, 187.
- RENAULT, Roux, 191 bis.
- RENBERTUS, de Fractavalle, 44.

RENTI, Marie (DE) 739.

REVOY, Guillaume, 451.

RICARDUS, cellararius Orchesie, 178 — coquus, 38 — famulus noster, 39 — maior, 14, 29 — testis, 100.

RICHARDUS, Chotardus, 66 — Clericus, 38 — filius Gausberti maioris, 99 — f. Haimonis, 68 — f. Vulgrini, 82 — maior, 24 — monachus, 100 — sacrista, 137 — testis, 35, 104, 199.

RICHART, Villejau, 311.

RICHERIUS, 101.

RICHILDIS, filia Hademari de Molendinis, 83, 84.

RIGAÛLT, Gabriel, prier de Mesland, 683.

RIGNY, Florentin (DE), écuyer, s^r de la Guerinière, 675.

RIHOLDUS, brito filius Judicialis, 32.

RIVALLONIUS, sacrista, 71.

ROBERT, 99 — Jean, prier d'Orchaise, 729 — grenetier, 447, 448.

ROBERTUS, ROTBERTUS, 2 — abbas MM., 165, 166, 167, 361, 367 — *afaitatus famulus Galterii monachi*, 11 — *amauricus nepos archidiaconi vindocinensis*, 176 — armiger Gauffredi, 38 — boverius Haimardi de Conemo, 38 — burgundio, 42, 47 — canonicus, 2 bis — capellanus noster, 18 — cellararius, 66, 80, 159 — clericus, 4 — decanus de Troo, 312, 319 — de Beziaco, 62 — de Candato, 77 — de Carco, 51 — de Chancae blesensis prepositus, 187 — de Conan, 340, 342 — de Floavilla, 150 — de Frouilla, 189, 190 — de Gahardo, 152, 156 — de Guastina, 78 — de Insula, vicecomes blesensis, 193, 194 — de Lineriz, 380 — de Martiniaco, 13 — de Mesio, 179 — de Pareio, 395, 396 — de Pignola capellanus, 176 — de Recuilla, 214 — de S. Dionisio, 43, 70, 75 — de S. Gemma armiger, 262 — de S. Sigismondo, 385 — de Veteri ponte, 189, 190 — de Villa in oculo, 32 — de Virsione, monachus, 82 — dominus Insulæ Jheremiæ, 195 — dominus Rupium, 135 — episcopus carnotensis, 166, 167, 168, 170, 171 — *xpiardus*, 21, 52, 59 — *FILIUS Barboti cellarii Moreiarum*, 159 — f. Gauffredi furnerii, 185 — f. Gaufridi legisdocti, 80 — f. Guazonis de Calvomonte, 29 — f. Hilgerii presbiteri, 27 — f. Pagani de Froavilla, 159 — f. Rainerii de Calvomonte, 127 — f. Rotberti militis, 14 — f. Rothonis de Villa in oculo, 39 — forestarius, 65, 66, 77, 78, 122 — *FRATER Pagani de Frouilla*, 178 — fr. Teduini de Briccione, 59 — grenetarius, 338 — hospitalarius, 92, 97 — Lancelini, 59 —

- maior, 24, 29 — mariscallus, 86 — maritus Bertæ filius Rorguelini, 39 — miles de Anchiis, 68 — miles de Lavarzino, 14 — miles de Montelandiaco, 121 — monachus, 21, 51 — morchier miles, 213 — nigra bodella, 31 — pater Hugonis, 128 — pater Rainaldi de Insula, 194 — prefectus blesensis, 35 — prepositus blesensis, 7, 34 — prepositus quondam blesensis, 59 — prepositus, 32, 60 — primogenitus Johannis de Estotavilla, 269 — prior de Campiniaco, 235 — prior sparnonensis, 137 — Roberius, 294 — sacerdos, 62 — sapiens, 58 — sartor, 32 — sororgius Teoderici de Molendinis, 84 — stumulus, 44 — subcantor, 36 — Tatereau, 312 — testis, 22, 87 — Timonus prepositus, 94 — timonus servus Fulcherii, 95 — Tortchapel, 71 — vir Evæ filiae Guinemari, 100.
- ROBIN, Pierre, prieur de Villeberfol, 783.
- ROBINUS, de bono puteo, 187, 188 — filius Roberti de Recuilla, 214 — le Roer, 251.
- ROBODUS, testis, 234, 235.
- ROCHEFOUCAULT, François, prieur de Chouzy, 523 — de Villeberfol, 799.
- ROCHETUS, cocus, 159.
- ROCIUS, de Puteolo, 68.
- RODULFUS, RODULPHUS, carpentarius, 66 — de Cantamerule, 74 — de Chilziaco, 59 — de Sparnone monachus, 32 — dominus Balgentiaci, 118 — filius Gervasii militis, 52 — f. Hademari maioris Montis thealdi, 20 — frater Guicherii taillahardi, 97 — monachus cognomento mordannus, prepositus fontis Merlandi, 66 — monachus, 32 — presbiter, 52 — prior de Lavardino, 136 — qui fuit famulus, 93 — testis, 5, 36.
- ROGERIUS, ROTGERIUS, dapifer de Remorentino, 118 — de Monacis, 395 — de Montibus, 82 — de Pomareto, 48 — famulus, 38 — filius Rothonis, 11 — gener Salomonis de Lavarzino, 8 — monachus sagiensis scriptor, 65 — mercator, 69 — nepos Bernardi Bloii fidejussor, 58 — serviens S. Launomari, 39 — testis, 8, 22.
- ROLANDUS, bucca, 40 — de Leonia, 643.
- RONDE, Pierre (DE), s^{er} de Villetard, 453.
- RONSARD, Geneviève (DE), 635 — Louis, 635.
- RONSIERS, Gauthier (DES), écuyer, 669.
- ROSCELINA, filia Gervasii, 52.
- ROSCELINUS, de Pasmaeriis, 32 — mala terra, 159.

ROSTHA, uxor Hugonis de Cuschere, 144.
ROTGERIUS, 100.
ROTHO, filius Rotgerii, militis, 15.
ROTROCHIUS, 4.
ROUSSEAU, du Perroy, 368 bis.
ROUSTIN, Jean, prieur de Villeberfol, 798.
ROUX, Jean (LE), sr de Saint-Secondin, 467.

S

SABOURIN, Pierre, prieur de Lavardin, 634.
SABREVOY (DE), 541.
SACCARDY, Jacques (DE), écuyer, 563, 674, 792.
SALIGNAC, Jehan (DE), 418 — Pierre, prieur de Lavardin, 623, 624.
SALOMON, brito, 153 — coquus, 12 — de Firmitate, 40 — de Fractavalle, 71, 101 — de Lavarzino, 8, 9, 10, 11, 22, 90, 93, 101 — filius Aimerici Gaimardi, 106 — filius Odonis de Fratavallo, 128 — f. Odonis rufi, 27 — frater Guicherii taillahardi, 97 — panetarius, 44 — testis, 11, 13.
S.-LIENART (DE), prieur de Lavardin, 613.
S.-QUENTIN, Jehan (DE), 403, 586.
SANCELINUS, cellararius, 65, 118, 134 — testis, 88.
SANCROIS, Jeanne (DE), 659.
SANGUINUS, monachus, 32.
SAÑZON, 137 — de Firmitate, 32, 59.
SAUSSAYE (DE LA), sr des Vaux, 597.
SAUVAGE, François, prieur de Lavardin, 634, 637.
SAVARE, Mathurin, sr du Bois-Guillot, 678.
SAVORNY, Barthélemy (DE), sr de Cheverny, 793.
SEGUINUS, pater Teduini, 67.
SEHERIUS, nepos Herberti presbiteri, 10.
SEIMBURGIS, uxor Ernaldi, 65.
SENNIERES, Jehan, dit Jonathas, prieur de Lavardin, 608.
SERENT, le marquis (DE), 594.
SESGOLO, procurator domus comitis, 33.
SEZILIA, uxor Raymundi de Vienna, 234.
SFORZIA, Franciscus abbas MM., 591.

- SIBILLA, filia Harduini ruilli, uxor Guarnerii bisolii, 122 — soror Hugonis ruilli, 77.
- SIBILLE, Guillaume, 410.
- SIGEVERTUS, monachus, 96 — prepositus de Semitario, 98.
- SIGO, archidiaconus, 36.
- SILVESTER, filius Hugonis, 152 — monachus, 221.
- SIMON, berardus, 89 — de Montciaco, 118 — de Montefoleto, 118 — de S. Victori, 39 — filius Alberti, 65 — f. Guiberte, 128 — f. Guineberti, 79 — f. Harduini, 96 — Hues, 403 — nepos Hervei prepositi, 69.
- SIMONELLUS, filius Garini, 96.
- SIRFT, prepositus, 172.
- SIRÓGIUS, filius Yvonis de Curbavilla, 33.
- SOLISCIA, filia Hademari maioris Montis tealdi, 20.
- SOUDART, Jacques, 420.
- STEPHANUS, abbas MM., 301, 322, 340 — aluctarius, 278 — blanchet, 71 — caprarius, 61 — carnotus, 152 — cellararius, 118, 234, 235 — comes blesensis, 64, 65, 66, 67, 74, 146 — comes Germanus Tetbaldi comitis, 33, 35 — filius Odonis comitis, 6, 36, 55 — frater Teobaldi comitis, 35, 100 bis — de Castello, 65, 78 — de Champigné, 232 — de Salionio, 127 — de S. Cirico, 389 — FILIUS Hademari de Molendinis, 83 — f. Martini, 155 — f. Sigeranni, 52 — forestarius, 65, 78, — frater Juviniiani, 66 — de La Haye, prior de Fractavalle, 511 — nepos Ansaldi presbiteri, 38 — pictavensis, 118, 234, 235 — presbiter, 72, 104 — rector ecclesie de Rodonio, 298 — ridellus, 67 — saillant, 344 — veroillus, 67 — vicecomes meldensis, 74.
- SUILLIACUS, monachus, 156.
- SULPICIUS, de Ambasia, 207 — de Calvomonte, 52, 53, 127 — de Montepipa, al. Montepipet, 63, 76, 78 — FILIUS Adelaldi, 66 — f. Balduini, 65 — f. Gofferii, 172 — frater Sanzonis de Firmitate, 59 — pater Hugonis, 76 — vuaipus, 62.
- SUPPICIUS, de Calvomonte, 52 — monachus, 52.
- SYMON, abbas MM., 489, 600, 779 — abbas S. Trinitatis vindocinensis, 364 — de Berou, canonicus carnotensis, 200 — du Perray, 368 bis — de Remis, miles, 213 — dominus de Nigello, 358 — le chandellier, 462 — Robertus de S. Sigismondo, 384.

T

TAINGUIDUS, infirmarius, 134.

TEBALDUS, pilatus, 44.

TEDASIUS, 24.

TEDUINUS, de S. Briccione, 59 — filius Seguini, 67 — filiaster
Mathei de Monteauero, 93 — monachus prepositus, 68 — testis,
4, 234, 235.

TEODEMARUS, testis, 52.

TEODERICUS, THEODERICUS, abbas Stellæ, 162 — cano-
nicus, 147 — Claudus, 8 — de Avaziaco, 61, 86 — de Molen-
dinis, 84 — de Vasiaco, 234, 235 — de Vienna, de Vigenna,
118, 127, 234, 235 — de Villaberfodii, 118 — episcopus carno-
tensis, 35 — famulus de Chimiliaco, 20 — filius Hademari de
Molendinis, 83 — frater Gauffredi, 93 — testis, 81, 128 —
venator, 96, 105, 155.

TEOBALDUS, TEBALDUS, TETBALDUS, THETBAL-
DUS, etc., cancellarius, 201, 202, 203 — capellanus, 180, 190
— Chaillou, civis carnotensis, 271 — comes, maior filius Odonis
comitis, 4, 8 — comes filius Odonis, senis, 6, 20, 22, 25, 26, 28,
32, 33, 34, 35, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 49, 50, 55, 59, 60, 61,
82, 86, 100 bis, 118 — filius Alæ comitissæ, 44 — comes, 146,
156, 161, 162, 163, 169 — Franciæ senescallus filius Tetbaldi
comitis, 178, 179, 187, 189 — corcons, 128 — darramatus, 70
— de la Grevia, 145, 161 — de Merlaio, 188 — de Pomeio, 137
— de Valle, 70 — de Zarziaco, 42 — episcopus, 5 — filius
Leterii, 27 — f. Ludovici comitis blesensis, comes, 202, 203,
210, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220 — frater Arduini,
24 — frater uxoris Raherii, 41 — froissa lupum, 32 — gaudin,
miles, 238, 338 — maior, 45 — nutritus, 134 — pissonarius, 20
— sororgius Hugonis, 93 — testis, 4, 45.

TERRICUS, cancellarius, 214, 215 — clericus procurator, 274.

TESCELINA, filia Drogonis, 88.

TETBERTUS, monachus, 86.

TEUDO, caput de Ferro, 46.

THEOTO, abba, 1.

THIBAULT, comte de Blois, 663, 707 — prier de Meslan, 645.

THION, molendinarius, 188.

THOMAS, d'Amont, 366 — de Coignières, 382 — de Cureollia,

152 — de Genista, 58, 83, 153 — dictus canis vir Johannis de Estotavilla, 273 — dominus castri Rainaldi, 57 — filius Huberti de Parae, 187 — Rocher, 221.

THUILLIER, Jehan, lieutenant du bailliy de Blois, 514.

TIBERIUS, de Lancé, 209.

TIRONET, Guillelmus, granetarius, 414.

TIWNUS, fr. premonstratensis, conversus, 162.

TOUR (DE LA), Regnault, prier de Morée, 710.

TRÉMAULT (DE), s^{er} du Bouchet, 594.

TRÉVET (DE), Robert, prier de Lavardin, 636.

TRIGUEL, René, prier de Troô, 772.

TRIMOILLE, Georges (DE LA), s^{er} de Craon, 663.

TROFFLE (LE), rector Fractevallis, 571.

TURPIN, notaire, 420.

TURPINUS, cocus, 159 — testis, 159.

U

UDILO, frater abbatie Stellae, 162.

UGO, filius Ebraldi, 135 — f. Odonis de Frattevallo, 125.

ULGERIUS, frater Martini famuli domni Ivonis, 43 — monachus, 35 — sacerdos, 101 — testis, 66.

ULRICUS, brucabruna, nepos Hugonis, 26 — malus clericus, 51 — molnerius, 58 — peyor lupo, 135 — serviens, 58 — sutor, 72.

UMBERGA, uxor Teduini, 67.

UNFREDUS, testis, 84.

UNGERIUS, prior de Calumniaco, 174.

URBANUS, papa II, 66, 68, 69, 73, 74.

URSIO, de Aonia, 152 — de Fractavalle, 184, 575 — de Mellaio, dominus Fractevallis, 224, 224 bis, 227, 237, 239, 240, 241, 242, 244 — dominus Fractevallis, 159 — filius Nivelli, 46 — f. Nivelonis, 44 — testis, 92,

URSUS, filius Sescalonis, 32 — testis, 18.

UTBERTUS, clericus, 4,

V

VALENTINUS, monachus, 162.

VALLANS, François, prier de Lavardin, 636.

VARINUS, quocus, 25.

- VASLINUS, cellararius, 61 — coquus, 99 — manduca villanum, 67 — testis, 104.
VENOYS, René (DE), prieur de Lancé, 591, 597.
VERTHAMONT, Anthoine (DE), conseiller, 566 — J. B., prieur de Chouzy, 539.
VIART, Raymond, escuyer, bailly de Blois, 523.
VIENNE, Pierre (DE), prieur de Lancé, 592, 596.
VIESPONT, Jehan (DE), sire de Vaux, 584.
VIGIER, abbé de Marmoutier, 569 — Guy, prieur de Sablé, 514.
VILLAIN, Pierre, 411.
VILLEBRESME, Christophe (DE), 736 — Jean, s^{er} de Boessay, 483, 484 — Michel, 490.
VILLEMAR (DE), écuyer, s^{er} de la Mothe et de l'Isle-Barbe, 579.
VILLENEUVE (DE), s^{er} de la Guérinière, 655.
VILLETARD, Philippe (DE), 724.
VINCENTIUS, archiepiscopus turonensis, 301, 301 bis, 375, 501.
VINEUILLE, Henri, s^{er} de Bénéhard, 483.
VISMANDUS, de Superbolon, 92.
VITALIS, de Landa, 159 — Guinecherius, 71 — paraster Odonis, 133 — testis, 66.
VITRY, Guillaume (DE), prieur de Lavardin, 603.
VIVIANUS, canonicus, 2 bis — testis, 8.
VUIDO, filius Gauslini, 36.
VULGRINUS, filius Gaufredi pagani, 145 — f. Ingelbaldi britonis, 92 — de Vindocino, 112 — frater d. Gaufredi, 166 — prepositus, 60.

X

- XANCIUS, de Fonte, 405.
KRISTIANUS, de Fractavalle, 181 — hospitalis, 159 — testis, 69.
KRISTOFORUS, de Conemo, 38 — testis, 122.

Y

- YSABEAU, femme de Jehan le Benys, 403.
YSABELLA, domina de Sodayo, 278 — filia Roberti de Recuilla, 214 — f. Tetbaldi comitis blesensis, 179 — soror Ludovici comitis blesensis, 202.

YSEMBARDUS, castellanus carnotensis, 320.

YVO, de Curbavilla, 32, 33 — frater Odonis camerarii, 32, 33.

W

W. . . , monachus carnotensis, 178 — prior Orchesiæ, 178.

WALDRICUS, testis, 8.

WALTERIUS, Bergarius, 234, 235 — monachus, 8, 89 — testis, 234, 235.

WARINUS, brito, 100 — comes de Rosniano, 49 — filius Gradulfi, 49 — prior, 104 — testis, 4, 8.

WARNALDUS, filius Aiberti, 38 — f. Raimundi de Vienna, 234, 235.

WARNERIUS, frater Gaufredi bisoli, 89 — maior, 24.

WELTERIUS, sartor, 12.

WICHERIUS, dominus, 58 — filius Guicherii de castro Reginaldi, 40 — f. Wicherii, 58 — testis, 58.

WIGNEROD (DE), abbé de Marmoutier, 467, 471.

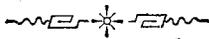
WILLANUS, maior de Ponte, 154.

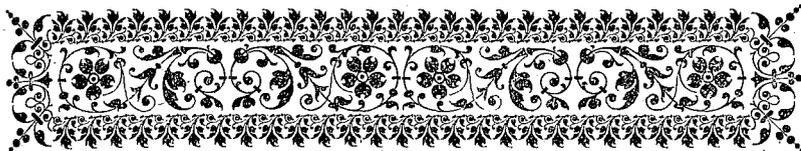
WILLELMUS, abbas, 109, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 132, 134, 135, 143, 144 — bucellus, 93, 100 — capellanus de Nugareio, 148 — capellanus Henrici regis Anglorum, 176 — capellanus, 159 — de Ambaziaco canonicus carnotensis, 233 — de Bello quercu, 221 — de Brachiis, 149 — de Insula, 181 — de Oscampo, 69 — de Tarenchat, 148 — de Telloio, 99 — filius Roberti de Recuilla, 214 — homo Hervei, 86 — monachus, 8 — prepositus S. Martini de Valle, 184 — presbiter, 104 — prior Lanceii, 148 — prior MM., 122, 143, 198 — prior Orchesiæ, 201 — rebrach, 149 — testis, 8, 234, 235.

WINEBERTUS, testis, 18.

WISMANDUS, de Superbolon, 92.

WLGRINUS, clericus, 30 — filius Gaufridi Pagani, 145 — f. Guarini, 71 — testis, 8, 22, 145, 173.





INDEX GEOGRAPHICUS ⁽¹⁾

A

ADVERDONUM, AVERDON, commune du canton d'Herbault (Loir-et-Cher), 338, 399, 418, 419, 429 à 432, 616, 799.

AFERGUZ, terre près de Lavardin (peut-être Fargot près Montoire), 8.

AINETA, moulin des Aulnais, dépendant du prieuré de Lavardin, 31.

ALNOSA, La Noue, commune de Saint-Amand, dépendant du prieuré de Lancé, 149.

ALODUS, Laleu, à Chouzy, 344 (voir le mot Laleu).

AMBAZIACUM, Amboise (Indre-et-Loire), 16, 17, 28, 172.

AMBLOY, commune du canton de Saint-Amand (Loir-et-Cher), 360, 370, 400.

ANAGNIA, Anagni, Italie, 246, 297.

ANDECAVÆ, Angers (Maine-et-Loire), 28.

ANGLIA, l'Angleterre, 276, 326.

ARCYS, fontaine à Blois remplacée depuis la fin du xv^e siècle par la belle Fontaine Louis XII, 408, 410.

ARMACANUM, Armugh (Islande), 281.

ARRODUM, ARRO, l'Arrou, ruisseau amenant jadis à la Loire, à travers la ville de Blois, les eaux forestières de la Noue et de ses environs, dans la forêt de Blois. Il coulait autrefois à pleins

(1) Il nous a été possible de déterminer un grand nombre de localités, lieuxdits, etc., grâce au concours bienveillant et empressé de M. H. de la Vallière. Depuis de longues années, il scrute jusque dans ses moindres détails l'Histoire et la Géographie anciennes et modernes du Loir-et-Cher et départements voisins ; sur ce point sa compétence est incontestable et sa science rarement en défaut.

- bords, toute l'année, assainissait la ville basse, protégeait un coté du *Castrum Blesense* et en faisait une forteresse imprenable. Pendant le Moyen-Age, il fut coupé de distance en distance par des ponts. Il est aujourd'hui entièrement couvert, et ne reçoit plus que les eaux pluviales, 368, 487.
- ASIÆ, les Aizes, commune de Villavard, chef-lieu d'un prieuré de Templiers, dépendant de la commanderie d'Artins, 345, 601.
- AUDILLON, moulin situé sur la commune de Saint-Secondin, mais près Orchaie, 490.
- AUTHON, commune du canton de Saint-Amand (Loir-et-Cher), 141, 167, 592, 775.
- AUTONA, terre du prieuré de Lavardin, 11.
- AURICASA, AUREACASA, Orchaie, commune du canton d'Herbault (Loir-et-Cher), prieuré de Marmoutier, 171, 175, 176, 215, 232, 246, 305, 394, 400 (Voir Orcicasa).

B

- BAGNEUX, moulin à Tour-en-Sologne, près Blois, 165, 210, 299, 314, 315, 319.
- BALGENTIACUM, Beaugency (Loiret), 118.
- BASSE-COUR (LA), à Chouzy, était située sur l'emplacement occupé actuellement par la Mairie. Elle a appartenu à M. Mesnard, comte de Chouzy, qui était propriétaire du château de l'Isle-Vert, sur le rein de la forêt de Blois, en face de Madon, 419.
- BEAUVOIR, commune de Lancé, 373.
- BELESME, prieuré de Marmoutier (Orne), 555.
- BELSIA, la Beauce, 401.
- BÉNÉHARD, hôtel à Blois, 487.
- BERGERULFI VILLA, Bergerioux, moulin commune d'Averdon, 39, 781, 799.
- BERNIER, haïeron près Morée, 375.
- BERTHAULT, métairie à Lancé, 595.
- BEVRON, LE BEUVRON, rivière qui prend sa source dans le Cher et se jette dans la Loire à 2 kilomètres de Candé, 299, 562.
- BITARILIAS, 1 — D'après le docte Alonzo Péan, ce nom de lieu doit s'identifier avec la Boulaye, la Grande et Petite-Bigoterie et la Boutellerie, fermes situées au-dessus de Chambon, près de la forêt de Blois.

BITURIGÆ, Bourges (Cher), 324.

BLANCHONNIÈRE (LA), métairie à Maves, 442, 443.

BLESÆ, Blois (Loir-et-Cher), 32, 34, 37, 39, 40, 49, 74, 77, 87, 118, 126, 147, 176, 179, 187, 189, 190, 201, 203, 206, 305, 308, 310, 313, 329, 342, 359, 363 — Bloys, 284, 375, 377, 378.

BLESENSE CASTRUM, le Blésois, 32, 33, 36, 39, 40, 276.

BLESENSIS PAGUS, le Blésois, 1, 52.

BLIMARTIUM, Blémars, entre Moran et Onzain, partie de forêt près Blois, qui s'étendait jusque dans le département d'Indre-et-Loire, sur les paroisses d'Autreiche, Dammarie, Saint-Ouen, Limeray, 25, 28, 32, 33, 34, 35, 36, 40, 41, 59, 60, 64, 85, 89, 189, 307, 330.

BOCHETE, lieudit près Mesland, 330.

BONONIA, Bologne, Italie, 202.

BORDA, la Borde aux Moynes, entre Rilly et Chaumont-sur-Loire, 29, 107, 340, 341, 342.

BORDAE, les Bordes, près Lancé, 192.

BORELLARIA, Blesensis vicus, 368.

BOSCHETUM, le Bouchet-Touteville, à Crucheray, 174, 252, 304.

BOSCIA, prieuré de la Bosse, paroisse près d'Oucques, 310.

BOTART, moulin dépendant du prieuré de Lavaré (Indre-et-Loire), 232.

BOURDAYNE (LA), métairie à Orchaie, 418, 464, 465.

BOURRELLERIE (LA), quartier de Blois, 368, 412, 484 — actuellement la rue Saint-Honoré (?)

BOUZÉE (LA), métairie à Oucques, 419, 467.

BOZON, Bozen, Villebouzon, commune de Villefrancœur, 231, 303.

BREIA, la Braye, rivière, 8, 9 — Coule depuis Champrond jusqu'aux Ponts de Braye.

BRITANNIA, la Bretagne, 275, 282.

BRIXIA, ville d'Italie, 276.

BROLIUM, le Breuil Saint-Lomer, à Villefrancœur, 236.

BRUNI, defuncti molendinum, le moulin Feubrun, près Lavardin, 319.

BURCAIUM, bois de Bourgogne, à Gombergean, 288.

BURGUM-MEDIUM, abbaye de Notre-Dame-de-Bourg-Moyen, à Blois, 67, 324, 354, 368 bis, 502.

BURIACUS, Bury, commune de Saint-Secondin, 52, 305, 563 —

Voir *Cartul. Dunois*, 140, et la savante étude de M. H. de La Vallière, intitulée *Bury en Blaisois*.

BURZIACUS, Bezai, commune de Nourray, 91.

BUSSELLUM, Boisseau, commune du canton de Marchenoir, 622, 777, 785.

BUXEUM, moulin de Boissy, sur la Cisse, entre Maves et Sermaises, 234 — (Voir le *Cart. Dun.*, 120).

C

CADUPPA, 1.

CAGIA, CANGIA, abbatia S. Mariæ, 240, 242.

CALCIATA, La Chaussée-Saint-Victor, près Blois, 361, 406.

CALUMNIACUS, Chauvigny, commune du canton de Droué (Loir-et-Cher), 174.

CALVINYACUS, CALVINIACUS, Chauvigny, près de La Ville-aux-Clercs (Loir-et-Cher), 173, 174, 193, 245, 390, 647 — (Voir *Cart. Dun.*, 183, 185, 201, 225, 226).

CALVUS MONS, Chaumont-sur-Loire, commune du canton de Montrichard (Loir-et-Cher), 26, 53, 54, 55, 265, 340, 341, 342, 343, 358, 368, 381, 382 — *Cart. Dun.*, 142.

CAMBO, CAMPUS BONUS, Chambon, commune du canton d'Herbault (Loir-et-Cher), prieuré de Marmoutier, 1, 109, 163, 215, 217, 365, 380, 400, 489 à 493, 507, 557, 560, 692 — *Cart. Dun.*, 67, 129, 140, 239.

CAMPINIACUM, moulin de Champigny-sous-Orchaise, 176.

CAMPUS-MAGNUS, dépendance du prieuré de Saint-Mars-les-Vendôme, 208, 209.

CAMPUS-NIGER, près Moré, dépendance du prieuré de Villeberfol, 231, 303, 707.

CAMPUS-ROUSON, lieudit de Lancôme, 222 — Ville-Roux entre Landes et la Chapelle-Vendômoise (?)

CAMPUS-RUBERT, vignes à Champrenault près Freschines, commune de Villefrancœur (?) 211.

CANDÉ, commune du canton de Contres, 569.

CAPA, la Chape à Vendôme, 24, 94, 263.

CAPELLA-BLESENSIS, al. Vindocinensis, La Chapelle-Vendômoise, commune du canton d'Herbault, 87 — *Cart. Dun.*, 102.

CARNOTUM, Chartres (Eure-et-Loir), 44, 170, 184, 270, 271, 570.

- CARTE (LA), métairie à Chouzy, 566.
CARUS, le Cher, rivière, 233.
CASTELLUM-RAINALDI, al. Castrum-Rainaldi, Châteaurenault
(Indre-et-Loire), 17, 18, 32, 64, 66, 153, 167, 266, 660.
CASTRIDUNUM, Châteaudun (Eure-et-Loir), 232, 390,
CASTRUM-NOVUM, Châteauneuf à Tours, 49.
CASTEGNEN, la Châteigneraye, terre dépendant du Sentier, 348.
CAUSIACUS VILLA, Chouzy (?) canton d'Herbault (Loir-et-Cher),
2, 2 bis (voir Chilziacus).
CENTENAI, Santenay, commune du canton d'Herbault (Loir-et-
Cher), 157.
CHAILLES, commune du canton ouest de Blois, 569.
CHAILLOU (LE), métairie à Lancé, 592.
CHAIZE (LA), à Tour-en-Sologne, près Blois, 377, 378, 379, 569
— A Chouzy, 523.
CHALLON, terroir à Lancé, 582.
CHAMILLIACUM, Saint-Léonard de Chemillé (Maine-et-Loire),
160.
CHAMPRONT, commune du canton de La Loupe (Eure-et-Loir)
— Champront en Gâtine, terre dont les comtes de Blois por-
tèrent longtemps le titre. Elle fut vendue en 1329, par Gaucher
de Châtillon, à Enguerand de Marigny — (Voir Souchet,
Histoire de Chartres, III, 108, 148, 165, etc.) — 325, 330.
CHANDELLE, Champdelay, fief entre Saint-Amand et Lancé,
302, 582.
CHAUVIGNIACUS, Chauvigny, 245, 390 — (Voir *Calviniacus*).
CHAVANNIACUM, bois près la Chauvinière, commune d'Épiais,
dépendant du prieuré de Villeberfol, 118.
CHEMARS, à Châteaudun (Eure-et-Loir), prieuré de Marmoutier,
501.
CHERY, métairie et moulin sur la Cisse, à Chouzy, 418, 419, 568.
CHESNES (LES NUEFS), vignes près Bury, 339.
CHEZA, la Chaize, près Vendôme, commune de Naveil, 268, 722,
723 (1).
CHILZIACUS, CHOSEIUS, CHOSIACUS, CHOZIACUS,

(1) Ce dernier acte est encore résumé dans l'*Inventaire des Chartes* de la Trinité, écrit en 1501, conservé à la Bibliothèque de Vendôme, sous le n° 273. Voici ce sommaire, fol. LXXIV, v° Y : « Lictera abbatibus et conventibus maioris monasterii per quam fatentur quod pro situ vnius cuue in clauso nostro de Cheza, de Brenneriis et de lacu Bricelli, ad colligendas et tenendas eorum decimas, tenentur soluere annuatim sex denarios census M° CCC XX VIII ».

- CHOUZIACUS, CHOZEIUS, CHOSI, CHOSID, CHOZEI, CHOUZY, etc., commune du canton d'Herbault (Loir-et-Cher), prieuré de Marmoutier, 168, 191, 194, 207, 216, 217, 226, 229, 233, 246, 275, 299, 308, 309, 313, 314, 315, 316, 328, 328 bis, 329, 330, 331, 334, 335, 337, 340, 340 bis, 341, 342, 344, 349, 358, 365, 377, 378, 379, 383, 400, 419, 434, 494 à 569, 598 — (Voir *Cart. Dun.*, Chilziacus, 60 — Choziacus, 163).
- CHUISNES, canton de Courville (Eure-et-Loir), prieuré de Marmoutier, 631.
- CISSE (LA), rivière, prend sa source à l'étang de Pontijou, alimenté lui-même par la fontaine de Sixtre ou Cître et de la Vove, paroisse de Roches, se jette dans la Loire à Vouvray, mais autrefois en face de Marmoutier, 307, 419, 434, 435, 516, 542, 753, 757.
- COLOMIERS, COULOMMIERS, commune du canton de Selommes (Loir-et-Cher), 779.
- COLONGE, aujourd'hui Coulanges, commune du canton d'Herbault, au-dessus de Chouzy, 337.
- COLUMBRIUM, Coimbre en Portugal, 281.
- CONAN, commune du canton de Marchenoir (Loir-et-Cher), 800.
- CONIACA, Chouzy ou Conan, 3.
- CORBO, La Carbonnière, près Laleu, entre Onzain et Chouzy, 45.
- CORCELLAE, moulin de Courcelles près Fréteval, actuellement forges et papeterie de Courcelles, 225, 575, 576, 579.
- CORDOANUM, Cordoue en Espagne, 72.
- CORNEIA, pré dépendant du prieuré de Lancé, 355.
- COULANGES, commune du canton d'Herbault (Loir-et-Cher), 569.
- COULDRÉS (DU), prieuré de Saint-Martin, 525, 526.
- COURTOZÉ, prieuré de la Trinité de Vendôme, commune d'Azé, 389.
- CRÈVE, marais, près Lancé, 355.
- CULTURA, 1, 4 — La Couture entre Maves et Mulsans, près Villetard. Un autre diplôme du Roi Charles, daté de 845, garantit à Marmoutier la propriété du même lieu sous le nom de *Culturion*. Le *Cartulaire Vendômois* indique Cultura comme vigne au-dessus de Vendôme, 33, et ensuite à Saint-Amand, 122.
- CURTIRAST, Courtiras près Vendôme, 186.
- CUSCHEREIUM, Crucheré, commune du canton de Saint-Amand (Loir-et-Cher), 147, 160, 268, 386, 400, 596.

D

- DANIOLARIA, bois-taillis dépendant du prieuré de Morée, 213.
DOMNA-MARIA, Dame-Marie-des-Bois, commune du canton de
Châteaurenault (Indre-et-Loire), 32.
DUNUM, Chateaudun, 232 — (Voir *Castrumdunum*).

E

- ENFER, métairie à Nourray, 596.
ESCHEREIUM, Escures, commune d'Onzain, en face Chaumont,
340, 358.
ESSA, *La Sardière*, sur Saint-Secondin, en face d'Orchaise, terre
dépendant du prieuré d'Orchaise, 153 — peut-être *Essa-Petrosa*,
Espéreuse, près Vendôme.
ÉTOILE (L'), abbaye de Prémontrés, à Authon (Loir-et-Cher), 619
— (Voir *Stella*).

F

- FARDES (LES), métairie à Lancé, 592.
FERGUS, terre près Lavardin, 9 — peut-être Fargot.
FIRMITAS-VILLENOLII, la Ferté-Villeneuve, ville du canton de
Cloyes (Eure-et-Loir), 214, 215, 217, 218.
FOIX, rue et faubourg à Blois, 422.
FONS-CARUS, Foncher, commune de Villandry (Indre-et-Loire),
55.
FONS-MERLANDI, MELLA, Fontaine-Mesland, commune du
canton d'Herbault (Loir-et-Cher), prieuré de Marmoutier, 16,
18, 19, 20, 32, 42, 46, 49, 62, 65, 67, 70, 74, 75, 78, 107, 275,
284, 291, 301 bis, 307, 324, 325, 328, 328 bis, 330, 331, 333,
334, 346, 365, 368 bis, 371, 400, 419, 506, 640 à 695 — *Cart.*
Vend., mss. 5,442, ch. 165.
FONTANÆ ALBÆ, Fontaines-les-Blanches, abbaye, commune
d'Autrèche (Indre-et-Loire), 600.
FONTES, Fontaines-en-Beauce, commune du canton de Savigny
(Loir-et-Cher), 199, 626, 768.
FONTEVAL, terre dépendant du Sentier, 197 bis.

- FORO (DE), prieuré de Notre-Dame-des-Marchais, à Troô, 150.
FOUCAUDIÈRE (LA), à Naveil, 317,
FOULARDE (LA), étang et territoire de la Feularde, entre La Fontenelle et Ecoman, sur la voie romaine de Châteaudun à Blois, passant par Pontijou, 366.
FRACTAVALLIS, Fréteval, canton de Morée (Loir-et-Cher), prieuré de Marmoutier, 137, 159, 184, 200, 227, 240, 310, 367, 384, 385, 400, 570 à 579, 630 (Voir *Cart. Dunois passim*, et *Cart. Vend.*, mss. 5,442, ch. 161).
FRANCA-VILLA, Francheville, ou Morée (Loir-et-Cher), prieuré de Morée, 44, 146 — (Voir Morée). *Cartul. Vend.*, mss. 5,542, ch. 188.
FRANCIA, la France, 74, 275, 326.
FRETIÈRE (LA), à Neuville (Indre-et-Loire), 266, 267.
FROIDMANTEAU, Saint-Jean-Froidmentel, canton de Morée (Loir-et-Cher), 374, 375.
FULBERTI MOLENDINUM, moulin Fulbert près Lavardin, 24.

G

- GALARDIÈRE, lieudit près Sainte-Gemmes, 262.
GALIACUS, GILLY, GESLY, lieudit, aujourd'hui le Gué-de-Gély, à Chouzy. D'après M. Alonzo Péan, c'est un des noms primitifs de Chouzy, 1, 25 note, 542 — *Cart. Dun.*, *Gilliacus*, 96, 104.
GAREZ, moulin près de celui de Villeprovert, entre Morée et Saint-Hilaire, 239.
GARNAUDI, porta, vicus, rue et porte Garnaud à Blois, 368, 371.
GASTINA, la forêt de Gatines, elle s'étendait sur les communes de Saint-Laurent, le Boulay, la Ferrière, Marray, les Hermites, Monthodon, Chemillé (département d'Indre-et-Loire); Montrouveau, les Hayes, Saint-Martin-des-Bois, Saint-Arnoul, Authon, Prunay, Houssay, Saint-Rimay, Sasnières, Ambloy, Lavardin, Montoire, Villedieu, Couture, Les Essards, etc. (département de Loir-et-Cher), 86, 304.
GASTINETA, abbaye, commune de Villedomer (département d'Indre-et-Loire), 255.
GATEAU, fief à Mesland, 658, 659, 667, 682 — cité dans l'*Inven-*

taire sommaire des Archives départementales de Loir-et-Cher, E,
pages 127 et 137. Le fief de Gasteau était « l'annexe du fief du
prieuré de Mesland. »

- GENESTA, les Genestes, au nord de Saunay, commune du canton
de Châteaurenault (Indre-et-Loire), 161, 162.
GEURIA, moulin de Gièvres, à Monteaux, 77, 78, 79, 122, 371,
644, 663.
GRENETERIE (LA) de Marmoutier, à Blois, située entre le pont
de Blois et Saint-Laumer, faisant face à la Loire, 401 à 488.
GRÈVE (LA), rue et faubourg de Vendôme, 611, 612.
GUICHE (LA), abbaye de femmes, à Chouzy, 335, 336, 337, 519, 520.
GUIDONIS PRATUM, à Rilly-sur-Loire, 26.
GUMBERGA VILLA, Gombérgean, commune du canton de Saint-
Amand (Loir-et-Cher), 17, 158, 364, 419, 436, 591.
GUYNEMAR, moulin situé au Sentier (Indre-et-Loire), 100.
GUYSE, château (département de l'Aisne), 275.

H

- HAIRON, bois taillis près Morée, 213.
HARDUINI-BOSCUM, bois entre Mesland et Onzain, 32.
HERMENTRUDIS VICUS (?), 67.
HERPIN, moulin à Villavard (Loir-et-Cher), 155, 623.
HIMMONIÈRE, métairie à Orchaize, 763.
HOTEL-DIEU de Vendôme, 590, 615.
HUISSEAU, commune du canton de Saint-Amand (Loir-et-Cher),
591.
HULPINUM, moulin d'Herpin, 155, 623.
HUBAUDIÈRE (LA), prieuré de Grandmont, à Sasnières, 621.

J

- JACOBINS (LES), de Blois, 352.
JALESII MOLENDINUM, moulin dépendant du prieuré de
Lancé, 169.
JAMBA, terre dépendant du prieuré de Villeberfol, 118 — *Cart.*
Dun, 161 (Voir au tome IV, page 126, des Bulletins de la Société
Dunoise, l'étude de M. Cuissard sur la terre de la Jambe,
paroisse de Saint-Pérvy-la-Coulombe).

JHEROSOLIMA, Jerusalem, 202, 203.

JOSCELINERIA, la Jousselière, à Saint-Ouen, près Vendôme, 177. — Prieuré dépendant de la Madeleine de Châteaudun. En 1367, noble homme Guillaume de Montigny, seigneur de Langey et de la Joucellinière en Vendômois, « dominus de Langeio, et de Joucellienaria in Vindocinensi », y avait fondé deux anniversaires, l'un pour lui et l'autre pour défunte Agnès, son épouse (Archives d'Eure-et-Loir).

JOSNE, canton de Marchenoir, 569.

JUIVERIE (LA), rue des Juifs de Blois, 405.

JUVINIACUM, in pago tricassino, Juvigny, dans le territoire de Troyes (Aube), 36.

L

LABARDE, lieudit à Mesland.

LANCIACUS, LANCEIUM, Lancé, commune du canton de Saint-Amand (Loir-et-Cher), prieuré de Marmoutier, 87, 88, 89, 97, 112, 121, 138, 140, 144, 148, 149, 164, 249, 252, 266, 268, 269, 270, 271, 273, 275, 288, 296, 300, 302, 354, 355, 386, 387, 388, 400, 419, 437, 438, 439, 580 à 598 — *Cart. Vend.*, mss 5442, ch. 74, 75, 96, 124.

LALEU, à Chouzy, 419, 435, 563, voir *Alodus*.

LANDA, LENDA, moulin et commune de Landes, canton d'Herbault (Loir-et-Cher), 51, 58, 136, 305, 600, 606, 616, 617.

LANGERIE, métairie à Orchaize, 761.

LATERANUM, le Latran, à Rome, 160, 282.

LAURIÈRES, prieuré de Marmoutier à Saint-Arnoul, 632.

LAVARDINUM, LAVARZINUM, LAVERDIN, Lavardin, commune du canton de Montoire, prieuré de Marmoutier, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 22, 23, 24, 31, 71, 72, 81, 83, 84, 95, 96, 101, 103, 104, 105, 106, 128, 129, 136, 139, 154, 182, 221, 251, 254, 255, 280, 286, 305, 311, 312, 317, 318, 319, 345, 357, 360, 389, 400, 599 à 639 — *Cart. Dun.*, 38 — *Cart. Vend.*, mss 5442, ch. 46, 53, 90, 91, 120, 121.

LAVARÉ, commune de Fondettes (Indre-et-Loire), 232.

LAVOLVA, terre dépendant du prieuré de Lancé, 145.

LEDUS, le Loir, rivière, 72, 159, 188, 224, 239, 240, 241, 254, 255, 590, 610, 661.

LÉE, moulin commune de Cangy, 346, 648, 651, 685.

- LEPROSARIA, vignes de la Léproserie, près Lavardin, 319.
LESCHERII TERRA, terre dépendant du prieuré de Lavardin,
située à Huisseau-en-Beauce, 12 — *Cart. Vend.*, 9, 36.
LIGERIS, la Loire, fleuve, 1, 25, 172, 229, 308, 313, 340, 343,
349, 359, 472, 562.
LOCHÆ, Loches (Indre-et-Loire), 289 bis.
LOGES (LES), métairie à Lancé, entre Gombergean et Saint-
Amand, 419, 433, 591.
LONGA-ULMUS, Lancôme, commune du canton d'Herbault,
222, 401.
LONGUS-PONS, Longpont (Seine-et-Oise), 287.
LOUPITEAU, maison à Blois, 376.
LUGDUNUM, Lyon (Rhône), 258, 274.

M

- MADIVA, MAZIVA, MAVÆ, MALVÆ, Maves, commune du
canton de Mer (Loir-et-Cher), 68, 69, 132, 156, 189, 294, 361,
406, 415, 419, 440 à 461, 469.
MADELEINE-VILLEFROUIN (LA), commune du canton de
Marchenoir, 476.
MAGDALENA, abbaye de la Madeleine, à Châteaudun, 240, 241,
242, 243.
MAGNUS-CAMPUS, terre dépendant du prieuré de Saint-Médard
de Vendôme, 113, 208, 208 bis.
MAGNUS-CAMPUS, terres près de Pontijou, 256.
MAINAC, près de Mesland, 324.
MAINE (LE), comté, 369.
MALERI, vignes près Lavardin, 280.
MANIÈRE (LA), métairie à Chouzy, hameau de Villesavoit, 419.
MANSILIS VILLA, terre près de Bezai, 91 — *Cart. Vend.*, 97.
MARCHAIS (LES), prieuré de Marmoutier, à Troô, 150.
MARCHESUS, Marchenoir, 189, 213.
MARCHESNOIR, MARCHESNEIR (Loir-et-Cher), 303, 320,
374, 375, 510, 511 — *Cart. Dun.*, 281.
MARCUM, MARCON, Marçon ou Masson, à Oucques, 189, 419.
MARROLES, MERROLES, commune du canton de Blois-Ouest
(Loir-et-Cher), 110, 187, 238, 399, 400, 404, 418, 419, 429,
432, 470, 586.

- MATULLEYIUM, rue à Vendôme, 318.
MAUBERT, moulin près de Sasnières, 345.
MEDUNNA, Mosnes (Indre-et-Loire), en face de Mesland, sur la rive gauche de la Loire, 21.
MEINDEIZ, lieudit près Lavardin, 24, 90 — *Cart. Vend.*, 114, 120.
MELLAN, MESLAND, commune du canton d'Herbault (Loir-et-Cher), prieuré de Marmoutier, 284, 291, 307, 325, 328, 328 bis, 331, 333, 365, 371, 419, 506, 640 à 695, 788 — Voir Fons-Merlandi (1).
MELLANDOYS, lieudit à Monteaux, 368 bis.
MERÆ, lieudit à Monteaux, 368 bis.
MERÆ, Mer, commune et chef-lieu dudit canton (Loir-et-Cher), 368 bis, 800.
MESNIL, ferme à Averdon, 195, 419, 430, 431, 788 — (autrefois dit la Tour-Gannes, Tourganne et Turganne).
MESNIL (LE), commune de Neuville (Indre-et-Loire), 266, 267.
MEUNES, village important qui était un an de la paroisse d'Onzain et l'autre de la paroisse de Monteaux, 290.
MIGNERAY, hameau de la commune de Pray (Loir-et-Cher), 295.
MIXTITIA, vignes près Vendôme, dépendant du prieuré de Lavardin, 92 — *Cart. Vend.*, 128.
MOLENDINUM AD VENTUM, moulin à vent de Lancé, 300.
MOLENDINUM-NOVUM, Molineuf, entre Romilly-sur-Aigre et Saint-Claude-Froidmental, 241.
MOLINEUF, près Saint-Secondin, 492.
MONASTERIOLUM, MOSTERELLUM, Montreuil, canton d'Amboise (Indre-et-Loire), 32, 35, 48, 59.
MONCELLUM, Montceau, lieudit près de Lancé, 355 — *Cart. Vend.*, 74, 85, 124, 125.

(1) On peut encore consulter sur le prieuré de Mesland un assez grand nombre de pièces conservées dans la série E, nos 600 à 721, aux Archives de Loir-et-Cher, dont l'inventaire vient d'être récemment publié.

Citons ici les particularités suivantes : Pierre Legros, clerc du diocèse d'Autun, résigne le prieuré à *Daniel Forget*, prieur de 1624 à 1665, clerc du diocèse de Tours, conseiller et aumônier ordinaire de Monseigneur, frère unique du Roi, Monseigneur le duc d'Orléans et comte de Blois, 1640 — prieur de Saint-Laurent de Blois, 1642 — al. prévôt de Saint-Laurent du Mothey, 1653 — demeurant à Lesbat, maison seigneuriale de Monteaux, 1659. — Il faisait desservir le prieuré par des prêtres chapelains : Vincent Bernardeau, 1633 — Louis Chaidel, 1635 — Guillaume Baron — Julien Levêque, 1642-1649 — Thomas Février, 1673. — En 1642, il donne à bail, à Charles Guillebert, boucher à Onzain, un étal à boucherie et le droit de vendre de la viande, dans toute l'étendue de la paroisse de Mesland. — En 1653, il concède à Henri de Passac, sieur du Chêne et de Grosbois, le droit de sépulture et siège pour lui, dans la Chapelle Saint-Sébastien, et d'y faire apposer les armes de sa maison en 1659.

A sa mort, le prieuré fut disputé par Jacques Douser, prêtre religieux, et par René Coutel, qui obtint gain de cause et avait pris possession du prieuré en 1666.

- MONCY, les nonnains de Moncy, abbaye de Moncé-lès-Amboise, 370.
- MONSAUREUS, MONTORIUM, Montoire (Loir-et-Cher), 96, 98, 105, 119, 129, 255, 304, 345, 356, 608, 629, 637 — *Cart. Vend.*, 12 bis, 53, 65, 161 — *Cart. Dun.*, 70, 136.
- MONS-CUTUS, Montaigu, 63 — Sur le chemin de Mer à Villexanton, à 500 mètres d'Aulnay-lès-Mer; ce n'est plus qu'un triage, ou lieudit.
- MONSDOBLII, Mondoubleau (Loir-et-Cher), 174 — *Cart. Dun.*, 72.
- MONSOLETUS, petite ville fortifiée entourant les Mottes de Saint-Mandé (en Viévy), 47, 123, 159 — *Cart. Dun.*, 83.
- MONSSORELLUS, Monsoreau, commune du canton de Saumur (Maine-et-Loire), 156.
- MONS-TEDALDI, MONS-THEOBALDI, MONSTHEALDUS, Monteaux, commune du canton d'Herbault (Loir-et-Cher), 25, 35, 172, 307, 368 bis, 371, 400, 654, 658, 663, 664, 666, 692.
- MONTHIDULPHE, Monthodon, canton de Châteaurenault (Indre-et-Loire), 98 bis, 348, 400, 768, 775. — Cf. *Cart. Vendôm.*
- MONTHOU-SUR-BIÈVRE, commune du canton de Contres (Loir-et-Cher), 477.
- NONTINIACUS, Montigny-le-Ganelon (Eure-et-Loir), prieuré de Marmoutier, 390.
- MONTINIACUS, fief, aujourd'hui Montigny couvert de fer, paroisse de Saint-Léonard, au S.-E. de Sigogne, 125, 631.
- MONTMALRI, entre Lavardin et Villavard, 280, 620.
- MONTQUEIL, métairie située entre le hameau de Villesavoir et le Vau, commune de Chouzy, section O du cadastre, détruite par un incendie en 1770 — 419.
- MORCHÈRE (LA), La Mercière ou Mercerie, près des Petites-Hayes, communes de Morée et de St-Jean-Froidmental, 374, 375.
- MOREIÆ, Morée (Loir-et-Cher), 188, 213, 215, 224, 264, 285, 290, 292, 320, 347, 374, 375, 390, 391, 392, 393, 400, 496, 698 à 719. — Voir le mot Francavilla et le *Cart. Dunois.*
- MORENA, vigne près de Vendôme, 92.
- MORTIER (LE), métairie à Mesland, 324. (Voir l'Inventaire des Archives de Loir-et-Cher, E, p. 132, 134 et 139, etc.).
- MUNIACUM, in pago Tricassino, 33,
- MURCHENCH en Beauce, 347, *Cart. Dun.*, 277, Mulsans en Beauce, paroisse de Maves.
- MUYNET, 340 — Meunay, près Chaumont, à côté de la Borde.

N

NAVOLIUM, Naveil, commune du canton de Vendôme (Loir-et-Cher), 27, 317, 397, 398, 400, 591 — *Cart. Vend.*, 1 à 12 bis, 69, 182.

NANTULPHI VILLA, Nottonville, canton d'Orgères (Eure-et-Loir), prieuré de Marmoutier 137.

NEACHÆ, Nazeilles, en face Amboise, 66.

NIALCHÆ, NIOCHÆ, moulin de Nioches, à Landes (Loir-et-Cher), 83, 136, 236, 305, 600, 606, 616, 620, 627.

NOGENTUS, NOIENTUS, Nouant, commune de Saint-Amand, 23, 137, 591 — *Cart. Vend.*, 106.

NOIATA, la Noue, dans la forêt de Blois, petit château, rendez-vous de chasse, au bout des Allées, où devait aller Henri III, le matin de l'assassinat du duc de Guyse, 32.

NORMANNIA, la Normandie, 275.

NOVAVILLA, Neuville, commune du canton de Chateaurenault (Indre-et-Loire), 266, 267.

NOVELLÆ, les Noël's, commune de Vineuil, près Blois, 340, 341, 342.

NUCAREIUM, NUCARIACUS, NOERRAY, Nourray, commune du canton de Saint-Amand (Loir-et-Cher), 94, 147, 160, 261, 386, 387, 400, 596, 591 — *Cart. Vend.*, 34, 73, 93, 94, 95.

O

OGERII BOSCUS, bois de la forêt de Gâtines, 190 — probablement l'Aujardière, non loin des Touches, citées au même numéro.

ORCASA, ORCICASA, ORCHESA, ORCHESIA, Orchaise, commune du canton d'Herbault, prieuré de Marmoutier, 36, 41, 62, 74, 80, 110, 152, 170, 201, 232, 365, 462 à 506, 510, 511, 557, 560, 569 (Voir Auricasa).

ORGERIAE, les Orgies, commune de Villerable, 24, 394 — *Cart. Vend.*, 129.

ORICHAUS, lieudit près Mesland, 324.

OSCA, Oucques, commune du canton de Marchenoir, 185, 478.

OSENIUM, Onzain, commune du canton d'Herbault, 32, 482, 664.

P

- PAISSOLETUM, 137 — les Peseaux, paroisse de Mesland, ou les Pseaux, entre Françay et Lancôme.
- PALAS, quartier de Blois, 412 — Le Palais de Justice, entre la place Guerry, la rue du Palais et la place Saint-Louis.
- PANUM, près Mesland, 324.
- PARCAY, près Saint-Cyr (Indre-et-Loire), 232.
- PARISII, Paris, 287, 289, 293, 358, 365, 630.
- PASNAERLÆ, PASNAGERIÆ, Pasnelles, territoire, hameau et moulin, commune de Monteaux, 3, 6, 28, 32, 640, 641, 663, 673, 677, 679, 695.
- PEREIUM, PERAY, Pray, commune du canton de Selommes (Loir-et-Cher), 130, 151, 194, 195, 196, 209, 247, 248, 249, 351, 353, 373, 386, 400, 582, 583, 585, 587, 589 — *Cart. Vend.* 187, 188 (1).
- PERUSIUM, Pérouse, en Italie, 277.
- PIGNARDERIA, prieuré de Fontevault, près Saint-Mars-de-Vendôme (?), 257.
- PINOCHES, commune de Crucheray, 419.
- PINUS, le Pin, commune de Villavard, 129.
- PITANCERIE (LA), métairie à Mesland, 669, 788.
- PISOIUM, PEZOTUM, Pezou, commune du canton de Morée, 193, 194 note, 245, 381, 611.
- PLAXITIUM BERNERII, le Plessis-Bernier, près du bois des Corneaux, en *Damemarie*, non loin de Mesland, 20.
- PLEXIS-AUX-MOINES (LE), prieuré près de Bourgeuil (Indre-et-Loire), 525, 526.
- PONS, mensura, mesure du pont de Tours, 232.
- PONS-IGOLII, PONTIJOLIUM, PONTIGEL, Pontijou, commune de Maves, 178, 189, 203, 256, 294, 366, 418, 419, 447, 460, 461, 622, 785.
- POSTERIE (LA), la Potterie, sur le bord de la Loire, en face et à 500 mètres de Mosnes (Indre-et-Loire), 676.
- PORTILLON, vignes dépendant du Sentier, situées commune de Saint-Cyr, près Tours, 197.
- POTERIE, rue de Vendôme, 321.

(1) Voir aussi l'Inventaire des Archives de Loir-et-Cher E, n° 2 à 5.

- POZERA, Pocé, en face Amboise, 66.
PRATA GAARDI, entre Villavard et Saint-Rimay, 72.
PRATELLA, peut-être Puteaux, 31 — *Cart. Vend.*, 88.
PRINCEYUM, Princay, commune de Vallières-les-Grandes, 340.
PUTELLA, Puteaux, commune de Villerable 87, 597 — *Cart. Vend.*, 126.
PUTEOLUM, Le Puiset, canton de Janville (Eure-et-Loir), 137.

Q

- QUARTE, (LA PETITE), commune de Chouzy, 308, 309, 319, 329.
QUARTIER (LE), fief au-dessous de Mont, 667.
QUICTONNIÈRE (LA), métairie à Mesland, aujourd'hui la Gittonnière, 664.

R

- RAACON, Raasson, forêt de Ranson, près Chouzy, 340, 342, 358, 419, 435, 498, 530.
RAATAM, bois près Chouzy, 233.
RELLYACUM, RELLEIUM, RULIACUS, RELLE-SUR-LOYRE, Rilly-sur-Loire, commune du canton de Montrichard, 26, 340, 341, 342, 400,
RIPERIA, (MOLENDINUM DE), 243 — près de l'abbaye de l'Etoile à Authon (Loir-et-Cher).
ROBORETUM, Rouvray-Saint-Florentin, canton de Voves (Eure-et-Loir), 137.
ROCÉ, commune du canton de Selommes, 588.
ROCHE (LA), métairie à Lancé, 590.
ROCHES-L'ÉVÊQUE (LES), commune du canton de Montoire (Loir-et-Cher), 255, 357.
ROENTEL (LE), pré au-dessous de la fontaine de Bury, 339.
ROMILLIACUM, Romilly, commune du canton de Droué (Loir-et-Cher), 174.
RONCE (LA), bois, commune de Pray, 582.
ROSDONIUM, ROSDUNUM, ROSDON, Rhodon, commune du canton de Selommes (Loir-et-Cher), 43, 47, 52, 57, 126, 298, 382, 777, 782, 784.

ROUSSETUM, lieudit près Lavardin, 319.
RUBEUS BOS, Rougebœuf, dépendant du prieuré d'Orchaise, 152.
RUPES-EPISCOPI, les Roches-l'Evêque, commune du canton de Montoire, 255, 357.

S

SACHINIACUS (?), 66.
SALOMONARIA, bois taillis près Morée, 213.
SANCTUS-AMANDUS, Saint-Amand (Loir-et-Cher), 400, 591.
SANCTUS-AMBROSIUS, abbaye de Saint-Ambroise, à Bourges, 324.
SANCTUS-AUDOENUS-DE-PINU, Saint-Ouen-du-Pin, canton d'Amboise (Indre-et-Loire), 17, 18.
SAINT-BIENHEURÉ DE VENDOME, 611 — *Cart. Vend.*, 127.
SANCTUS-CYRICUS, chapelle de Saint-Cyr, près Morée, sur les rives du Loir, 224, 225.
SAINT-CYR-LÈS-TOURS (Indre-et-Loire), 232.
SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, canton Est de Blois, 468.
SANCTUS-EUGENIUS-DE-RILAYA, Rilly-sur-Loire, canton de Montrichard (Loir-et-Cher), 400.
SANCTUS-GENESIUS, Saint-Genest, à Lavardin, 8, 9, 102, 180 — *Cart. Vend.*, 118.
SANCTA-GENOVEFA PARISIENSIS, Sainte-Geneviève de Paris, 281, 282.
SANCTUS-GENTIANUS, à Beaugency, 89.
SANCTUS-GEORGIUS, 8, 9 — de Silva, 119 — de Nemore, 255 — de Bosco, 610 — abbaye de Saint-Georges du-Bois, canton de Montoire (Loir-et-Cher).
SAINT-GEORGES DE VENDOME, chapitre, à Vendôme, 249.
SANCTUS-GILDERICUS DE CALVINIACO, Saint-Gildéric, ou Joudry, à Chauvigny, chapelle, 166 — *Cart. Vend.*, 129 — *Cart. Dunois.*, 183, 225.
SANCTUS-GILDERICUS DE LAVARDINO, prieuré de Saint-Gildéric, appelé depuis Saint-Martin de Lavardin, 8, 9, 13, 24, 81, 91 — *Cart. Vend.*, 114.
SANCTUS-GRISOGONUS, Saint-Grisogone du Transtevere, à Rome, 281.
SANCTUS-HILARIUS-DE-GRAVELLA, Saint-Hilaire-la-Gravelle, commune du canton de Morée, 137, 200, 227, 291, 384, 390, 395, 400, 572.

- SAINTE-GEMMES, commune du canton de Selommes (Loir-et-Cher), 589.
- SANCTUS-JOANNES-DE-GRAVIA, Saint-Jean-de-la-Grève, prieuré à Blois, 230.
- SANCTUS-KARILEFFUS, Saint-Calais, chapelle au château de Blois, 37, 146.
- SANCTUS-LAUNOMARUS, abbaye de Saint-Laumer à Blois, 25, 211, 236, 407, 423, 424.
- SANCTUS-LAURENTIUS-DE-GASTINA, Saint-Laurent-de-Gâtine, commune du canton de Châteaurenault (Indre-et-Loire), 98, 116, 150, 190, 631 — *Cart. Vend.*, 79.
- SANCTUS-LEOBINUS, Saint-Lubin-des-Prés, ancienne paroisse réunie à Fréteval, 400, 571, 572.
- SANCTUS-LEONARDUS, Saint-Léonard, commune du canton de Marchenoir (Loir-et-Cher), 123, 231, 419, 473.
- SAINTE-LUBIN, porte de ville à Blois, 410.
- SANCTA-MARIA, boni nuptii Aurelianensis, 338.
- SANCTA MARIA-MAGDALENA, de Castridunò — l'église de la Madeleine à Châteaudun, 237, 239, 240, 241, 242, 242 bis.
- SANCTUS-MARTINUS, vicus apud Blesim, 408.
- SANCTUS-MARTINUS DE TROO, la collégiale Saint-Martin de Troô, 257.
- SANCTUS-MARTINUS DE VINDOCINO, ancienne église et paroisse principale de Vendôme, 279.
- SANCTUS-MEDARDUS, Saint-Médard ou Saint-Mars-lès-Vendôme, prieuré de Marmoutier, 113, 186, 208, 209, 230, 263, 364, 397, 398, 400, 584 — (Sanctus-Medardus de Pilla), 631.
- SANCTUS-NICHOLAUS ANDEGAVENSIS, abbaye à Angers, 246.
- SANCTUS-NICHOLAUS DE FRACTAVALLE, église Saint-Nicolas à Fréteval, 384, 390, 400.
- SANCTUS-PEREGRINUS, Saint-Pellerin, canton de Cloyes (Eure-et-Loir), 390, 395.
- SANCTUS-QUINTINUS, Saint-Quentin, canton de Montoire, 156, 626.
- SANCTUS-SALVATOR, Saint-Sauveur, collégiale et paroisse du château de Blois, 402, 408, 410, 444, 503, 520, 789.
- SANCTUS-SECUNDINUS, Saint-Secondin, commune du canton d'Herbault, 88, 381, 462, 489, 490, 720, 765.

- SANCTUS-SIGISMONDUS, Saint-Simon, fontaine entre Montoire et Lavardin, 254, 255.
- SANCTUS-SULPICIUS, Saint-Sulpice-de-Pommeraye, commune du canton Ouest de Blois, 324, 480.
- SANCTA-TRINITAS VINDOCINENSIS, abbaye de la Trinité de Vendôme, 186, 415, 629.
- SANCTUS-VICTOR, Sanctus-Victur, 310, 361, 363 — Sanctus-Victor-de-Bracchiis (1), 400 — Saint-Victor, près Blois — (Voir *Cart. Dunois*, 144, 149, 159, 269).
- SANCTUS-VICTOR DE FRACTAVALLE, Saint-Victor à Fréteval, 390, 400.
- SARMESIÆ, les Sarmèses ou Sermaises, à Maves (Loir-et-Cher), 108, 125, 178, 337, 363, 418, 459, 776, 785 — *Cart. Dun.*, 89, 160, 162.
- SARNERIE, Sasnières, commune du canton de Saint-Amand (Loir-et-Cher), 72, 345.
- SEMITARIUM, le Sentier, commune de Monthonod (Indre-et-Loire), prieuré de Marmoutier, 98, 98 bis, 103, 104, 114, 115, 116, 117, 150, 197, 197 bis, 198, 199, 223, 227, 253, 265 bis, 268 bis, 304, 323, 601, 766, 768, 769, 776.
- SEPTEM PUTEI, terre près Rhodon, 57.
- SISCIUS, SCISCIA, SITHIA, la Cisse, rivière, 32, 33, 36, 41, 111, 163 — *Cart. Dun.*, 120, 129.
- SISTERA, lieudit près Monteaux, 172.
- SPARNON, Epernon (Eure-et-Loir), prieuré de MM., 275.
- SPINOCHIÆ, Pinoches, à Crucheray, 24, 95 — *Cart. Vend.*, 105, 111, 174.
- STAMPENSE CASTRUM, Etampes (Seine-et-Oise), 35, 36.
- STELLA, l'Etoile, abbaye de Prémontrés, à Authon (Loir-et-Cher), 161, 162, 167, 243, 266, 267, 619.
- STILLAC, lieu près Mesland, 324. Peut-être la commune de Seillac ?
- STUNUM, lieudit à Mesland, 46.
- SUÈVRES, commune du canton de Mer, 479 — *Cart. Dun.*, 146, 176.

(1) Cette qualification se rencontre rarement. Elle provient probablement des digues élevées par les habitants sur les rives de la Loire, à l'endroit où s'élevait jadis le bourg de Saint-Victor; levées connues encore aujourd'hui sous le nom de *braies*, d'où le surnom de *brachiis*.

T

- TAVENTUM, Tavant, canton de l'Isle-Bouchard (Indre-et-Loire), 396.
- TEMPLUM, Le Temple, ordre religieux militaire, 294, 361.
- THEODEMARENSE - CASTRUM, Châteauneuf-en-Thymerais (Eure-et-Loir), 32, 33.
- TOISE (LA), fief, commune de Pray, 587.
- TOUCHEMOREAU, métairie à Orchaise, 762.
- TOUCHES (LES), bois de la forêt de Gâtines, commune de Nouzille (Indre-et-Loire), 190.
- TOUR-EN-SOLOGNE, commune du canton de Bracieux (Loir-et-Cher), 165, 314, 315, 316, 377, 378, 379, 569.
- TRECASSINUS PAGUS, le pays de Troyes (Aube), 33, 36.
- TRIDIACUS VILLA, 91.
- TROEZ, Troô, 357.
- TROO, TROUM, Troô, commune du canton de Montoire (Loir-et-Cher), 150, 251, 255, 286, 400, 620, 766 à 775.
- TUPINIÈRE (LA), rue de Blois, où était la Grènererie, 419, 421.
- TURONIA, la Touraine, 275, 282.
- TURONUM, Tours (Indre-et-Loire), 28, 71, 210, 216, 283, 287, 357, 365, 370, 618.

U

- USSAIS, Huisseau-en-Beauce, 261.

V

- VACCARIA, VACHARIA, la Vacherie, commune de Saint-Léonard, 223, 231, 303, 418, 419, 473, 474, 475.
- VALERIÆ, Vallières, commune du canton de Montrichard, 340, 342.
- VALLIS, lieudit près Chaumont, 340.
- VALLIS FROBERTI, près Troô, 251.
- VARENNA, moulin de Varenne, commune de Naveil, 1, 87 — *Cart. Vend.*, 165, 166, 182.

- VARENNA, métairie entre Lavardin et Montoire, 180.
VAUSELLÆ, l'Ecluse du Moulin de Vasseau, commune de Saint-Sulpice, entre Orchaïse et Saint-Lubin, 235.
VERNUSSES (LES), à Chouzy, 557.
VIDUA, Veuves, commune du canton d'Herbault (Loir-et-Cher), 20, 59, 340, 481.
VILEREIUM, prés dépendants du prieuré de Lavardin, 204.
VILFRIN, moulin à Authon, 592.
VILLA-AITARDI, VILATARD, Villetard, commune de Maves, 1, 222, 418, 419, 446 à 458, 781 — *Cart. Dunois* 98, 154, 157.
VILLABARONIS, Villebarou, commune du canton-Ouest de Blois, 340, 341, 342, 482, 783.
VILLABERFODII, VILLABERFOU, Villeberfol, commune de Conan (Loir-et-Cher), prieuré de Marmoutier, 73, 118, 178, 215, 230, 298, 303, 322, 365, 399, 400, 419, 622, 631, 776 à 800.
VILLADOMAY, Villedomer, canton de Châteaurenault (Indre-et-Loire), 317, 318.
VILLA-DOMINI, près Vendôme, 93 — *Cart. Vend.*, 128.
VILLAMALORUM, Villemalourd, commune de Saint-Martin-des-Bois et de Saint-Jacques-des-Guérets, 15, 31 — *Cart. Vend.*, 87, 94 — Villamardi, 63, 116 bis, 171, 174.
VILLA-MURO-CINCTA, lieudit près Lancôme, 222. Peut-être Villechien, près Gombergean.
VILLAPETA, terre du prieuré de Lavardin, 12. Peut-être Puteaux, commune de Villerable.
VILLAPRESBITERI, Villeprovert, moulin, commune de Morée, 159, 188, 224, 225, 239, 241.
VILLAREBLA, Villerable, commune du canton de Vendôme, 83, 597.
VILLAROMART, Villeromard, commune de Maves, 368.
VILLATART, Villetard, commune de Maves, 222.
VILLATROCHE, à Maves, 294, 361.
VILLATROE, 164 — la Troïne, entre Lancé et Ville-Thiéry.
VILLAVARD, commune du canton de Montoire, 620, 626.
VILLEBON, Villerbon, canton de Blois-Est, 228.
VILLEBRESME, près Crucheray, 143.
VILLEELUM, Villeau, canton de Voves (Eure-et-Loir), 137, 461.
VILLEGOMBLAIN, hameau et château de ce nom, commune d'Oucques, canton de Marchenoir, 418

- VILLEJALIÈRE, dépendant du prieuré de Lavardin, 311.
VILLENA, métairie de Villaine à Ambloy, 82, 90, 621.
VILLENEUVE, métairie à Lancé, 591.
VILLEPOT, lieudit à Morée, 285.
VILLERS, Villiers-le-Houdry, à Averdon, 338, 368.
VILLEÇAVOIR, commune de Chouzy-sur-Loire, 418.
VILLETRUYE, à Gombergean, 436.
VINDOCINUM, Vendôme, 22, 71, 92, 96, 144, 181, 183, 221,
230, 263, 279, 317, 318, 321, 353, 355, 356, 369, 373, 482,
595, 611, 614, 618, 619, 620, 629.
VIRGINITÉ (LA), abbaye de femmes, aux Roches-l'Evêque,
canton de Montoire, 625.
VOCBORSE, vignes près Lavardin, 280.
VOLVA, terre dépendant du prieuré de Lancé, 145.
VOVE, Veuves, commune du canton d'Herbault, 368 bis.



ADDENDA

1) Un assez grand nombre de chartes, publiées dans le *Cartulaire Blésois*, ont été analysées par D. Chantelou, mss. latin 13900 de la Bibl. Nationale. Signalons en particulier les suivantes : Ch. VII, au fol. 15 ; au nombre des témoins, il ajoute : « Rainaldus vicedominus » — ch. XXXV, au fol. 83 — ch. CLXXX, au fol. 103 — ch. CCVII, au fol. 123 — ch. CCXXXIII, au fol. 123 — ch. CCXXXVIII, au fol. 110, avec cette note : « Ex tabulis Granetarie Blesensis, con. 95, n. 3. »

2) Gagnières a inséré plusieurs autres chartes dans le mss. qu'il a consacré aux évêques de Chartres (latin 17033 à la Bibl. Nationale) ; entre autres les chartes nos XXXVI, au fol. 45 — CXLVII, au fol. 110 — CLXX, au fol. 135, avec cette note : « Scellé en cire blanche sur lacs de parchemin » ; et dans le mss. des archevêques de Tours (latin 17047), la charte CLXIV, au fol. 89.

3) On trouve encore, dans la collection de D. Housseau, les chartes suivantes : Ch. VI, au n° 428 — ch. XXXIII, au n° 682 : « Arch. de Marmoutier » — ch. LX, au n° 474 — ch. CXXXII, au vol. 12^e, n° 6628 — ch. CLVII, *ibid.*, au n° 6627 — ch. CLXXX, au vol. V, n° 1956.

ERRATA

(Voir à la fin de la 1^{re} partie, p. 1114)

Page LXVI, ligne 16, 1097, lisez : 1197.

— — note 211, ligne 4, 1157, lisez : 1197.

Ch. VII, page 13, ligne 12, Avant Dotuini, ajoutez : « S. Niuelonis, S. Anselmi, S. Mansinili, S. Gauzcelini, S. Hugonis fratris eius. »

Ch. CXXXVIII, ligne 5, vindonensi, lisez : vindocinensi.

Ch. CXLVIII, ligne 18, reuretetur, lisez : reuertetur.

Ch. CL, ligne 8, lituum, lisez : litium.

Page 170, note 2, ligne 2, 182, lisez : 133.

Ch. CCXXXI, ligne 14, euisdem, lisez : eiusdem.

Ch. CCXXXVII, ligne 19, arbitrum, lisez : arbitrium.

Page 245, au titre CCLXXVIII, lisez : CCLXVIII.

— 255, ligne 22, andegavensi, lisez : andegavensis.

— — — 33, larcinis, lisez : sarcinis.

— — note 1, abbatem, lisez : abbatum.

— 528, Meunes, lisez : Meuves.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Dédicace.....	V
Avant-propos. — Au lecteur.....	IX
Introduction. — <i>I^{re} Partie</i> : Notes généalogiques sur les seigneurs de Fréteval.....	XIII
I Fréteval et sa forteresse.....	XIII
II Nivelon I ^{er} , premier seigneur de Fréteval.....	XVIII
III Foucher, deuxième seigneur de Fréteval.....	XXVIII
IV Les Bâtards de Fréteval.....	XXXV
V Nivelon II, troisième seigneur de Fréteval....	XXXVIII
VI Ursion I ^{er} , quatrième seigneur de Fréteval....	L
VII Nivelon III, cinquième seigneur de Fréteval..	LXIII,
VIII Ursion II, sixième seigneur de Fréteval.....	LXXIII
IX Nivelon IV, septième seigneur de Fréteval....	LXXXV
X Les derniers seigneurs de la famille de Fréteval.	LXXXVIII
XI Seigneurs de Fréteval de la maison de Blois...	XCI
XII Seigneurs de Fréteval de la maison d'Orléans..	XCIII
XIII Seigneurs de Fréteval de la maison de Dunois ou Longueville.....	XCVI
<i>Appendice</i> : Table synoptique des seigneurs de Fréteval.....	CI

II^e PARTIE

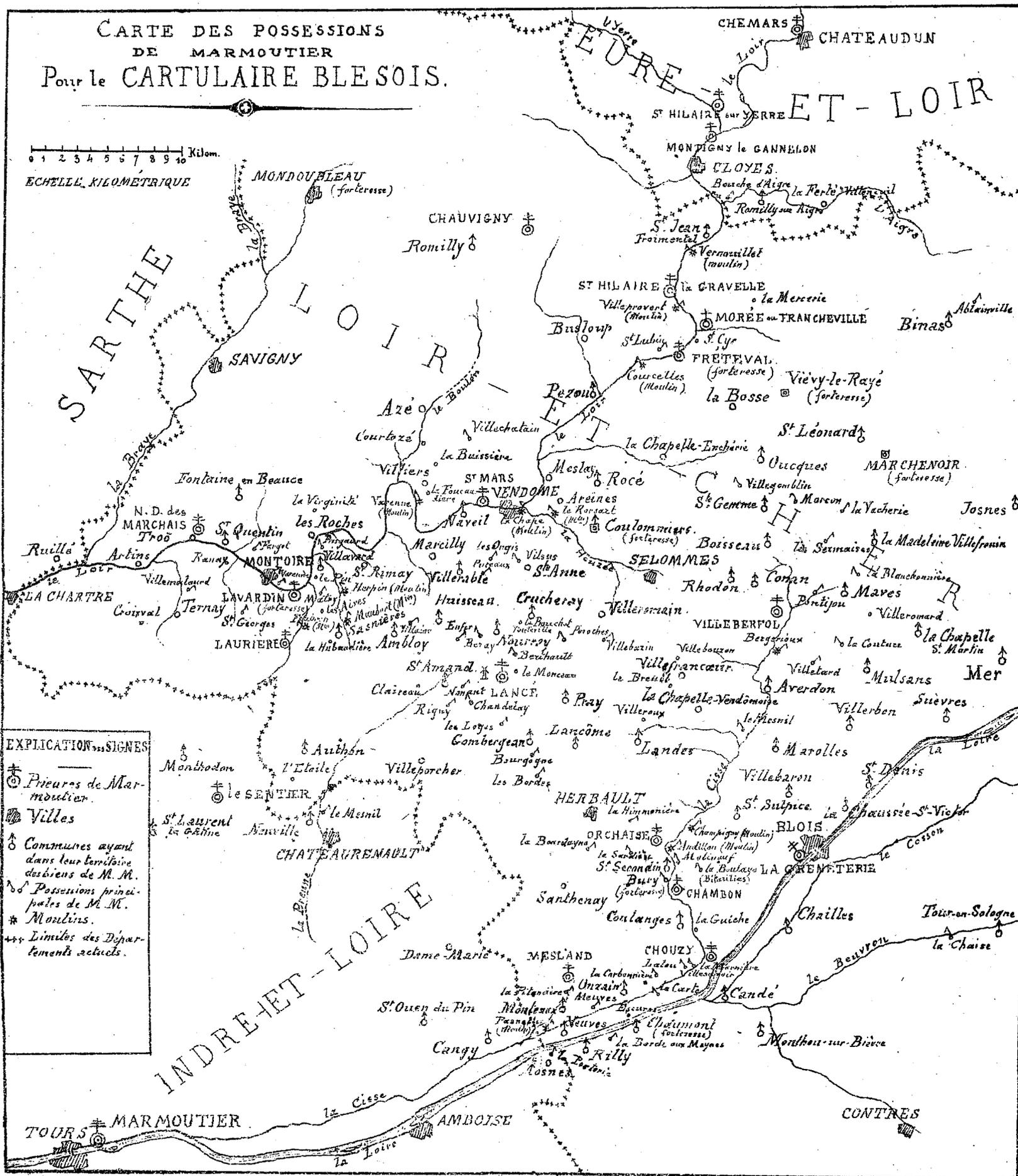
Explication des planches.....	CV
<i>Appendice</i> : Sceaux et armoiries des évêques de Chartres.....	CXXVII

CARTULAIRE BLÉSOIS DE MARMOUTIER

Préface	Pages
<i>I^e Partie</i> : De 832 à la fin du XI ^e siècle, chartes nos I à C.	1
<i>II^e Partie</i> : Chartes du XII ^e siècle, nos CI à CC.....	105
<i>III^e Partie</i> : Chartes du XIII ^e siècle, nos CCI à CCCLXXIX.	185
<i>IV^e Partie</i> : Visite des prieurés, nos CCCLXXX à CCCC.	353
<i>V^e Partie</i> : Analyse et extraits des chartes à partir de 1300 à 1789, pour :	
1) La grènerie de Marmoutier à Blois, nos 400 à 488..	367
2) Le prieuré de Saint-Julien de Chambon, nos 489 à 493.	381
3) Le prieuré de Saint-Martin de Chouzy, nos 494 à 569.	382
4) Le prieuré de Saint-Nicolas de Fréteval, nos 570 à 579.	403
5) Le prieuré de Saint-Martin de Lancé, nos 580 à 598..	407
6) Le prieuré de Saint-Gildéric ou de Saint-Martin de Lavardin, nos 599 à 639.....	415
7) Le prieuré de Notre-Dame de Mesland, nos 640 à 695.	428
8) Le prieuré de Notre-Dame de Morée, nos 696 à 719..	438
9) Le prieuré de Saint-Barthélemy d'Orchaise, nos 720 à 765.....	449
10) Le prieuré de Notre-Dame-des-Marchais de Troô, nos 766 à 775.....	455
11) Le prieuré de Saint-Nicolas de Villeberfol, nos 776 à 800.....	457
Index onomasticus.....	463
Index geographicus.....	515
Addenda	537
Errata.....	II I ¹ et 538
Table des matières.....	539

CARTE DES POSSESSIONS
DE MARMOUTIER
Pour le CARTULAIRE BLESOIS.

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 Kilom.
Echelle Kilométrique



EXPLICATION DES SIGNES

- ☙ Paroisses de Marmoutier.
- ☐ Villes
- ♣ Communes ayant dans leur territoire des biens de M. M.
- ⊙ Possessions principales de M. M.
- * Moulins.
- Limites des Départements actuels.

